COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-VAULX

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

PLAN LOCAL D'URBANISME

1 – RAPPORT DE PRESENTATION

Dossier arrêté par le Conseil Municipal le 19 janvier 2017

Dossier approuvé par le Conseil Municipal le 12 octobre 2017

G2C Territoires – Les Portes du Dauphiné – 69780 Saint Pierre de Chandieu

Eveilleur d'intelligences environnementales®
www.altereo.fr

Identification du document

Elément		
Titre du document	Rapport de présentation	
Nom du fichier	Plan Local d'Urbanisme	
Version	Octobre 2017	
Rédacteur	Carine Allard	CAAL
Vérificateur	Antoine Bertozzi	ANBE
Chef d'agence	Antoine Bertozzi	ANBE

Ce document est la propriété de G2C ingénierie *et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation*
© copyright Paris 2017 G2C ingénierie

SOMMAIRE

1. PREAMBULE 6
1.1. Le Plan Local d'Urbanisme : aspects généraux 7
1.2. Mode d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme 8
1.3. Le rapport de présentation 8
2. DIAGNOSTIC TERRITORIAL 11
2.1. Présentation de la commune 12
2.1.1. Le contexte géographique 12
2.1.2. Le contexte administratif 13
2.1.3. Les documents supra-communaux 13
2.2. Le diagnostic socio-économique 16
2.2.1. Analyse démographique 17
2.2.2. Analyse du parc de logements 23
2.2.3. La dépendance énergétique des ménages 29
2.2.4. Analyse socio-économique 30
2.3. Etat initial de l'environnement 36
2.3.1. Le contexte physique 36
2.3.2. Le contexte environnemental 47
2.3.3. Le contexte humain 56
2.3.4. Le potentiel d'énergie renouvelable 63
2.3.5. La qualité de l'air 66
2.4. Le diagnostic paysager 67
2.4.1. Les atlas paysagers du département de l'Isère 67
2.4.2. Les composantes paysagères 72
2.4.3. Les entités paysagères 73
2.5. Le diagnostic urbain 80
2.5.1. Le développement historique de la Matheysine 80
2.5.2. Une organisation autour de deux pôles 80
2.5.3. Synthèse 85
2.5.4. Les autres hameaux, villages de la commune 87
2.6. Le diagnostic foncier 88
2.6.1. Description du Plan d'Occupation des Sols 88
2.6.2. Le bilan du Plan d'Occupation des Sols 90
3. ENJEUX, PROSPECTIVE ET SCENARIO D'AMENAGEMENT 94
3.1. Synthèse des enjeux 95
3.1.1. Enjeux démographiques 95
3.1.2. Enjeux sur les logements 95

Ce document est la propriété de G2C ingénierie *et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation*
© copyright Paris 2017 G2C ingénierie

3.1.3. Enjeux économiques 95
3.1.4. Enjeux paysagers 95
3.1.5. Enjeux urbains 96
3.1.6. Enjeux environnementaux 96
3.2. Prospective urbaine 96
3.2.1. La prospective démographique à retenir pour le futur PLU 96
3.2.2. Les potentiels d'urbanisation au sein de l'enveloppe bâtie et en extension urbaine 98
3.2.3. Le scénario d'aménagement retenu pour le PLU (dents creuses et extensions urbaines) 110
4. JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS 112
4.1. Justification des choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables 113
4.1.1. Orientation 1 : Conserver l'identité villageoises de Saint-Jean-de-Vaulx 113
4.1.2. Orientation 2 : Maintenir l'attractivité et le dynamisme du village 114
4.1.3. Orientation 3 : Préserver et valoriser le cadre de vie de Saint-Jean-de-Vaulx 116
4.2. Justification des choix retenus pour la délimitation des zones et la définition des règles 117
4.2.1. Les zones urbaines : la zone UA 117
4.2.2. Les zones urbaines : la zone UH 120
4.2.3. Les zones à urbaniser : les zones 1AU 122
4.2.4. La zone agricole : la zone A 123
4.2.5. La zone naturelle : la zone N 125
4.3. Les spécificités du règlement graphique 126
4.3.1. Les éléments du patrimoine 126
4.3.2. Les secteurs de mixité sociale 133
4.3.3. Les risques naturels 134
4.4. La justification des choix retenus pour l'élaboration des Orientations d'Aménagement et de Programmation 137
4.5. Justification des choix retenus pour l'élaboration du règlement écrit 139
4.5.1. Le règlement de la zone UA 139
4.5.2. Le règlement de la zone UH 141
4.5.3. Le règlement de la zone 1AU 143
4.5.4. Le règlement de la zone A 145
4.5.5. Le règlement de la zone N 147
4.6. Bilan des surfaces du PLU 149
5. EVALUATION DES INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT 150
5.1. Le cadre physique 151
5.1.1. Le climat 151
5.1.2. La topographie 151
5.1.3. La géologie, structure du sol et du sous-sol 151
5.1.4. L'hydrologie et les ressources en eau 151

Ce document est la propriété de G2C ingénierie *et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation*
© copyright Paris 2017 G2C ingénierie

5.2. Les paysages et les milieux naturels 152
5.2.1. Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique type I 152
5.2.2. Les continuités écologiques 152
5.2.3. Les zones humides 152
5.3. Les circulations 152
5.3.1. Les circulations routières 152
5.3.2. Le stationnement 152
5.4. Les risques et nuisances 153
5.4.1. Les risques naturels 153
5.4.2. Les nuisances 153
5.5. Synthèse 153
6. LES INDICATEURS DE SUIVI 155

Ce document est la propriété de G2C ingénierie *et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation*
© copyright Paris 2017 G2C ingénierie

1. PREAMBULE

Ce document est la propriété de G2C ingénierie *et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation*
© copyright Paris 2017 G2C ingénierie

1.1. Le Plan Local d'Urbanisme : aspects généraux

La loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000 a profondément réformé les documents de planification urbaine.

Plus de trente ans après la loi d'orientation foncière de 1967, les documents d'urbanisme qui avaient pour vocation d'organiser l'extension urbaine ont été revus pour être adaptés aux enjeux actuels.

Face à une expansion urbaine souvent mal maîtrisée dans les années antérieures, il fallait en effet transformer les outils de planification urbaine pour mieux concilier le développement urbain, la prise en compte des besoins de la population et l'utilisation économe de l'espace, dans un esprit de développement durable. La recherche d'une meilleure cohérence entre planification urbaine spatiale, environnement, économie, déplacement et habitat était également prioritaire.

Dans cette logique, la loi Solidarité et Renouvellement Urbain a substitué les Plans Locaux d'Urbanisme (P.L.U) aux Plans d'Occupation des Sols (P.O.S).

Le P.L.U. document d'urbanisme local définissant le projet urbain de la collectivité

Le P.L.U doit permettre de définir une politique locale d'aménagement, tout en gardant sa vocation de gestionnaire de l'espace. Expression d'un projet urbain, il est l'occasion pour la collectivité de coordonner les différentes actions d'aménagement, de privilégier le renouvellement urbain et de maîtriser l'extension périphérique.

Comme tous les documents d'urbanisme, il trouve son fondement juridique dans les dispositions de l'article L121-1 du Code de l'Urbanisme. Il doit ainsi déterminer les conditions permettant d'assurer :

1° L'équilibre entre :

a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la mise en valeur des entrées de ville et le développement rural ;

b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;

c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;

d) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Outil d'aménagement, le P.L.U expose le diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et précise les besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services.

Il présente le projet urbain de la commune, par le biais notamment du projet d'aménagement et de développement durable, qui définit les grandes orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune. La loi du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat prévoit désormais que le P.A.D.D. a pour seule fonction de présenter le projet communal pour les années à venir, mais n'est pas opposable aux permis de construire.

Il traduit de façon spatiale ces grandes orientations, en déterminant sur chaque partie du territoire communautaire les choix de développement. Dans un souci de mixité urbaine, le P.L.U. définit les vocations des différents espaces de la commune. Des

Ce document est la propriété de G2C ingénierie *et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation*
© copyright Paris 2017 G2C ingénierie

zones sont ainsi déterminées dans les documents graphiques, à l'intérieure desquelles des règles spécifiques fixent les droit à construire.

Le P.L.U. détermine les grands équilibres entre les secteurs urbanisés et les espaces naturels et délimite les espaces d'urbanisation future. Il doit prendre en compte les contraintes limitant l'urbanisation (risques naturels, risques technologiques…), les richesses naturelles et patrimoniales à préserver et à valoriser.

Document juridique opposable au tiers, il fixe les dispositions réglementaires relatives à l'occupation et à l'utilisation des sols, qui doivent respecter toutes les constructions (implantations, hauteurs et formes des bâtiments, raccordements aux différents réseaux…).

Il réserve aussi les espaces devant à terme accueillir des équipements, des espaces publics, des infrastructures, des logements sociaux, dont il faut s'assurer la maîtrise foncière (emplacements réservés).

Par ailleurs, il intègre désormais les dispositions applicables dans les Zones d'Aménagement Concerté (Z.A.C.).

1.2. Mode d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme

Comme le P.O.S depuis les lois de "décentralisation" de 1983, le P.L.U est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de la commune. Il est établi pour une perspective de développement s'étendant sur environ une dizaine d'années. Il est évolutif et ses règles peuvent être modifiées ou révisées, afin de prendre en compte les nouveaux objectifs communautaires.

Le Conseil Municipal prend les décisions les plus marquantes, le Maire organise le travail et conduit les études.

Le Conseil Municipal fixe l'objet de la révision et définit les modalités de la concertation. Le préfet adresse au Maire, sans délai, le « Porter à la Connaissance » (recueil des informations jugées utiles), qui pourra être complété tout au long de la procédure en cas d'éléments nouveaux.

A l'initiative du Maire ou à la demande du Préfet, les services de l'Etat sont associés à l'élaboration du projet de P.L.U.. Le Président du Conseil Régional et celui du Conseil Général, les Chambres d'Agriculture, de Commerces et d'Industrie, des métiers sont consultés à leur demande au cours de l'élaboration du projet de P.L.U révisé. Il en est de même des Maires des communes voisines ou de leurs représentants.

Le Maire organise librement le travail d'élaboration de la révision. Dans la pratique, il organise des réunions de travail avec les personnes publiques intéressées (Services de l'Etat, Chambre de Commerce et d'industrie, Chambre d'Agriculture, Conseil Général, Conseil Régional, Associations…).

Un débat doit avoir lieu au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de P.L.U..

Le projet de P.L.U. est ensuite arrêté par le Conseil Municipal, qui tire en même temps le bilan de la concertation qui a eu lieu pendant la durée des études. Le projet arrêté est alors soumis pour avis aux personnes publiques associées, qui ont trois mois pour se prononcer.

Après cette consultation des services, le projet est ensuite soumis à enquête publique par le Maire. Le dossier éventuellement modifié au vu des conclusions du commissaire enquêteur est ensuite approuvé par le Conseil Municipal.

Le P.L.U. doit être compatible, s'il y a lieu, avec les dispositions du schéma de cohérence territoriale, du schéma de secteur, du schéma de mise en valeur de la mer et de la charte du parc naturel régional, ainsi que du Plan de Déplacements Urbains et du Programme Local de l'Habitat.

Document d'urbanisme opposable aux tiers, il est établi pour une perspective de développement s'étendant sur environ huit à dix années. Il est adaptable à l'évolution de la commune et ses règles peuvent être modifiées ou révisées, afin de prendre en compte les nouveaux objectifs municipaux.

1.3. Le rapport de présentation

Le présent rapport de présentation constitue un élément du dossier de P.L.U qui comprend en outre :

- le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.)

Ce document est la propriété de G2C ingénierie *et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation*
© copyright Paris 2017 G2C ingénierie

- le plan de zonage avec l'indication des zones urbaines et naturelles, des emplacements réservés (E.R.) pour les équipements publics, des terrains cultivés, et des espaces boisés à protéger.
- le règlement.
- les documents techniques annexes concernant notamment :
- les réseaux publics,
- les servitudes,
- les emplacements réservés,

Le nouvel article L151-4 du code de l'urbanisme définit que :

« Le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.

Il s'appuie sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services.

En zone de montagne, ce diagnostic est établi également au regard des besoins en matière de réhabilitation de l'immobilier de loisir et d'unités touristiques nouvelles.

Il analyse la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme et la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales. Il expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers. Il justifie les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain compris dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques.

Il établit un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités. »

En outre, conformément à l'article R123-2 du Code de l'Urbanisme, le rapport de présentation :

« Le rapport de présentation :

1° Expose le diagnostic prévu au deuxième alinéa de l'article L. 123-1-2 ;

2° Analyse l'état initial de l'environnement, présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et justifie les objectifs de modération de cette consommation et de lutte contre l'étalement urbain arrêtés dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard, notamment, des objectifs fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale, et des dynamiques économiques et démographiques ;

3° Explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable et, le cas échéant, les orientations d'aménagement et de programmation ; il expose les motifs de la délimitation des zones, des règles et des orientations d'aménagement et de programmation mentionnées au 1 de l'article L. 123-1-4, des règles qui y sont applicables, notamment au regard des objectifs et orientations du projet d'aménagement et de développement durables. Il justifie l'institution des secteurs des zones urbaines où les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdites en application du a de l'article L. 123-2 ;

4° Evalue les incidences des orientations du plan sur l'environnement et expose la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur ;

5° Précise les indicateurs qui devront être élaborés pour l'évaluation des résultats de l'application du plan prévue à l'article L.

Ce document est la propriété de G2C ingénierie *et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation*
© copyright Paris 2017 G2C ingénierie

123-12-1.

En cas de modification, de révision ou de mise en compatibilité dans les cas prévus aux articles R. 123-23-1, R. 123-23-2, R. 123-23-3, R. 123-23-4 et R. 300-15 à R. 300-27, le rapport de présentation est complété par l'exposé des motifs des changements apportés. »

Les objectifs de ce rapport sont d'apporter une information générale sur les éléments susceptibles de faire ressortir les problèmes de la commune et les solutions qu'ils appellent, ainsi que d'expliquer et de justifier les dispositions d'aménagement retenues dans le P.L.U.

Ce document est la propriété de G2C ingénierie *et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation*
© copyright Paris 2017 G2C ingénierie

2. DIAGNOSTIC TERRITORIAL

Ce document est la propriété de G2C ingénierie *et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation*
© copyright Paris 2017 G2C ingénierie

2.1. Présentation de la commune

2.1.1. Le contexte géographique

Commune du département de l'Isère, Saint-Jean-de-Vaulx est situé à environ 30 kilomètres au sud de Grenoble (40 minutes en voiture) et seulement 10 kilomètres de Vizille (15 minutes en voitures). Implantée sur le plateau de la Matheysine, la commune est desservie par la RD 113 qui la traverse du nord au sud et est directement reliée à la N 85, dite route Napoléon qui relie Grenoble à Gap.

La commune est entourée par les communes suivantes : Saint Pierre de Mésage au nord, Laffrey et Saint Théoffrey à l'est, Notre Dame de Vaulx au sud, et Saint Georges de Commiers à l'ouest. Les crêtes du Conest (1 600 mètres) sur la limite ouest du territoire et celle des crêts (1 130 mètres) à l'est encadrent le sillon perché de Saint Jean et Notre Dame.

Perché à une altitude de 1000 mètre, la commune est un territoire de montagne qui bénéficie d'un cadre de vie de qualité voire exceptionnel proche d'une aire urbaine importante. Ces atouts en font un territoire attractif.

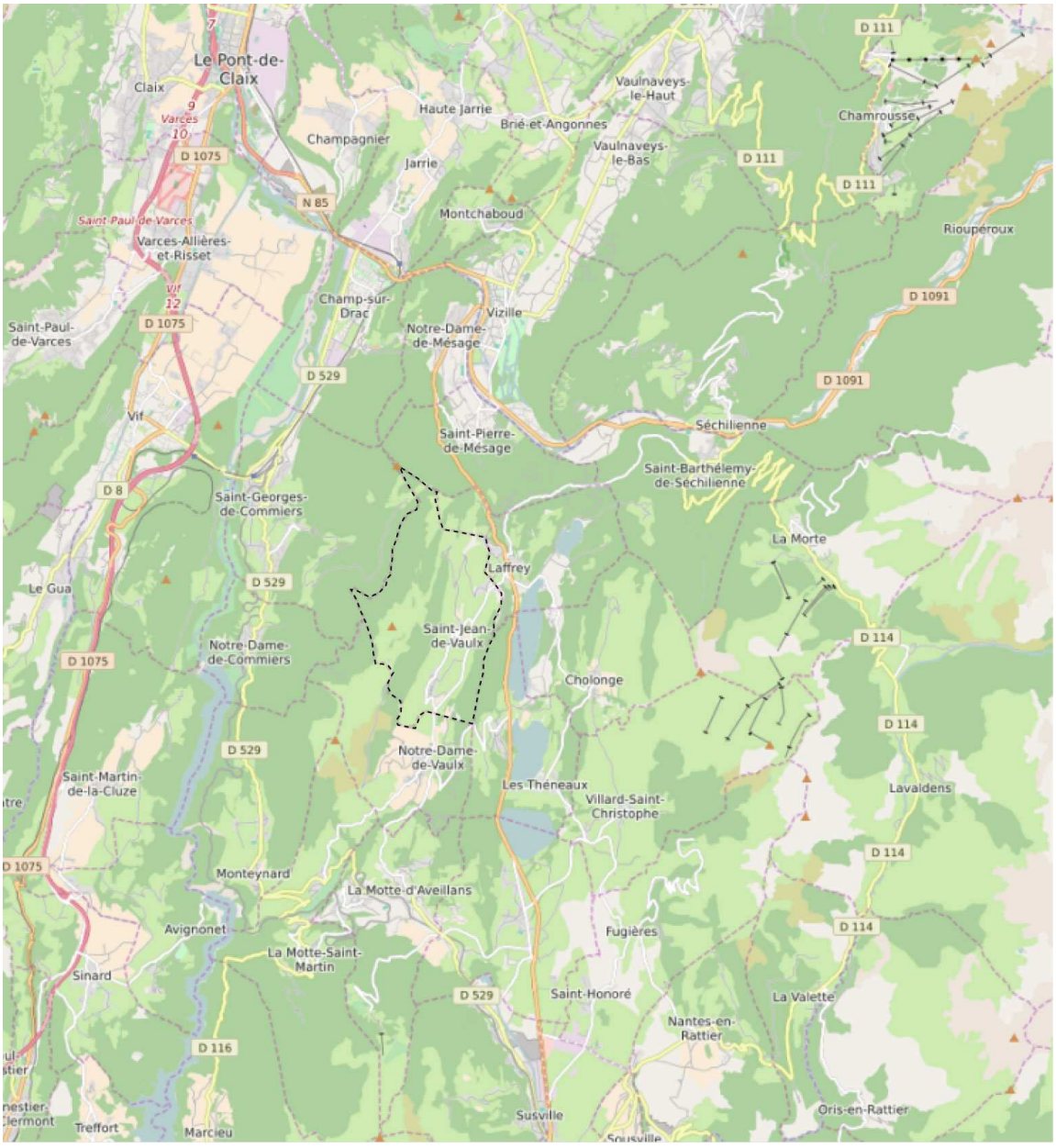

Localisation de Saint-Jean-de-Vaulx à l'échelle locale

Source : Géoportail

Ce document est la propriété de G2C ingénierie *et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation*
© copyright Paris 2017 G2C ingénierie

2.1.2. Le contexte administratif

La Communauté de Communes de la Matheysine

Saint-Jean-de-Vaulx est compris dans le périmètre de la Communauté de Commune de la Matheysine, du pays de Corps et des vallées du Valbonnais.

La communauté de communes de la Matheysine, du pays de Corps et des vallées du Valbonnais est issue du regroupement de trois intercommunalité et de communes non affiliés. Ce regroupement du 1 janvier 2014 a permis la fusion des communautés de communes de la Matheysine, du Pays de corps, des vallées du Valbonnais et du syndicat intercommunal de collecte et de traitement des déchets ménagers.

La communauté de communes regroupe 44 communes et environ 18 000 habitants.

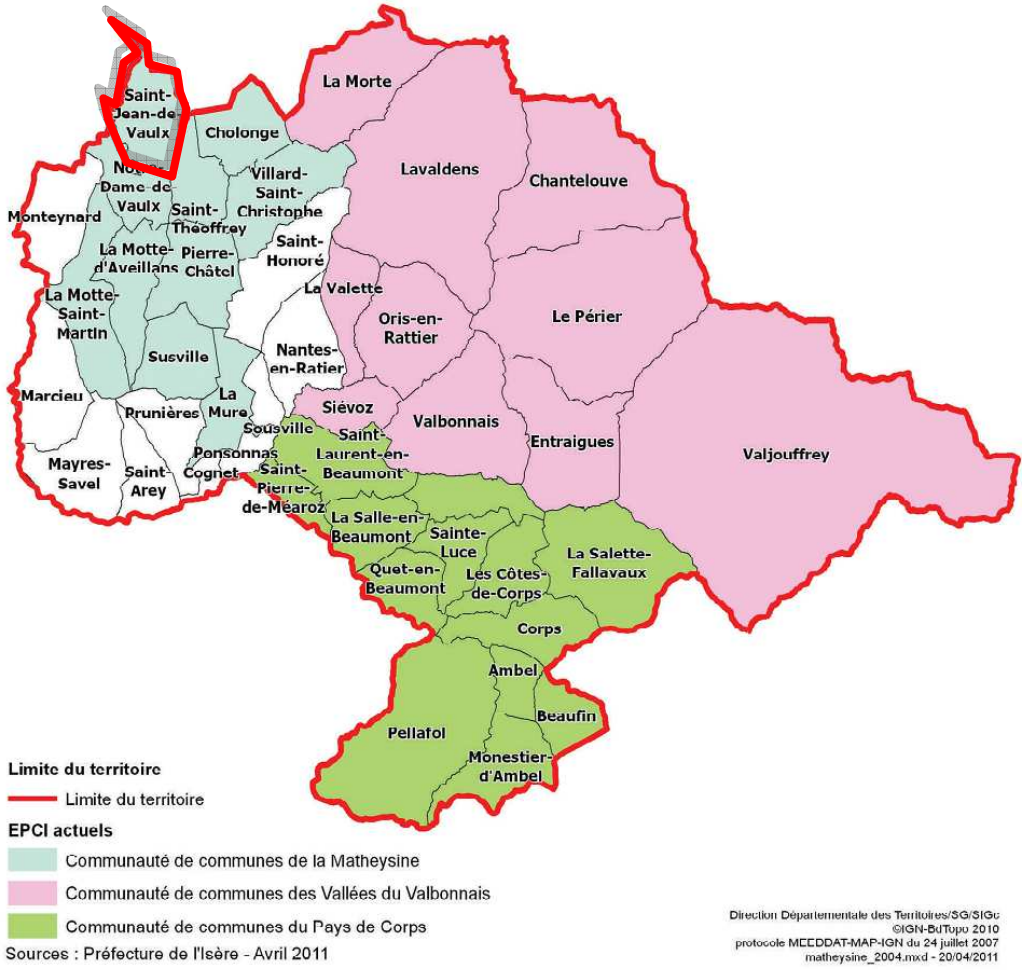

Localisation de la commune de Saint-Jean-de-Vaulx dans la Communauté de Communes de la Matheysine, du Pays de Corps et des Vallées du Valbonnais

source : DDT 38

2.1.3. Les documents supra-communaux

Le Plan Climat Energie Territorial

L'émission de gaz à effet de serre générés par l'activité humaine accentue le dérèglement climatique. La région Rhône-Alpes s'est alors donnée l'objectif ambitieux de réduire de 40% ces émissions de gaz à effet de serre d'ici 2020. Pour cela, la région s'est doté d'une PCET approuvé le 28/03/2013. Le plan d'action du PCET vise d'une part l'organisation du suivi régulier des émissions de la collectivité, d'autre part la réduction des émissions de gaz à effet de serre liées aux activités régionales. La région Rhône-Alpes souhaite ainsi :

Ce document est la propriété de G2C ingénierie *et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation*
© copyright Paris 2017 G2C ingénierie

- Agir sur les émissions de gaz à effet de serre liées aux bâtiments de la région,
- Agir sur les émissions de gaz à effet de serre liées aux déplacements,
- Agir sur les émissions de gaz à effet de serre liées à la restauration
- Agir sur les émissions de gaz à effet de serre liées à l'achat public
- Poursuivre la démarche de dématérialisation,
- Sensibiliser, informer et inciter au changement de comportement des personnels de la région, des lycéens et de l'ensemble de la communauté éducative des lycées,
- Simuler une contribution carbone volontaire interne à la région Rhône-Alpes.

Le département de l'Isère s'est également doté d'un PCET depuis décembre 2013, et qui est aujourd'hui en construction.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône Méditerranée

Instauré par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) est un document de planification dans le domaine de l'eau, qui s'applique au bassin hydrographique de la partie française du Rhône, et à celui des autres fleuves côtiers méditerranéens et du littoral méditerranéen.

Les programmes et les décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendus compatibles avec les dispositions des SDAGE, ainsi que :

- les décisions préfectorales concernant les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ;
- les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ;
- les schémas départementaux de carrières ;
- les schémas de cohérence territoriale (SCoT), les plans locaux d'urbanisme (PLU) et les cartes communales.

La SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée (2015-2021) détermine les orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques. Il a pour vocation d'orienter et de planifier la gestion de l'eau à l'échelle du bassin. Il détermine neuf orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques associées à des mesures territorialisées

- S'adapter aux effets du changement climatique,
- Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité,
- Concrétiser la mise en oeuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques,
- Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement,
- Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau,
- Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé,
- Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides,
- Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir,
- Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

Les dispositions de l'orientation fondamentales n°4 préconisent notamment que les documents d'urbanisme doivent permettre de maîtriser :

- la satisfaction des différents usages de l'eau avec une priorité de l'eau potable (disponibilité de la ressource en eau superficielle ou souterraine, préservation des aquifères stratégiques identifiés par le SDAGE, existence ou non des réseaux d'adduction d'eau, rendements ...),
- les rejets ponctuels ou diffus et leurs impacts sur la qualité du milieu récepteur,
- le risque inondation et la gestion des eaux pluviales (tant vis-à-vis de son impact du point de vue du risque inondation que du risque pollution),
- l'artificialisation des milieux et la préservation des milieux aquatiques et des zones humides.

Il convient de se reporter aux paragraphes liés à la thématique environnementale.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Romanche

La commune de Saint-Jean-de-Vaulx fait partie du SAGE de la Romanche. Le SAGE est un document de planification qui fixe les règles et définit des orientations et des objectifs concernant les eaux de surface. Approuvé en 2010, le SAGE définit cinq

Ce document est la propriété de G2C ingénierie *et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation*
© copyright Paris 2017 G2C ingénierie

grandes ambitions pour régler cinq problèmes jugés prioritaire :

- Améliorer la qualité de l'eau des rivières et atteindre à minima les objectifs de qualité retenus pour la mise en œuvre de la Directive cadre Européenne sur l'Eau,
- Améliorer la partage de la ressource en eau,
- Préserver la ressource et sécuriser l'alimentation en eau potable
- Préserver les milieux aquatiques et les zones humides en focalisation l'action sur les secteurs menacés et en menant une action pilote en Trièves
- Organiser la fréquence et l'accès à la rivière, développer une culture du risque.

Pour chaque ambition, des objectifs ont été fixés et résumés dans le schméa ci-après.

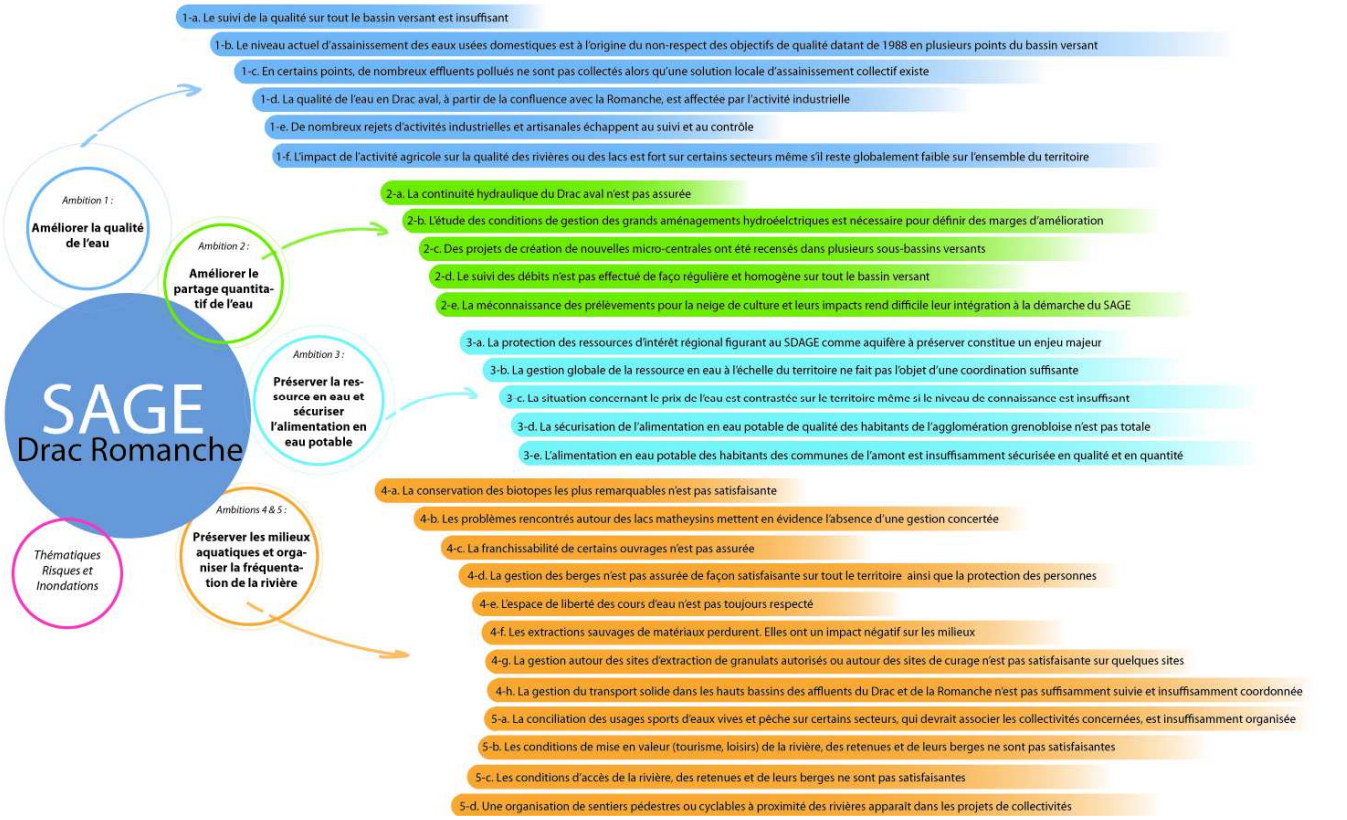

source : www.drac-romanche.com

Ce document est la propriété de G2C ingénierie *et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation*
© copyright Paris 2017 G2C ingénierie

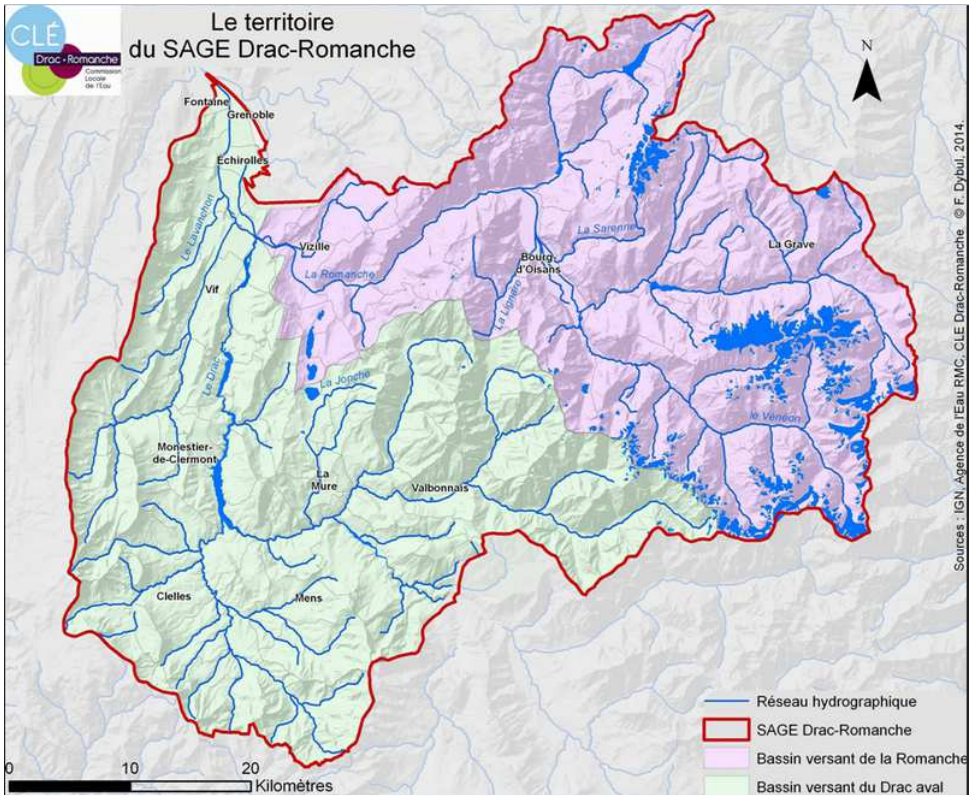

Source : www.drac-romanche.com

La commune est périphérique au Contrat de Rivère Romanche.

2.2. Le diagnostic socio-économique

Méhtode de l'analyse socio-économique

L'analyse socio-économique a été réalisée à partir des données suivantes :

- INSEE – données issues des recensements,
- Les données communales – effectifs scolaires, permis de construire…
- Le porter à connaissance de l'état

L'évolution de la commune de Saint-Jean-de-Vaulx est mise en comparaison avec :

- La commune de Notre Dame de Vaulx ;
- Et la Communauté de Communes Communauté de Commune de la Matheysine, du pays de Corps et des vallées du Valbonnais

L'analyse socio-économique du territoire de Saint-Jean-de-Vaulx a été élaborée en comparant les dynamiques entre la commune et deux autres territoires de comparaison.

Cette analyse conjointe doit permettre de comprendre la place de la commune par rapport à un territoire proche de par sa taille et sa population et par rapport à un territoire plus large.

Saint-Jean-de-Vaulx dans l'aire urbaine grenobloise

La carte des territoires vécus de 2000 et la carte des aires urbaines de 2010 présentent une évolution du fonctionnement du territoire supra communale. En 2000, la commune de Saint-Jean-de-Vaulx est comprise dans une couronne périurbaine du pôle urbain de Grenoble. La commune se rattache à la Mure considérée comme un pôle d'emploi d'espace rural. En 2010, l'aire urbaine de Grenoble est étendue au sud et intègre les communes plus au sud de Saint-Jean-de-Vaulx proche de la Mure.

A l'échelle intercommunale, la structure évolue légèrement, les communes rurales au sud de Saint-Jean-de-Vaulx sont intégrées à l'aire urbaine grenobloise et les communes périphériques de La Mure sont considérées comme multipolarisées. Les autres communes rurales localisées à l'est et au sud de l'intercommunalité sont comprises comme des communes isolées

Ce document est la propriété de G2C ingénierie *et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation*
© copyright Paris 2017 G2C ingénierie

hors de l'influence des pôles. Entre 2000 et 2010, les interactions sont ainsi plus fortes entre Saint-Jean-de-Vaulx et le grand pôle urbain grenoblois.

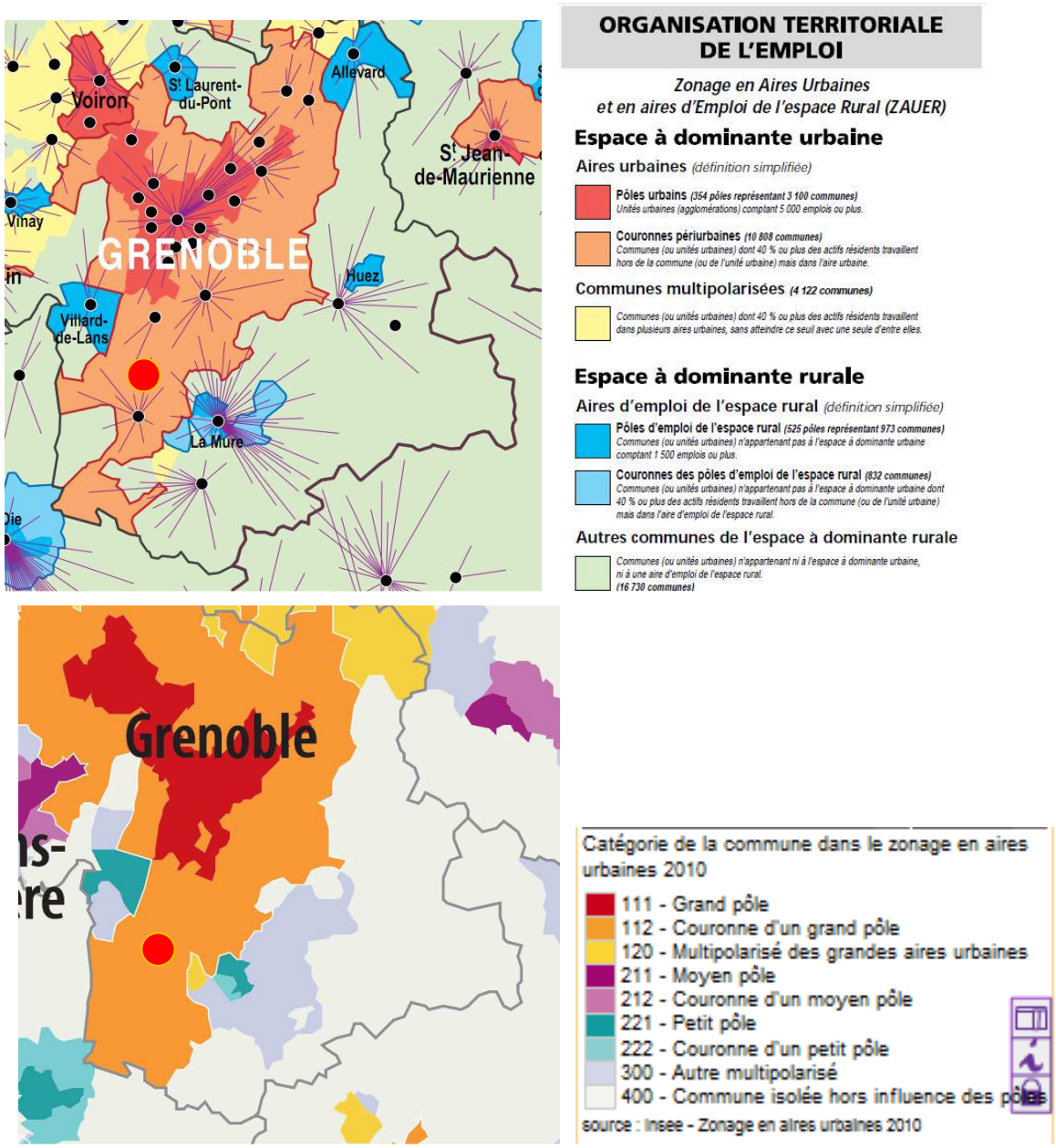

Carte des territoires vécus 2000 et carte des aires urbaines 2010

Source : INSEE

2.2.1. Analyse démographique

Evolution de la population de Saint-Jean-de-Vaulx

Ce document est la propriété de G2C ingénierie *et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation*
© copyright Paris 2017 G2C ingénierie

Evolution de la population entre 1968 et 2012
(source : INSEE)

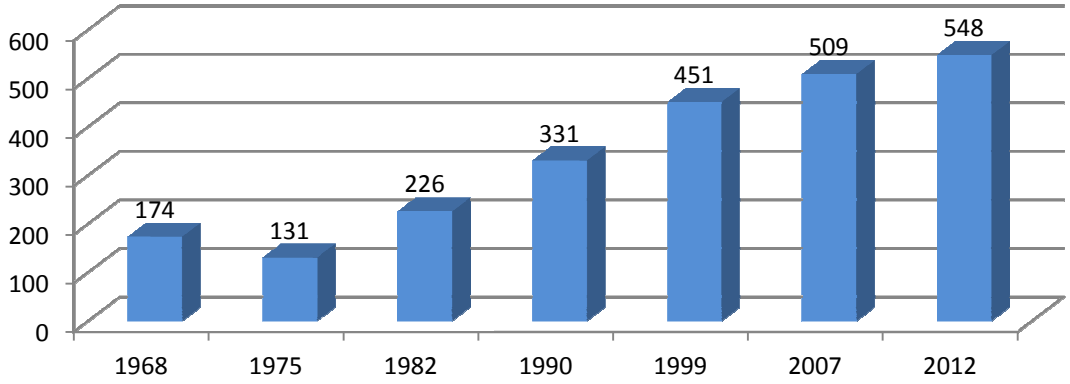

Au recensement annuel de 2012, la commune de Saint-Jean-de-Vaulx comptait **548 habitants**.

Sur l'ensemble de la période observée – 1968/2012 – la commune a connu une baisse démographique entre 1968 et 1975 puis croissance continue à partir de 1975.

La baisse démographique sur la première période s'observe depuis les années 1840, époque où la commune comptait alors 650 habitants environ. La baisse démographique entre 1840 et 1975 a été continue. Cette baisse s'explique par l'exode rural et pourrait également s'expliquer par la disparition des mines artisanales au profit d'autres concessions plus industrielles.

La croissance démographique continue sur la période 1975-2012 s'explique par l'arrivée de nouvelles populations souhaitant profiter du cadre de vie de la commune et par un retour des enfants de la commune rendu possible par le développement et l'amélioration des moyens de transports et des axes de communication. La croissance démographique aurait tendance à se stabiliser depuis 1999. La variation de population semble moins forte que sur les périodes précédentes.

Avec 548 habitants, elle retrouve sa population de 1872.

Variation de la population par territoire de comparaison
(Source : INSEE)

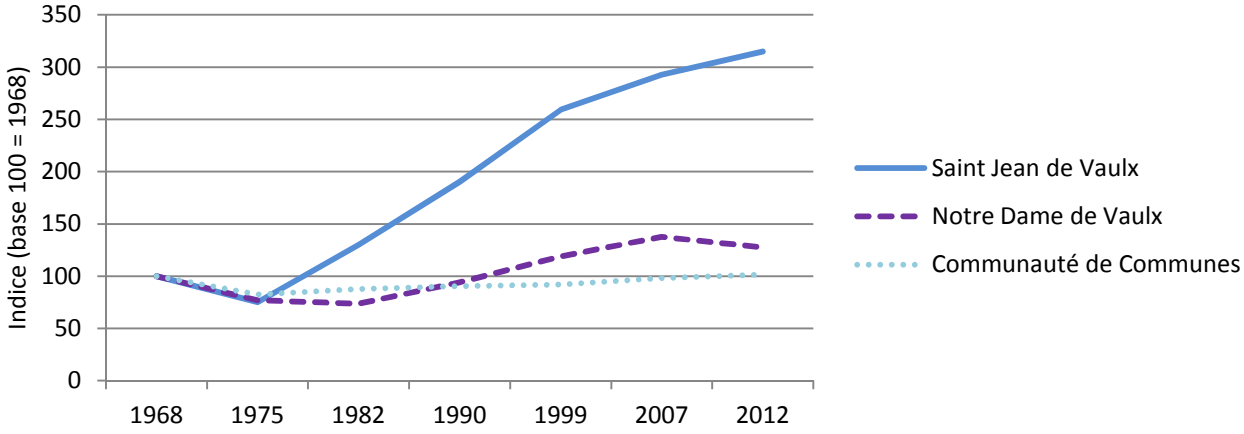

Par rapport aux territoires de comparaison, on note la même tendance sur la première période. Cependant, la croissance après 1975 est beaucoup plus forte sur le territoire de Saint-Jean-de-Vaulx que sur la commune de Notre Dame de Vaulx et que sur le territoire intercommunal. Sur Notre Dame de Vaulx, la croissance démographique a été très légère voire même négative sur la dernière période 2007-2012. A l'échelle intercommunale, la croissance reste très faible depuis 1975.

De par sa position au nord du territoire intercommunal, Saint-Jean-de-Vaulx reste proche du grand pôle urbain grenoblois et est donc plus attractive que les communes plus au sud ou à l'est du territoire intercommunal.

Ce document est la propriété de G2C ingénierie *et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation*
© copyright Paris 2017 G2C ingénierie

Indicateurs démographiques
(Source : INSEE)

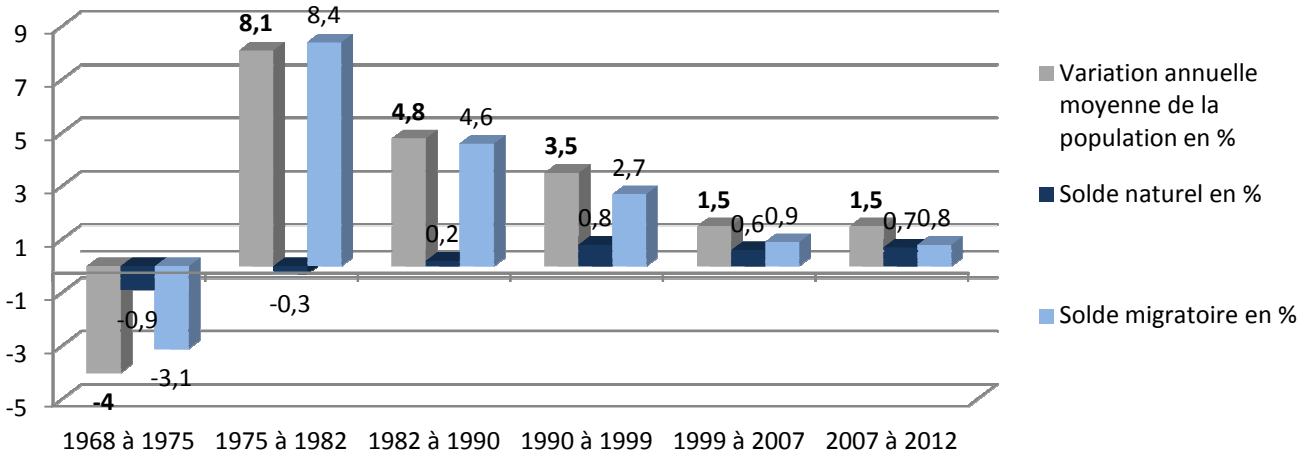

L'évolution démographique de Saint-Jean-de-Vaulx a été très largement alimentée par les mouvements de population. Le solde naturel alimente de manière minime la croissance annuelle moyenne.

Le recul de la population entre 1968 et 1975 a été provoqué par un départ important d'habitants non compensés par de nouveaux arrivants. La croissance très forte connue sur la période 1975-1982 s'explique par l'arrivée de nouveaux habitants permettant **une croissance moyenne conséquente de 8.1% par an.** Ce taux de croissance annuel est resté positif mais est devenu beaucoup plus modeste pour correspondre à 1.5% par an sur la période1999-2012.

La variation annuelle moyenne de population a été très largement alimentée par le solde migratoire sur la période 1975-1999. Le solde naturel a lui augmenté très progressivement depuis 1975 pour atteindre 0.8% par an sur la période 1990-1999 pour se stabiliser au alentour de à 0.7% par an sur la période 1999-2012. Sur cette dernière période le solde naturel et le solde migratoire s'équilibre et permettent tout deux la croissance de la population. L'arrivée de nouvelles populations favorise l'augmentation du solde naturel sur la commune.

La structure par âge de la population

Evolution de la population par grande tranche d'âge en pourcentage
(Source : INSEE)

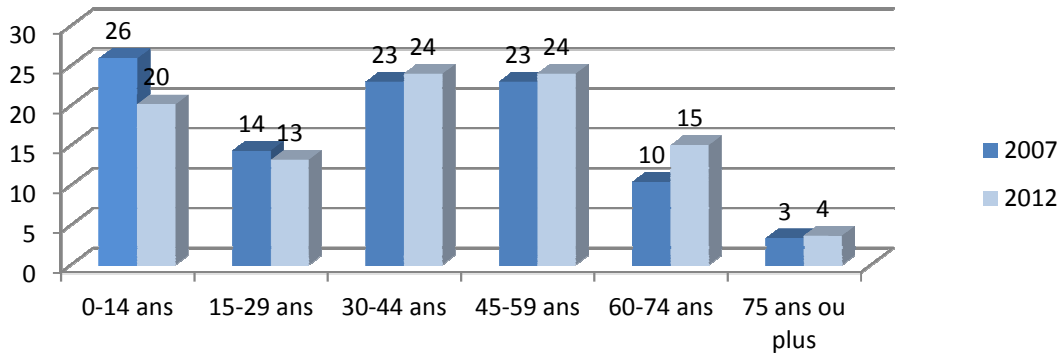

L'évolution de la population par grande tranche d'âge sur la période 2007-2012 montre une représentation importante de la classe d'âge des 30-59 ans qui représente plus de 50% de la population de Saint-Jean-de-Vaulx en 2007 et en 2012. La part des 0-14 ans est également importante. Elle représente 26% de la population en 2007 pour diminuer à 20% en 2012. La classe d'âge des 15-29 ans reste stable au alentour de 13%. La classe d'âge des 60-74 ans augmente et passe de 10 à 15% entre 2007 et 2012. La classe d'âge supérieure des 75 ans ou plus est stable au alentour de 4%.

Entre 2007 et 2012, la classe d'âge des 0-14 ans diminue sans pour autant augmenter la classe d'âge des 15-29 ans. De plus, on note la progression importante de la classe d'âge des 60-74 ans qui passe de 10 à 15%. La diminution de la plus jeune

Ce document est la propriété de G2C ingénierie *et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation*
© copyright Paris 2017 G2C ingénierie

classe d'âge et l'augmentation de la classe d'âge des plus de 60 ans souligne une amorce de vieillissement de la population. Ce vieillissement est amorti par la bonne représentation des 30-59 ans qui permet de conserver une part importante des tranches d'âge plus jeunes.

L'évolution de la population par grande tranche d'âge doit être croisée avec la variation annuelle moyenne de population. Sur la période 2007-2012, le solde naturel était de 0.7% par an et le solde migratoire de 0.8% par an. L'augmentation du solde naturel explique la part importante des 0-14 ans et la stabilité des 75 ans ou plus. Le solde migratoire peut être croisé avec la stabilité de la classe d'âge des 30-59 ans et l'augmentation des 60-74 ans.

Malgré l'amorce d'un léger vieillissement, la commune compte une population jeune et dynamique. Cette première conclusion se vérifie avec l'indice de jeunesse de la commune. L'indice de jeunesse de la population est le rapport entre la population âgée de moins de 20 ans et celle des 60 ans et plus. En 2012, sur la commune du Saint-Jean-de-Vaulx, 144 habitants ont moins de 20 ans et 102 ont plus de 60 ans. L'indice de jeunesse est donc de 1.41. En comparaison avec Notre Dame de Vaulx et la communauté de communes, l'indice de jeunesse de Saint-Jean-de-Vaulx est supérieur. Notre Dame de Vaulx à un indice de 1.26 et la communauté de communes a un indice de jeunesse très bas à 0.88.

Cet indice de jeunesse élevé de 1.41% par an prouve une nouvelle fois le dynamisme communal et l'attractivité du territoire par rapport à aux communes du sud-est du territoire intercommunal.

Indice de jeunesse par territoire de comparaison en 2012 *(Source : INSEE)*

	Moins de 20 ans	Plus de 60 ans	Indice de jeunesse
Saint-Jean-de-Vaulx	144	102	1.41
Notre Dame de Vaulx	126	100	1.26
Communauté de Communes	4 569	5 188	0.88

Les enfants de Saint-Jean-de-Vaulx

Effectifs scolaires en maternelles sur Saint-Jean-de-Vaulx dans le RPI *(Source : commune)*

	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015 (+ CP et CE1
Effectifs	51	44	30	24	45

Saint-Jean-de-Vaulx et Notre Dame de Vaulx se sont regroupé en Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI). Le tableau présente le nombre d'enfants scolarisé sur la commune de Saint-Jean-de-Vaulx. On note au cours des dix dernières années une baisse continue du nombre d'enfants scolarisés. Cette baisse vient confirmer la baisse de la tranche d'âge des 0-14 ans. De plus, elle souligne également la stabilisation de la variation annuelle de population et celle du solde naturel. L'école au centre du chef lieu est un équipement important pour la commune. **L'accueil de nouvelles population et la diversification du parc de logements sont des enjeux forts pour répondre à la diminution des effectifs scolaires.**

La commune compte également plusieurs équipements : un terrain de sport, une salle des fêtes, et un tissu associatif dynamique avec notamment un club de tir.

Ce document est la propriété de G2C ingénierie *et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation*
© copyright Paris 2017 G2C ingénierie

Evolution des ménages

Evolution de la taille des ménages par territoire
(Source : INSEE)

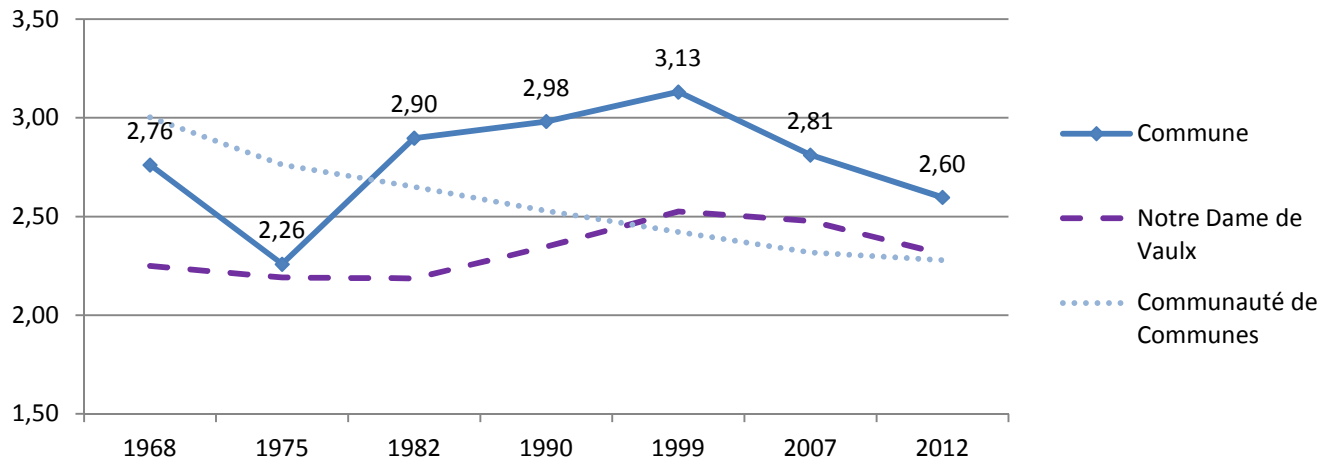

L'évolution de la taille des ménages par territoire montre des évolutions singulières et différentes les unes des autres. Pour la commune de Saint-Jean-de-Vaulx sur la période 1968 à 1975, on retrouve la baisse de la croissance démographique qui s'est traduite par une forte baisse du nombre de personne par ménage de moins 0.5 point. Le nombre de personne par ménage est ainsi passé de 2.76 à 2.26. Cette baisse a été jugulée par l'arrivée importante de nouvelles populations et a permis de très rapidement augmenter la taille des ménages à 2.9 en 1982. L'augmentation continue de la population depuis 1975 a permis pour la commune de Saint-Jean-de-Vaulx de maintenir une croissance jusqu'à 3.13 personnes par ménage en 1999. Cependant depuis 1999, le nombre de personne par ménage baisse pour atteindre 2.6 en 2012. La baisse de la variation annuelle moyenne de population et la stabilisation de croissance démographique constatée ne se traduit plus seulement par l'arrivée de jeunes ménages ou de familles constituées.

De plus la baisse du nombre de personne par ménage se constate sur l'ensemble du territoire. Elle s'explique par la modification de la structure familiale : plus de célibataire, de familles monoparentales et de personnes âgées. On assiste donc à **un desserrement de la population** : à population égale, on compte plus de ménages donc le nombre moyen de personnes par ménage diminue. En 2012, la commune compte environ 2.6 personnes par ménage contre 3.13 en 1999.

Cependant la taille des ménages sur Saint-Jean-de-Vaulx en 2012 reste plus importante que la moyenne nationale qui avoisine les 2.6 personnes par ménage. Ce dernier point souligne encore le dynamisme de la commune du point de vue démographique et une structure familiale importante.

L'évolution de la taille des ménages est très distincte sur les différents territoires observés. Sur Notre Dame de Vaulx, les variations sont beaucoup moins importantes que sur Saint-Jean-de-Vaulx. Le nombre de personne par ménages atteint jusqu'à 2.5 personnes par ménage en 1999 contre 3.13 pour Saint-Jean-de-Vaulx. En 2012, on compte environ 2.3 personnes par ménage sur Notre Dame de Vaulx contre 2.6 pour Saint-Jean-de-Vaulx. Sur le territoire intercommunal, le nombre de personnes par ménage à 3 en 1968 n'a cessé de décroitre pour atteindre 2.2 en 2012.

L'évolution singulière de la taille des ménages sur Saint-Jean-de-Vaulx rejoint celle des territoires de comparaison à partir de 1999. Depuis 1999, la taille moyenne de ménages diminue sur la commune et sur les territoires de comparaison, illustrant le phénomène de desserrement des ménages. Le maintien d'un nombre de personne par ménage au dessus de la moyenne nationale pour Saint-Jean-de-Vaulx vient encore étayer l'attractivité du territoire et la jeunesse des habitants de la commune.

Ce document est la propriété de G2C ingénierie *et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation*
© copyright Paris 2017 G2C ingénierie

Une arrivée constante de nouveaux ménages

Ancienneté d'emménagement des ménages en 2012
(source : INSEE)

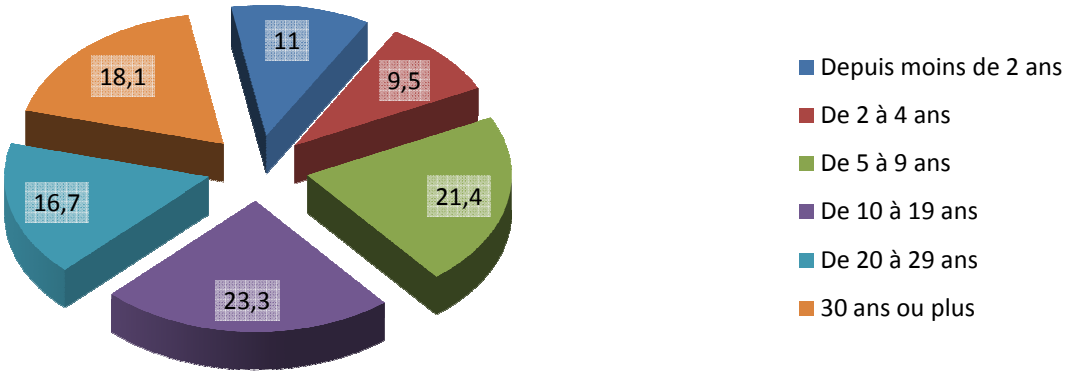

Ancienneté d'emménagement dans la résidence principale en 2012 *(Source : INSEE)*					
	Nombre de ménages	**Par des ménages en %**	**Population des ménages**	**Nombre moyen de pièces par**	
				logement	**personne**
Ensemble	**211**	**100.0**	**548**	**5.1**	**1.9**
Depuis moins de 2 ans	23	11.0	52	4.7	2.1
De 2 à 4 ans	20	9.5	49	4.4	1.8
De 5 à 9 ans	45	21.4	153	5.0	1.5
10 ans ou plus	122	58.1	294	5.3	2.2

L'ancienneté d'emménagement des ménages depuis les années quatre vingt permet de vérifier les différents indicateurs démographiques présentés. Les dix dernières années ont été marquées par l'emménagement de 41.9% de la population. Les 58.1% de la population restant se sont installés sur la commune depuis 10 ans ou plus. Malgré l'emménagement de 41.9% de ménages depuis 10 ans, la diminution du nombre de personne par ménage depuis 1999 a limité la croissance démographique.

Cet indicateur d'ancienneté d'emménagement dans la résidence principale en 2012 nous renseigne cependant sur un renouvellement important des ménages et nous permet d'envisager une rotation, un renouvellement et une augmentation importante du parc de logements.

Ce document est la propriété de G2C ingénierie *et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation*
© copyright Paris 2017 G2C ingénierie

Ancienneté d'emménagement des ménages par territoire de comparaison
(Source : INSEE)

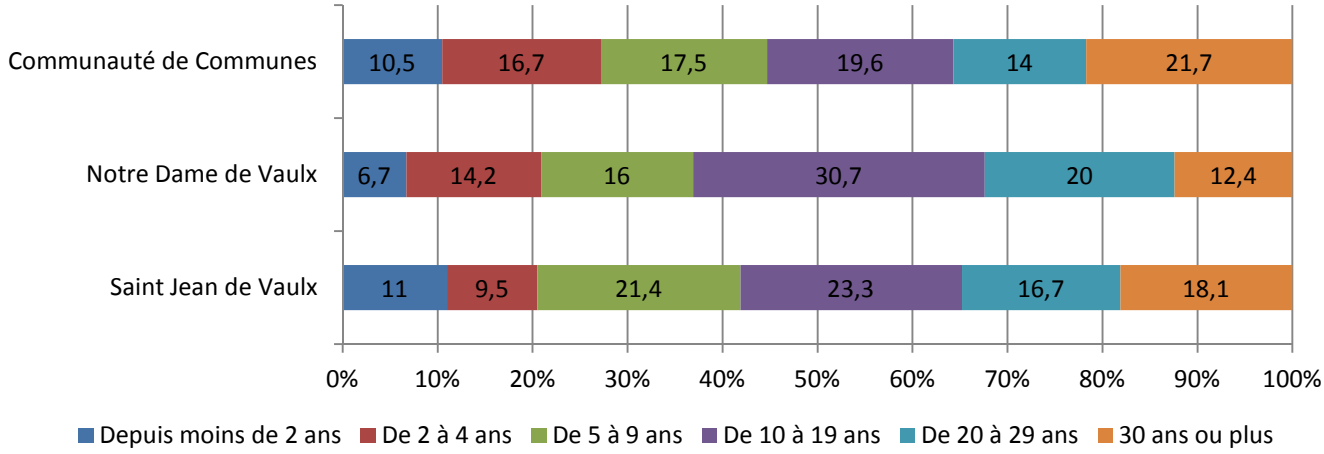

L'ancienneté d'emménagement des ménages par territoire de comparaison présente une arrivée importante de population sur la commune de Notre Dame de Vaulx entre 1982 et 2002, environ 50% de la population communale que l'on ne retrouve pas sur l'intercommunalité et Saint-Jean-de-Vaulx. L'emménagement des ménages sur la communauté de communes et Saint-Jean-de-Vaulx a été continu alors que ce taux reste très bas sur Notre Dame de Vaulx : seulement, 6.7% des ménages ont emménagés depuis moins de 2 ans sur Notre Dame contre 11% pour Saint-Jean-de-Vaulx et le territoire intercommunal.

2.2.2. Analyse du parc de logements

Evolution du parc de logements

Evolution du nombre de logements
(Source : INSEE)

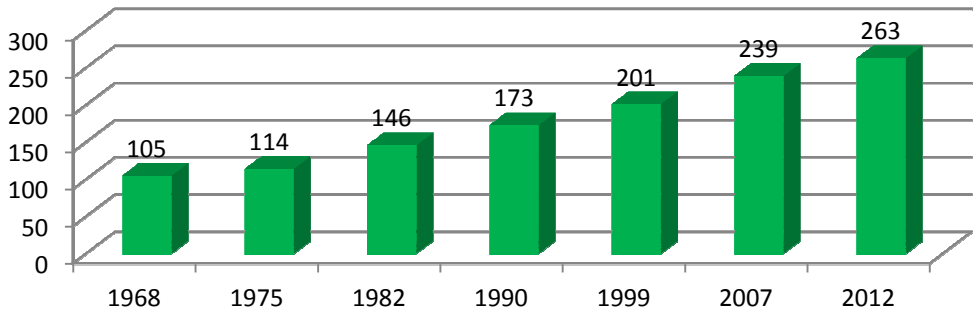

Evolution comparée de l'évolution démographique et du parc de logements
(Source : INSEE)

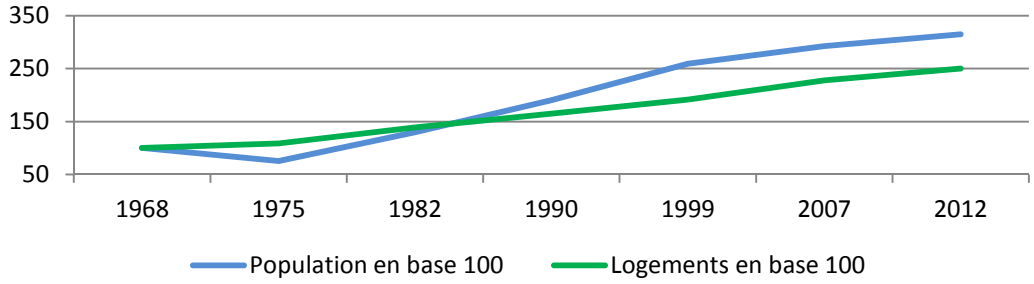

Ce document est la propriété de G2C ingénierie *et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation*
© copyright Paris 2017 G2C ingénierie

L'évolution du nombre de logements a connu une croissance constante depuis 1968. On comptait 105 logements en 1968 et 263 en 2012. Le croisement de l'évolution du nombre de logements avec l'évolution démographique marque encore les singularités du territoire de Saint-Jean-de-Vaulx et vient confirmer les indicateurs démographiques. La baisse de la population entre 1968 et 1975 se traduit par une très faible évolution du nombre de logements (+ 9 logements). La croissance démographique après 1975 a entrainé une augmentation constante du parc. L'évolution de la population croise l'évolution du nombre de logements sur la période 1982-1990. Ce croisement se retrouve dans l'évolution de la taille des ménages qui atteint 3.13 personnes par ménage en 1999, moment où l'écart entre les courbes d'évolution de la population et l'évolution des logements est le plus important. De même, alors que la courbe d'évolution de la population s'infléchit vers le bas, la courbe d'évolution des logements augmente et tant à rejoindre celle de la population. Ces inflexions contraires soulignent la baisse du nombre de personnes par ménage depuis 2007.

Evolution comparée du nombre de logements
(Source : INSEE)

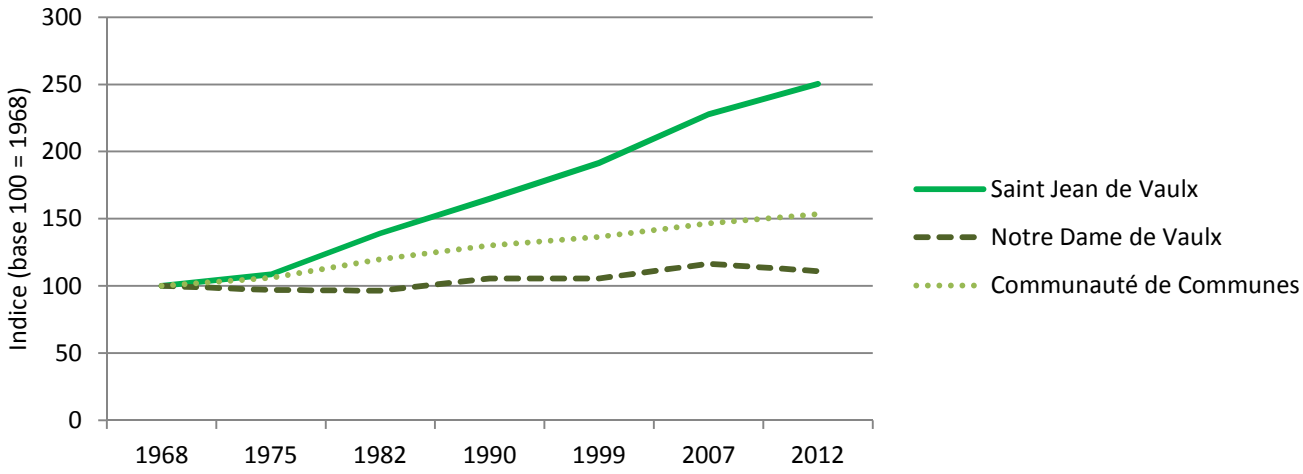

L'évolution comparée du nombre de logements par territoire de comparaison, montre la très forte croissance de logements pour la commune de Saint-Jean-de-Vaulx et la stabilité du nombre de logements sur la commune de Notre Dame de Vaulx. En effet, Notre Dame de Vaulx a connu une très faible augmentation du nombre de logements entre 1968 et 2012. Il est passé de 292 à 324 logements. L'augmentation a été proportionnellement plus importante sur Saint-Jean-de-Vaulx avec 105 logements en 1968 à 263 logements en 2012.

Alors que la population à l'échelle de la communauté de Communes reste relativement stable entre 1968 et 2012, le nombre de logements a constamment augmenté. Cette tendance montre une nouvelle fois le desserrement de la population à l'échelle intercommunale : à population égale, la communauté de communes a besoin de plus de logements au fil du temps.

La courbe d'évolution de Saint-Jean-de-Vaulx se démarque très largement des deux autres et vient une nouvelle fois souligné le dynamisme démographique de la commune et son attractivité.

Ce document est la propriété de G2C ingénierie *et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation*
© copyright Paris 2017 G2C ingénierie

Un parc présentant peu de disponibilités par rapport aux territoires de comparaison

Evolution de la répartition des logements par catégorie
(Source : INSEE)

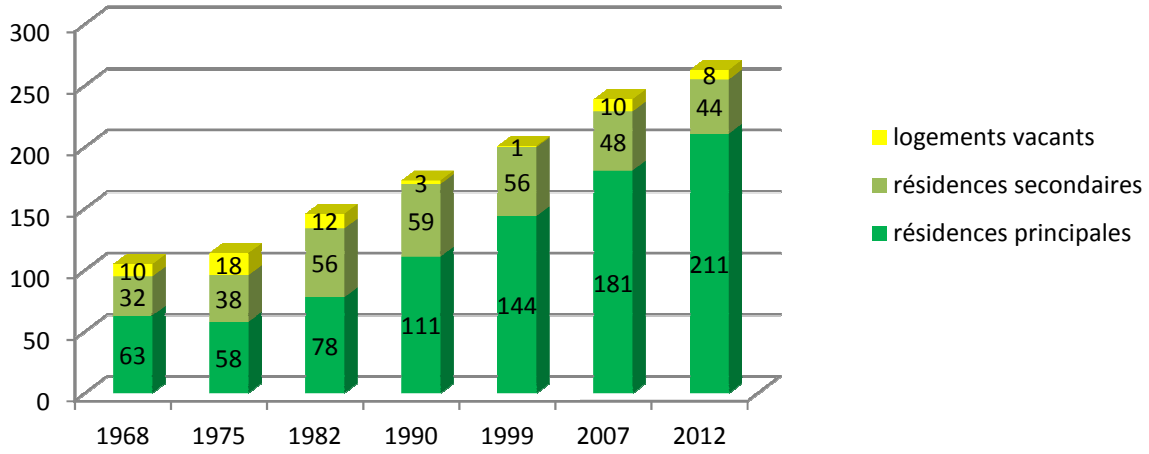

Evolution de la répartition des logements par catégorie (en %)
(Source : INSEE)

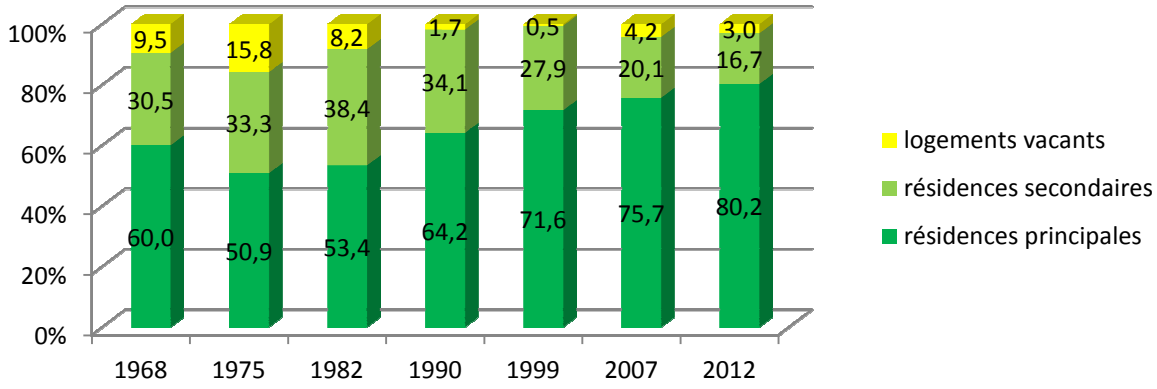

L'évolution de la répartition des logements par catégorie montre la part importante des résidences principales qui représente 80.2% des logements sur la commune, 211 logements. Avec seulement 3%, soit 8 logements en 2012, la part des logements vacants est très faible sur la commune. Depuis 1975, la part des logements vacants n'a cessé de diminuer et ne représente pas un potentiel de réinvestissement conséquent. Représentant 16.7% de logements en 2012, soit 44 logements, la part des résidences secondaires reste importante en 2012. La part des résidences secondaires a atteint jusqu'à 38.4% du parc de logements en 1982. Depuis cette part n'a cessé de diminuer au profit de la part des résidences principales. Les résidences secondaires difficilement mobilisables restent un potentiel pour accueillir de nouveaux habitants.

Ce document est la propriété de G2C ingénierie *et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation*
© copyright Paris 2017 G2C ingénierie

Répartition des logements par catégories par territoire de comparaison en 2012
(Source : INSEE)

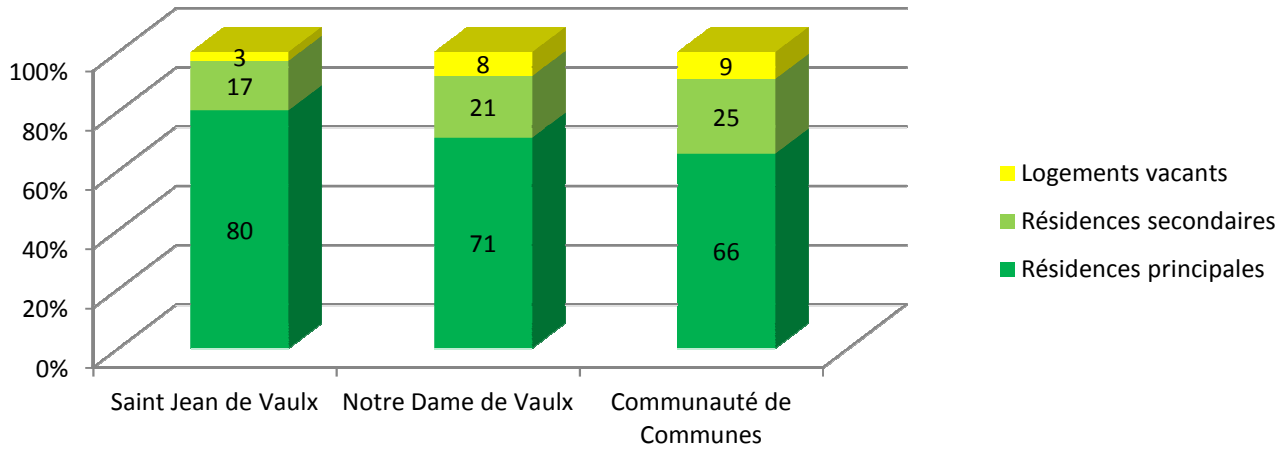

La répartition des logements par catégories par territoire de comparaison en 2012 montre une nouvelle fois le dynamisme de la commune et son attractivité. La part des logements vacants est très faible contrairement à celle de la commune de Notre Dame de Vaulx, 8% et celle de la communauté de communes 9%. A l'échelle du territoire intercommunal, un potentiel important existe en matière de logements vacants à réinvestir. De la même manière, la part des résidences secondaires reste plus faible pour Saint-Jean-de-Vaulx que pour Notre Dame de Vaulx et la communauté de communes. Comparativement la commune de Saint-Jean-de-Vaulx possède beaucoup moins de potentiels existants que les territoires de comparaison.

Résidences principales selon le statut d'occupation par territoire de comparaison
(Source : INSEE)

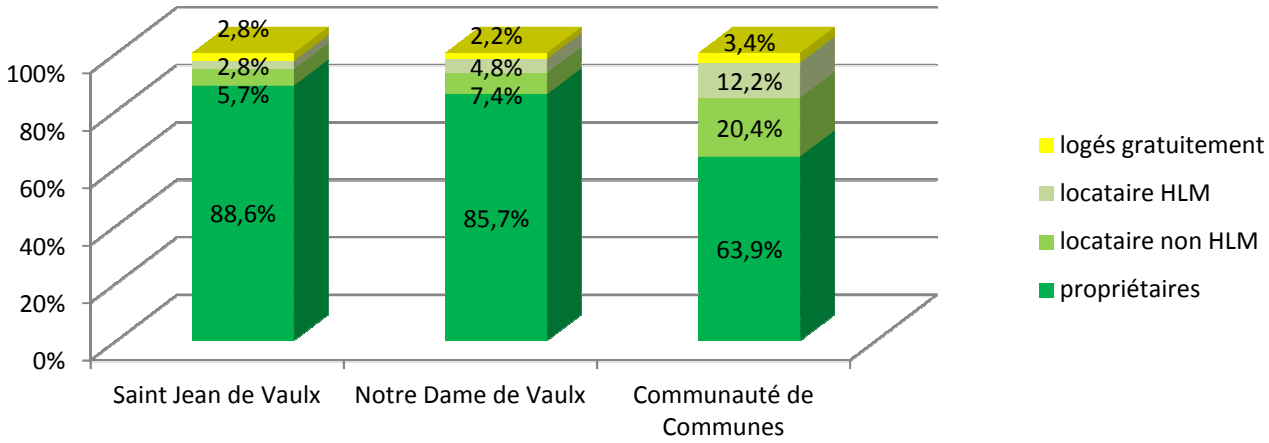

La répartition des résidences principales selon le statut d'occupation par territoire de comparaison montre des proportions similaires entre Saint-Jean-de-Vaulx et Notre Dame de Vaulx et quelques disparités par rapport à la communauté de communes. Les propriétaires sont représentés à plus de 80% sur les deux communes contre 64% à l'échelle intercommunale. La part des locataires est ainsi très faible sur Saint-Jean-de-Vaulx, seulement 8.5% contre 32.6% sur l'intercommunalité. Dans le détail, la part des locataires de HLM sont aussi très faiblement représenté : seulement 2.8% pour Saint-Jean-de-Vaulx contre 12.2% pour l'intercommunalité. Le parc de logements locatif est ainsi très peu développé sur la commune de Saint-Jean-de-Vaulx.

Le statut de logé gratuitement s'applique aux ménages qui ne sont pas propriétaires de leur logement et qui ne paient pas de loyer (Source : INSEE).

Ce document est la propriété de G2C ingénierie *et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation*
© copyright Paris 2017 G2C ingénierie

Type de logements en 2012 par territoire de comparaison
(Source : INSEE)

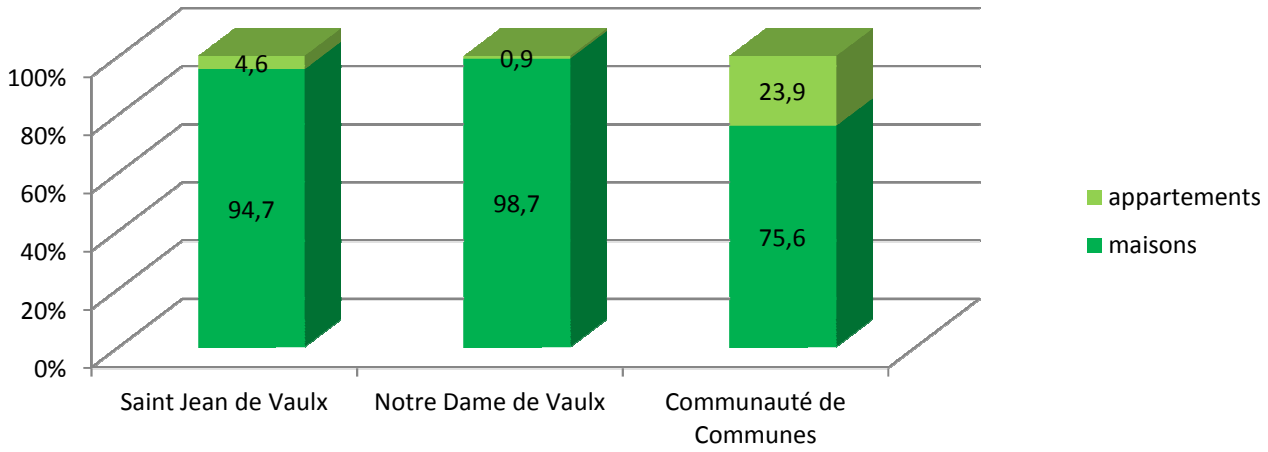

Le type de logements par territoire de comparaison montre la très faible diversité par type de logements pour la commune de Saint-Jean-de-Vaulx et Notre Dame contrairement au territoire intercommunal sur lequel on compte 23.9% d'appartements en 2012. Le parc est ainsi très peu diversifié sur Saint-Jean-de-Vaulx : 94.7 des logements sont des maisons et 4.6% sont des appartements (les chiffres présentés issus de l'INSEE ne font pas un total de 100%, et cette différence n'est pas expliquée).

La répartition entre appartements et maisons sur Saint-Jean-de-Vaulx et Notre Dame de Vaulx montre l'amorce d'une diversification entamée sur Saint-Jean-de-Vaulx.

Résidences principales selon le nombre de pièces
(Source : INSEE)

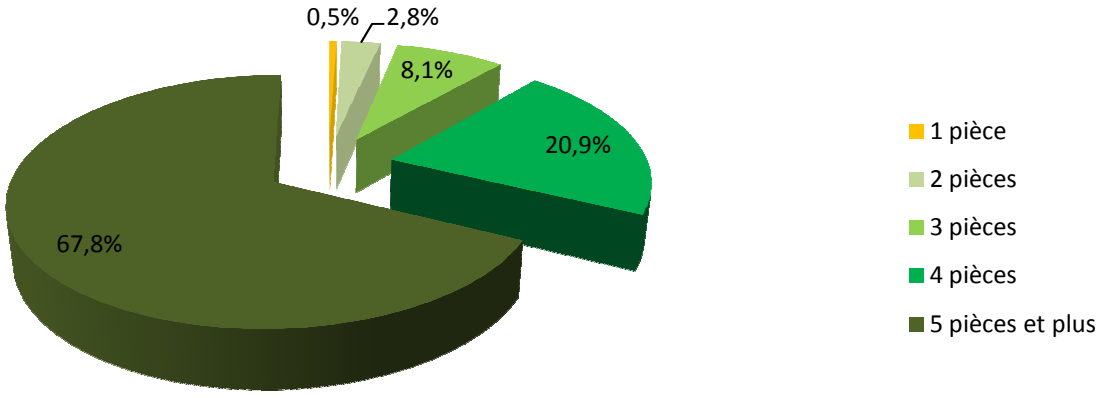

La répartition des résidences principales selon le nombre de pièces montre la très grande proportion des résidences de grandes tailles qui compte 5 pièces et plus (67.8% des résidences principales) et la très faible proportion de logements de trois pièces et moins. Le parc est ainsi très peu diversifié et ne répond pas encore au desserrement de la population (baisse du nombre de personne par ménage) qui s'amorce sur la commune.

Ce document est la propriété de G2C ingénierie *et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation*
© copyright Paris 2017 G2C ingénierie

L'évolution des permis de construire sur les dix dernières années

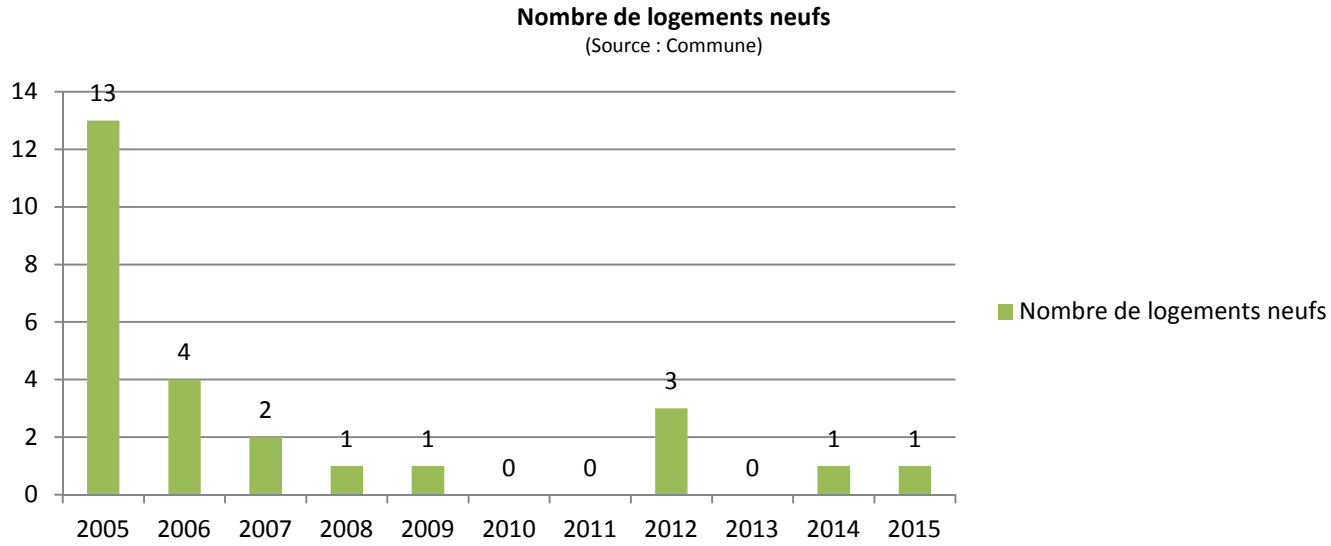

Entre 2005 et 2015, 26 nouvelles habitations ont été construites sur la commune de Saint-Jean-de-Vaulx. Au cours de l'année 2005, on constate un nombre important de permis de construire, qui doivent être mis en lien avec la création du lotissement des Clos. La construction s'est par la suite ralentie. Cette tendance à la baisse s'observe sur l'ensemble du territoire national. Par ailleurs, la diminution des espaces constructibles dans le document d'urbanisme en vigueur peut également expliquer la baisse de la construction. Sur les dix dernières années, les données communales présentent également 4 dépôts de permis pour des agrandissements de logements existants et 4 réhabilitations. La faible vacance limite les potentiels de réhabilitation sur le territoire communal aujourd'hui. Les réhabilitations représentent donc 13% des permis de construire contrairement au début des années 1980, ou elles étaient très importantes. Aujourd'hui, la commune de Saint-Jean-de-Vaulx dispose de peu de bâtiments à rénover.

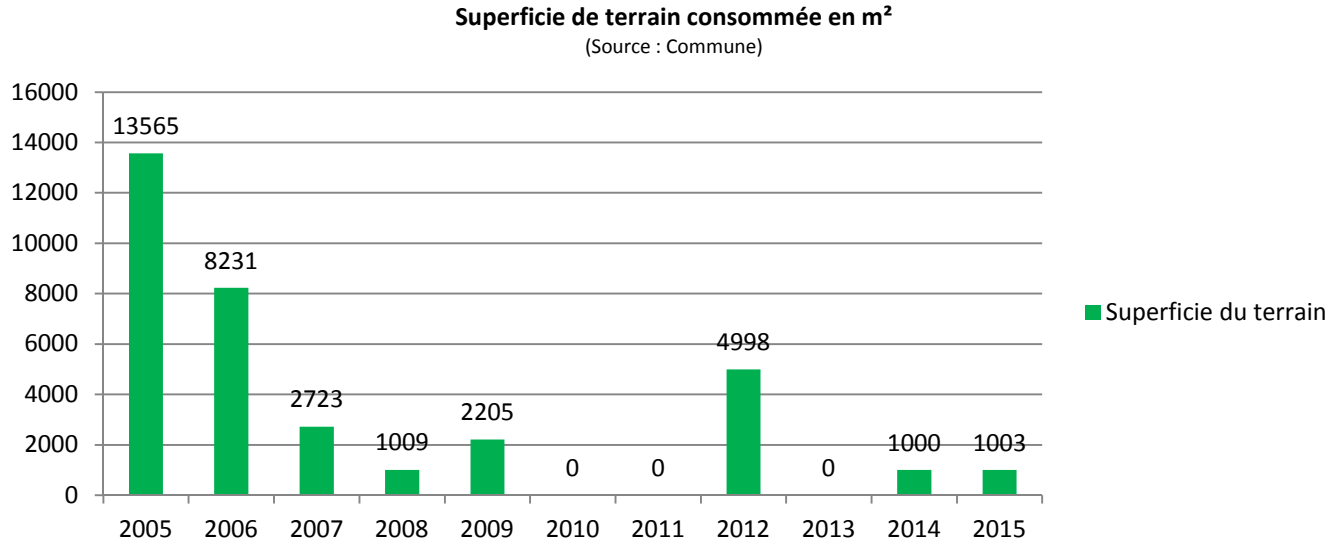

La construction sur ces dix dernières années a entrainé une consommation de 34 734 m² de terrain non bâti, soit 3.4 ha de surface non bâti. Sur ces dix dernières années, la superficie moyenne de terrain est de 1 336 m². Cette surface de terrain par logements montre une construction orientée essentiellement vers la création de maisons individuelles.

Ce document est la propriété de G2C ingénierie *et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation*
© copyright Paris 2017 G2C ingénierie

Surface de plancher créée en m²
(Source : Commune)

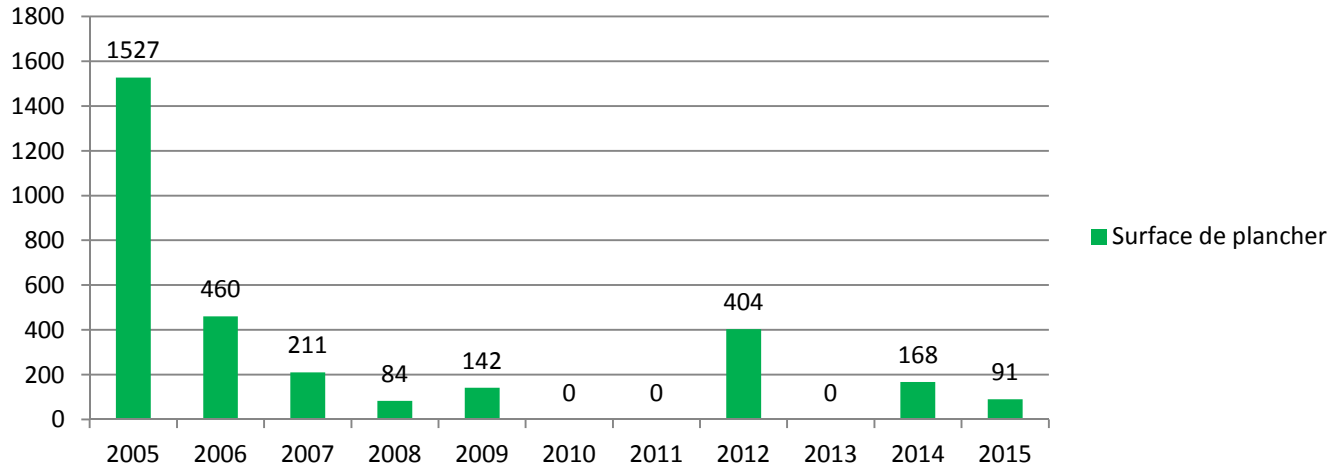

En matière de surface de plancher, la surface de plancher moyenne est de 118 m². La construction est orientée vers des logements de grande taille bâtis sur des terrains importants.

2.2.3. La dépendance énergétique des ménages

Plus d'un tiers des logements à moins de vingt ans

Résidences principales en 2012 selon la période d'achèvement
(Source : INSEE)

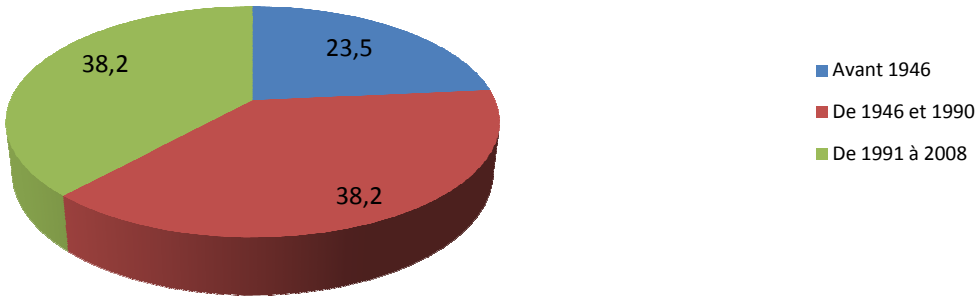

La répartition des résidences principales en 2012 selon la période d'achèvement vient souligner la part importante des logements construits entre 1991 et 2008 : 38.2%. Cette part est égale à celle après guerre. La part des résidences principales d'avant 1946 est faible et est de 23.5%. La part des logements d'avant 1991 reste importante et témoigne d'un parc pouvant être consommateur d'énergie sans rénovation et améliorations de l'habitat. La position géographique de la commune en territoire de montagne invite à s'interroger sur la dépendance énergétique des ménages et sur le risque de précarité énergétique induit par l'augmentation continue du coût de l'énergie.

Ce document est la propriété de G2C ingénierie *et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation*
© copyright Paris 2017 G2C ingénierie

Une dépendance à la voiture individuelle

Equipement automobile des ménages *(Source : INSEE)*				
	2012	**%**	**2007**	**%**
Ensemble	**211**	**100**	**181**	**100**
Au moins un emplacement réservé au stationnement	175	82.9	157	86.8
Au moins une voiture	**205**	**97.1**	**178**	**98.5**
1 voiture	59	28.1	56	31
2 voitures ou plus	146	69	122	67.5

La dépendance automobile des ménages est très marquée dans la mesure où 97.1% des ménages possèdent au moins une voiture dont 69% au moins deux voiture ou plus.

A l'échelon intercommunal, 86.1% des ménages disposent d'une voiture dont 42.8% au moins une voiture et 43.2% deux voitures ou plus. La commune de Saint-Jean-de-Vaulx est donc très équipée en automobile par rapport à l'intercommunalité.

Les chiffres sont similaires entre Saint Jean et Notre Dame de Vaulx.

2.2.4. Analyse socio-économique

La population active de Saint-Jean-de-Vaulx

Taux d'activité : Nombre d'actifs sur la population de 15 à 64 ans en âge de travailler

Taux d'emploi : Nombre d'actifs ayant un emploi sur la population de 15 à 64 ans

Taux de chômage : Nombre de chômeurs sur le nombre d'actifs

Concentration d'emploi : Nombre d'emplois sur le nombre d'actifs résidant dans la zone

Population de 15 à 64 ans par type d'activité en 2012
(Source : INSEE)

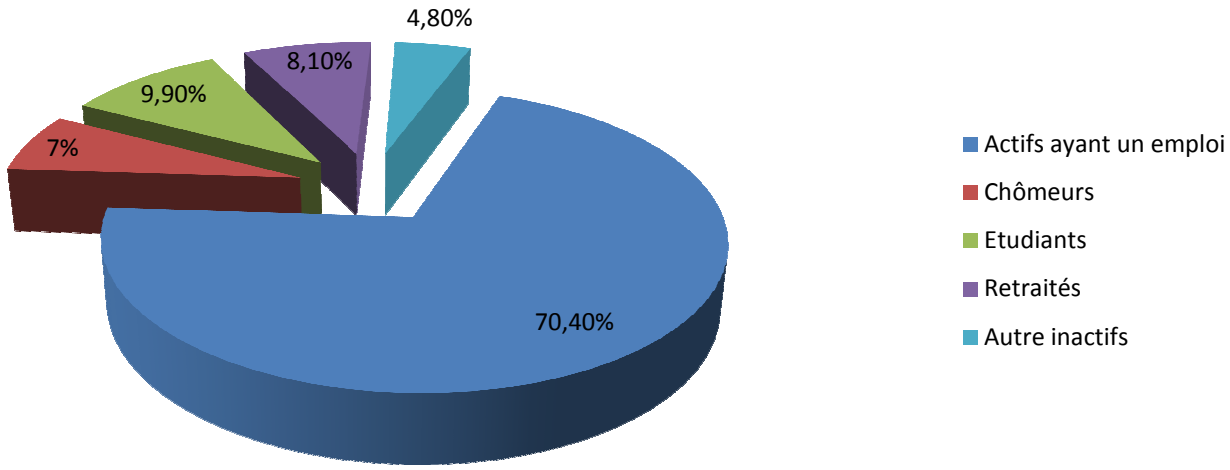

Ce document est la propriété de G2C ingénierie *et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation*
© copyright Paris 2017 G2C ingénierie

Population de 15 à 64 ans par type d'activité *(Source : INSEE)*		
	2012	**2007**
Ensemble	**373**	**337**
Actifs en %	**77,2**	**73,8**
actifs ayant un emploi en %	70,4	68,4
chômeurs en %	6,7	5,4
Inactifs en %	**22,8**	**26,2**
élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	8,1	9,3
retraités ou préretraités en %	9,9	10,1
autres inactifs en %	4,8	6,8

La commune de Saint-Jean-de-Vaulx compte 290 actifs en 2012, dont 265 actifs ayant un emploi (soit un taux d'activité de 77.2% et un taux d'emploi de 70.4% en 2012). Entre 2007 et 2012, la part des actifs augmente en passant de 73.8% à 77.2%. Cette augmentation de la part des actifs se traduit par une augmentation de la part des actifs ayant un emploi mais également une augmentation des chômeurs. La part des inactifs dans la population des 15 à 64 ans diminue. La part des élèves diminue de 9.3% à 8.1% alors que la part des retraités ou préretraités reste stable au alentour de 10%. Ces chiffres viennent étayer l'analyse de l'évolution de la population par grande tranche d'âge.

Comparaison du taux d'activité et du taux d'emploi en 2012 avec les territoires de référence

(Source : INSEE)

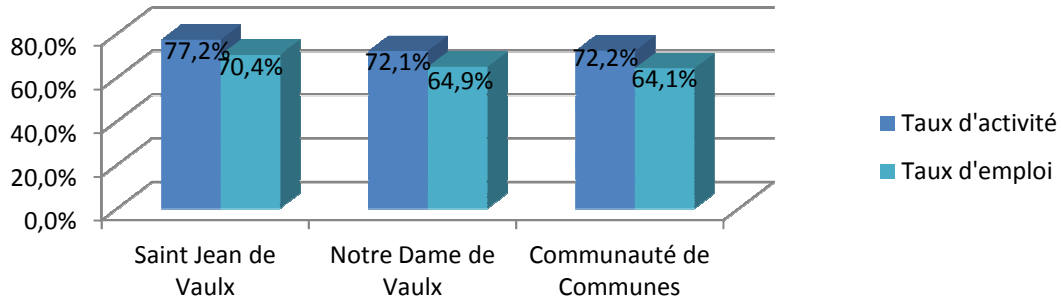

Population de 15 à 64 ans par type d'activité par territoire de comparaison en 2009

(Source : INSEE)

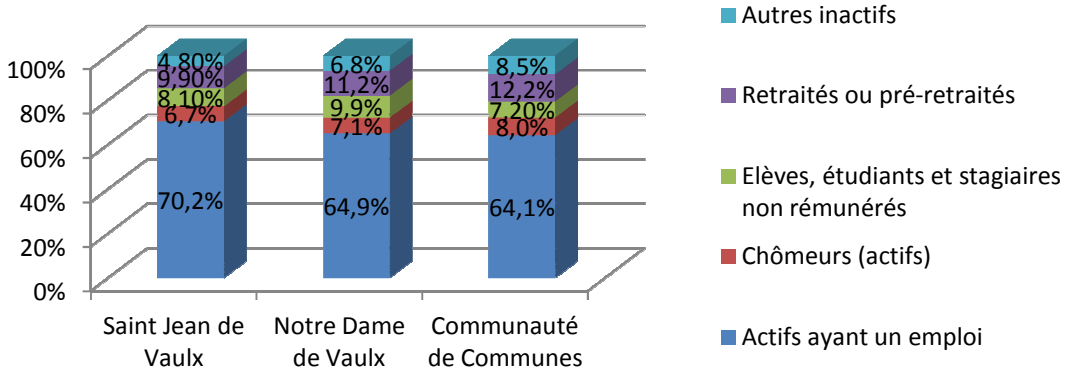

Ce document est la propriété de G2C ingénierie *et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation*
© copyright Paris 2017 G2C ingénierie

Par rapport aux territoires de comparaison, la commune de Saint-Jean-de-Vaulx a un taux d'activité et un taux d'emploi supérieur. De plus, la répartition de la population de 15 à 64 ans par type d'activité montre la plus faible part des retraités et des élèves pour Saint-Jean-de-Vaulx que sur les territoires de comparaison. Ces éléments viennent encore souligner l'attractivité du territoire pour des actifs et le dynamisme de sa population.

Un territoire dépendant de l'aire urbaine grenobloise

Emploi et activité *(Source : INSEE)*		
	2012	**2007**
Nombre d'emploi dans la zone	**40**	**24**
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	**265**	**231**
Indicateur de concentration d'emploi	15.2	10.4
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	66.3	66.3

L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone.

En 2012, Saint-Jean-de-Vaulx proposait 40 emplois pour 265 actifs résidents ayant un emploi, soit une concentration d'emploi très faible de 15.2 (en 2007 ce taux était encore plus faible à 10.4) : **ce taux traduit la dépendance du territoire en matière d'emploi par rapport aux territoires voisins de l'aire urbaine de Grenoble.**

Cet indicateur de concentration d'emploi est également assez faible à l'échelle intercommunale : 67.6. A l'échelle de l'aire urbaine, la communauté de communes dépend des territoires voisins pour pourvoir de l'emploi à sa population.

Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone *(Source : INSEE)*				
	2012	**%**	**2007**	**%**
Ensemble	**265**	**100,0**	**231**	**100,0**
Travaillent :				
dans la commune de résidence	30	11,4	21	9,1
dans une commune autre que la commune de résidence	**235**	**88,6**	**210**	**90,9**
située dans le département de résidence	232	87,5	210	90,9
située dans un autre département de la région de résidence	2	0,8	0	0,0
située dans une autre région en France métropolitaine	0	0,0	0	0,0
située dans une autre région hors de France métropolitaine (Dom, Com, étranger)	1	0,4	0	0.0

87.5% des actifs travaillent dans une autre commune du département de l'Isère. Seulement deux actifs travaillent dans un autre département de la Région Rhône Alpes. Entre 2007 et 2012, les chiffres ont peu varié. Ces mobilités domicile travail soulignent l'importance de l'aire urbaine grenobloise en matière d'emploi et renforcent la dépendance du territoire en matière d'emplois et surtout sa dépendance par rapport à l'automobile.

Ce document est la propriété de G2C ingénierie *et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation*
© copyright Paris 2017 G2C ingénierie

Le contexte économique local

Établissements actifs par secteur d'activité au 31 décembre 2012
(Source : INSEE)

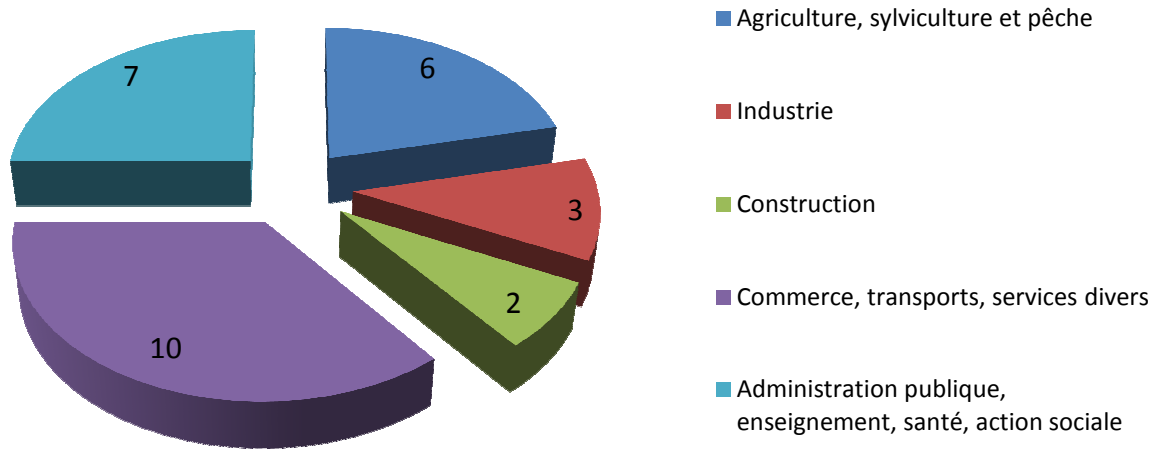

Le graphique ci-dessus présente **le nombre d'établissements actifs par type d'activités**. Les activités de commerces et de services avec 10 établissements est la catégorie la plus représentée sur le territoire. La sphère de l'administration compte 7 établissements. On dénombre également 6 établissements liés à l'agriculture, la sylviculture et la pêche. Les établissements liés à l'industrie et à la construction sont au nombre de cinq. **L'activité économique principale sur le territoire est donc tournée vers le commerce et le service.**

Établissements actifs par secteur d'activité au 31 décembre 2012
(Source : INSEE)

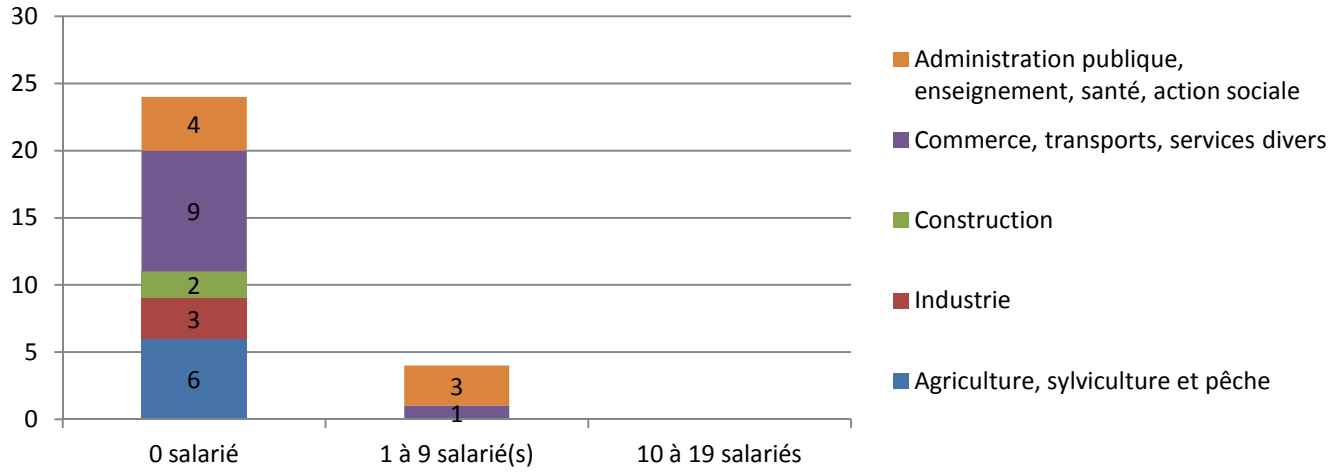

L'analyse des établissements actifs par le nombre de salariés montre la très petite taille des établissements sur la commune. On compte ainsi 24 établissements comptant aucun salarié et 4 établissements comptant entre 1 à 9 salarié(s). **Le tissu économique de la commune s'appuie donc sur très peu de structure qui n'offre que très peu d'emplois.**

Ce document est la propriété de G2C ingénierie *et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation*
© copyright Paris 2017 G2C ingénierie

L'agriculture à Saint-Jean-de-Vaulx

Malgré un contexte topographique et climatique difficile, l'activité agricole sur le territoire de Saint-Jean-de-Vaulx se maintient. Comme on l'a vu précédemment, le territoire communal dénombre six établissements liés à l'agriculture, la sylviculture et la pêche. Cett sphère d'activité est la troisième du territoire.

Selon les données du recensement agricole de 2010, le nombre d'exploitations agricoles est passé de 10 en 1988 à 6 en 2010.
La commune compte aujourd'hui près de 7 bâtiments agricoles. Une bergerie, aujourd'hui en activité et faisant l'objet d'un périmètre ICPE. Aucun changement de destination n'est prévu. Une stabulation (vaches et cochons) regroupant environ 300 têtes, et faisant l'objet d'un périmètre ICPE. Cette exploitation correspond à un GAEC qui travail près de 500 hectares sur plusieurs communes du plateau. Un hangar agricole correspondant à une exploitation forestière. Ce hangar sert essentiellement au stockage de matériel et dans une moindre mesure au stockage de bois. Une bergerie aujourd'hui en activité, faisant l'objet d'un périmètre ICPE et regroupant environ 800 têtes. Un hangar agricole, un bâtiment agricole et des poulaillers, aujourd'hui sans activités.
Entre 1988 et 2010, la Surface Agricole Utile s'est maintenu passant de 492 hectares en 1988, 478 hectares en 2000 et 512 hectares en 2010. Les superficies toujours en herbe sont les plus représentées que le territoire communal. On retrouve sur la commune 6 types de cultures : le blé tendre, l'orge, les autres céréales, les estives landes, les prairies permanentes et les prairies temporaires. Les estives restent le type de culture la plus représentée sur la commune puisqu'elle couvre la majeure partie des Crêts du Conest.

	1988	2000	2010
Superficie en terres labourables (ha)	147	172	173
Superficie en cultures permanentes (ha)	0	0	*
Superficie toujours en herbe (ha)	344	306	337
Surface Agricole Utile	492	478	512

Ce document est la propriété de G2C ingénierie *et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation*
© copyright Paris 2017 G2C ingénierie

L'agriculture à Saint-Jean-de-Vaulx

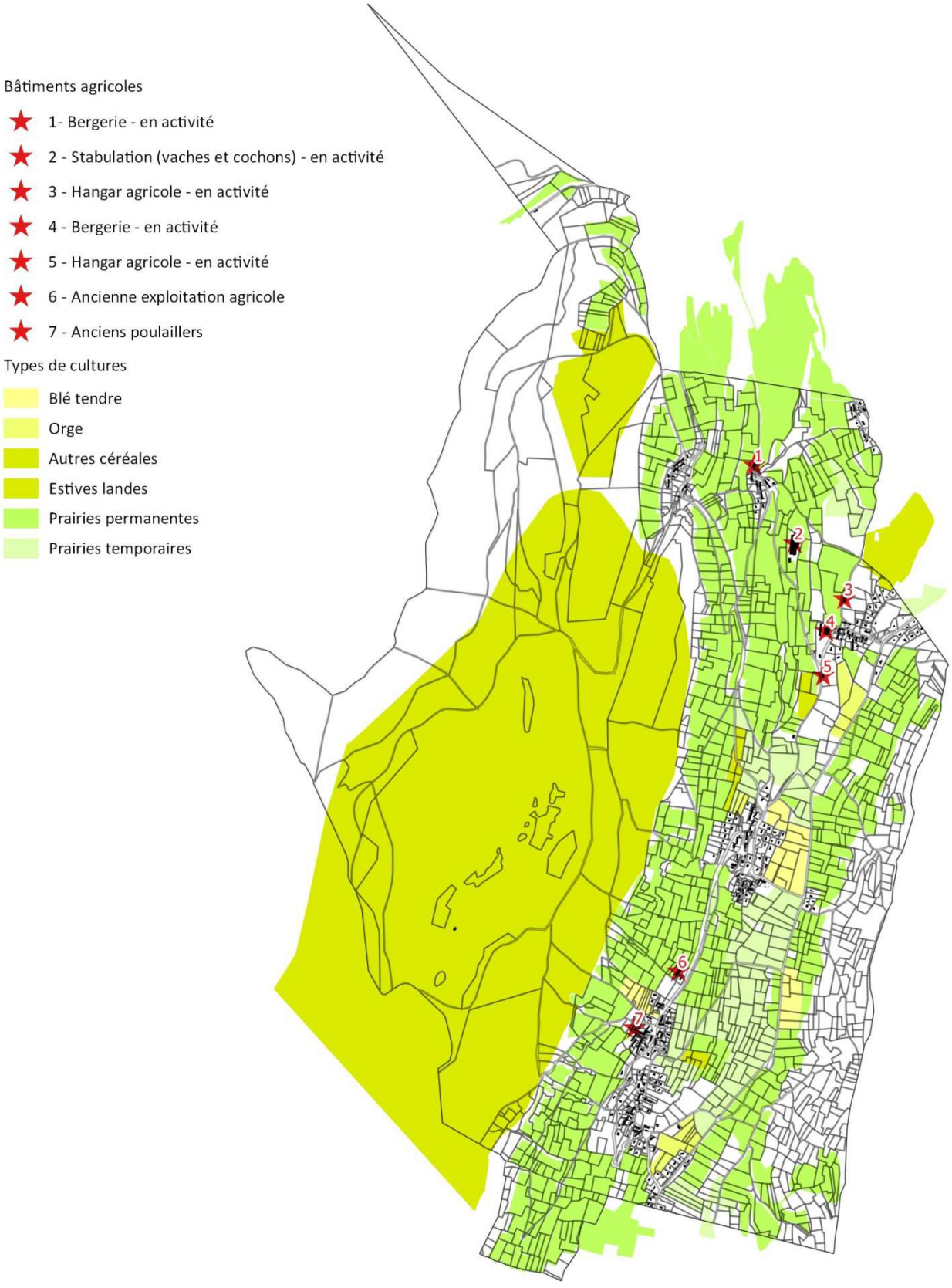

Ce document est la propriété de G2C ingénierie *et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation*
© copyright Paris 2017 G2C ingénierie

2.3. Etat initial de l'environnement

2.3.1. Le contexte physique

La topographie

En tant que commune de montagne, la topographie est marquée sur la commune de Saint-Jean-de-Vaulx. Son point le plus bas se situe à 913 mètres sur le secteur nord de la commune aux abords de la route menant des Pras à la Monta et son point le plus haut correspond au sommet du Connex qui domine à 1632 mètres.

La commune est organisée le long d'un axe nord sud qui suit la RD 113. La RD 113 est localisée au centre du sillon agricole de Saint-Jean-de-Vaulx. A l'est et à l'ouest de la RD 113, ses abords correspondent à des espaces relativement plats sur une profondeur d'environ 250 à 450 mètres. Le point le plus haut de la RD se localise sur le secteur des Pelissiers à une altitude de 1008 mètres. A l'est et à l'ouest du sillon agricole, le relief s'accentue progressivement.

On retrouve à l'ouest de la RD les principaux secteurs habités de la commune le long de la RD 113 C dont le chef lieu implanté au centre de la commune à une altitude d'environ 1050 mètres et également sur la même courbe de niveau plus au sud le Villaret et les Perrins.

Au dessus des secteurs habités du sillon, le relief continue à s'accentuer et devient moins propice à l'agriculture. Les espaces autrefois cultivés sont aujourd'hui délaissés et le plus souvent en friche. Plus à l'ouest en grimpant vers le connex, on retrouve les côtes de Saint Jean qui sont boisés et enfin on retrouve les crêtes du Connex avec ses crêtes. Au dessus des forêts le relief s'adoucit légèrement pour former le sommet caractéristique du Connex qui comprend le Petit Lac et la crête de Beauregard. A l'ouest des crêtes du Connex, le relief plonge vers l'ouest et est très boisé vers les 1450 mètres.

Le Connex qui culmine à 1710 m à son sommet sud La Peyrouse sur Notre Dame de Vaulx est facilement accessible à pied par de nombreux itinéraires et par une route pastorale qui part de Notre-Dame de Vaulx et arrive au chalet de l'As, ce chalet, centenaire, a été rénové avec une partie pour les randonneurs.

La partie sommitale du Connex est un grand pâturage très valloné avec plusieurs sommets : La Peyrouse au sud (1710 m, Beauregard au nord (1632 m) et Les Trois Têtes à l'ouest (1564 à 1639 m). Sa situation en fait un belvédère exceptionnel avec vue sur tous les massifs environnants, vue plongeante sur les vallées et l'agglomération grenobloise. C'est un lieu recommandé pour les randonneurs et les promeneurs, le plaisir est renouvelé au fil ces saisons, la flore est très riche.

A l'est du sillon agricole, le relief s'accentue également mais est moins important. Il est également boisé et forme une crête, les crêts, qui domine le sillon agricole de Saint-Jean-de-Vaulx et le lac de Laffrey. La limite communale suite la crête de cette formation.

Au sud de la commune, le sillon agricole et les deux reliefs qui l'encadrent se prolongent sur la commune de Notre Dame de Vaulx. Au nord le relief est beaucoup plus complexe. On retrouve au nord du territoire communal divers hameaux dont Font Reynier, les Pras et les Arnauds. Au dessus des Arnauds, un vallon descend depuis les crêtes du Connex. Sur ce secteur Nord, le territoire communal surplombe le chef lieu de Laffrey et surtout la Route Napoléon (RN 85).

Saint-Jean-de-Vaulx constitue avec la commune de Notre-Dame-de-Vaulx la limite nord ouest de la Matheysine.

Ce document est la propriété de G2C ingénierie *et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation*
© copyright Paris 2017 G2C ingénierie

Le relief de Saint-Jean-de-Vaulx

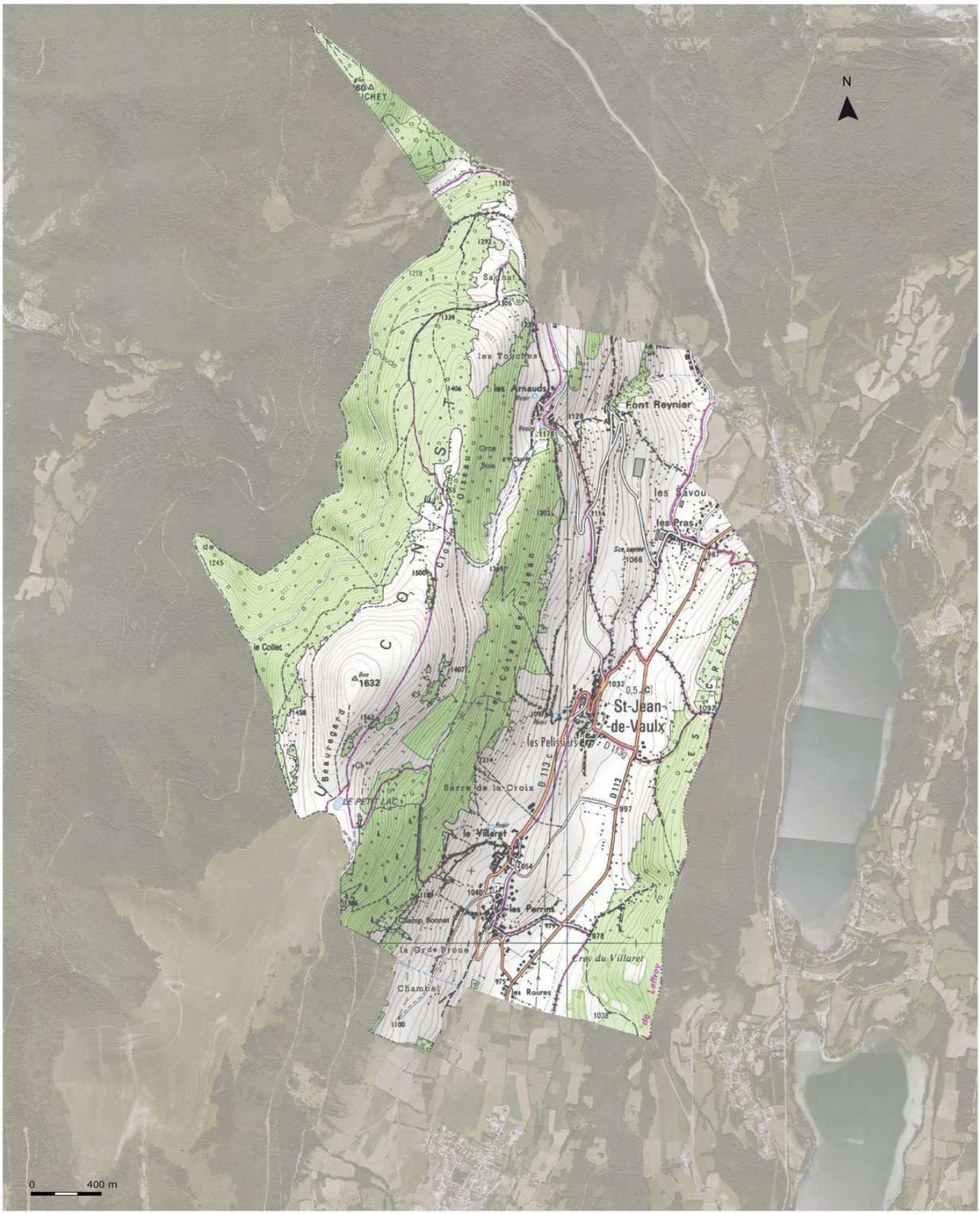

Ce document est la propriété de G2C ingénierie *et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation*
© copyright Paris 2017 G2C ingénierie

Climatologie

À l'extrémité ouest de la chaine alpine, à quelques centaines de kilomètres des façades atlantique et méditerranéenne, le département de l'Isère subit le flux atlantique et ses perturbations mais de façon un peu moins constante que beaucoup de régions françaises à cause de l'éloignement de l'océan et de « l'écran » du Massif Central vers l'ouest. Le département est d'autre part quelque peu "protégé" par le massif alpin des vents froids qui viennent de l'est ou du nord-est. À cause de tous ces facteurs et par sa latitude moyenne (45^{e} parallèle), l'Isère présente un climat tempéré contrasté, d'une saison à l'autre, mais aussi parfois d'un jour à l'autre, contrasté certes mais pas extrême, et malgré la vigueur du relief qui multiplie les conditions particulières, aucun record français, chaleur, froid, pluie, sécheresse ou vent n'y a été enregistré.

Du fait du relief et des grandes différences d'altitude, moins de 200 m en vallée du Rhône et plus de 4 000 m dans le massif des Écrins, le climat est très contrasté dans l'espace, suivant l'altitude bien sur mais pas seulement, l'exposition joue un grand rôle. En illustration de ces contrastes, à 40 km de distance seulement on peut noter la différence de température annuelle entre Saint Martin d'Hères (212 m) et Villars de Lans (1 050 m), 4,6 C.

À cause des montagnes, les précipitations sont abondantes, même à basse altitude et vont de 840 mm par an en vallée du Rhône (Vienne) à 2 000 mm par an à Saint Pierre de Chartreuse. Les pluies sont apportées majoritairement par les perturbations atlantiques (en toutes saisons) et dans une moindre mesure par les dépressions méditerranéennes (surtout en automne). À Grenoble, les pluies sont réparties très uniformément selon les saisons avec une très légère dominance des pluies d'automne. Dans le nord-ouest du département ce sont plutôt les pluies de printemps et d'automne qui dominent avec relative sécheresse en été et plus encore en hiver. Dans le sud du département, la répartition est assez uniforme avec des précipitations d'automne et d'hiver qui sont prépondérantes et une relative sécheresse d'été.

L'enneigement est modeste à basse altitude, record de 47 cm en 1946 à Grenoble à 212 m, à peine plus que pour les villes françaises de plaine. Il devient vite fort dès que l'on gagne en altitude, surtout dans les Préalpes, avec un record de 310 cm en 1970 au col de Porte à 1 325 m.

Il n'y a qu'un seul point de mesure officiel de l'ensoleillement dans le département, l'aéroport de Saint Geoirs qui enregistre 2 080 heures de soleil annuel. Cependant, d'après les cartes émises par Météo France et d'après les relevés de la station de Lyon, on peut estimer que l'ensoleillement annuel moyen va croissant du nord au sud de l'Isère, il passerait de 2 000 heures environ à proximité des plaines lyonnaises à environ 2 300 heures en Trièves.

En hiver, à cause de son relatif éloignement des façades maritimes, même en plaine les hivers isérois sont plutôt froids par rapport à ceux du reste de la France. Cependant, à basse altitude, ils sont un peu plus courts et légèrement moins excessifs que les hivers des départements du nord-est par exemple. Avec l'altitude, la durée du froid s'allonge, bien sûr, et la température s'abaisse mais surtout la neige et le vent s'intensifient. Les températures moyennes en janvier à Grenoble varient entre −1,3 °C le matin et 6,2 °C l'après-midi (valeurs calculées pendant la période 1971-2000). Les 10 premiers jours de janvier sont les plus froids (les températures moyennes varient de −1,9 °C à 5,4 °C). Les précipitations moyennes en hiver sont de 244,6 mm à Grenoble, soit 24 % des précipitations moyennes annuelles. En hiver, la moitié sud-est du département, surtout les reliefs, est plus ensoleillée que le nord-Isère souvent soumis aux brouillards.

Assez précoce dans les vallées abritées, le printemps est plus long à s'installer en altitude. En avril, la température moyenne à Grenoble varie entre 5,3 °C le matin et 16,9 °C l'après-midi. En montagne, les orages de convection commencent le plus souvent à sévir en mai. Les précipitations printanières sont de 240,9 mm à Grenoble, soit 24 % des précipitations moyennes annuelles.

Du fait de l'éloignement de l'océan et de sa situation dans la moitié sud de la France, à basse altitude l'Isère a des étés bien marqués, les épisodes chauds et ensoleillés alternent avec des irruptions d'air atlantique qui se traduisent par des orages rafraichissants. Dans les massifs, les étés fraichissent assez rapidement avec l'altitude et l'ensoleillement diminue du fait des fréquents cumulus l'après-midi devenant souvent orageux en soirée. Le mois le plus chaud à Grenoble est le mois de juillet (températures moyennes de 14,8 °C à 27,9 °C). Les précipitations estivales sont de 236,7 mm à Grenoble, soit 24 % des précipitations moyennes annuelles. La température en été est très variable, on peut avoir un climat relativement normal tel que 30 °, mais il ne faut pas oublier les périodes de canicule à 35 °C, car Grenoble est placée dans une « cuvette » ou la chaleur se condense et l'air ne circule pas. Du jour au lendemain il peut faire très frais, et on peut passer à des températures automnales aux environs de 15 °C.

Bien que l'automne en Isère soit assez pluvieux, septembre et octobre sont les mois les plus propices à la balade en montagne, avec la température qui reste longtemps clémente au cours des belles journées ensoleillées et les orages de fin de journée qui disparaissent. La température moyenne à Grenoble en octobre varie de 7,5 °C le matin à 17,4 °C l'après-midi. Les précipitations automnales sont de 281 mm à Grenoble, soit 28 % des précipitations annuelles.

Les principaux domaines climatiques existant dans le département sont fortement liés au relief:

Ce document est la propriété de G2C ingénierie *et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation*
© copyright Paris 2017 G2C ingénierie

- La moitié nord-ouest est formée de plaines à l'ambiance tempérée, de bas plateaux et de collines un peu plus rudes. Du fait du relief peu accentué, les masses d'air venues du nord et du sud circulent aisément. Les températures nocturnes sont assez fraiches à proximité des massifs. Se rattachent à cet ensemble le Plateau de Crémieu, les Terres Froides, le Chambaran, la Bourbre, la Bièvre, le Bas Grésivaudan, les Balmes viennoises et la Vallée du Rhône.
- La moitié sud-est, beaucoup plus cloisonnée, est formée de hauts massifs alpins au climat montagnard, rude en altitude. Ces massifs encadrent des vallées et dépressions dont l'altitude peut s'abaisser jusqu'à 200 mètres, au climat abrité et tempéré. Cette zone comprend les Préalpes, le Trièves, Belledonne, les Écrins et les vallées alpines.

Le plateau matheysien modelé au fil du temps par les glaciers, entouré de hauts massifs, est balayé par la bise (glaciale l'hiver, agréable l'été). L'hiver, la neige peut être abondante compte tenu de l'altitude. À cause de la présence de marécages (appelés *les marais*, vers 900 mètres d'altitude), les matinées d'hiver sont glaciales avec souvent de la brume. Les températures descendent en dessous de -13 °C tous les hivers et peuvent descendre en dessous de -20 °C mais rarement (-21 °C près des marais, le 30 décembre 2005 ; le record de température minimale est de -30 °C). Les lacs sont tout le temps gelés de janvier à mars certaines années.

En été, la température peut dépasser les 30 °C et frôler les 35 °C (le 13 août 2003). La température de l'eau des lacs est d'environ 18 à 20 °C en juillet.

Géologie

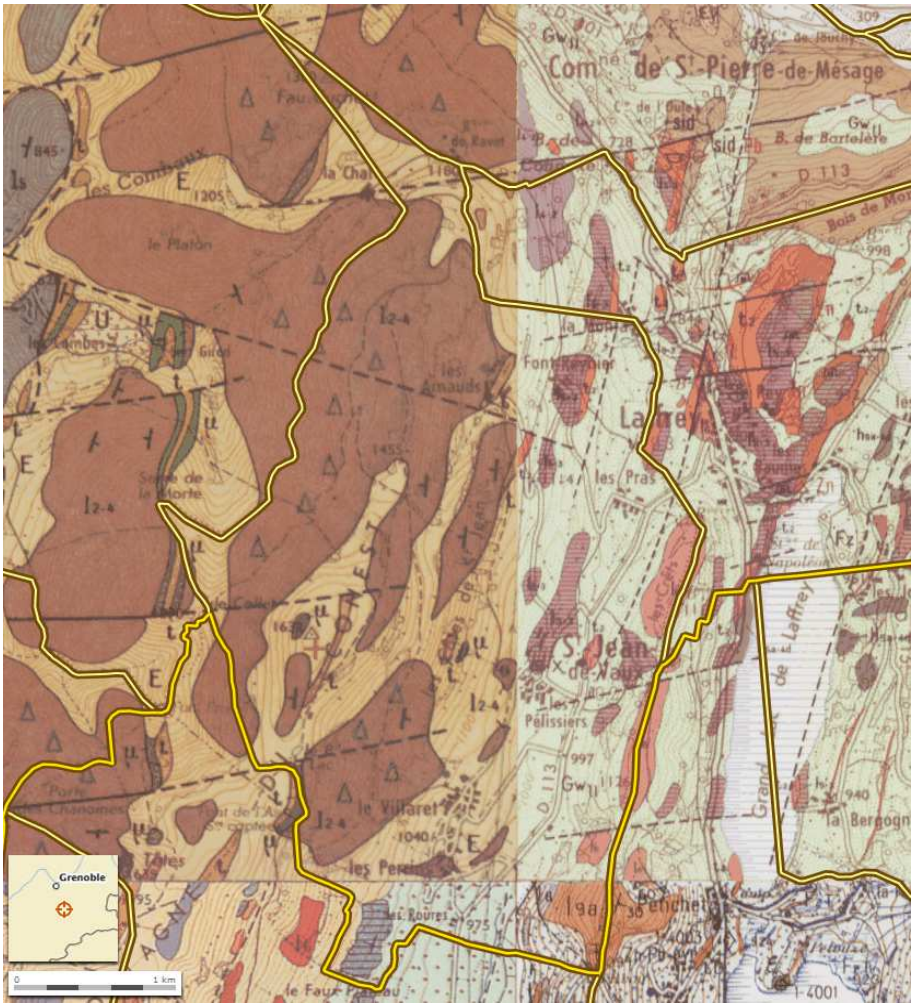

"*La Matheysine est géologiquement une région très intéressante, et son bassin houiller en est une de ses multiples facettes. Le plateau est constitué d'une base de schistes cristallins sur laquelle repose la couche houillère d'où était extrait l'anthracite. En effet dans les différentes roches présentes sur le plateau, on peut y trouver des fossiles de plantes comme par exemple les fougères, et il n'était d'ailleurs pas rare qu'un mineur de fond ramène à la surface de nombreux fossiles ou pierres plus ou moins précieuses... Le type de bassin houiller qu'abrite la Matheysine est un bassin dit Limnique (intra-montagneux) et qui se différencie des autres types de bassins houillers par son volume plus étroit et moins étendu. Il est ainsi caractérisé par des affaissements plus marqués rendant l'extraction de l'anthracite que plus complexe.*"

(source : http://www.matheysine.com)

Carte géologique 1/50 000

source : BRGM

La Matheysine est un territoire élevé bien délimité, séparé de ses alentours par des vallées profondes creusées depuis longtemps par des torrents et accentuées par les avancées glaciaires, ce qui a rendu son accès difficile de tous les cotés avant le développement des transports.

Ce document est la propriété de G2C ingénierie *et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation*
© copyright Paris 2017 G2C ingénierie

Le socle de Belledonne

Belledonne, dont la Matheysine constitue l'extrémité sud ouest, est un exemple de la tectonique, ce massif est le résultat de l'association d'unités créées au cœur de l'orogenèse hercynienne à différentes phases, on y retrouve : une croûte océanique provenant d'un océan arrière-arc, du volcanisme d'arc volcanique, du métamorphisme de zone de collision, du granite. Tout cela rassemblé par le jeu de grandes failles et des déplacements qui ont dépassé 500 kilomètres.

On distingue dans Belledonne 3 parties séparées par des failles, mais pour simplifier nous ne parlerons que de la Matheysine qui, en bordure, n'est concernée que par deux parties.

Le socle de la Matheysine

On distingue deux zones séparées par une grande faille : l'accident médian de Belledonne :

- **à l'ouest, le rameau externe, dont les roches ne sont pas datées mais sont probablement antécambriennes à cambriennes. Ce sont des micaschistes d'où l'appellation de "série satinée" par les anciens auteurs.**
- à l'est le rameau interne, plus complexe car constitué des unités dont nous parlions plus haut qui viennent des régions très actives de l'orogenèse hercynienne :
    - la série plutono-volcanique du Dévono-Dinantien, datée de 360 millions d'années, issue d'un volcanisme généré par les subductions hercyniennes.
    - le complexe ophiolitique de Chamrousse, stratigraphiquement en série renversée au-dessus de la série précédente bien que plus ancien, daté de 496 millions d'années. C'est une ancienne croûte océanique d'un océan arrière-arc au début de l'orogenèse hercynienne, charriée sur des unités plus jeunes et métamorphisée au cours de l'orogenèse.
    - Micaschistes et conglomérats métamorphiques, (formation du Taillefer), d'âge viséen, 330 millions d'années.

Entre les deux rameaux, **l'accident médian de Belledonne**, faille majeure à la fin de l'orogénèse hercynienne qui a rassemblé et déplacé ces unités pendant la fin du Carbonifère et une partie du Permien. Aujourd'hui passif et indétectable visuellement, il vient de Chamrousse, passe côté est du lac de Laffrey, partage le Lac de Petichet, affleure côté ouest le lac de Pierre-Chatel, passe à l'ouest de Cimon, au Paradis, et dans la combe de Simane puis les géologues le perdent. A l'origine il allait beaucoup plus loin au sud, jusqu'au Mercantour.

Cette faille a contribué à la formation des bassins houillers et aussi à leur déformation au cours des dépôts puisqu'elle était encore active. Elle rejouera un rôle dans la formation des blocs basculés et elle est aujourd'hui heureusement inactive contrairement à sa voisine, "la faille bordière de Belledonne" qui va de Vizille à Monestier de Clermont qui est faiblement mais régulièrement active (Séisme dit de "Laffrey" le 11 janvier 1999 de magnitude 3,5).

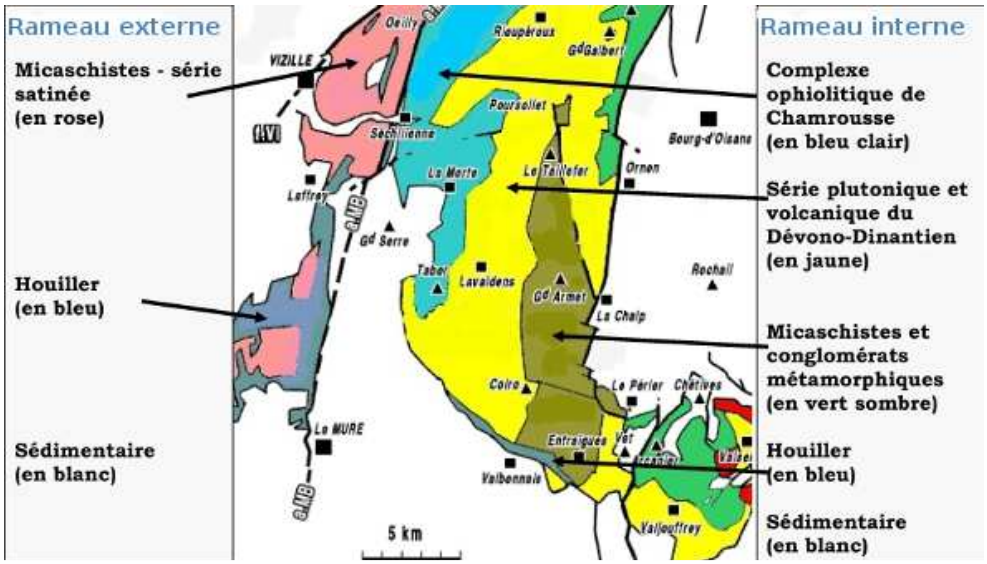

Carte géologique très simplifiée montrant les différentes unités des rameaux interne et externe séparés par l'accident médian (a.MB)
Source : . http://geologie_patrimoine_matheysine.perso.sfr.fr

Ce document est la propriété de G2C ingénierie *et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation*
© copyright Paris 2017 G2C ingénierie

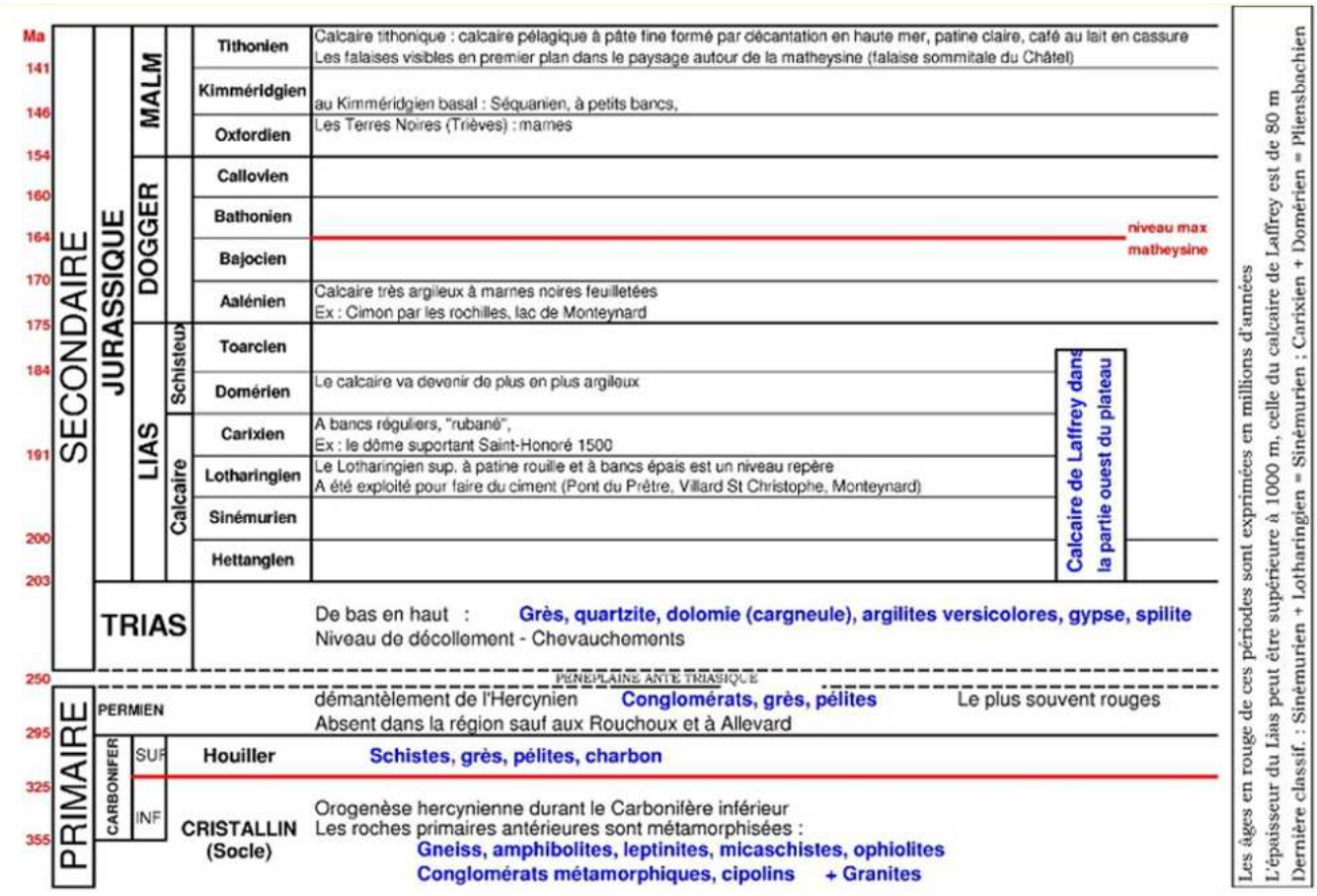

La stratigraphie du plateau Matheysien

Source : BRGM

La commune de Saint-Jean-de-Vaulx est localisée sur la partie ouest de l'accident médian. Elle fait donc partie du rameau externe décrit ci-dessus et à l'inverse de sa voisine Notre Dame de Vaulx, elle ne présente que peu de houiller ou de micaschiste. Son sous-sol est essentiellement composé de roches sédimentaires.

Hydrographie

L'hydrographie sur la commune est caractérisée par un réseau peu développé constitué principalement de torrents. Un ruisseau descend le sillon agricole depuis les Perrins et coule en direction de Notre Dame de Vaulx. Le torrent le plus important est localisé au nord. Il traverse les Arnauds et Font Reynier. Ce torrent présente un risque de crue torrentielle.

L'hydrographie sur la commune est aussi caractérisée par la présence de zone marécageuse et de zone humide associée présente sur le fond du sillon agricole à proximité immédiate de la RD 113.

Enfin le Petit Lac sur les crêtes du Connex est un élément notable de la commune et apporte une certaine singularité au sommet.

Ce document est la propriété de G2C ingénierie *et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation*
© copyright Paris 2017 G2C ingénierie

Le réseau hydrographique de Saint-Jean-de-Vaulx

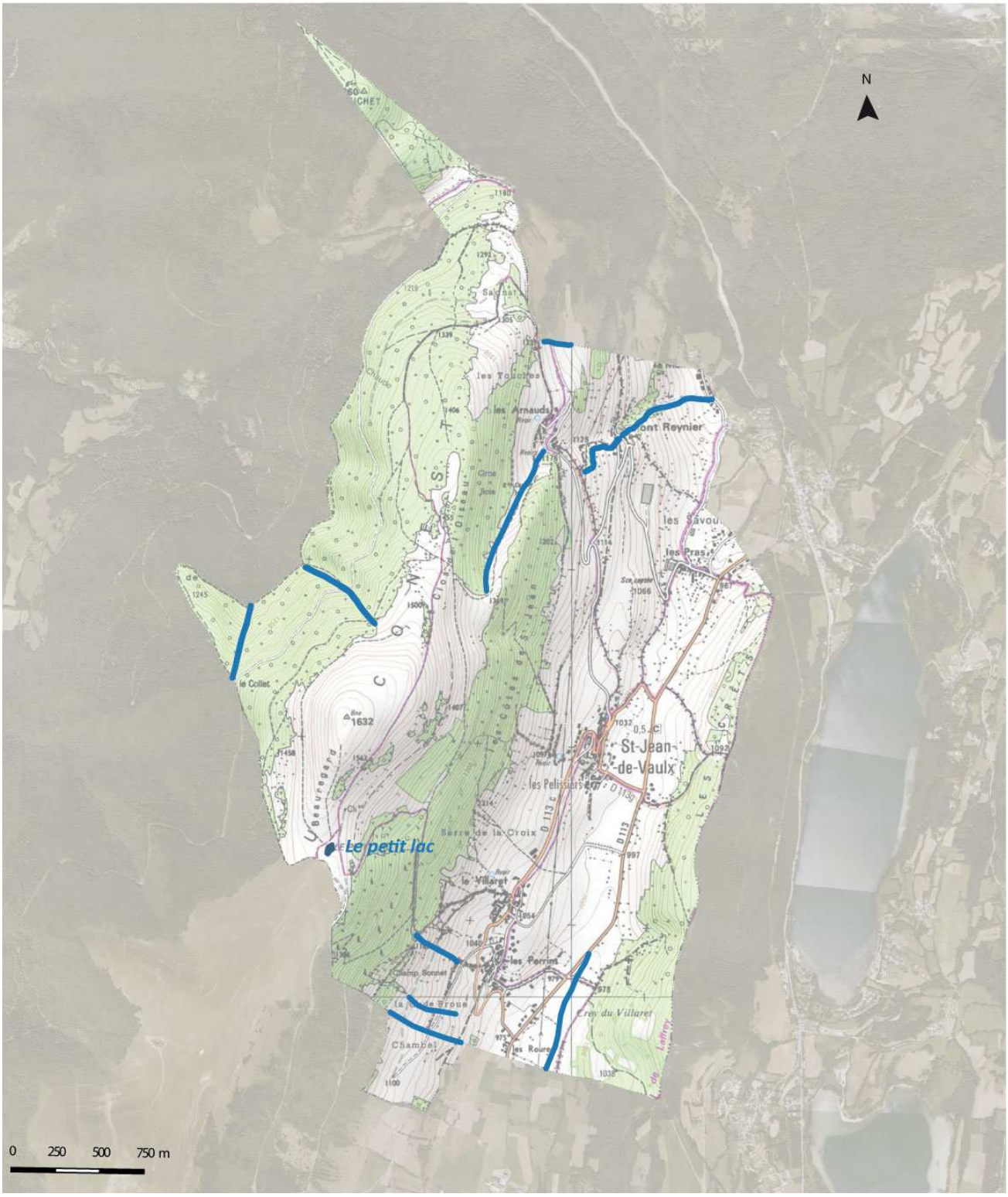

Ce document est la propriété de G2C ingénierie *et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation*
© copyright Paris 2017 G2C ingénierie

Les risques naturels sur Saint-Jean-de-Vaulx

Au regard de la fiche synthétique sur l'état des risques naturels majeurs, sur la commune de Saint-Jean-de-Vaulx, les risques naturels identifiés sont de deux ordres :

- retraits gonflement des sols argileux qui se caractérise par des tassements différentiels se manifestant par des désordres affectant principalement le bâti individuel ;
- et séisme de niveau 3 sur une échelle de 5.

L'Etat a établi une carte des risques naturels en application de l'article R 111-3 du Code de l'Urbanisme. Cette cartographie a été approuvé le 15 décembre 1987. Cette carte des risques naturels présente 4 types de risques :

- un risque "crue torrentielle", zone de débordement des torrents (code du règlement 3) localisé au nord du territoire communal le long du vallon sous le clos de l'oiseau passant sous les Arnauds et traversant Font Reynier. Les constructions sont interdites aux abords de ce risque (sauf condition particulières).
- Un risque "inondation", zone inondable par ruissellement sur versant (code du règlement 1.1) localisé à la sortie du torrent identifié par le risque "crue torrentielle" sous Font Reynier et partagé avec la commune de Laffrey. Les constructions y sont autorisées sous-conditions.
- Un risque "glissement de terrains", glissement de faible ampleur (code du règlement 5.2) localisé au nord sous les Pras et également sous Font Reynier à la limite communale. Sur ce secteur le risque est partagé avec Laffrey. Ce risque est également présent sous le hameau des Perrins au dessus de la RD 113. Les constructions y sont autorisées sous-conditions. Le risque glissement de terrain sur le secteur des Perrins a été pris en compte. Des travaux ont été effectués sur ce site. Le terrain a été drainé et l'évacuation des eaux entrainant le risque se fait par des fossés.
- Un risque "inondation", zone marécageuse localisé en différents endroits du sillon agricole le long de la RD 113. Ce risque correspond aujourd'hui aux zones identifiées en tant que zone humide. On note que la surface du risque identifié est plus importante sur la carte de 1986 que celle des zones humides identifiées aujourd'hui. Les constructions y sont autorisées sous-conditions. L'Atlas des Zones Inondables du Sud Isère – bassins versants de la Bonne et de la Jonche-identifie en effet des zones marécacheuses au Sud de la commune (voir carte ci-jointe).

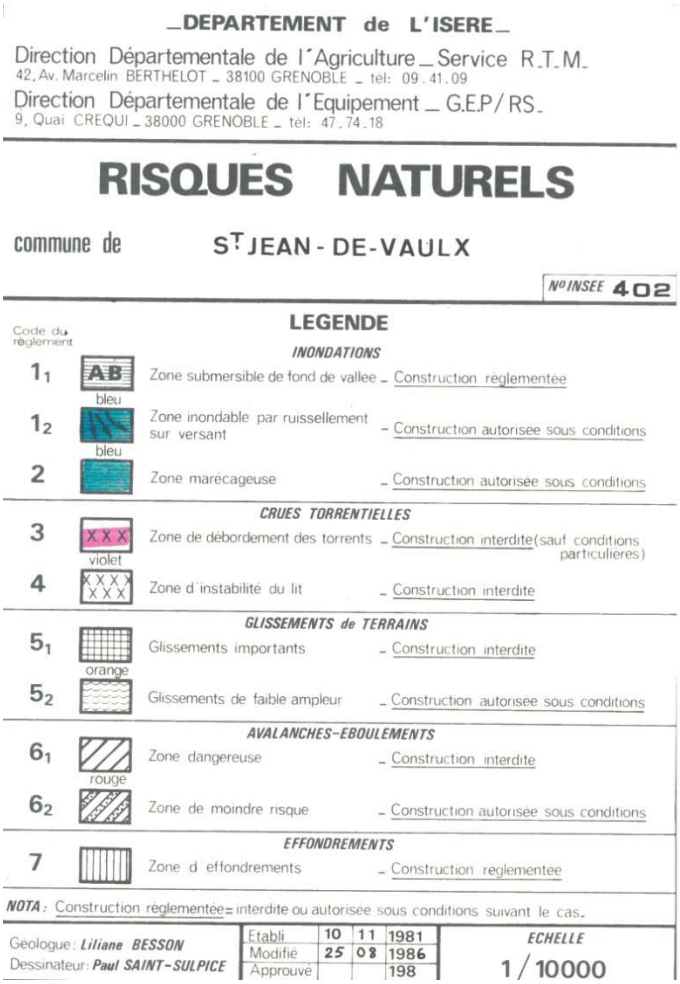

DEPARTEMENT de L'ISERE

Direction Départementale de l'Agriculture _ Service R.T.M.
42, Av. Marcelin BERTHELOT _ 38100 GRENOBLE _ tél: 09.41.09
Direction Départementale de l'Equipement _ G.E.P/RS.
9, Quai CREQUI _ 38000 GRENOBLE _ tél: 47.74.18

RISQUES NATURELS

commune de ST JEAN-DE-VAULX

N°INSEE 402

LEGENDE

Code du règlement		
		INONDATIONS
1_1	AB bleu	Zone submersible de fond de vallée _ Construction réglementée
1_2	bleu	Zone inondable par ruissellement sur versant _ Construction autorisée sous conditions
2	bleu	Zone marécageuse _ Construction autorisée sous conditions
		CRUES TORRENTIELLES
3	XXX violet	Zone de débordement des torrents _ Construction interdite (sauf conditions particulières)
4	XXXX XXX	Zone d'instabilité du lit _ Construction interdite
		GLISSEMENTS de TERRAINS
5_1	orange	Glissements importants _ Construction interdite
5_2		Glissements de faible ampleur _ Construction autorisée sous conditions
		AVALANCHES-EBOULEMENTS
6_1	rouge	Zone dangereuse _ Construction interdite
6_2		Zone de moindre risque _ Construction autorisée sous conditions
		EFFONDREMENTS
7		Zone d'effondrements _ Construction réglementée

NOTA : Construction réglementée = interdite ou autorisée sous conditions suivant le cas.

Géologue : *Liliane BESSON*
Dessinateur : *Paul SAINT-SULPICE*

Etabli	10	11	1981
Modifié	25	08	1986
Approuvé			198

ECHELLE 1/10000

Ce document est la propriété de G2C ingénierie *et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation*
© copyright Paris 2017 G2C ingénierie

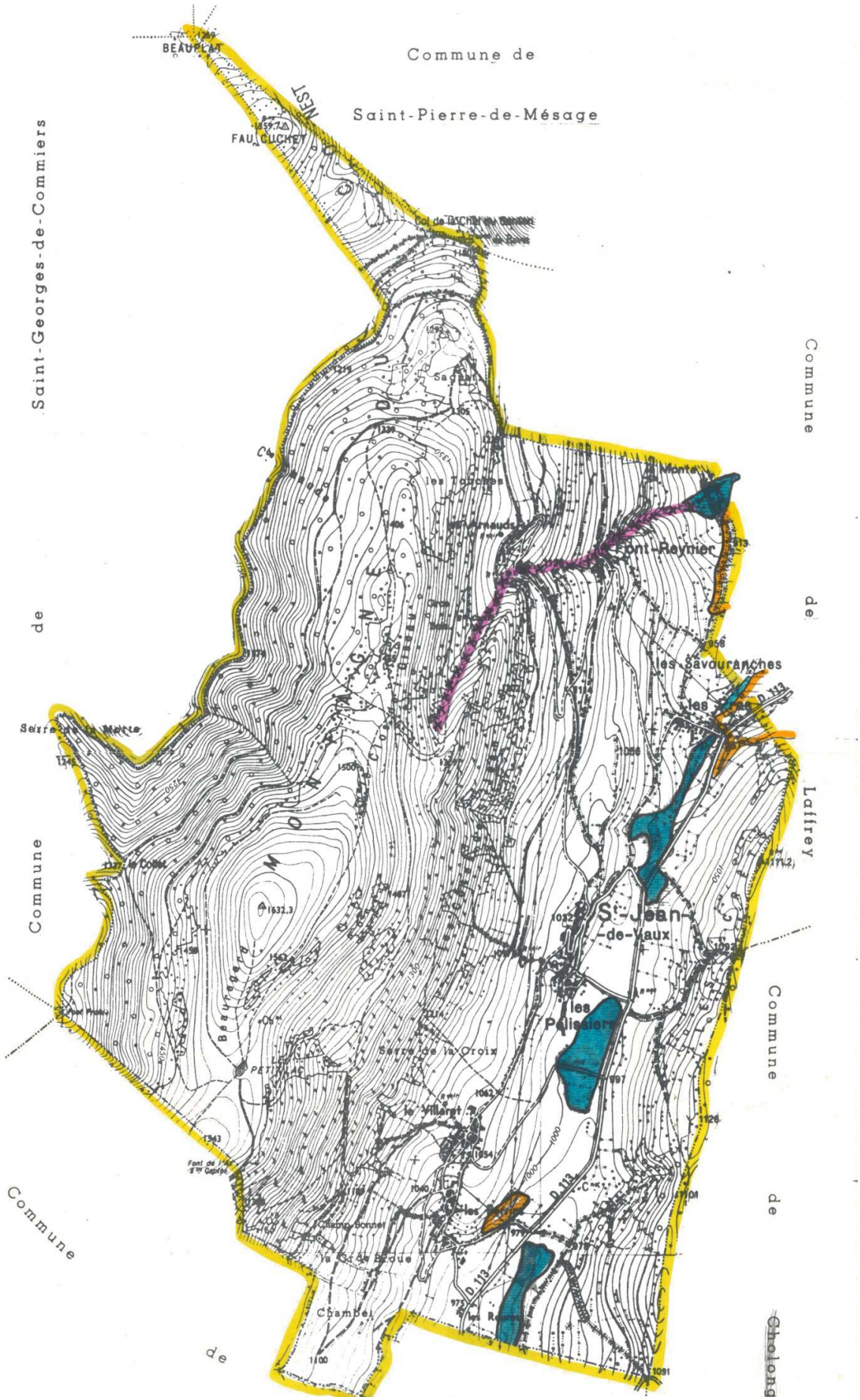

Ce document est la propriété de G2C ingénierie *et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation*
© copyright Paris 2017 G2C ingénierie

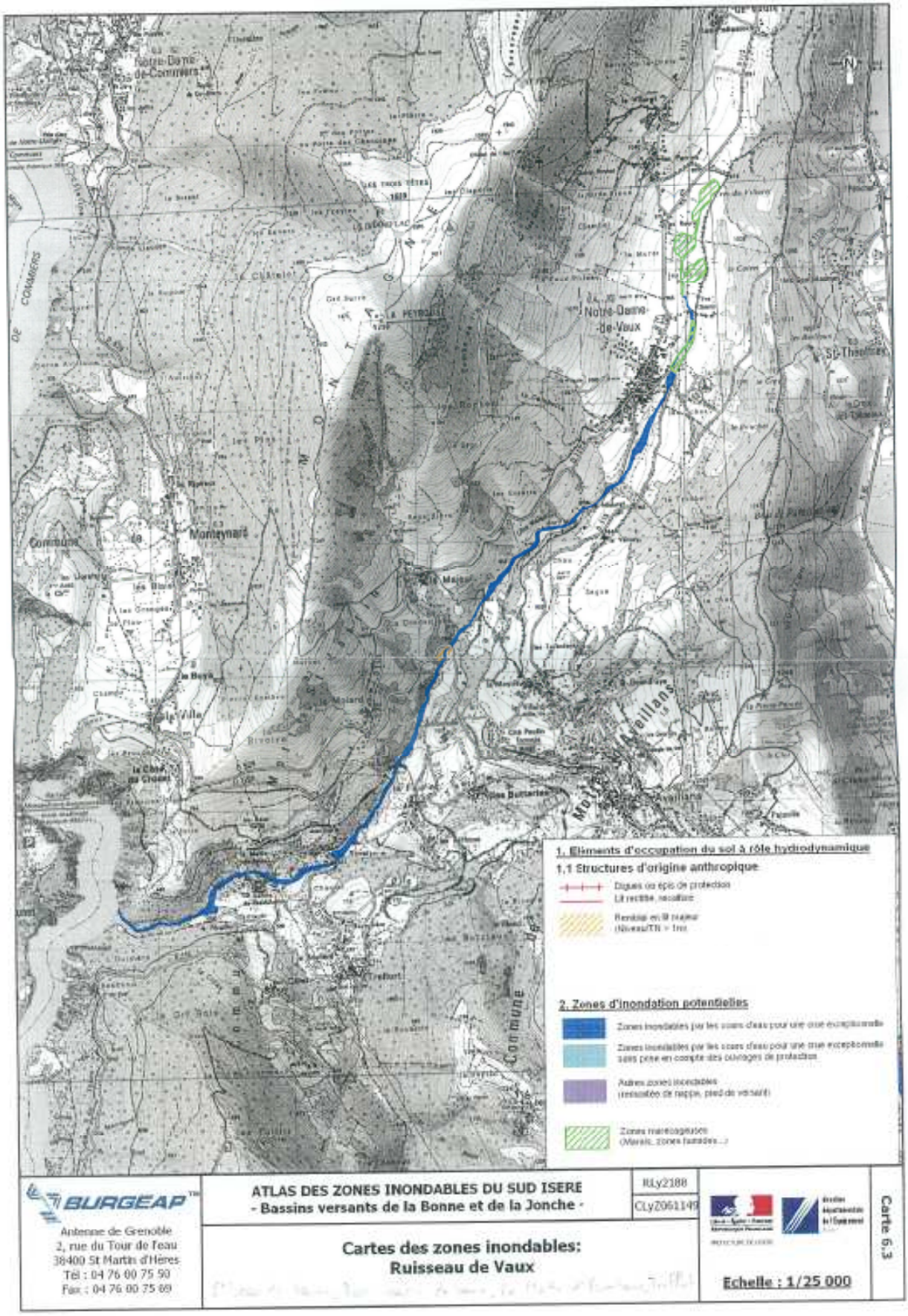

Ce document est la propriété de G2C ingénierie *et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation*
© copyright Paris 2017 G2C ingénierie

En plus de cette carte des risques naturels en application de l'article R.111-3 du Code de l'Urbanisme, il existe également une carte simplifiée des risques naturels réalisée dans le cadre d'une analyse enjeux risques de 1990 réalisés par le service de restauration des terrains en montagne (RTM). Celle-ci croise les différents phénomènes (avalanches, chutes de pierres, crues torrentielles, flissements de terrain, inondations, ravinement …) avec leur degré d'importance. Cette dernière reprend en grande partie les mêmes zones de risques que l'arrêté R111.3, en indiquant en plus des aléas de ruissellement sur versant sur les combes au Sud de la commune. On peut ainsi constaté que la commune est concernée par un rique d'inondation de niveau trois, des glissements de terrain de niveau 1 à 3, des ravinements de niveau 2 et des crues torrentielles.

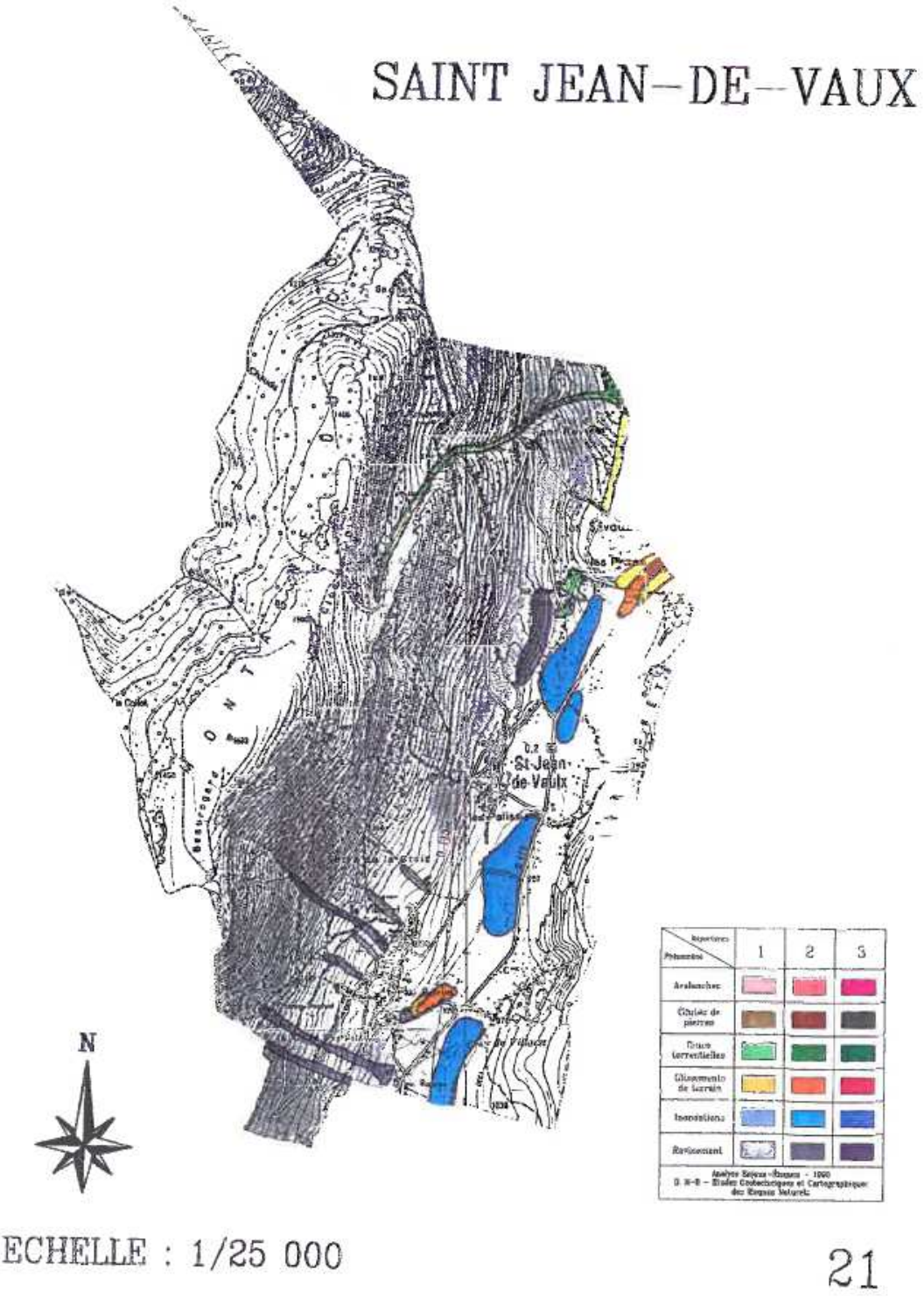

Ce document est la propriété de G2C ingénierie *et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation*
© copyright Paris 2017 G2C ingénierie

Les risques technologiques sur la commune de Saint-Jean-de-Vaulx

La commune n'est pas concernée par des risques technologiques.

2.3.2. Le contexte environnemental

Le Document de Gestion de l'Espace Agricole et Forestier de l'Isère, un résumé des enjeux agricoles et forestiers sur le territoire

Le document de Gestion de l'Espace Agricole et Forestier (D.G.E.A.F.) de l'Isère de septembre 2003 produit par le Conseil Général de l'Isère permet de donner une première lecture de l'état initial de l'environnement en décrivant les occupations du sol rencontrées sur la commune. Il permet de souligner également les premiers enjeux en matière de gestion des espaces agricoles et forestiers en préconisant des actions d'aménagement et de gestion dans le cadre d'un développement durable du territoire Mathesyin.

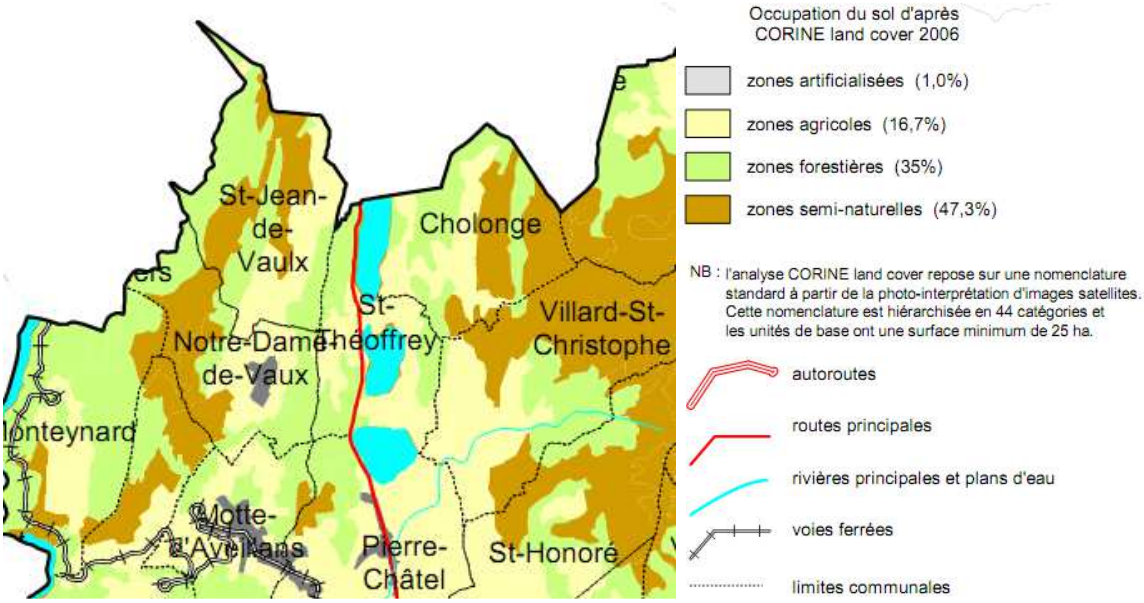

Les sept familles de paysages dans le département de l'Isère

Source : Conseil départemental de l'Isère

Le schéma de Gestion de l'Espace Agricole et Forestier de l'Isère propose une analyse du territoire sud-Isère et plus précisément du secteur Matheysine-Beaumont-Valbonnais (Valmontheys). Ce schéma décrit quatre fonctions : agricole, forestière, préservation de la biodiversité, gestion de la ressource en eau.

La commune de Saint-Jean-de-Vaulx est caractérisée par trois types d'occupation selon la carte Corine Land Cover de 2006 :

- La partie centrale proche de la RD 113 du nord au sud correspond à des zones agricoles ;
- La partie au nord-ouest du sillon agricole central et sur les hauteurs du Conest est considérée comme une zone semi-naturelle. Cette espace semi-naturelle correspond aux alpages et également aux secteurs dont le relief est plus marqué que sur sillon et caractérisé par une déprise agricole certaine ;
- Et les parties à l'ouest des crêtes du Conest et également à l'est sous le conest et en limite ouest du territoire communal sont considérée comme des zones forestières.

Dans le cadre de ce document de gestion, les éléments suivants sont à prendre en compte :

Ce document est la propriété de G2C ingénierie *et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation*
© copyright Paris 2017 G2C ingénierie

Territoire Sud-Isère, secteur Matheysine-Beaumont Valbonnais (Valmontheys)			
Fonction	**Etat des lieux**	**Principaux éléments dans les réflexions**	**Préconisations d'action d'aménagement dans le cadre d'un développement durable**
Agricole	Agriculture confrontée aux difficultés du relief, du climat et des sols Dominante polyculture élevage à majorité bovin lait et viande Initiatives de diversification (transformation et vente directe)	**Maintien de l'activité agricole et pérennité des exploitations agricoles** Valorisation des produits et organisation collective **Maintenir des paysages ouverts et entretenus** **Articuler activités agricoles et objectifs environnementaux**	Conforter les exploitations existantes et favoriser l'installation de jeunes sur des structures foncières pérennes Créer des structures foncières transmissibles, améliorer la collaboration agriculteurs-propriétaires **Protéger les terres mécanisables et les sièges d'exploitation** **Etablir un partenariat entre agriculteurs, collectivités et acteurs du territoire pour une bonne prise en compte des intérêts agricoles dans les documents d'urbanisme et les procédures d'aménagement et de développement** Clarifier les rôles de chacun dans la gestion des espaces (agriculteurs, collectivités, associations ...) Encourager la mobilisation collective des agriculteurs (abattoir de Bourg d'Oisans, CUMA, ...) Identifier des produits, les signes de qualité autour d'une charte, développer les circuits courts, promouvoir pays-paysage-produits ; **organiser la promotion et la vente collective** Améliorer l'exploitation des terrains non mécanisables (accès, équipement des parcs, entretien ...)
Forestière	Grande région montagneuse à relief très accidenté dont les forêts ont une rôle essentiel de protection Secteur difficile au niveau de l'exploitation forestière : production faible, forêts inaccessibles et coûts élevés des dessertes (routes et câbles) Forêts privées majoritaires Peu de valorisation du bois et absence d'industries utilisatrices Présence d'une association de propriétaires (Association Forêts Vercors Trièves Beaumont Matheysine - AFVTBM)	Niveau de production forestière assez faible Rôle de protection à l'égard des risques naturels Filière bois énergie **Risque d'incendie**	**Valoriser les secteurs productifs et les peuplements existants pour assurer une gestion forestière plus rémunératrice : réaliser les dessertes correspondantes** Encourager la gestion des forêts privées ; favoriser les regroupements et échanges entre propriétaires Accentuer les plantations sur banquettes dans les secteurs avalancheux Favoriser et développer l'utilisation du bois énergie Gérer la fréquentation périurbaine (Sud grenoblois) Encourager la truffiiculture dans les zones favorables
Préservation de la biodiversité	Parc National des Ecrins (nombreux inventaires et suivis faune flore) Procédure Natura 2000 sur Plateau d'Emparis - Plaine de Bourg d'Oisans - Prairies de fauche du col d'Ornon - Zone centrale du Parc National des Ecrins - Taillefer - Obiou/Souloise Plusieurs secteurs protégés (réserves naturelles du Haut Vénéon, du Haut Béranger et du lac Luitel ; réserve intégrale de Lauvitel ; réserve naturelle volontaire à Jarrie ; arrêté préfectoral de protection de biotope à Lanchâtra - commune de Saint-Christophe-en-Oisans) - Présence du loup depuis 1998	**Secteurs remarquables identifiés (notamment zones humides, coteaux secs pâturés ...)** Espèces rares Equilibre grands prédateurs/pastoralisme	**Maintenir, en les contractualisant, les pratiques agricoles qui ont permis à ces zones de perdurer** Etablir des contrats Natura 2000 Développer les collaborations engagées avec les partenaires dans le cadre du territoire de concertation des Contrats d'Agriculture Durable Continuer le suivi des populations de Râle des genêts en Matheysine (bio indicateur) Suivre l'évolution de la tourbière du lac Luitel (pollution par les sels et les métaux lourds) Promouvoir les actions favorisant la coexistence pastoralisme/loup
Gestion de la ressource en eau	Zone recouvrant plusieurs bassins hydrographiques : . rive droite du Drac moyen, bassins de la Jonche, de la Bonne et de la Romanche	Territoire concerné par le SAGE Drac-Romanche – Thématiques principales relevées par l'état des lieux : qualité des eaux superficielles, assainissement du plateau matheysin, morphologie des cours d'eau et dynamique des milieux associés, influence des ouvrages hydroélectriques -pour le bassin de la Romanche enjeux spécifiques complémentaires liés aux rejets industriels et à l'importance stratégique de la qualité de la nappe Mise en conformité des rejets par rapport aux objectifs de qualité Sécurité de l'alimentation en eau potable	**Se référer aux orientations du SAGE en cours d'élaboration – Mettre en place une dynamique locale adaptée aux enjeux du plateau matheysin** **Améliorer les performances des systèmes d'assainissement des collectivités (délimitation des agglomérations, mise en conformité des rejets échéances 2000 et 2005)- Intégrer les objectifs de la directive-cadre** **Améliorer le traitement et le suivi de la distribution, et le regroupement de l'exploitation**

Ce document est la propriété de G2C ingénierie et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2017 G2C ingénierie

Les sites Natura 2000

Il n'y a pas de site Natura 2000 sur la commune de Saint-Jean-de-Vaulx. Les sites Natura 2000 les plus proches et n'ont pas de lien immédiat avec la commune de Saint-Jean-de-Vaulx. A titre d'exemple, on peut citer la zone Natura 2000 des Hauts Plateaux et contreforts du Vercors Oriental (FR8201744) localisée à l'ouest de l'autre côté du Trièves ou la zone Natura 2000 du Massif de la Muzelle (FR8201751) ou encore celle des Ecrins (FR 9310036).

Les marais de la Pivodière

Bien que présent sur la commune de Laffrey, le site des marais de la Pivodière doit être mentionné dans la mesure où il a fait l'objet d'un arrêté de protection de biotope, d'habitat ou de site d'intérêt géologique. Cet arrêté a été pris le 25 octobre 2010 par le préfet de l'Isère. Cet arrêté touche une surface d'environ 12.1 hectares localisé au nord-est du grand lac de Laffrey.

Les Zones Naturels d'Intérêts Ecologiques Faunistiques et Floristiques – ZNIEFF

Selon la définition du Ministère de l'Écologie, les ZNIEFF sont des inventaires de connaissance, qui constituent un outil fondamental d'aide à la décision pour les élus et les administrations. C'est un instrument d'appréciation et de sensibilisation destiné à éclairer les décisions publiques et privées. Il contribue à une meilleure prise en compte du patrimoine naturel, puisqu'il a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. Dans ce cadre, le Plan Local d'Urbanisme ne doit pas comporter de dispositions susceptibles de compromettre la préservation des éléments environnementaux qui ont motivé la délimitation d'une ZNIEFF.
Il existe deux types de ZNIEFF :

- Les ZNIEFF de Type 1 : " Secteurs de superficie en général limitée, définis par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional ". Une ZNIEFF de type I est un territoire correspondant à une ou plusieurs unités écologiques homogènes. Elle abrite obligatoirement au moins une espèce ou un habitat remarquable ou rare, justifiant d'une valeur patrimoniale plus élevée que celle des milieux environnants.
- Les ZNIEFF de Type 2 : « Grands ensembles naturels riches, ou peu modifiés, qui offrent des potentialités biologiques importantes. Elles peuvent inclure des zones de type I et possèdent un rôle fonctionnel ainsi qu'une cohérence écologique et paysagère.

L'appellation ZNIEFF ne confère pas de protections réglementaires. Cependant les sites désignés revêtent une valeur environnementale fondamentale notamment au titre de la préservation de la biodiversité.

Sur la commune de Saint-Jean-de-Vaulx, un seul périmètre de ZNIEFF 1 a été défini – Prairie et lac de la Montagne du Conest. Cette ZNIEFF est présente sur les communes de Monteynard, de la Motte Saint Martin, de Notre Dame de Vaulx et de Saint-Jean-de-Vaulx. Elle s'étend sur 401.4 hectares. Sur ce site, peu de connaissances sont disponibles. La présence de la Grenouille rousse et de certaines espèces végétales dont la gagée jaune est importante pour ce site.

Le descriptif ci-après est tiré du site de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN).

Les critères de délimitation de la zone

La Matheysine forme un plateau riche en lacs d'origine glaciaire. La Montagne du Conest forme une ligne de crête couverte principalement de prairies de fauche de montagne, d'une grande diversité biologique. En matière de flore, on y rencontre notamment la Scille à deux feuilles, l'une des premières fleurs à émerger dans les forêts de feuillus dès le mois de février - mars ; elle ressemble à une jacinthe miniature. La Balsamine des bois est une plante aux grandes fleurs jaunes à la gorge ponctuée de rouge. Quant à l'Orchis grenouille, elle possède des fleurs vertes et un labelle vert jaunâtre à rouge brunâtre à l'extrémité trilobée ; on la découvre dans les pâturages montagnards assez frais. Enfin, la Dentaire à bulbilles caractérise quant à elle les forêts de feuillus. Elle doit son nom à la présence de petites bulbilles d'un violet-noir à l'aisselle des feuilles. Dans le petit lac sous Beauregard on observe un amphibien intéressant. La Grenouille rousse est essentiellement nocturne et très active par temps de pluie. Au printemps, les adultes se regroupent dans des mares pour procréer. Ils regagnent, ensuite, les bois environnants pour poursuivre leur vie. C'est dans ces mêmes bois qu'ils vont hiberner. Résistant bien au froid, on peut ainsi rencontrer l'espèce jusqu'à assez haute altitude.

Ce document est la propriété de G2C ingénierie *et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation*
© copyright Paris 2017 G2C ingénierie

Grenouille rousse, Rana temporaria Linnaeus 1758 (Source : INPN) et Gagée jaune, Gagea lutea Ker Gawl 1809

On retrouve sur les communes voisines d'autres ZNIEFF de type 1 tel que la ZNIEFF du lac de Laffrey (ZNIEFF 820031960) ou les prairies de fauche du Pey (ZNIEFF 820031993).

Aucune ZNIEFF de type 2 ne recouvre le territoire communal. Cependant, on retrouve sur les communes voisines à l'est de Saint-Jean-de-Vaulx une ZNIEFF de type II qui correspond aux lacs et zones humides du plateau Matheysin (ZNIEFF 820009967) et au massif du grand serre et du Tabor de la Matheysine.

Ce document est la propriété de G2C ingénierie *et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation*
© copyright Paris 2017 G2C ingénierie

Les Zones d'Intérêts Ecologiques Faunistiques et Floristiques de type I et II

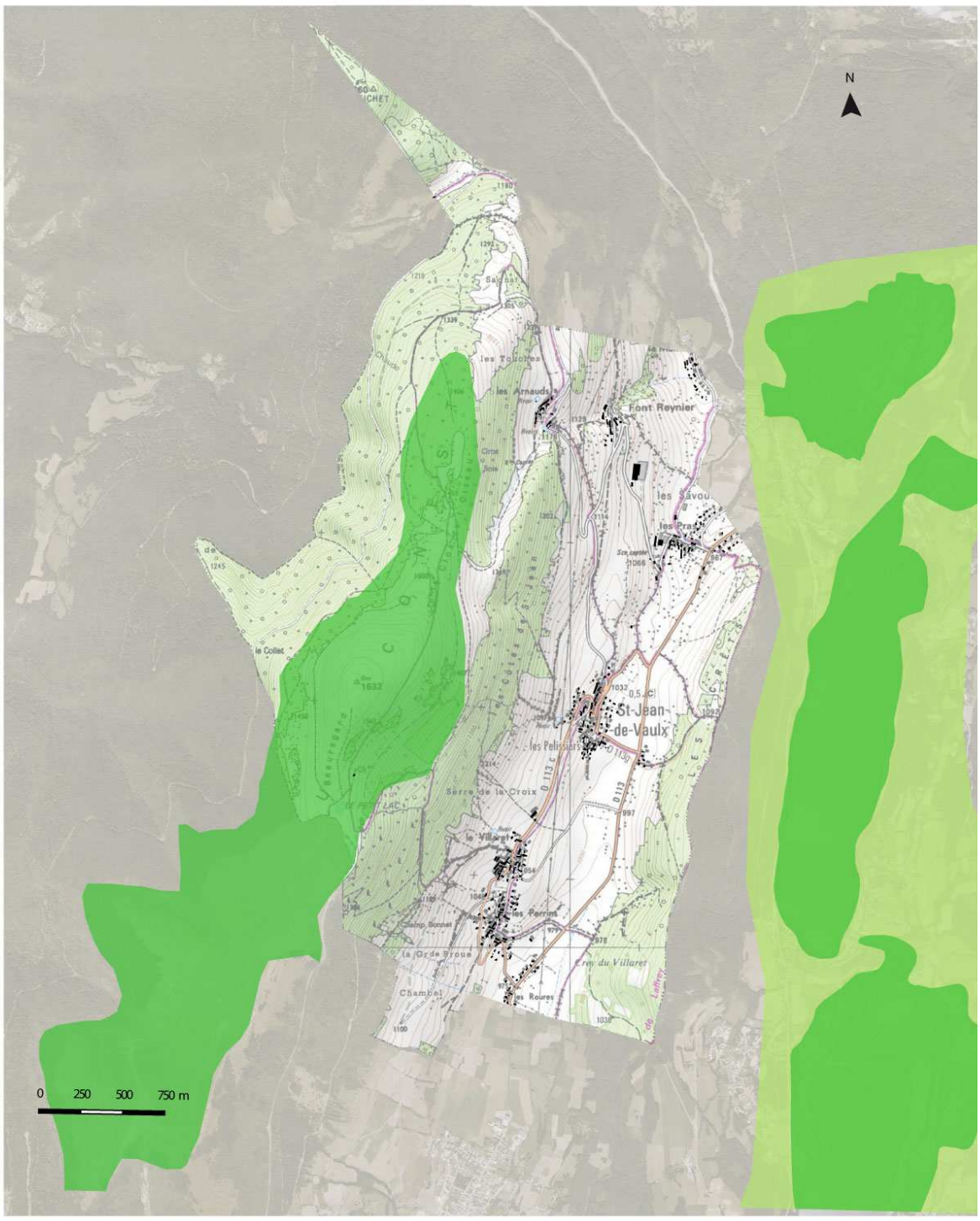

Ce document est la propriété de G2C ingénierie *et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation*
© copyright Paris 2017 G2C ingénierie

Les zones humides

La grande variabilité des habitats observés dans les zones humides permet le développement de nombreuses espèces animales et végétales. Situées à l'interface entre les milieux aquatique et terrestre, on y retrouve des espèces inféodées à chacun de ces milieux, mais également certaines espèces propres à cette interface comme par exemple les libellules ou les amphibiens.

Les zones humides assurent également un rôle de corridor écologique le long des cours d'eau et entre milieux terrestre et aquatique. Elles peuvent constituer des sites privilégiés pour la reproduction, les haltes migratoires ou les lieux d'hivernage des oiseaux.

Elles figurent aussi parmi les milieux les plus productifs de biomasse, permettant ainsi un stockage important de carbone dans un contexte de changement climatique.

Les zones humides sont des stations d'épuration naturelles : elles permettent la rétention des matières en suspension, ainsi que la transformation ou l'élimination de la pollution carbonée ou azotée. Elles piègent également les pesticides et les métaux lourds.

Les zones humides agissent comme des éponges : lors des épisodes pluvieux, elles ralentissent et stockent les eaux de crue, atténuant ainsi les pics de crue, et participent à la protection des populations situées en aval. Lors des périodes de sécheresse, elles restituent l'excès d'eau et soutiennent les étiages des cours d'eau. Ce phénomène d'éponge permet également de recharger les nappes phréatiques et de garantir une ressource en eau suffisante pour les besoins des populations.

Sur la Matheysine, l'inventaire départemental des zones humides recense 36 zones humides. On en compte trois sur la commune de Saint-Jean-de-Vaulx. Ces zones humides sont présentes aux abords de la RD le long du sillon agricole de Saint-Jean-de-Vaulx. La plus importante est partagée avec Notre Dame de Vaulx au sud du territoire communal.

Les zones humides devront être protégées sur la commune. Le classement de ces secteurs doit se faire préférentiellement en zone Naturelle et éventuellement en zone A pour permettre à l'agriculture de se développer.

Ce document est la propriété de G2C ingénierie *et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation*
© copyright Paris 2017 G2C ingénierie

Les zones humides sur la commune de Saint-Jean-de-Vaulx

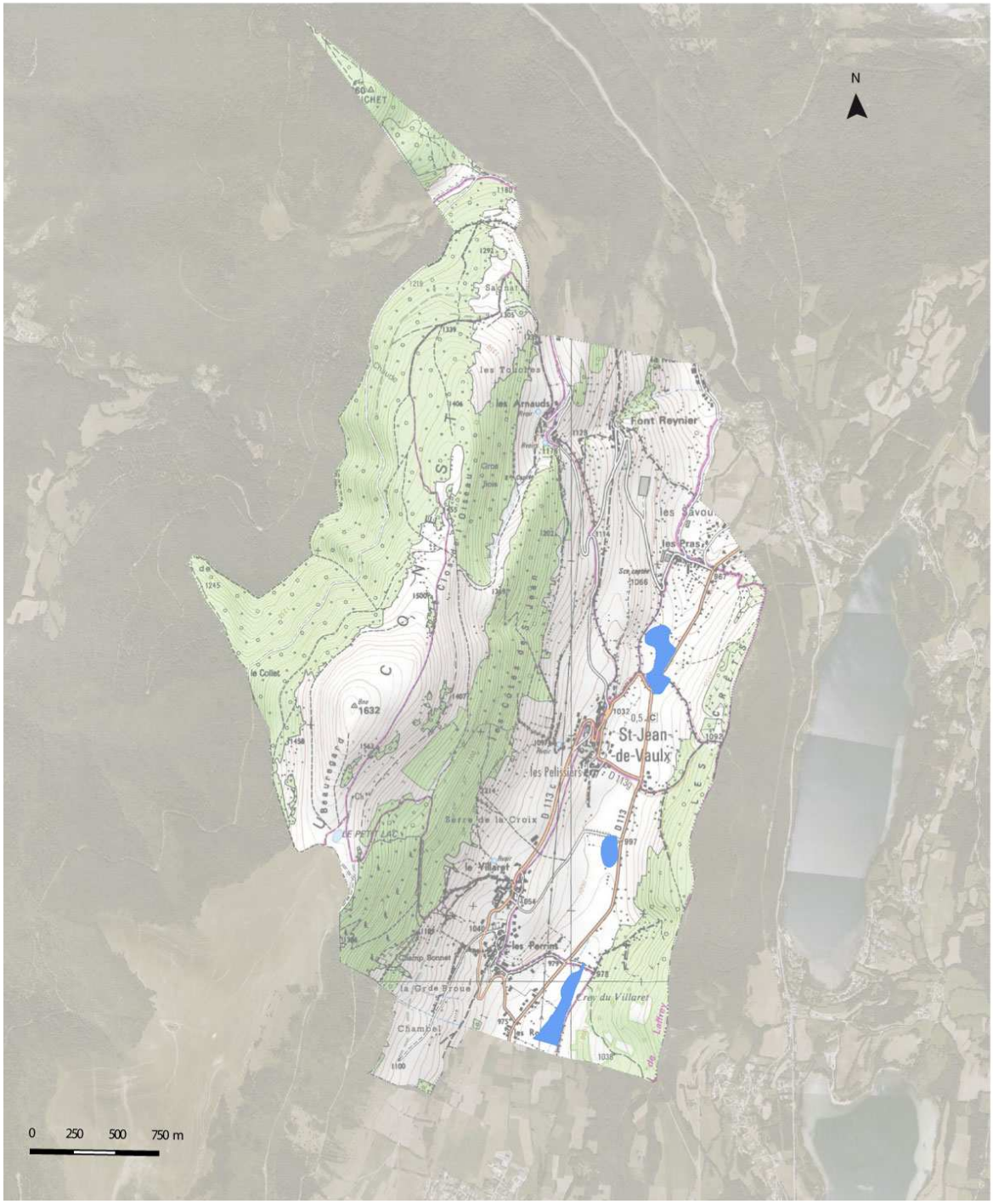

Ce document est la propriété de G2C ingénierie *et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation*
© copyright Paris 2017 G2C ingénierie

La définition de la trame verte et bleue par le schéma régional de cohérence écologique Rhône Alpes

Face à la perte de biodiversité, l'identification et la préservation de la trame verte et bleue (TVB) sont des réponses essentielles pour préserver et restaurer les continuités écologiques nécessaires aux déplacements des espèces. Les continuités ou corridors écologiques sont des axes de déplacement de la faune permettant la pérennisation des espèces et le maintien de liens entre différents foyers de biodiversité. Le développement de l'urbanisation et plus particulièrement l'étalement urbain constitue une fragmentation des espaces naturels ayant des conséquences négatives sur les milieux, la biodiversité et les espèces.

La loi du 3 août 2009 de « programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement » (dite Grenelle I) et celle du 12 juillet 2010 portant « engagement national pour l'environnement » (dite Grenelle II), inscrit la trame verte et bleue dans le Code de l'Environnement et dans le Code de l'Urbanisme. Le Schéma Régional de Cohérence Écologique est l'outil de mise en œuvre de la trame verte et bleue régionale. Il est élaboré conjointement par l'État et la Région dans un principe de co-construction.

Le Schéma régional de cohérence écologique Rhône Alpes a été adopté par délibération du Conseil Régional en date du 19 juin 2014 et par arrêté préfectoral du 16 juillet 2014.

Pour le territoire de Saint-Jean-de-Vaulx, **le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)** relève les caractéristiques écologiques suivantes :

- Les crêtes du Connex sont considérées comme un réservoir de biodiversité à préserver ou à remettre en bon état. Ce réservoir reprend le périmètre de la ZNIEFF de type 1 Prairie et lac de la Montagne du Conest ;
- Les versants ouest et est du Connex ainsi que les crêts en limite est de commune sont considérés comme des espaces de perméabilité forte. On retrouve dans ces espaces de continuités écologiques fonctionnelles assurant un rôle de corridor entre les réservoirs de biodiversité, des espaces boisés, des espaces également marqués par la déprise agricole et également des hameaux dont les Arnauds ou Font Reynier ;
- Les espaces compris dans le sillon agricole de Saint-Jean-de-Vaulx entre les crêts et les pentes est du Connex sont quant à elles comprises comme des espaces dont la perméabilité est moyenne. On retrouve dans ces espaces le sillon agricole présentant un relief peu marqué ainsi que les secteurs urbanisés du Chef lieu, des Pras, du Villaret, des Perrins ou encore des Rhoures. Bien que la perméabilité soit considérée comme moyenne, les continuités écologiques restent fonctionnelles et assurent leur rôle de corridor.
- Les zones humides présentes sur le sillon agricole sont identifiées dans le cadre du SRCE ainsi qu'un cours d'eau au sud traversant Notre Dame de Vaulx et rejoignant le ruisseau de Majeuil. Ces éléments correspondent aux seuls marqueurs de la trame bleue présents sur la commune. En matière d'objectif, le cours d'eau est à préserver et les zones humides sont à préserver ou à remettre en bon état. La délimitation des zones humides dans le cadre du SRCE reprend celle de l'inventaire départemental.
- La RD 113 traversant la commune du nord au sud est vue comme une zone de conflit.

On note que sur la commune voisine de Notre Dame de Vaulx, le chef lieu est considéré comme un secteur urbanisé et artificialisé et que les espaces à l'ouest du Chef lieu de Notre Dame au sud de Saint-Jean-de-Vaulx sont considérés comme compris dans un grand espace agricole participant à la fonctionnalité écologique du territoire.

Le projet de PLU doit traduire réglementairement les dispositions du SRCE.

Ce document est la propriété de G2C ingénierie *et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation*
© copyright Paris 2017 G2C ingénierie

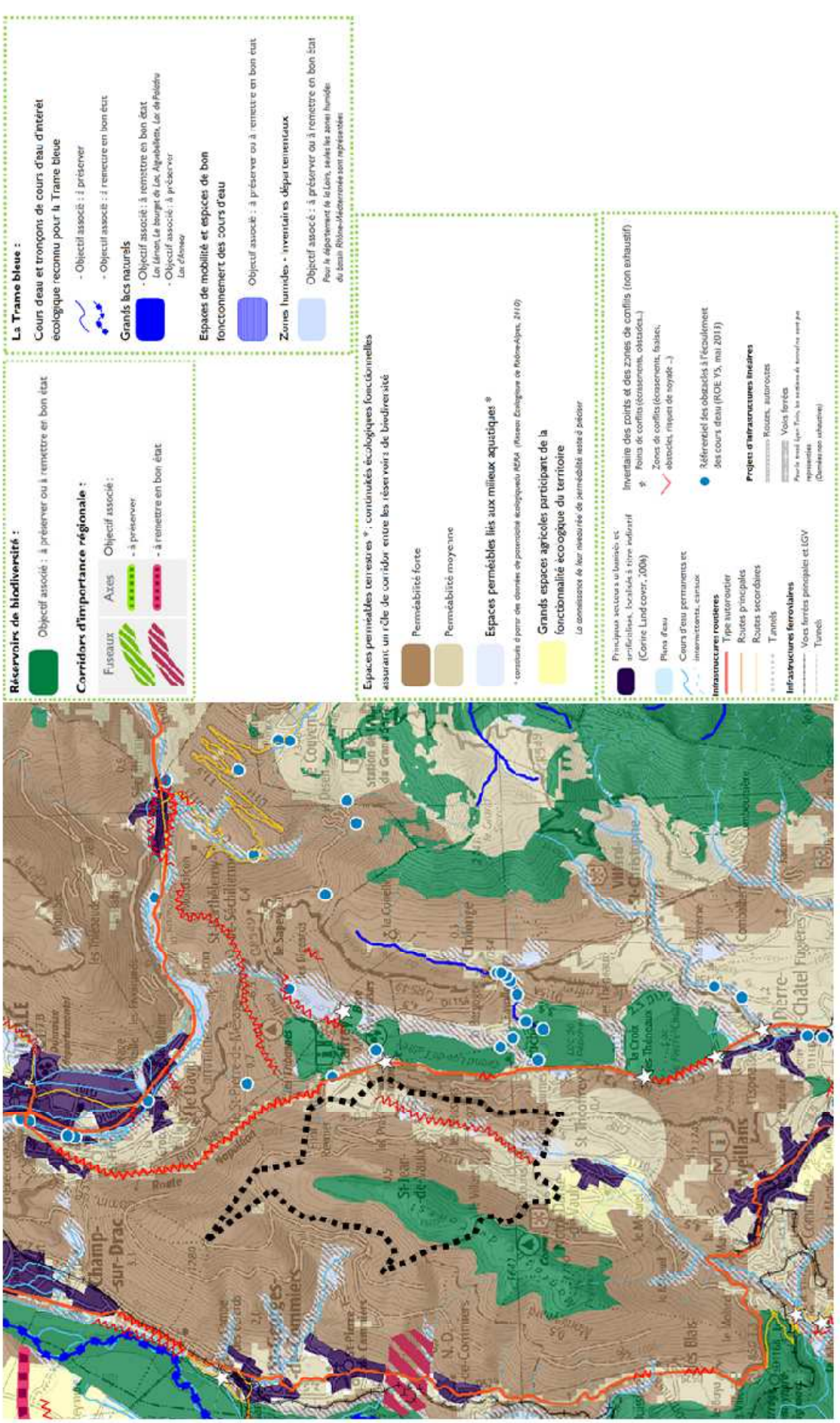

Source : Le Schéma Régional de Cohérence Écologique Rhône Alpes sur la commune de Saint-Jean-de-Vaulx

Ce document est la propriété de G2C ingénierie *et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation*
© copyright Paris 2017 G2C ingénierie

2.3.3. Le contexte humain

Les déplacements

La commune est traversée par la RD 113 du nord au sud. Cet axe permet de relier Saint-Jean-de-Vaulx à Laffrey au nord et à Notre Dame de Vaulx au sud. Cette route départementale permet de rejoindre rapidement la route Napoléon pour aller sur Vizille et Grenoble ou à la Mure.

A l'ouest de cet axe principal, un réseau secondaire, RD 113 C, permet de desservir le chef lieu ainsi que le Villaret et les Perrins. Ce réseau secondaire se ramifie enfin en réseau de desserte propre à la commune qui permet de desservir Font Reynier et les Arnauds.

Aucune route carrossable n'a été goudronnée à l'est de la RD 113.

La commune est enfin traversée par de nombreux chemins qui assurent une bonne desserte agricole et forestière et qui servent de chemin de randonnée pédestre, cycle… Ces chemins doublent souvent des routes et permettent des mobilités douces sécurisées. La commune a souhaité maintenir et développer ce réseau. Il permet notamment de relier les différentes entités construites entre elles sans avoir à marché le long de la RD 113. A l'intérieur des entités construites, il existe également un maillage de cheminement doux plus fin qui permet de relier le bas et le haut des différentes entités.

Les transports en commun sont assurés par plusieurs lignes Transisère. La commune est ainsi traversée par des lignes régulières en période scolaire qui l'a relie au pôle important du territoire comme Vizille ou La Mure. On compte trois arrêts sur la RD 113 : un au nord au Pras, un sous le chef lieu, et un dernier aux Rhoures.

La commune dispose d'une vingtaine de places de stationnement public pour les véhicules motorisés. On retrouve 12 places au niveau de la Mairie et 7 places devant l'école. Aucune place n'est recencé pour les véhicules hybrides et électriques, et les vélos.

Ce document est la propriété de G2C ingénierie *et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation*
© copyright Paris 2017 G2C ingénierie

Les déplacements à Saint-Jean-de-Vaulx

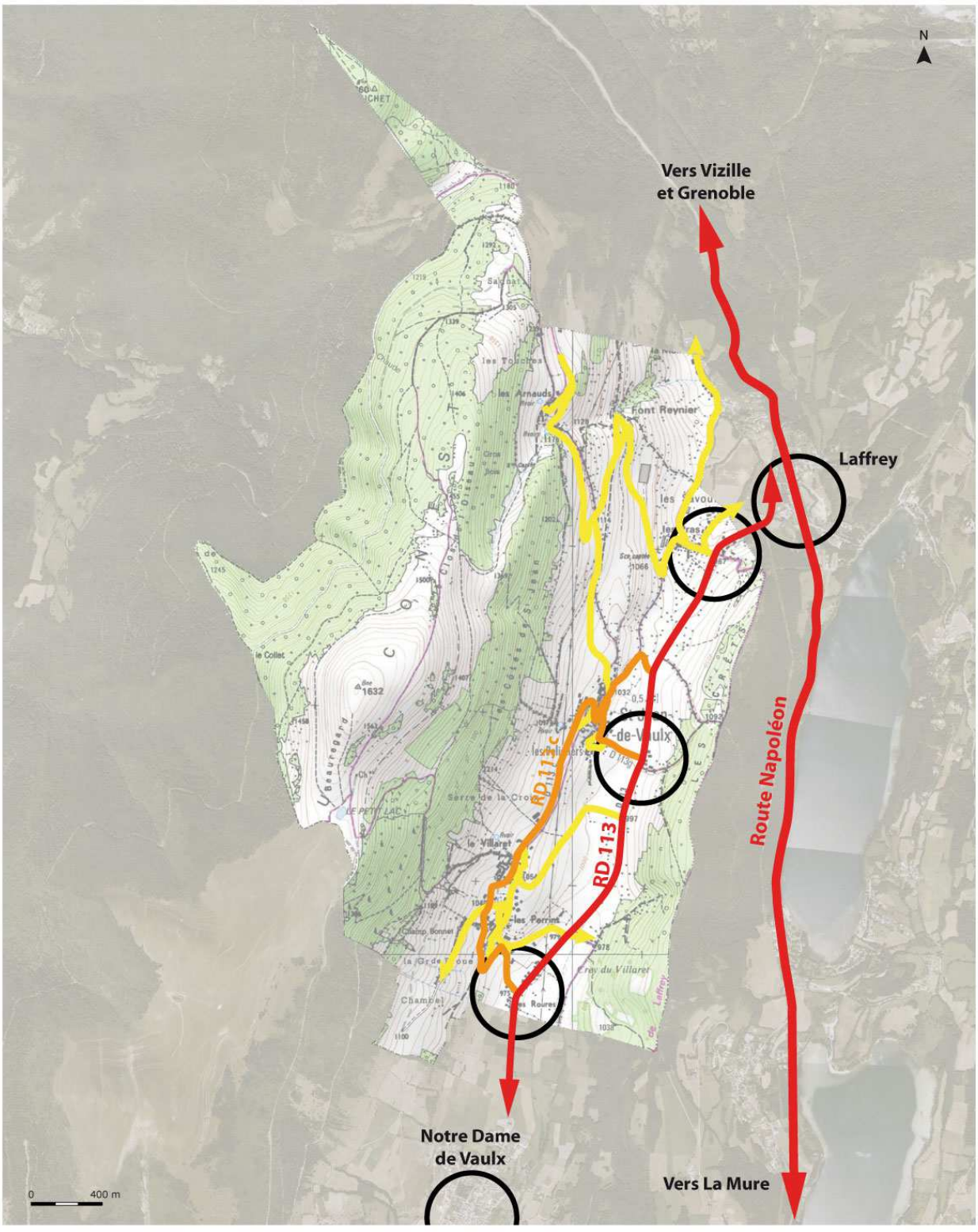

Ce document est la propriété de G2C ingénierie *et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation*
© copyright Paris 2017 G2C ingénierie

Les nuisances

La commune est traversé du Nord au Sud par la RD113 qui génère un trafic journalier important et donc des nuisances en matière de bruit et de qualité de l'aire.

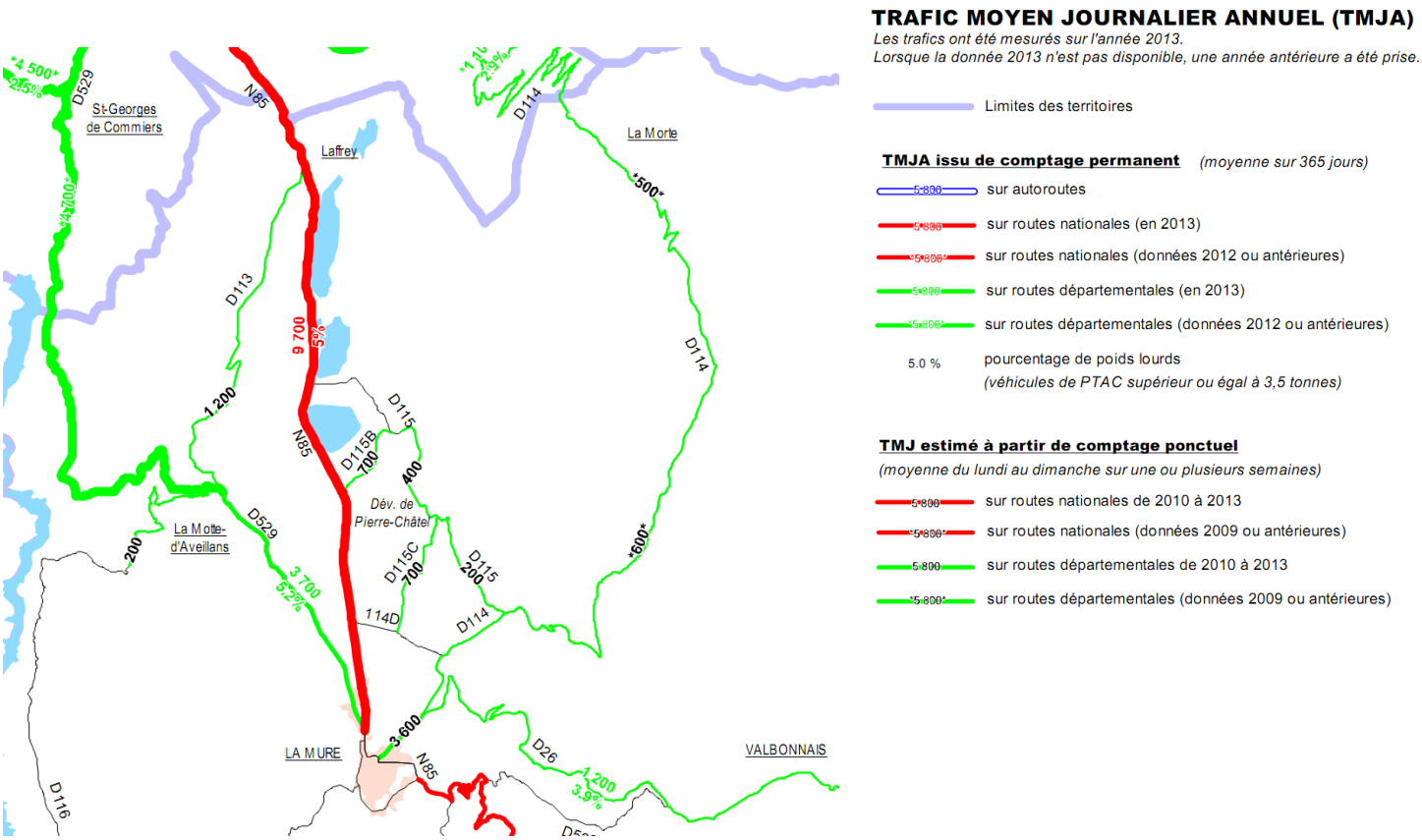

Cependant, la commune de Saint-Jean-de-Vaulx n'est pas concernée par les dispositions relatives aux nuisances sonores au voisinage des aérodromes ou des infrastructures de transport terrestres bruyantes.

La gestion des déchets

La Communauté de Communes de la Matheysine assure la collecte des déchets sur la commune de Saint-Jean-de-Vaulx. On retrouve plusieurs sites de réception sur la commune et notamment un point propre au Mollaret, plusieurs bennes (bennes sélectives, bennes encombrants, déchets verts) aux Prats, au Village et au Villaret, ainsi que des moloks dans tous les hameaux.

Les réseaux

Protection des captages

L'objectif principal de délivrer en permanence une eau d'excellente qualité à tous les usagers constitue un enjeu majeur auquel la collectivité devra répondre pour accompagner sa politique de développement.

La satisfaction de cet objectif passe par :

- La préservation des acquis au niveau de la qualité et de la protection des eaux,
- Une amélioration notable de la qualité de l'eau délivrée par le réseau principal,
- Le renforcement de la sécurité de l'alimentation en eau au moyen d'interconnexions et/ou de diversifications des sources d'alimentation en eau.

La commune est concernée par deux captages publics destinés à l'alimentation humaine. Le captage des Arnauds amont et le captage des Arnauds aval. Ces deux captages sont protégés par une servitude d'utilité publique. Il est établi des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée.

Ce document est la propriété de G2C ingénierie *et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation*
© copyright Paris 2017 G2C ingénierie

Périmètres de protection des captages des Arnauds Amont et Aval

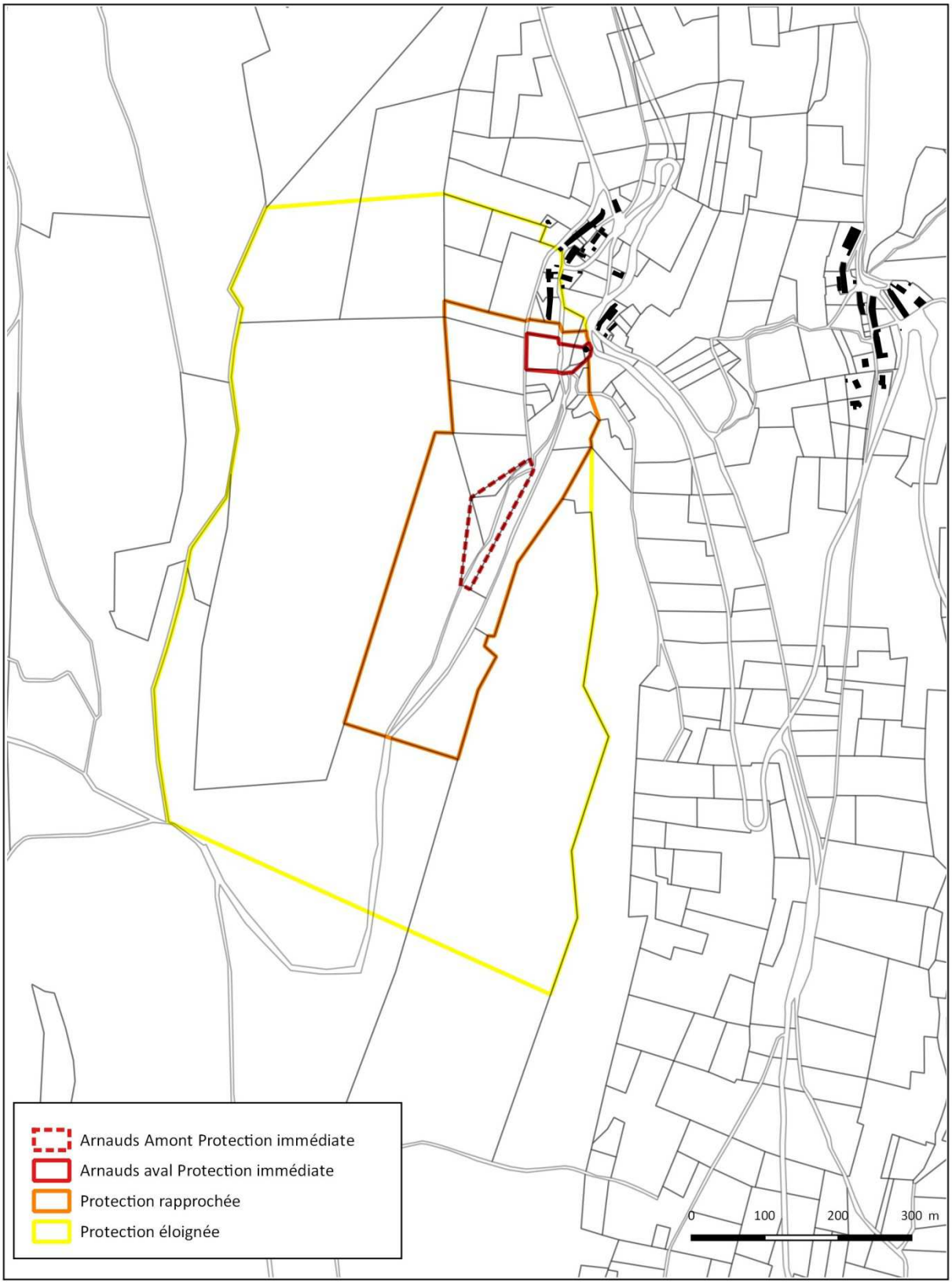

Ce document est la propriété de G2C ingénierie *et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation*
© copyright Paris 2017 G2C ingénierie

Eau potable

La commune de Saint-Jean-de-Vaulx est elle-même gestionnaire de l'eau potable sur la commune. 550 habitants sont concernés par le service au denrier compte-rendu d'exploitation. La ressource en eau provint essentielle des captages des Arnauds, du Bois Rond et du Pompage du Puit de Fontaine-Pelouse sur la commune de Saint Théoffrey en période d'étiage.

A ce jour, il n'existe pas de systèmes de mesure des débits au niveau des différentes sources. Pour la source du Bois-Rond, située sur le Grand-Serre et qui alimente la majeure partie de la commune et la commune de Notre Dame de Vaulx, le débit minimal mesuré en période d'étiage est de l'ordre de 250 m3/j, ce qui représente 105 m3/j pour la commune de Saint-Jean-de-Vaulx. La consommation moyenne de la population alimentée par cette source est de 95 m3/j. En 1995 le pompage de Fontaine Pelouse a été mis en place par les communes de Saint-de-Jean-de-Vaulx et Notre-Dame-de Vaulx pour compléter l'alimentation de la source de Bois-Rond en période d'étiage. Ce pompage permet de délivrer un débit de 10 m3/h soit 240 m3 par jours, et donc environ 105 m3/j pour Saint-Jean-de-Vaulx. Durant les 15 dernières années ce système a seulement été mis en place quelques jours par ans lors des fortes sécheresses et principalement parce que pour la commune de Notre-Dame-de-Vaulx . Mis à part ces périodes d'étiage, le débit de la source de Bois-Rond peut délivrer au-delà de 1000m3/j.

Les hameaux des Arnauds, et de Font-Reynier ne sont pas alimentés par le même réseau d'eau. Deux sources situées sur le Connexe alimentent les habitants de ces deux hameaux. La source des Arnauds amont alimente les Arnauds, et la consommation moyenne est d'environ 1 m3/j. Cependant, en période d'étiage il arrive que le débit de cette source ne soit pas suffisant. La source des Arnauds aval alimente les habitants de Font Reynier, pour une consommation moyenne de 5 m3/j. En période d'étiage, la commune met en place un système de pompage permettant d'alimenter la source amont, avec l'eau de la source aval pour réalimenter les habitants des Arnauds. A ce jour, ces deux sources semblent suffisantes pour alimenter les habitants de ces deux hameaux, même en période d'étiage.

Environ 5/12 ème de la production est allouée à la commune de Saint-Jean-de-Vaulx, pour un volume de 52 598 m³/an.

Volumes consommés annuellement au niveau de la commune	
2013	27 966 m³
2014	25 831 m³
2015	27 113 m³

La commune compte aujourd'hui 5 réservoirs de stockage d'eau potable : un de 200 m³ et 3 de 100 m³.

Du point de vue bactériologique et physico-chimique, la qualité de l'eau distribuée est jugée satisfesante.

Taux de conformité des paramètres bactériologiques et physico-chimiques	
Bactériologique	93,8%
Physicochimique	100%

Assainissement

Comme pour l'eau potable, la commune de Saint-Jean-de-Vaulx est l'organisme gestionnaire de l'assainissement. 225 logmements sur 270 sont desservis par un réseau d'assainissement collectif. Cela correspond aux hameaux des Pellissiers, du Villaret et des Perrins, les Rhoures, le Pontet. L'assainissement non collectif concerne ainsi 45 habitants et fait partie de la compétence de Sigreda depuis le 1 janvier 2015. Cela concerne une partie du Villaret des Rhoures et des Prats, Font Reynier, les Arnauds et la Monta.

Ce document est la propriété de G2C ingénierie *et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation*
© copyright Paris 2017 G2C ingénierie

Linéaires de réseaux d'assainissement collectif	
Réseau eaux pluviales	3,3 kilomètres
Réseau d'assainissement	6,5 kilomètres

Les eaux usées de la commune sont traitées dans les stations d'épuration situées aux Prats, au Pontet, aux Pelissiers et aux Rhoures. La station d'épuration des Rhoures dispose d'une capacité de traitement de 300 équivalents habitants et est extensible jusqu'à 450 équivalent habitant. Cette station a été réhabilitée en 2013. La station d'épuration située aux Pelissiers dispose d'une capacité de traitement de 300 équivalents habitants et a été réhabilitée en 2014. La station d'épuration des Prats dispose d'une capacité de traitement de 300 équivalents habitants et a été mise en place en 2002. La station d'épuration du Pontet dispose d'une capacité de traitement de 12 équivalents habitants.

Les stations des Prats et du Pontet sont de type filtres à sable alors que les stations des Pelissiers et des Rhoures sont de type lits à macrophytes plantés de roseaux.

Ce document est la propriété de G2C ingénierie *et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation*
© copyright Paris 2017 G2C ingénierie

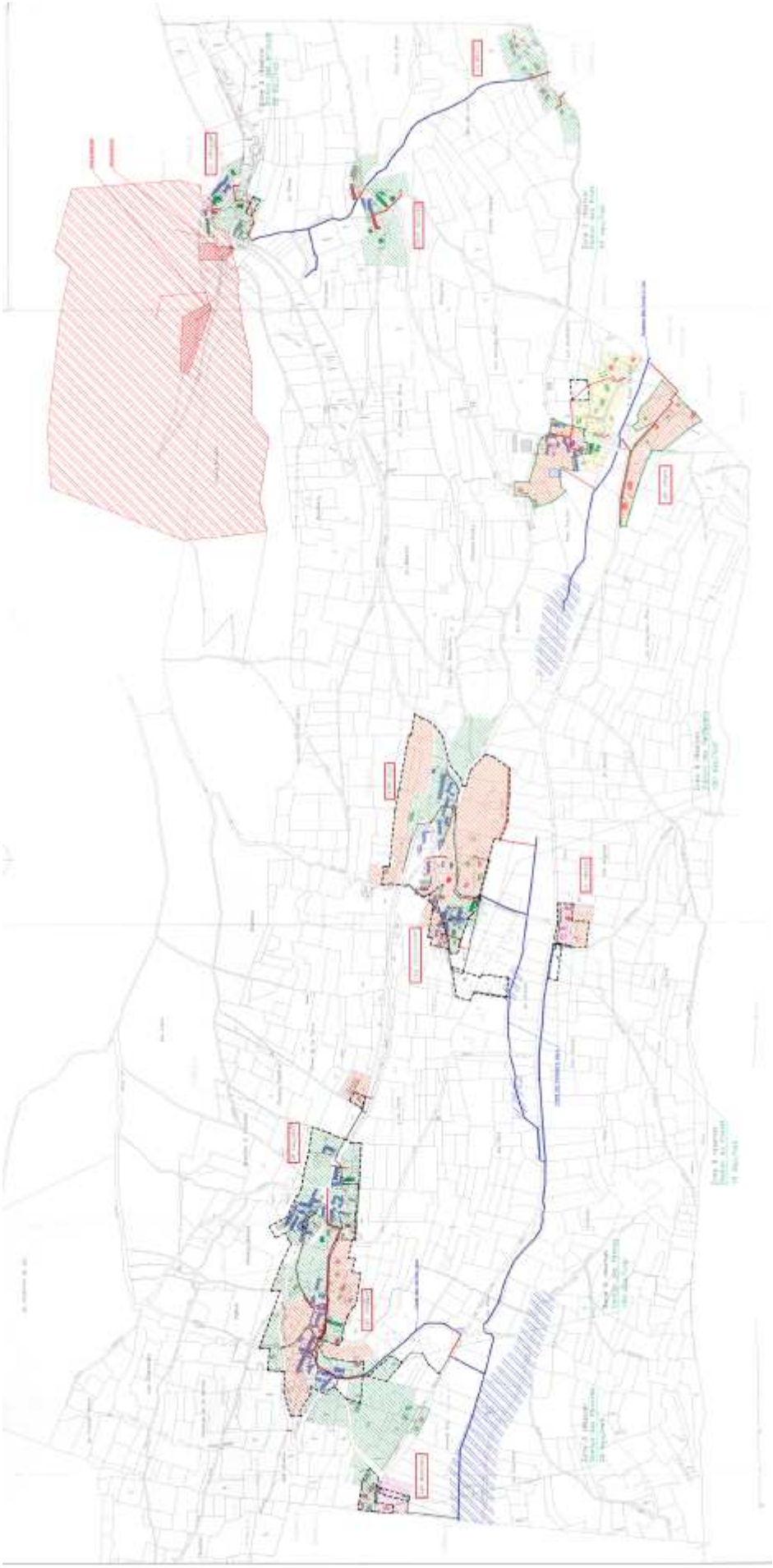

DEPARTEMENT de L'ISERE

Commune de
SAINT JEAN de VAULX

Schéma Général d'Assainissement
Autonome et Collectif

Configuration du bâti
Habitat dense
Habitat peu dense
Assainissement non fonctionnel
Assainissement fonctionnel
Non répertorié

Zones d'assainissement collectif
Réseau E.U. à créer

Zones d'assainissement Autonome avec infiltration dans les sols
Filière fosse septique – filtre à sable vertical drainé – Puits d'infiltration
Filière fosse septique – épandage en pente

Zones d'assainissement autonome avec rejet dans le milieu hydraulique superficiel
Filière fosse septique – filtre à sable vertical drainé
Filière fosse septique – filtre à sable horizontal drainé

Périmètres de protection des captages
Zones humides
Zones de forte pente

Réseaux E.P. existants
Réseaux E.P. à créer
Ruisseaux (D.C.: débit d'étiage)

Date: Mai 1997
Echelle: 1/4000 ème
Fichier: STJSDA2.dwg
Mise à jour: Février 1999

Gilles NICOT
Hydrogéologue-Conseil
9, rue Stanislas
74200 ANNOT
Tél. 04 50 43 84 08

Ce document est la propriété de G2C ingénierie *et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation*
© copyright Paris 2017 G2C ingénierie

2.3.4. Le potentiel d'énergie renouvelable

Ce paragraphe reprend des extraits du Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) de la Région Rhône Alpes.

Les secteurs les plus consommateurs en région Rhône-Alpes sont, dans l'ordre, les transports, le résidentiel et l'industrie.

CONSOMMATION DES ÉNERGIES PAR SECTEUR EN RÉGION RHÔNE-ALPES EN 2005

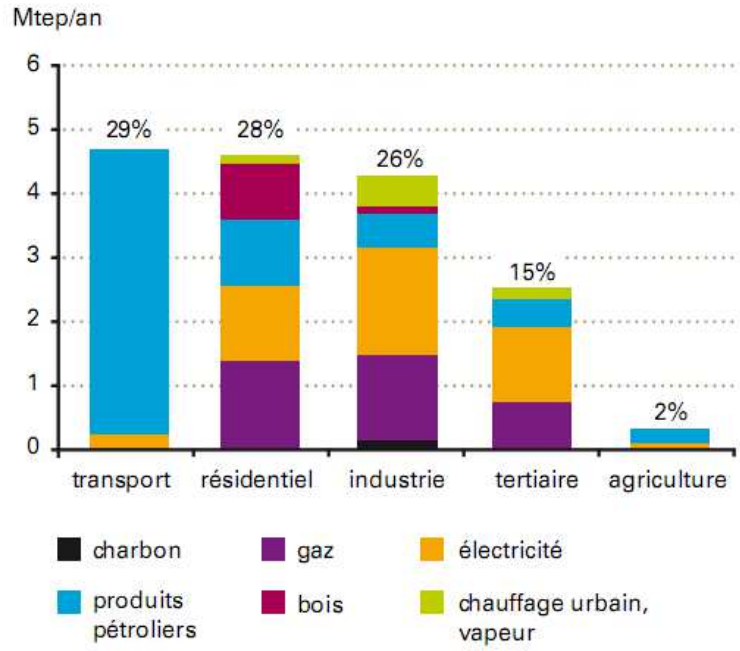

Source : Observatoire de l'énergie et des gaz à effet de serre

Géothermie

On distingue plusieurs types de géothermie (ADEME) :

Type de géothermie	Caractéristiques du « réservoir »	Utilisations
Très basse énergie	Nappe à moins de 100 m Température < 30°C	Chauffage et rafraîchissement de locaux, avec pompe à chaleur
Basse énergie	30°C < Température < 150°C	Chauffage urbain, utilisations industrielles, thermalisme, balnéothérapie
Moyenne et Haute énergie	180°C < Température < 350° C	Production d'électricité
Géothermie profonde	Roches chaudes sèches à plus de 3000 m de profondeur	Au stade de la recherche, pour l'électricité et le chauffage

Peu de données sont disponibles aujourd'hui sur le potentiel de géothermie basse, moyenne et haute énergie (chaleur ou électricité) en Rhône-Alpes mais le potentiel semble néanmoins limité par l'absence d'aquifères profonds avec ressources chaudes prouvées et le manque d'aquifères continus.

Le potentiel reste donc centré sur la basse température : sur nappes phréatiques, sur sol, et dans une moindre mesure sur lacs, eaux thermales, eaux de tunnels et drains importants, géostructures et fondations, réhabilitations de quelques anciens forages.

Le potentiel pour les PAC géothermiques est donc conséquent et directement lié au marché de la construction/rénovation. Cette technologie trouve en outre en bonne cohérence avec la dynamique de réduction drastique des besoins de chauffage (bâtiment basse consommation et passifs, RT2012). Son développement devrait également s'affirmer sur le tertiaire notamment grâce à la production de froid permise par sa réversibilité.

Ce document est la propriété de G2C ingénierie *et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation*
© copyright Paris 2017 G2C ingénierie

Eolien

L'énergie éolienne est une des énergies renouvelables les plus compétitives, elle contribue à la réduction des émissions de CO2 mais aussi à l'indépendance énergétique. La France bénéficie d'un important gisement éolien, c'est pourquoi il est attendu dans les objectifs nationaux une contribution importante de cette filière.

La région Rhône-Alpes ne figure pas parmi les régions françaises avec le gisement de vent le plus important. Toutefois dans le cadre de l'élaboration du schéma régional éolien, une évaluation du gisement a été effectuée et elle montre que le gisement est intéressant bien qu'inégal sur le territoire.

La région Rhône-Alpes compte 150 MW de puissance installées mi 2011. Elle ne figure donc pas parmi les régions qui connaissent le taux d'équipement les plus forts, ni parmi les régions les plus dynamiques en matière de développement de l'éolien.

La région Rhône-Alpes est en effet marquée par une grande richesse de ses milieux naturels et présente également de nombreux sites remarquables et protégés. De plus la forte présence de tissu urbain et d'habitat dispersé rend difficile l'implantation de parc éolien. La planification du développement de l'énergie éolienne doit s'organiser en tenant compte de ces enjeux.

Hydro-électricité

Bien que l'hydroélectricité constitue aujourd'hui la 1ère énergie renouvelable de la région, il semble aujourd'hui difficile de développer fortement l'hydraulique en Rhône-Alpes, le potentiel pour des installations de grande puissance ayant déjà été largement exploité. Par ailleurs, les conséquences du changement climatique risquent d'entraîner des pertes de productibles (tarissement des cours d'eau). Un potentiel peut cependant encore être exploité mais il doit intégrer les réglementations environnementales en vigueur et les objectifs d'amélioration et de non dégradation de la qualité de masses d'eau des SDAGE (mise aux normes environnementales). Le potentiel de développement peut se décomposer de la façon suivante :

- L'augmentation du productible par la création de nouvelles installations. Cela comprend notamment l'équipement de certains ouvrages existants non équipés. Le potentiel brut (sans considérer la faisabilité technico-économique et environnementale du projet) est compris entre 200 et 250 GWh/an. Des hypothèses plus réalistes ont considéré qu'un maximum de 50% de ce potentiel pourrait être exploité. Cela comprend également l'aménagement de nouveaux tronçons non équipés et ne faisant pas l'objet de projets (ou potentiel résiduel). Il s'agira d'intégrer les enjeux environnementaux et la recherche de cohérence avec la démarche de classement des cours d'eau. Le potentiel techniquement mobilisable identifié est de 490 MW soit un productible de 1900 GWh/an. Des hypothèses prenant en compte les enjeux environnementaux ont permis d'identifier un scénario maximal de développement exploitant 32% de ce potentiel à l'horizon 2020 et 63% à l'horizon 2030.
- Le suréquipement et la modernisation des installations existantes. Cela comprend l'augmentation de productible lié au turbinage du débit réservé, le suréquipement et l'optimisation des centrales existantes ainsi que l'amélioration des capacités de production des concessions hydroélectriques lors de leur renouvellement. 5 concessions devraient être renouvelées à l'horizon 2020 et une trentaine à l'horizon 2030 (avec une hypothèse de gain de productible de 5% sur les concessions à renouveler).
- L'augmentation des capacités de production de pointe. En Rhône-Alpes, la réalisation d'un nouveau projet de STEP de taille importante paraît difficile à envisager compte tenu des enjeux environnementaux. Cependant des projets pourraient se développer sur des gammes de puissance plus petite de l'ordre de 200 MW à 400 MW. En l'état actuel de la réglementation, des investissements déjà supportés par les exploitants pour la mise aux normes environnementales de leurs installations et des difficultés locales d'acceptation de nouveaux projets, un nombre très réduit de projets pourrait voir le jour à l'horizon 2020. Un potentiel de 900 MW est recensé en Rhône-Alpes.

Solaire

La région Rhône-Alpes présente certains atouts pour le développement de l'énergie solaire : une concentration d'acteurs sur le territoire, un important gisement en toitures (du fait de la concentration d'activités et de population), un ensoleillement favorable (notamment au sud de la région ; dans la Drôme et l'Ardèche).

La région Rhône-Alpes fait partie des régions françaises bénéficiant d'un ensoleillement important. Un générateur PV standard sans système de suivi du soleil, quelque soit la technologie utilisée, fonctionnera ainsi l'équivalent de 900 heures jusqu'à 1300 heures à puissance nominale sur l'année. On considérera donc un facteur de charge moyen de 10%.

Ce document est la propriété de G2C ingénierie *et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation*
© copyright Paris 2017 G2C ingénierie

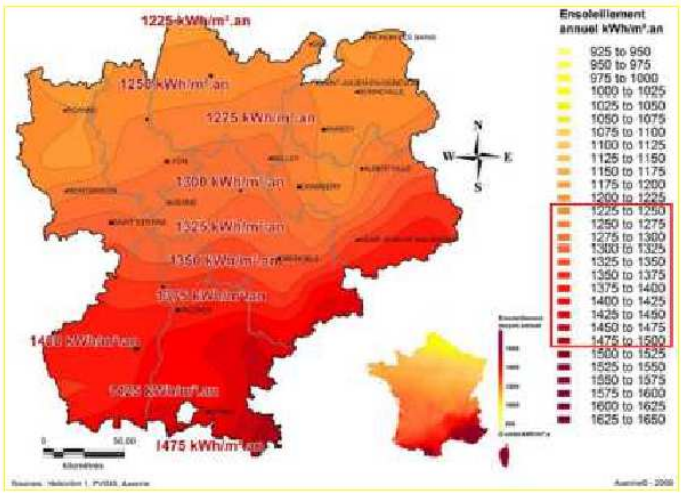

Biomasse

Le bois-énergie

Le terme bois énergie recouvre la valorisation du bois en tant que combustible sous toutes ses formes : bûches, plaquettes forestières ou bocagères, produits connexes de scierie (dont plaquettes, sciures ou écorces), granulés de bois, bois en fin de vie …

En Rhône-Alpes, la filière bois énergie se développe depuis de nombreuses années en lien avec l'importance des forêts sur le territoire. 2 aspects sont à considérer dans le développement local de cette énergie : le développement de l'offre (ressource) et le développement de la demande (besoin pour alimenter les chaufferies).

En terme de ressources, le potentiel encore mobilisable est réel et se situe essentiellement en forêt. Le gisement supplémentaire en bois énergie est estimé entre 125 ktep/an (mobilisable avec la dynamique actuelle) et 300 ktep/an. Cela nécessite cependant une implication forte de la filière forêt bois pour la mobilisation et la transformation de plaquettes forestières (700 000 tonnes/an contre 80 000 aujourd'hui) un net développement du granulé sur moyenne/grosse puissance (290 000 tonnes/an contre 66 000 actuellement).

En terme de demande, les chaufferies collectives des secteurs résidentiel et tertiaire ainsi que le secteur industriel constituent le principal potentiel de développement du bois énergie. Les travaux de scénarisation ont ainsi conduit à identifier un potentiel de développement des chaufferies collectives sur la région correspondant à 10 ktep supplémentaire de bois énergie consommées par an (soit 35 MW de nouvelles chaufferies chaque année).

Dans le secteur domestique, un potentiel d'équipement de nouveaux logements existe également. Cependant, l'amélioration des rendements des appareils ainsi que la diminution des besoins de chauffage par une meilleure isolation des bâtiments devraient conduire à une diminution des besoins unitaires en bois énergie et donc à une stabilisation de la consommation de bois énergie par les ménages.

Le bio-gaz

Le biogaz permet, de la même façon que la biomasse de produire de l'électricité et/ou de la chaleur. Après traitement (épuration), le biogaz est assimilable à un gaz naturel et à ce titre il peut être injecté dans le réseau pour valorisation ultérieure (chauffage, cogénération, cuisine ou carburant) ou directement être valorisé comme un BioGNV. Les évolutions réglementaires permettant l'injection sont prévues au premier trimestre 2011.

Il existe 5 secteurs favorables au développement de la méthanisation et de la production du biogaz :

- **Le secteur agricole** : en Rhône-Alpes, le potentiel sur les grandes exploitations est principalement centré sur les élevages bovins et représente 64 millions de m³ de méthane. Un scénario centré sur l'exploitation moyenne (élevage) en Rhône-Alpes n'est pas rentable du fait de la taille de l'exploitation trop petite, le peu de valorisation thermique de la chaleur possible dans l'exploitation, la capacité d'investissement limitée. La plupart du temps, une approche territoriale est nécessaire pour atteindre une taille critique et une valorisation énergétique intéressante. Ceci implique les collectivités et leurs organismes associés et complique grandement le montage d'opération, avec plus d'acteurs, des enjeux différents, et des processus de décisions différents. Le secteur agricole présente un potentiel important mais avec des installations de plus petites tailles. La méthanisation est aussi un moyen de diversification des activités pour les agriculteurs.

Ce document est la propriété de G2C ingénierie *et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation*
© copyright Paris 2017 G2C ingénierie

- **Le secteur industriel**. L'obligation de séparation des déchets organiques pour les gros producteurs à partir de 2012, pourrait constituer un moteur potentiel pour la méthanisation. La région Rhône-Alpes dispose de plus de 2 700 industries agroalimentaires et présente un potentiel important de déchets organiques.
- **Les déchets ménagers**. En Rhône-Alpes, deux projets de développement de méthanisation sont identifiés. L'un sur la commune de Roanne et le second sur la commune de Bourg-en-Bresse.
- **Les boues urbaines.** Dans les stations d'épuration, la valorisation énergétique du biogaz est un procédé de traitement parmi d'autres mais qui permet de réaliser des économiques d'énergie, de réduire de moitié le flux de déchets à traiter ainsi que le potentiel de nuisances olfactives. La méthanisation commence à être systématiquement introduite lors de rénovation de STEP. Les sites les plus intéressants d'un point de vue technico-économique sont les STEP ayant des capacités supérieures à 20 000 équivalent-habitants avec des contraintes d'évacuation des boues importantes ou des problématiques de foncier.
- **Les installations de stockage des déchets non dangereux.** Le biogaz peut également être capté dans les ISDND, siège de la dégradation anaérobie. Dans les décharges fermées, le captage du biogaz est obligatoire depuis un arrêté de 1997 pour les plus grandes. En revanche, la valorisation énergétique du biogaz reste facultative. En cas de non valorisation, le biogaz produit est brûlé en torchère. La région Rhône-Alpes compte un peu moins d'une vingtaine d'ISDND en activité. Environ 6 installations valorisent déjà le biogaz soit sous forme de chaleur soit sous forme de cogénération avec production simultanée de chaleur et d'électricité.

En tenant compte uniquement de la quantité de ressources disponible et en fonction du degré de valorisation des déchets fermentescibles produits, la production potentielle de biogaz en Rhône-Alpes varie de 257 ktep à 655 ktep.

En considérant des critères technico-économiques et notamment des tarifs revus à la hausse pour la méthanisation agricole et des modalités d'injection facilitées, les travaux de scénarisation agricole et des modalités d'injection facilitées, les travaux de scénarisation ont conduit à identifier un potentiel maximal de 616 GWh/an soit 53 ktep/an dont 288 GWh/an issus de la méthanisation agricole.

2.3.5. La qualité de l'air

Selon l'article L220-1 du Code de l'environnement, la qualité de l'air est un objectif affiché du code de l'environnement. Il énonce le principe du droit de chacun à respirer un air qui ne nuise pas à sa santé.

La pollution atmosphérique urbaine constitue un problème majeur de santé publique, compte tenu de la densité humaine, de la proportion de la population exposée et de la durée d'exposition dans la mesure où des effets sanitaires peuvent apparaître pour des expositions à courts (exposition aigüe) ou à long terme exposition chronique).

La qualité de l'air en région Rhône-Alpes est mauvaise et son amélioration constitue un enjeu sanitaire important. En 2007, la région Rhône-Alpes est concernée par des dépassements de seuils réglementaires européens récurrents en particules fines (16% de la population exposée aux dépassements), oxydes d'azote (10% de la population exposée) et ozone (24% de la population exposée). Les principaux émetteurs sont l'industrie, le transport, le tertiaire résidentiel. Les populations des grandes agglomérations et riveraines des voiries sont les plus exposées.

A l'inverse de la lutte contre les nuisances sonore, qui fait l'objet de plusieurs textes donnant lieu à des planifications spécifiques, la lutte contre la pollution atmosphérique ne dispose pas de transcriptions réglementaires précises en matière d'urbanisme. Mais la loi reconnaît à chacun le droit à respirer un air qui ne nuise pas à sa santé.

L'urbanisme est un élément majeur de la maîtrise de l'exposition de la population à la pollution atmosphérique, en particulier dans un contexte ou l'intensification urbaine tend à aggraver l'exposition de la population.

Concevoir un urbanisme respectueux de la santé, c'est tout d'abord définir une politique d'aménagement qui intègre ces enjeux sanitaires en agissant :

- Sur la réduction des sources d'émission polluantes : c'est-à-dire en réduisant les besoins de déplacement, en luttant contre l'étalement urbain …
- Sur la réduction de l'exposition de la population à la pollution de l'air.

Le PLU doit prendre en compte les mesures des Plans Climat Air Energie Territoriaux qui doivent eux-mêmes être compatibles avec le Schéma Régional Climat Air Energie. Le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie a été élaboré par le Région Rhône-Alpes et l'Etat. Il fixe les orientations permettant de prévenir ou de réduire la pollution atmosphérique. L'air y est traité transversalement dans les orientations thématiques mais fait également l'objet d'une thématique spécifique.

Le SRCAE défini selon une méthodologue nationale des zones ayant une sensibilité accrue à la pollution atmosphérique, dites « zones sensibles à la qualité de l'air ». Dans ces zones les actions en faveur de la qualité de l'air doivent être préférées aux actions en faveur de la lutte contre le changement climatique.

Ce document est la propriété de G2C ingénierie *et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation*
© copyright Paris 2017 G2C ingénierie

Dans le cadre de l'élaboration du SRCAE, des études préparatoires sur l'état des lieux de la qualité de l'air ont été menées. La commune de Saint-Jean-de-Vaulx n'est pas considéré comme sensible du point de vue de la qualité de l'air. Cependant les valeurs réglementaires annuelles ont été dépassées pour le dioxyde d'azote et l'ozone au cours de l'année 2015.

Valeurs réglementaires annuelles					
Polluant	**Paramètre**	**Valeur min sur la commune**	**Valeur moyenne sur la commune**	**Valeur max sur la commune**	**Valeur réglementaire à respecter**
Dioxyde d'azote (NO2)	Moyenne annuelle	6	7	9	Valeur limite annuelle : 40 microgrammes par m³
	NbJ>120µg/m³/8h (sur 3 ans)	32	34	38	Valeur cible : 25 jours
Ozone (O3)	AOT40 (sur 5 ans)	19 276	19 964	21 083	Valeur cible : 18 000 microgrammes par m³/heure
Particules fines (PM10)	Moyenne annuelle	14	14	16	Valeur limite annuelle : 40 microgramme par m³
	NbJ>50µg/m³	0	0	0	Valeur limite journalière : 35 jours
Particules fines (PM2,5)	Moyenne annuelle	5	6	7	Valeur limite annuelle : 25 microgrammes par m³

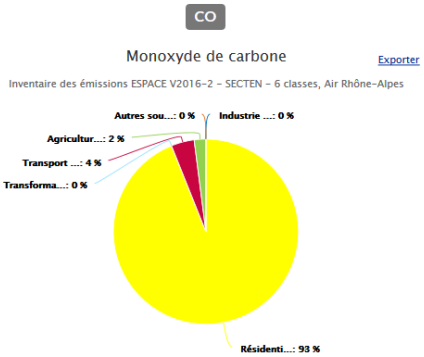

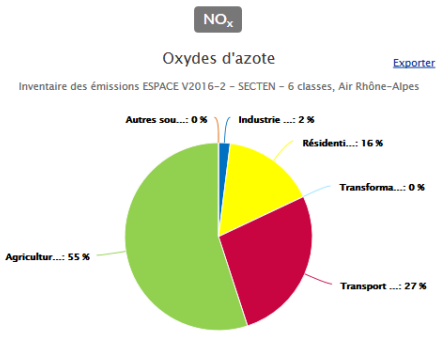

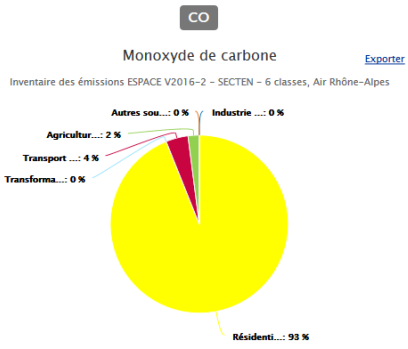

2.4. Le diagnostic paysager

L'analyse paysagère de la commune de Saint-Jean-de-Vaulx s'appuie sur une étude bibliographique des données existantes sur le territoire et sur une lecture sensible du territoire communal. Cette deuxième partie de l'analyse se base sur un travail de terrain retranscrit dans une compilation de clichés photographiques qui donne à voir le territoire au cours du mois de juillet 2015.

2.4.1. Les atlas paysagers du département de l'Isère

En matière d'analyse bibliographique, le traitement se base sur deux sources :

- L'observatoire régional des paysages proposé par la Direction Régionale, de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes (DREAL) ;

Ce document est la propriété de G2C ingénierie *et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation*
© copyright Paris 2017 G2C ingénierie

- Et Les sept familles de paysage en Isère produit par le Conseil Général de l'Isère sur la base de l'observatoire des paysages en Rhône Alpes

L'identification de quatre unités paysagères pour Saint-Jean-de-Vaulx

L'observatoire régional des paysages identifie quatre unités paysagères sur le territoire communal de Saint-Jean-de-Vaulx :

- L'unité paysagère de Livet et Gavet qui s'appuie sur la limite nord du territoire communal ;
- L'unité paysagère du plateau de la Matheysine qui recouvre tout la partie à l'est des crêtes du Conest ;
- L'unité paysagère de la basse vallée et corniche du Drac qui recouvre la partie à l'ouest des crêtes du Conest ;
- Et le bassin de vif qui jouxte la pointe nord-ouest du territoire communal.

De ces quatre unités paysagères, une unité est à retenir de part sa taille sur le territoire communal de Saint-Jean-de-Vaulx.. Il s'agit de l'unité paysagère du plateau de la Matheysine. Les autres moins représentés sur la commune sont peu perceptibles et leur analyse complexifierait la compréhension générale du territoire

L'unité paysagère du plateau de la Matheysine est la plus représentée sur le territoire communal. Cette unité se caractérise par les éléments suivants :

Identification :

La Matheysine est un plateau humide abritant de lacs et ***terrains marécageux.*** *Ils contribuent à créer des matinées brumeuses et glaciales en hiver, tandis que la bise qui souffle sur le plateau rafraîchit les étés. Des conditions climatiques qui lui valent le surnom de petite Sibérie !*

Culminant aux alentours de 1000 mètres en moyenne, le plateau Matheysin a fondé son histoire sur la richesse de son sous-sol, un important gisement d'anthracite. Mais ***l'exploitation minière****, qui a marqué le développement de ce territoire, a cessé en 1997 et il doit aujourd'hui trouver les ressources de sa reconversion.*

Traçant un sillon de traversée rapide, la Route Nationale dite « Napoléon offre une vision fugitive des lieux. Les trois lacs naturels se laissent à peine entrevoir ! Il est pourtant si plaisant de sillonner le plateau sur des routes moins passantes pour en saisir la richesse et la diversité, dans ***un cadre montagneux privilégié****.*

Les flux de circulation doivent également leur développement aux trajets des populations locales vers leur lieu de travail – Grenoble est à 30 kilomètres. Avec quelque 5 500 habitants, la Mure reste la ville la plus importante de tout le Sud-Isère. Une ville-étape mais aussi une ville en quête d'identité, à l'image de l'ensemble du plateau matheysin.

Un chapelet de hameaux réduits quelquefois à quelques grosses fermes de schistes, s'échelonnent le long des ruptures de pentes. L'élevage bovin et ovin est encore présent. Terres de culture et prairies humides bordées de frênes se partagent le plateau, les prairies de fauches occupent les bas de versants, tandis que les parties hautes hésitent entre pâtures et enfrichement*.*

Qualification :

Le plateau matheysin offre des contrastes de perception et d'échelles créent des visions très différentes et, finalement, une ***image globale composite****. Les usages et les logiques se multiplient et se superposent avec, en plus, des transformations récentes qui achèvent de complexifier la qualification de cette unité paysagère.*

Elle associe en effet des ***traits ruraux avec le bocage et l'élevage, des sites naturels avec les montagnes*** *et les lacs, des images industrielles avec les sites miniers, un réseau routier dense à la fréquentation extra-territoriale,* ***un bâti associant plusieurs générations d'habitat*** *et des sites touristiques plus ou moins modernisés.*

Si ce territoire parait conscient de ses atouts d'attractivité (il compte un site naturel classé depuis 1911, la Pierre Percée (1240 mètres), une des Sept merveilles du Dauphiné), il semble ***chercher sa voie en matière de développement touristique****. Peu visibles depuis la route, voire insoupçonnés, les lacs offrent peu de voies d'accès alors qu'ils possèdent des berges remarquables, privatives pour la plupart. Les activités de loisirs et touristiques existent mais les infrastructures ne semblent pas toujours adaptées ou valorisées pour profiter pleinement de ces sites privilégiés.*

Autre point d'attraction, le chemin de fer touristique – appelé affectueusement le petit train de la Mure –, à la renommée régionale, en cours de rénovation. En revanche, la station de ski Saint-Honoré 1500, qui devait être reliée au domaine skiable voisin de l'Alpe du Grand Serre, est l'exemple d'un vaste gâchis ; après les déboires financiers de ses promoteurs, son avenir même est sujet à caution vu l'évolution générale des conditions d'enneigement en moyenne montagne.

Ce document est la propriété de G2C ingénierie *et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation*
© copyright Paris 2017 G2C ingénierie

Transformation :

Les transformations sont à la fois naturelles et humaines. Les premières sont notamment issues d'une ***dynamique de fermeture par les forêts****, qui masque par exemple les anciens sites miniers. Les secondes sont liées à l'activité économique de ce territoire et à son récent passé minier.*

A ***la présence de « l'aigle de Napoléon »,*** *dessiné sur les flancs herbeux par les limites foret/pâtures et qui peut se deviner depuis Grenoble.*

L'exploitation du bassin houiller avait commencé en 1805, la dernière mine a été fermée en 1997. Si cette épopée industrielle est gravée aujourd'hui dans les musées qui lui rendent hommage, l'aventure humaine a laissé des traces. La reconversion d'un bassin minier représente un projet d'envergure et, outre la transformation des sites et la reconversion du personnel, c'est tout un territoire qui cherche sa voie.

Si le tourisme semble une évidence pour l'observateur extérieur, les projets ne sont pas forcément simples à mettre en œuvre, ils supposent une entente entre communes et intercommunalités, des visions partagées, des moyens importants, des projets viables, des schémas modernes. Un centre nautique ou une station de ski familiale ne peuvent constituer des réponses suffisantes ; le plateau matheysin doit avoir une ambition à une autre échelle.

Objectif de qualité paysagère :

Préserver la qualité du bocage et les milieux humides devrait être un objectif prioritaire*, de même que le maintien d'une agriculture de montagne diversifiée et de qualité.* ***Le caractère agraire de ce territoire ne doit pas reculer ni être sacrifié au nom d'impératifs économiques.***

Ce territoire a conscience de sa valeur, les intentions de le dynamiser sont présentes, ***encore ne faut-il pas faire l'impasse sur la qualité de tout projet et les considérations paysagères****. Elles doivent être prises en compte sur de nombreux points, qu'il s'agisse des aménagements sur les rives des lacs, de la réhabilitation des murets le long de la RN85 ou de la création de fenêtres ou trouées paysagères sur les lacs depuis la route.*

Les développements touristiques doivent inclure un volet qualitatif, de même que les projets liés au patrimoine industriel. Comment le valoriser, peut-être en s'inspirant d'exemples réussis dans d'autres régions ? »

On retrouve de nombreux éléments décrits ci-dessus présents sur le territoire ou visibles depuis Saint-Jean-de-Vaulx (aigle de Napoléon entre autre). L'objectif de qualité paysagère mérite d'être détaillé pour la commune.

<u>Entre paysages agraires et naturels selon les familles de paysages en Isère</u>

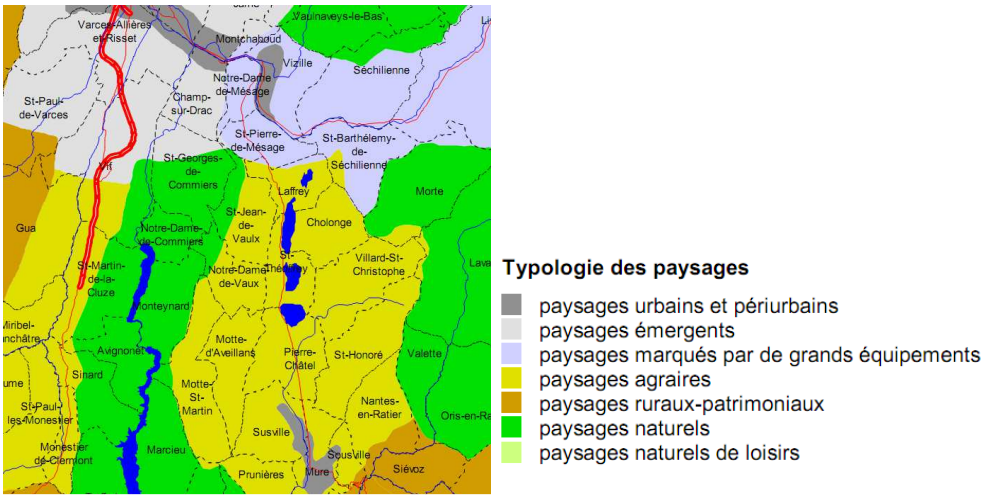

Les sept familles de paysages dans le département de l'Isère

Source : Conseil départemental de l'Isère

Sur la base du travail de la direction régional de l'environnement dans le cadre de l'observatoire régionale des territoires, le

Ce document est la propriété de G2C ingénierie *et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation*
© copyright Paris 2017 G2C ingénierie

conseil départemental a découpé le territoire départemental en 55 unités paysagères classées en sept familles. **La commune de Saint-Jean-de-Vaulx est ainsi comprise comme un territoire dont les paysages sont à dominante agricoles sur la partie localisée à l'est du Conest (unité paysagère du plateau de la Matheysine) et à dominante naturels sur la partie ouest du Conest (unité paysagère de la basse vallée et corniche du Drac).**

Ces premières analyses du paysage à une échelle très large permettent de donner une base pour caractériser dans le détail le territoire de la commune de Saint-Jean-de-Vaulx.

Ce document est la propriété de G2C ingénierie *et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation*
© copyright Paris 2017 G2C ingénierie

Les paysages agraires et naturels, définition, évolution, objectifs et moyens				
	Définition	**Evolution de ces paysages**	**Objectifs pour les politiques publiques**	**Moyens**
Agraires	*les **paysages agraires** sont ceux que l'on assimile d'abord à des **espaces façonnés et gérés par l'activité agricole**, habités visiblement par l'homme de façon permanente. L'activité humaine se traduit par la présence de champs cultivés, de prairies clôturées, de constructions ou d'ensembles bâtis. Le mode d'assemblage de ces éléments constitue **des structures paysagères complexes**, qui varient selon la géographie et l'histoire locale.*	*L'économie agro-industrielle est croissante et ses signes se multiplient : agrandissement des parcelles, hangars agricoles, élevages hors sol, arrosages automatiques, « roulés » sous plastique.... Elle apporte à ces paysages une connotation active et contemporaine mais contribue aussi à banaliser les différents terroirs au plan européen.* *En cohérence avec leur vocation productive, les paysages agraires présentent une certaine évolutivité et capacité d'absorption des modifications physiques. Le remembrement et les implantations d'entreprises agroalimentaires modifieront de façon progressive ces paysages sans nécessairement remettre en cause leur dominante agraire.* *Toutefois, dans les années à venir, on peut craindre qu'**au delà d'un certain seuil de déprise agricole, une partie de ces paysages agraires « régresse » vers le type naturel ou vers un type nouveau en jachère, sans identité réelle.*** *La diffusion de l'urbanisation, qu'elle soit sous la forme d'habitations, de zones d'activités ou d'équipements, pourra faire évoluer ces paysages vers le type périurbain ou émergent.* *Enfin on peut imaginer que les paysages qui seront les moins affectés par les évolutions conserveront une image traditionnelle de campagne, dont la rareté pourra **les faire tendre vers le type patrimonial**.*	Maintenir la diversité des paysages ruraux à l'échelle régionale. **Soutenir l'activité agricole ou pastorale lorsqu'elle contribue à maintenir le caractère « ouvert » des paysages et des vues.** Accompagner les évolutions agro-industrielles et l'intégration de la modernité, dans des conditions maintenant le niveau initial de qualité paysagère. **Accompagner les espaces en déprise agricole en revalorisant leurs atouts patrimoniaux (conseil des CAUE, architectes...).** **Introduire la notion de qualité architecturale dans les constructions agricoles.** Maintenir l'agriculture périurbaine. Lutter contre la standardisation des pratiques agraires et la banalisation des terroirs, et renforcer les traits distinctifs des unités paysagères.	Intégration de critères de diversité et de qualité paysagère dans toutes les procédures d'aménagement rural : subventions agricoles, remembrements, contrats de rivières, etc. **Utilisation de la lecture des paysages comme moyen de communication et support de médiation des projets.** **Renforcement des prescriptions paysagères dans les documents d'urbanisme.** **Promotion d'une architecture contemporaine de qualité qui prenne en compte le caractère rural du paysage environnant et les techniques Haute Qualité Environnementale (HQE).** **Renforcement des compétences techniques des collectivités locales en matière de paysage et d'architecture (recours aux paysagistes, CAUE, architectes...)** Développement des volets paysagers des études d'environnement dans les procédures de remembrement.
Naturels	*Au-delà des paysages réellement naturels, tels que la haute montagne au-dessus des alpages, les paysages « naturels » concernent ici **tous les espaces où la main de l'homme est perçue comme marginale par rapport aux « forces de la nature ».** Ces paysages sont très variés : haute-montagne, zones humides, gorges, forêts, landes, lacs...*	*La valeur esthétique de ces paysages, de notoriété parfois internationale, attire depuis plus d'un siècle une fréquentation spécifique, de tourisme ou de loisirs sportifs, qui génère une activité économique notable. L'attente des usagers vis-à-vis de ces paysages naturels n'est pas exempte de contradictions ; ils souhaitent une nature vierge et sauvage à contempler, mais revendiquent des conditions toujours meilleures d'accès, de confort, de sécurité. Le développement des zones d'accueil, parkings, aires de pique-nique et les re-calibrages routiers banalisent ces paysages et sont les témoins de cette volonté grandissante d'appropriation comme cadre de loisirs. Une partie de ces espaces évolue même vers de nouveaux types de paysages de loisirs.* ***L'abandon de l'entretien traditionnel de certains paysages « vierges » peut conduire à une modification de leur aspect. Par exemple, il s'agit des résineux qui gagnent du terrain sur les alpages ou encore des broussailles qui colonisent les bordures des petites routes de découverte et ferment les vues. Cette évolution du semi-naturel vers un naturel trop « spontané » peut être également préjudiciable à la diversité des paysages et à leur connaissance.***	**Identifier et conserver des superficies "vierges" importantes.** **Limiter l'impact visuel des aménagements Définir des capacités d'accueil des sites.** **Soutenir l'entretien agricole, forestier ou pastoral dans certains milieux semi-naturels (espèces forestières remarquables, prairies sèches, marais, alpages, etc.).** **Reconquérir ou entretenir des points de vue remarquables menacés par la fermeture des vues.** **Conserver l'ambiance sonore calme de ces paysages.**	**Protections réglementaires relevant de l'État (parcs nationaux, réserves naturelles, sites classés) ou des collectivités locales (article R 122-3-2 sur les SCOT dans le code de l'urbanisme, et zones N des PLU).** Renforcement de la prise en compte des paysages dans les politiques d'aménagement touristique (Unités Touristiques Nouvelles, Plans départementaux des espaces, sites et itinéraires des sports de nature, etc.) et forestier (orientations régionales forestières, directives ou schémas d'aménagement des forêts, etc.). Développement de l'action foncière (conservatoire du littoral, espaces naturels sensibles, SAFER, etc.). Financement public ou conventionné de la gestion, de l'entretien ou de la restauration de certains paysages (espaces protégés, Natura 2000, contrats de rivières, etc.) Opérations multipartenariales de requalification et de mise en valeur, du type « grand site », « grand col », « grand lac », etc.

Ce document est la propriété de G2C ingénierie et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2017 G2C ingénierie

2.4.2. Les composantes paysagères

Cette première analyse permet de donner une base pour caractériser les composantes paysagères du territoire de Saint-Jean-de-Vaulx. On retrouve ainsi une occupation agricole sur les sommets, les crêtes et dans la vallée de la commune. De nombreuses haies et bosquets parsèment mais aussi structurent cet espace. Le territoire communal est également composé de nombreux boisements sur les pentes des coteaux Ouest et Est de la commune. Enfin, en matière de structure urbaine, plusieurs noyaux bâtis occupent les pentes basses du territoire communal.

Les composantes paysagères de Saint-Jean-de-Vaulx

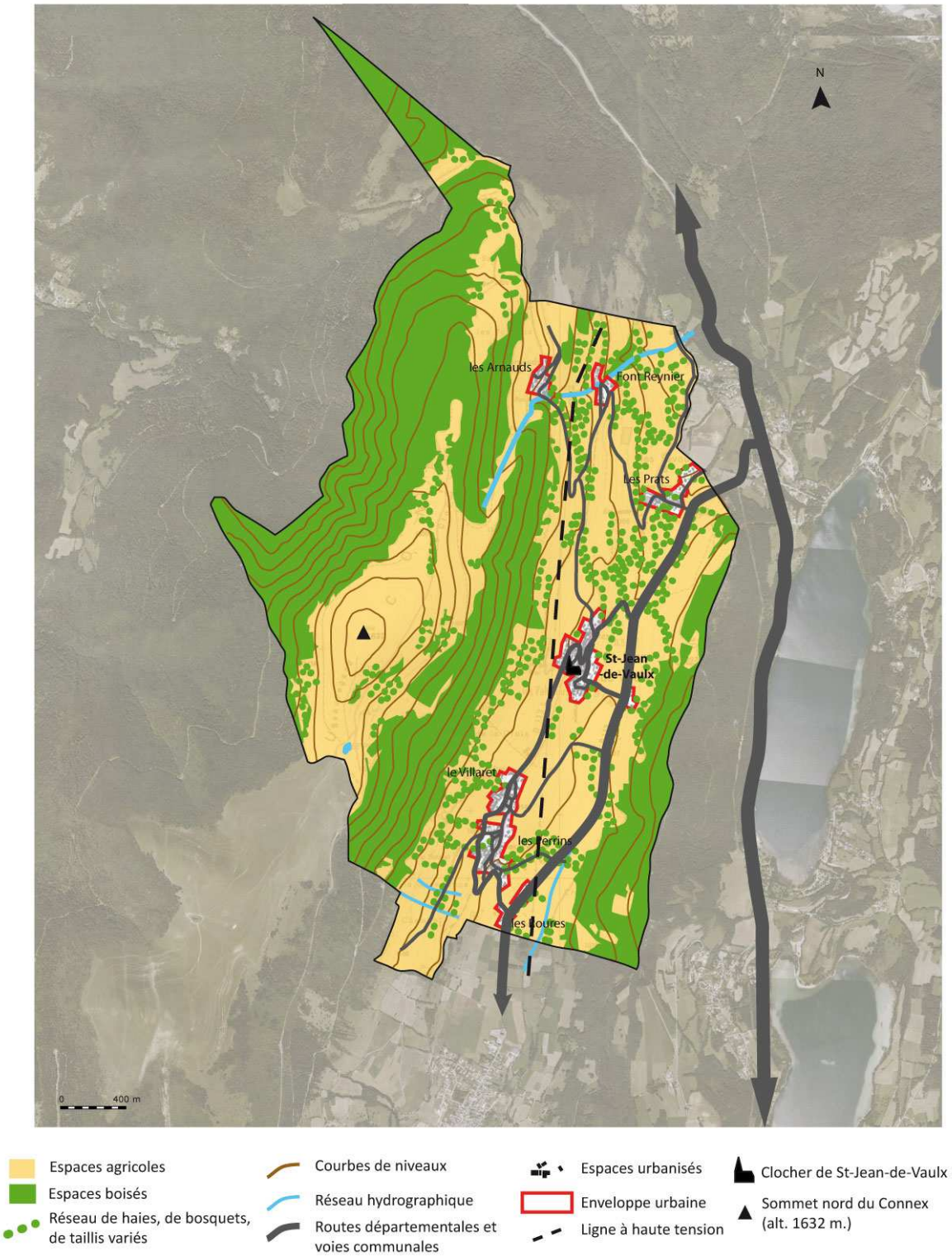

Ce document est la propriété de G2C ingénierie *et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation*
© copyright Paris 2017 G2C ingénierie

2.4.3. Les entités paysagères

Au regard des composantes paysagères identifiées sur le territoire et des ambiances des différents espaces parcourus sur la commune, trois entités paysagères se distinguent sur le territoire communal : le sillon agricole de Saint-Jean-de-Vaulx, les crêtes du Connest et les Crêts.

Les entités paysagères de Saint-Jean-de-Vaulx

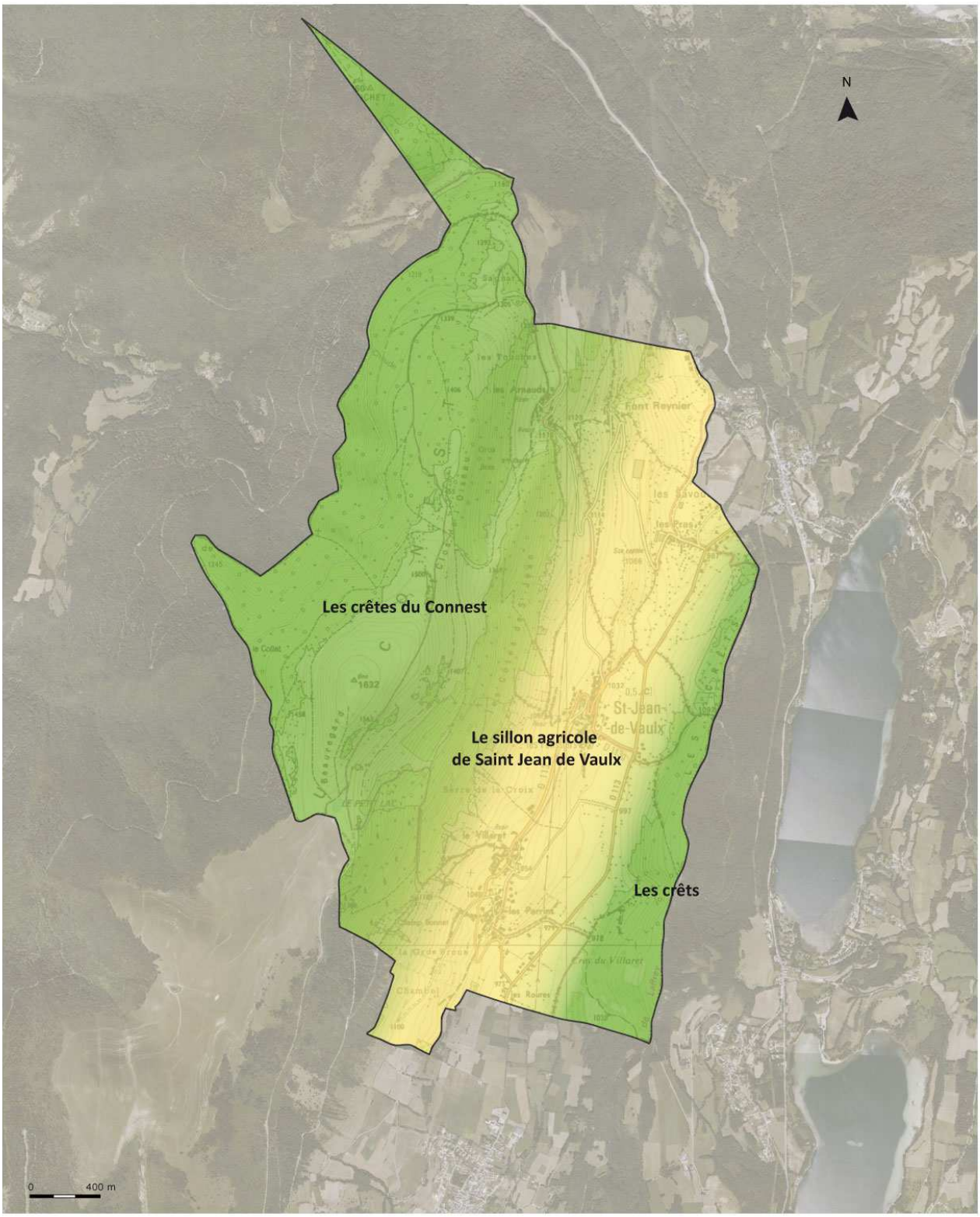

Ce document est la propriété de G2C ingénierie *et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation*
© copyright Paris 2017 G2C ingénierie

Le sillon agricole de Saint-Jean-de-Vaulx

La première entité paysagère est celle du sillon agricole de Saint-Jean-de-Vaulx. Elle correspond aux espaces agricoles centraux qui s'étalent à l'est et à l'ouest de la RD 113 le long d'un axe nord sud. Cette entité se compose d'espace encore agricole et est ainsi très largement ouverte. Elle offre de grandes vues vers les sommets environnants mais également sur les sommets de la Chartreuse au nord et ceux plus au sud de la Matheysine. Des haies délimitent parfois certains champs surtout sur la partie nord du territoire entre les Pras et le chef lieu. Au sud du chef lieu les haies sont moins présentes.

On trouve également sur ce sillon les zones humides inventoriées à l'échelle départementale que l'on distingue parfois depuis la RD 113.

Entrée de Saint-Jean-de-Vaulx sud depuis la RD 113 en venant de Notre Dame de Vaulx. A gauche le Connex et ses pâturages. L'espace agricole entre Notre Dame et Saint-Jean-de-Vaulx offre une large ouverture entrecoupée par de petits bosquets et quelques haies.

Vue sur les pentes inférieures du Connex. Ce cliché témoigne de la progression des massifs boisés sur les espaces agricoles.

Sur la RD 113 en arrivant sur le village des Rhoures. Les bosquets du Grands Prés masquent le sillon agricole et les espaces bâtis de la commune.

Ce document est la propriété de G2C ingénierie *et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation*
© copyright Paris 2017 G2C ingénierie

A la sortie nord des Perrins sur la RD 113, l'espace plane accueille de large parcelle agricole. Au centre de la photo, au fond du champ apparait les hangars communaux. A droite, les haies coupent perpendiculairement les vues vers le nord.

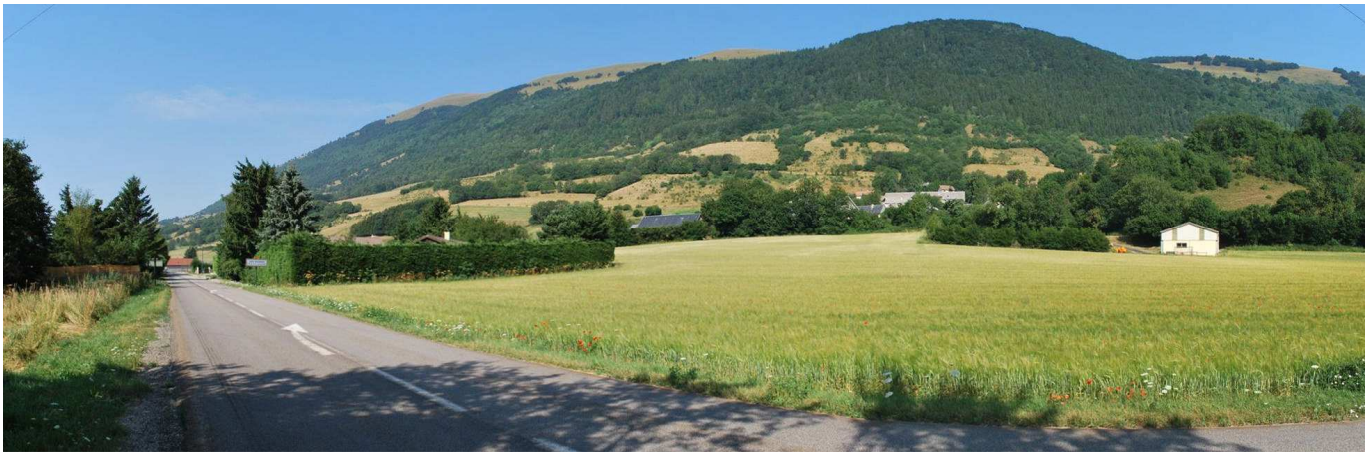

L'impact des haies d'essence non locale, entourant une construction au bord de la RD 113. Ici la monotonie et la géométrie tranchent avec les haies et les bosquets environnants.

Depuis la RD 113, vue sur l'espace agricole : les Crêts sont très largement recouverts par un massif boisé dense.

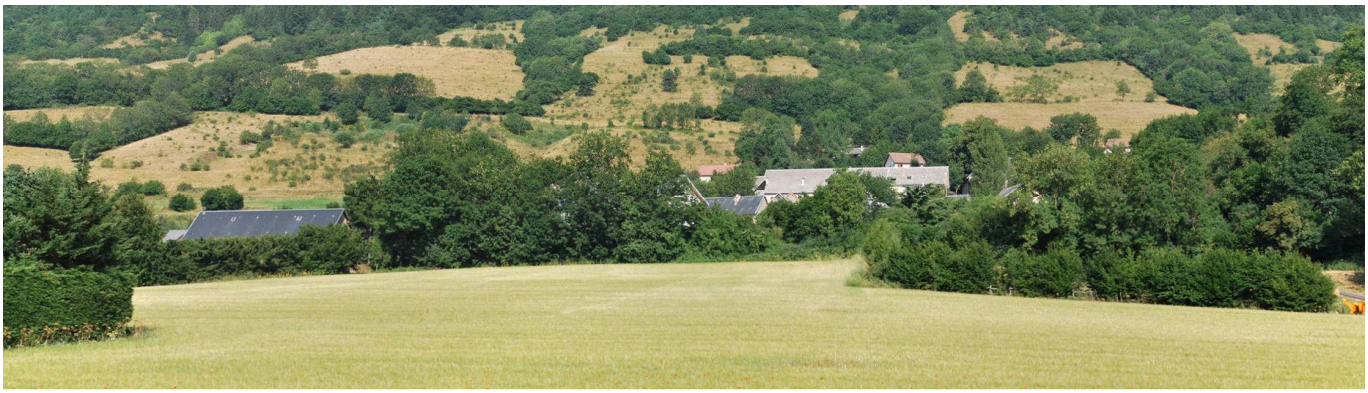

Depuis la RD 113, vue sur l'espace agricole libre sous Villaret et Les Perrins. On distingue les grandes constructions des villages implantées parallèlement aux courbes de niveaux et notamment les toitures équipées de panneaux solaires photovoltaïques. A l'arrière plan, la déprise agricole est très marquée.

Ce document est la propriété de G2C ingénierie *et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation*
© copyright Paris 2017 G2C ingénierie

Vue sur le Connex depuis un chemin au pied des Crêts. Le côté est du sillon possède des espaces agricoles prenant la forme de clairière. Les larges haies de feuillus coupe les vues vers le sillon.

Vue en direction de la RD 113 depuis un chemin au pied des crêts. Le paysage est aussi très ouvert. La pente du chef lieu forme une coupure dans le sillon agricole. On distingue le clocher du chef-lieu au centre du cliché. Le chef-lieu est masqué par un important réseau de haies.

Vue en direction du sud au point d'altitude 979 le long de la RD 113. Ce cliché présente l'alternance de haies et d'espaces agricole ouverts qui structurent le paysage du sillon.

Ce document est la propriété de G2C ingénierie *et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation*
© copyright Paris 2017 G2C ingénierie

Vue sur le sillon agricole ouvert et qui offre de très large vue.

Les faibles pentes sont favorables à une occupation agricole ce qui permet une meilleure accessibilité des engins agricoles.

Les haies et bosquets rythme le paysage agricole.

Ce document est la propriété de G2C ingénierie *et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation*
© copyright Paris 2017 G2C ingénierie

L'accès au espace agricole sur le bas des versants.

Vue sur le sillon agricole.

Les derniers espaces agricoles des versants avant les espaces de boisements.

Ce document est la propriété de G2C ingénierie *et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation*
© copyright Paris 2017 G2C ingénierie

Les crêtes du Connest

Au dessus du sillon agricole, à l'Ouest de la commune, s'élève les Crêtes du Connest. A l'inverse du sillon agricole qui représente un espace ouvert, il s'agit d'un espace boisé dense avec un point culminant à 1 631 mètres d'altitude. Au sommet de cet espace se dessine un plateau plus ouvert.

Sur ce cliché représentatif des Crêtes du Connest, on retrouve les pentes boisées et les plateaux agricoles.

Les Crêts

Au dessus du sillon agricole, mais cette fois ci à l'Est de la commune s'élèvent les Crêts. Comme pour les Crêtes du Connest, on retrouve ici un paysage boisé dense. L'altitude y est moins élevée, avec un point haut à 1 300 mètres. Derrière se dessine le Grand Lac de Laffrey.

Apparait ici le Grand Serre en arrière plan le Grand Serre qui constitue un marqueur du paysage. Le relief est ondulé et majoritairement occupé par des boisements qui communiquent avec le lac de Laffrey sur l'autre versant.

Ce document est la propriété de G2C ingénierie *et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation*
© copyright Paris 2017 G2C ingénierie

2.5. Le diagnostic urbain

2.5.1. Le développement historique de la Matheysine

La carte de Cassini et la Carte d'Etat major datant du XIXème siècle, précise le développement et l'occupation du sol de la commune de Saint-Jean-de-Vaulx. Ces cartes présentent le développement historique de la Matheysine et l'entité villageoise historique Saint-Jean-de-Vaulx qui est composée de groupement bâti dense.

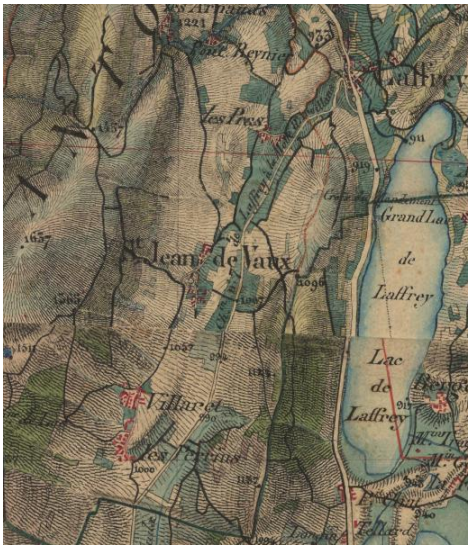

2.5.2. Une organisation autour de deux pôles

Le chef-lieu, le pôle d'équipement de la commune

Le chef-lieu de la commune est composée d'un noyau urbain historique ou l'on retrouve un habitat danse qui s'implante à l'alignement des voies. On y retrouve notamment l'Ecole, la Mairie et la Salle des Fêtes. Plus à l'Ouest s'est développé le lotissement des Clots. Les constructions s'implantant ici au milieu des parcelles. Il s'agit d'un développement tout à fait pavillonnaire, alors qu'au Nord le développement est plus ponctuel.

Ce document est la propriété de G2C ingénierie *et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation*
© copyright Paris 2017 G2C ingénierie

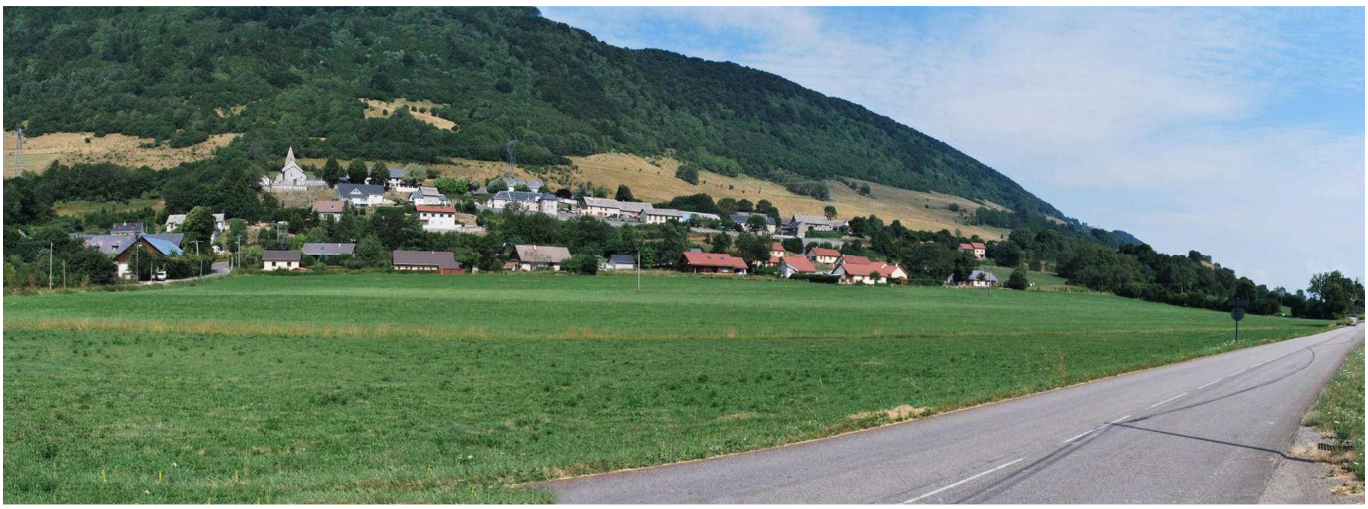

L'ntégration paysagère du chef-lieu à l'environnement allentour est de qualité. Au centre de la photo, l'Eglise reste un marqueur dans le paysage bâti.

Ce cliché est l'illustration d'une opération récente. On y retrouve un habitat individuel aux ligne de faitages très souvent parallèles les unes par rapport aux autres et à la pente. La couleur des toitures tranchent avec les toitures des constructions plus anciennes qui sont de teintes grises. L'ensemble est desservie par une voirie unique.

Arrivée depuis le Nord du chef-lieu. L' implantation des constructions est rapprochée des voies et des emprises publiques, créant une ambiance de village moins perceptible sur les extensions récentes. Les implantations par rapport à la pente sont hétérogènes.

Ce document est la propriété de G2C ingénierie *et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation*
© copyright Paris 2017 G2C ingénierie

Des espaces publics très présents mais simples autour du pôle d'équipements. Cette forme permet une certain aération du chef-lieu. Les surfaces en herbe habillent les espaces du pôle d'équipement.

Entrée sud de la commune sur le pôle d'équipement : un paysage bâti ouvert et accueillant

Ce document est la propriété de G2C ingénierie *et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation*
© copyright Paris 2017 G2C ingénierie

Le Villaret et les Perrins, le pôle d'accueil

Le Villaret et les Perrins représentent le pôle d'accueil de la commue. En effet, on ne retrouve ici aucun équipement. Le bâtis est composé de constructions anciennes toutes en longueur et à l'alignement des voies. Le parcellaire est très resserré et le bâti dense. Plus à l'Ouest et au Sud, le bâti est moins dense et l'on retrouve des extensions plus pavillonnaires notamment au hameau des Rhoures.

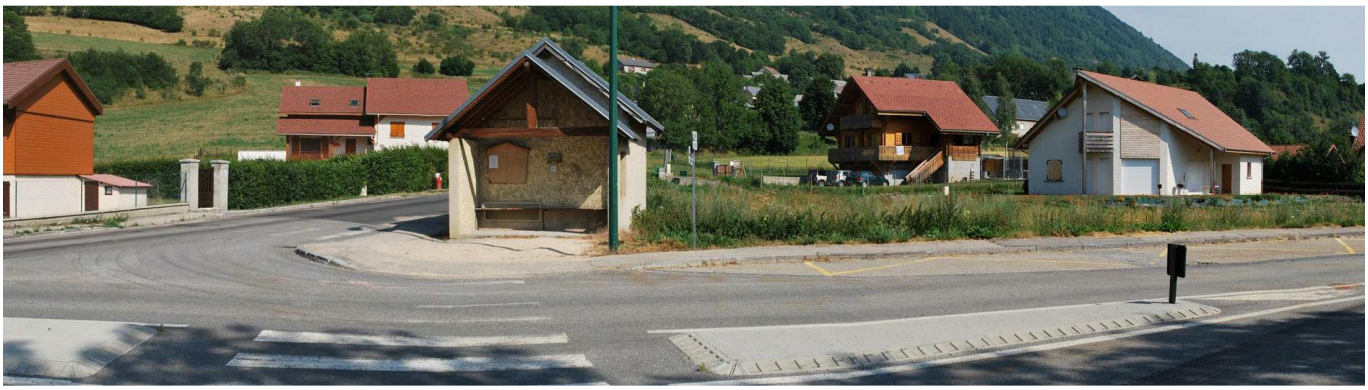

Vue des Rhoures depuis la RD 113. La couleur des toits diffère de celle du chef-lieu. On retrouve une aération du tissu avec des clotures faiblements présentes qui atténue l'effet de coupure. Le tissu est ainsi ouvert sur le paysage environnant.

Ce document est la propriété de G2C ingénierie *et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation*
© copyright Paris 2017 G2C ingénierie

On peut constater ici une implantation du bâti proche des voies et le volume important des constructions anciennes.

Une ambiance rurale et villageoise crée par les jardins.

Une implantation des bâtis proche de la rue avec des arbres et des surfaces en herbes qui crées une ambiance villageoise affirmée.

Sur cette photo qui illustre une construction récente, les cotures utilisées participes à la fermeture des perspections visuelles qui tranchent avec la végétation environnante.

Ce document est la propriété de G2C ingénierie *et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation*
© copyright Paris 2017 G2C ingénierie

Les murs en pierre ferment la limite entre l'espace public et l'espace privé. Cette cloture de faible hauteur reste intégrée aux constructions et à l'ambiance villageoise.

2.5.3. Synthèse

Sur le territoire du chef-lieu, il est important de retenir que les espaces publics sont généreux et ouvert ce qui crée une certaine aération de l'espace mais aussi un village bien intégré à son environnement. Les extensions récentes s'intègrent elles aussi dans le paysage, malgré une architecture différentes, comme le montre les variations de couleurs au niveau des toits. L'enjeu aujourd'hui concerne avant tout les potentiels d'urbanisation future stratégique pour la consolidation du village à proximité du pôle d'équipement. Il conviendra d'interroger cet enjeu dans l'analyse foncière.

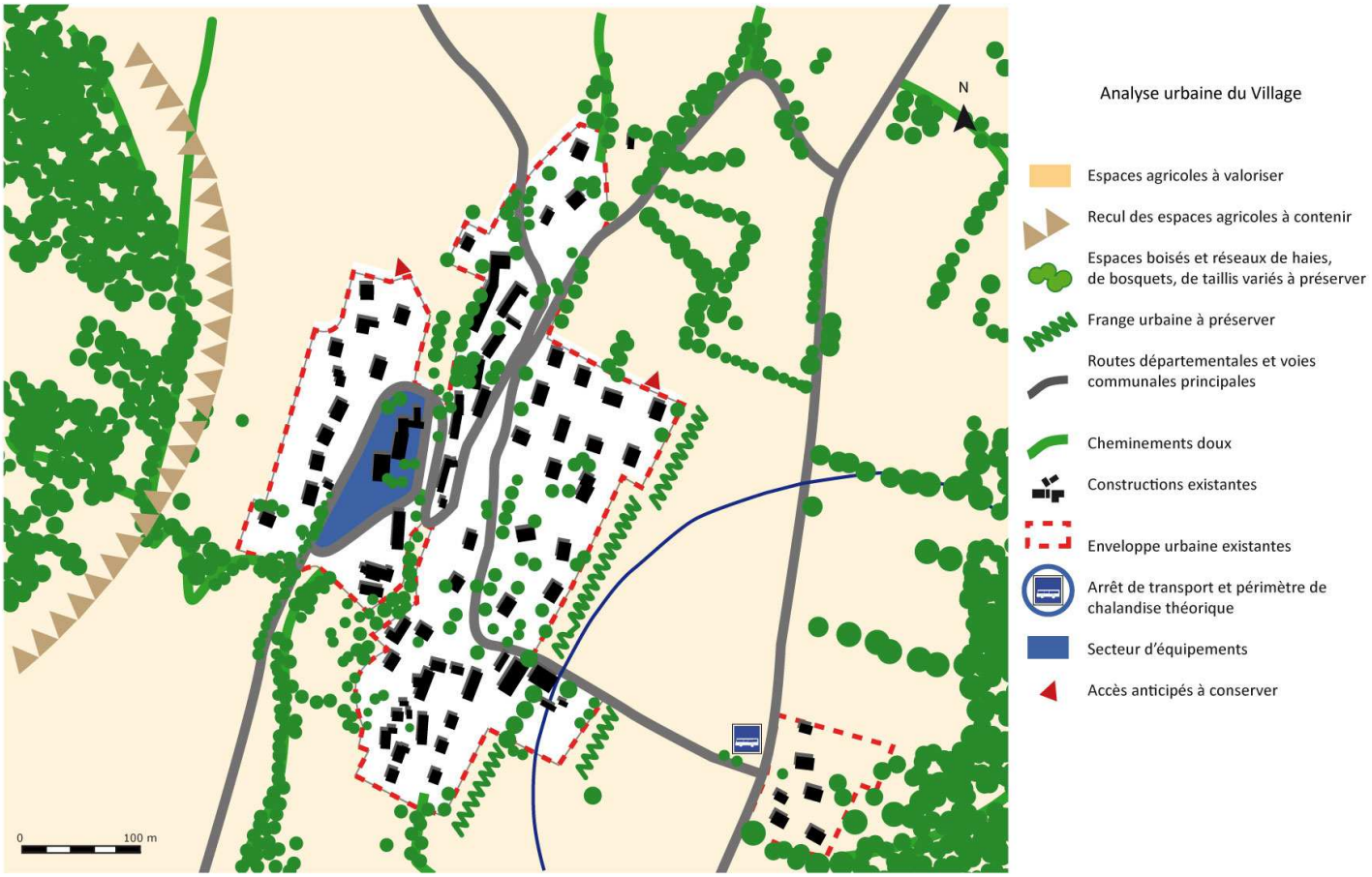

Ce document est la propriété de G2C ingénierie *et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation*
© copyright Paris 2017 G2C ingénierie

En ce qui concerne les autres noyaux urbains et notamment le Villaret, les Perrins et les Rhoures, qui se déploient le long de la RD 113C, il est important de retenir que les constructions anciennes révèlent des implantations en rapport avec l'espace public et les voies. Le relief en terrasse crée une coupure entre le Villaret et les Perrins. L'enjeu qui se pose est le devenir de ces coupures dans le cadre d'une urbanisation future, d'autant qu'il est important de préserver la qualité paysagère du flanc Est. Le potentiel de consolidation du Villaret doit être interrogé. Les Rhoures apparaissent comme un noyau déconnecté de l'organisation des autres noyaux isolés. Cependant, ce dernier accueil l'arrêt de bus qui permet de desservir le territoire.

Analyse urbaine des Pellerins, du Villaret et des Rhoures

Ce document est la propriété de G2C ingénierie *et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation*
© copyright Paris 2017 G2C ingénierie

2.5.4. Les autres hameaux, villages de la commune

Le hameau des Pras se situe au Nord de Saint-Jean-de-Vaulx : il est donc éloigné du chef-lieu. On retrouve sur ce territoire un tissu disparate et une urbanisation le long des voies avec un noyau ancien auquel se sont greffés des extensions récentes.

Le hameau des Arnauds et Font Raynier se situe tout au Nord de la commun. Ici le relief s'exprime davantage que dans le chef-lieu. On retrouve notamment sur ce territoire des problèmes de réseaux.

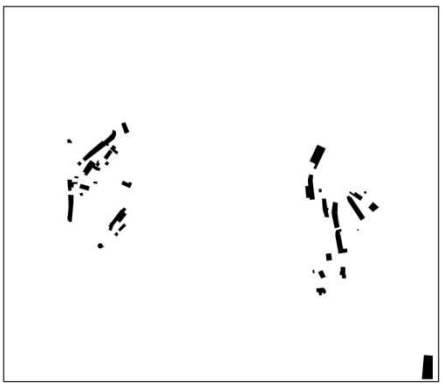

Dans les deux cas, ses noyaux urbains restent moins affirmés au sein de la commune de Saint-Jean-de-Vaulx. De faite ses secteurs semblent moins organisés et moins structurés pour accueillir une urbanisation nouvelle.

Ce document est la propriété de G2C ingénierie *et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation*
© copyright Paris 2017 G2C ingénierie

2.6. Le diagnostic foncier

2.6.1. Description du Plan d'Occupation des Sols

Le POS de Saint-Jean-de-Vaulx a été approuvé par le Conseil Municipal le 20 février 1987 et modifié le 17 mai 1999.

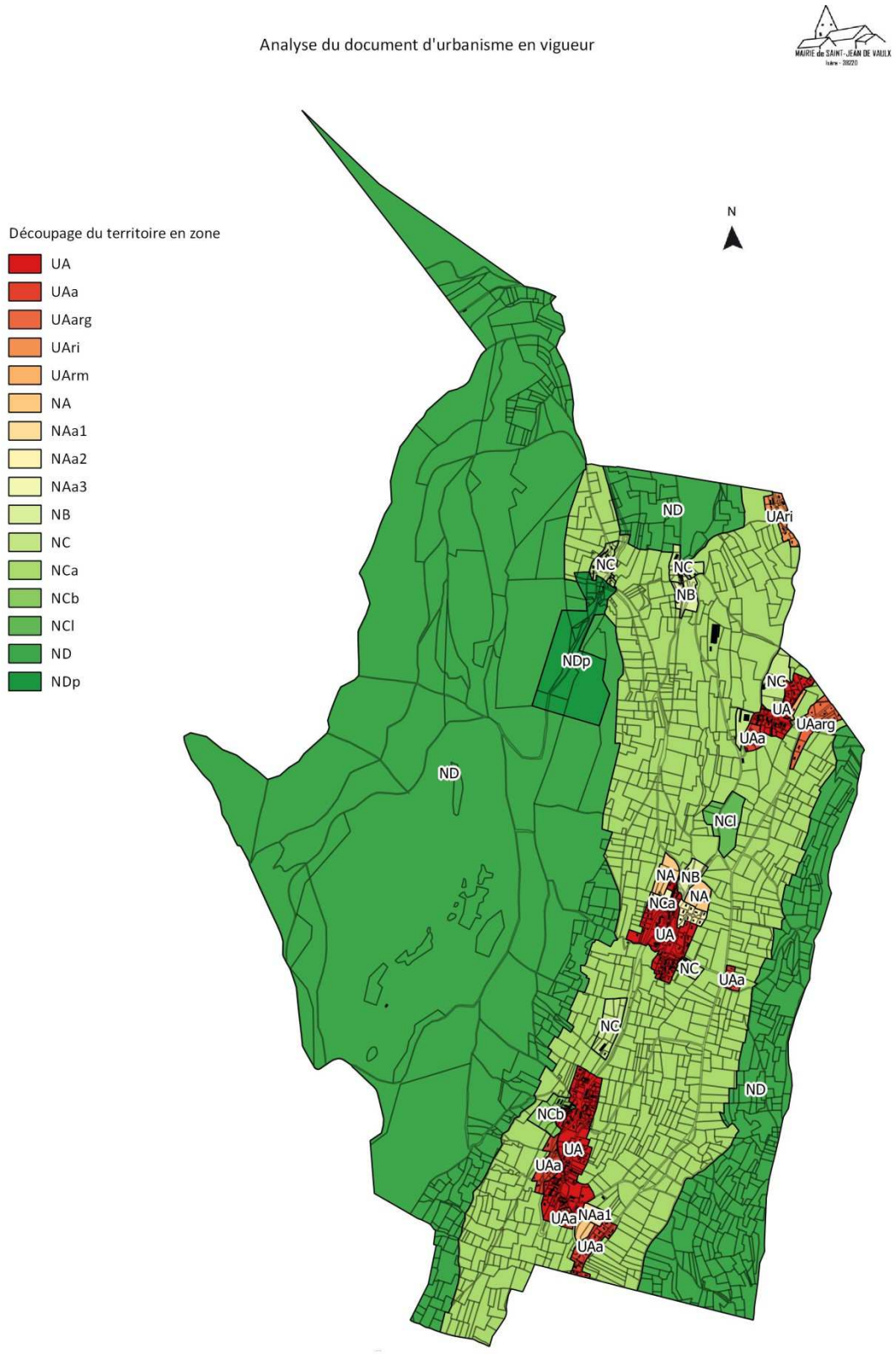

Ce document est la propriété de G2C ingénierie *et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation*
© copyright Paris 2017 G2C ingénierie

Nom	Définition	Superficie
Zone UA	Parties agglomérées les plus denses de la commune dans lequelles les capacités des équipements publics permettent la réalisation de constuction nouvelle avec une densité proche des constructions traditionnelles. Cette zone correspond essentiellement aux noyaux urbains.	5,9 hectares
Zone UAa	Zone destinée à l'extension des bourgs, la densité des constructions y est plus faible. De ce fait il se situe principalement en continuité direct des centre-bourg.	7,8 hectares
Zone NA	Zone non ou insuffisamment équipée qui peut être dans certains cas, urbanisée à l'occasion de la réalisation d'opérations ou de constructions compatibles avec un aménagement cohérent de la zone tel qu'il est défini par le règlement.	2,7 hectares
Zone NAa	Zone d'habitat qui peut être urbanisée à l'occasion de la réalisation d'opérations d'aménagement ou de constructions compatibles avec une organisation cohérente de la zone.	2,4 hectares
Zone NB	Zone naturelle dans laquelle des constructions ont déjà été édifiées, desservie partiellement par des équipements qu'il n'est pas prévu de renforcer et dans lesquelles, sous certaines conditions, peuvent être admises des constructions nouvelles.	0,7 hectare
Zone NC	Zone de richesses naturelles à protéger en raison notamment de la valeur agricole des terres ou de la richesse du sol ou du sous-sol.	433,5 hectares
Zone ND	Zone naturelle, à protéger en raison d'une part de l'existence de risques de nuisances, d'autre part de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt notamment du point de vue esthétique ou écologique.	620 hectares

Articles	Zone UA	Zone NB
Article 5 – Caractéristiques des terrains	Surface minimum de 1000m²	Surface minimum de 1000m²
Article 6 – Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques	Constructions à l'alignement	Un recul au minimum de 5 mètres par rapport à l'alignement
Article 7 – Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives	Implantation h/2 avec 3 mètres minimum	Implantation h/2 avec 3 mètres minimum
Article 8 – Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété	Non règlementé	Non règlementé
Article 9 – Emprise au sol	Non règlementé	Non règlementé
Article 10 – Hauteur maximum des constructions	6 mètres à la sablière et 9 mètres au faitage	6 mètres à la sablière et 9 mètres au faitage
Article 14 – Coefficient d'Occupation du Sol	Non règlementé	Non règlementé

Ce document est la propriété de G2C ingénierie *et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation*
© copyright Paris 2017 G2C ingénierie

2.6.2. Le bilan du Plan d'Occupation des Sols

Les principales zones urbanisées

En analysant le cadastre et les zones U et NA du POS, il est possible de cartographier les secteurs qui ont été urbanisé depuis la mise en application du POS. Ces derniers sont représentant un blanc sur les cartes ci-dessous.

Sur la période du POS (30 ans), 7,8 hectares ont été consommés. Il est important de souligner que sur les 30 dernière années, et notamment depuis 1999, la commune a connu une croissance démographique importante de l'ordre de 1,5%. Cependant, cette croissance a été peu consommatrice d'espace. Elle s'est appuyée avant tout sur la réhabilitation d'anciens corps de ferme. En effet, dans les années 1960, la commune comptait une soixantaine d'agriculteurs et bâtis agricoles qui ont été pour la grande majorité réhabilités. Aujourd'hui le potentiel de réhabilitation est faible voir inexistant. Par conséquent l'accueil de nouvelles populations dans les 12 prochaines années va entrainer une consommation foncière plus importante que celle connue sous le POS.

Consommation foncière sous le POS	
Zone UA	5,5 hectares
Zone NA	1,3 hectare
Zone NB	0,86 hectare
Zone Ncb	0,17 hectare
Total de la consommation foncière	7,8 hectares

Détail de la consommation foncière dans les différents hameaux					
	Zone NB	**Zone UA**	**Zone NA**	**Zone Ncb**	**TOTAL**
Font Reynier	0,23 ha				**0,23 ha**
Les Pras		1,1 ha			**1,1 ha**
Le Village	0,68 ha	1,21 ha	1,28 ha		**3,17 ha**
Le Villaret, Les Perrins, Les Rhoures		3,2 ha		0,17 ha	**3,37 ha**

Ce document est la propriété de G2C ingénierie *et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation*
© copyright Paris 2017 G2C ingénierie

Consommation foncière et secteurs urbanisés sous le POS au Villaret, aux Perrins, aux Rhoures et au Village

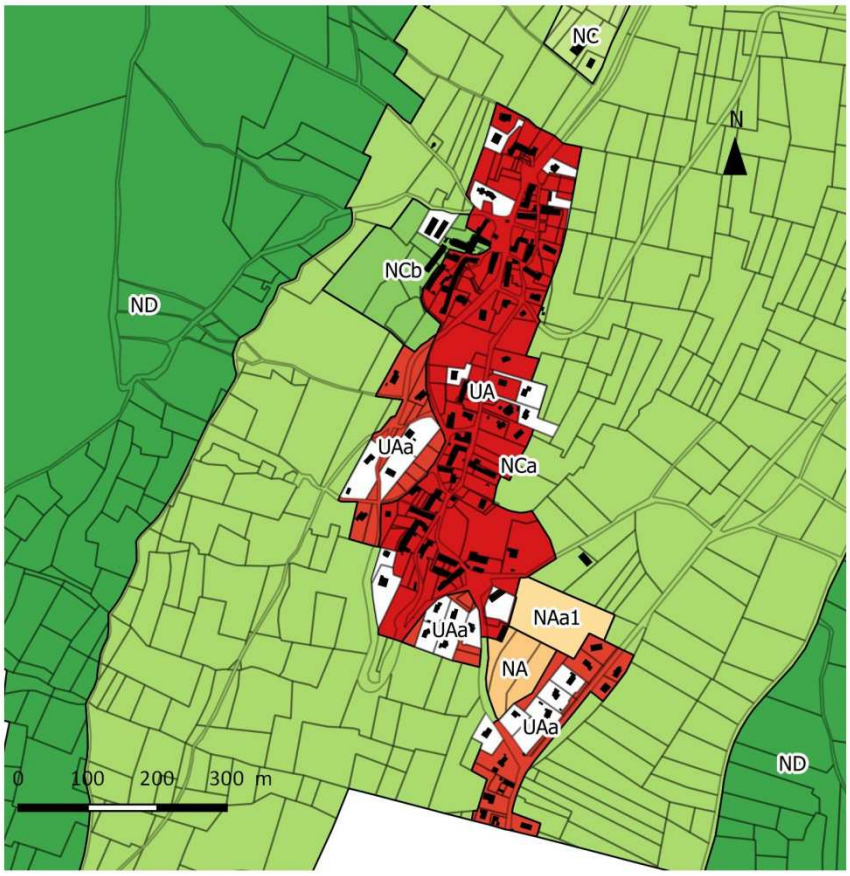

Ce document est la propriété de G2C ingénierie *et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation*
© copyright Paris 2017 G2C ingénierie

Consommation foncière et secteurs urbanisés sous le POS à Font Reynier et aux Prats

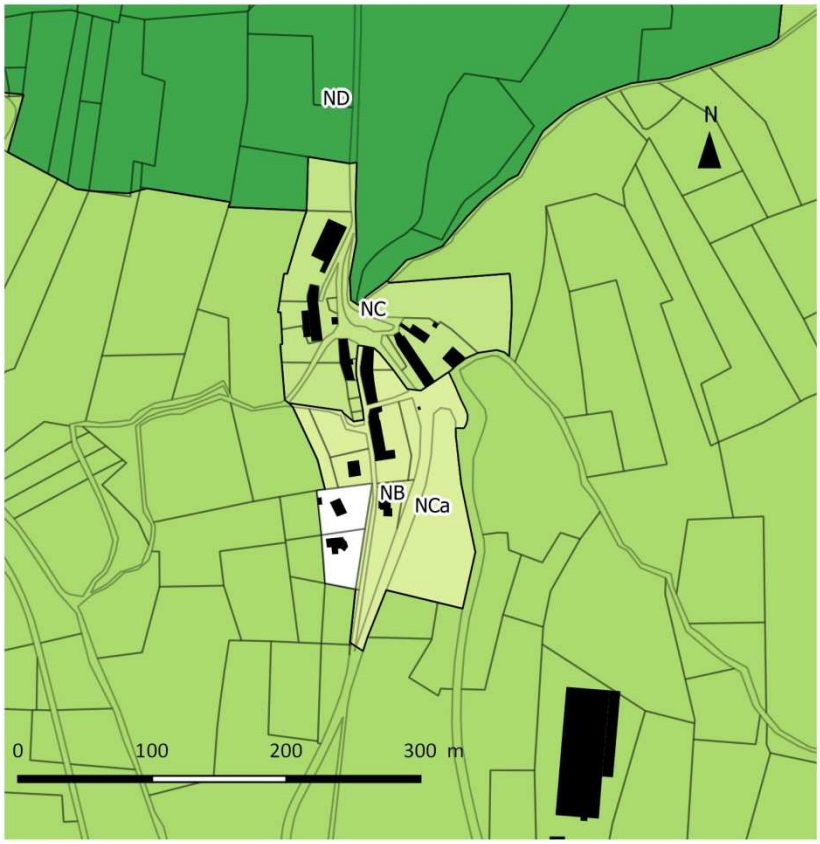

Ce document est la propriété de G2C ingénierie *et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation*
© copyright Paris 2017 G2C ingénierie

Les disponibilités foncières du POS

Le POS identifie plusieurs zones à urbaniser, dites zones NA, situées au Village et aux Perrins. L'ensemble de ses zones représentent une superficie de 6,5 hectares. Les zones NAa2 et NAa3 situées au Village ont été urbanisés (sauf le secteur du Tilleul de la zone NAa3), représentant une consommation foncière de 1,6 hectare. Aujourd'hui les zones à urbaniser du POS représente ainsi 4,9 hectares.

Les disponibilités foncières du POS

Ce document est la propriété de G2C ingénierie *et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation*
© copyright Paris 2017 G2C ingénierie

3. ENJEUX, PROSPECTIVE ET SCENARIO D'AMENAGEMENT

Ce document est la propriété de G2C ingénierie *et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation*
© copyright Paris 2017 G2C ingénierie

3.1. Synthèse des enjeux

3.1.1. Enjeux démographiques

- **Maitriser la croissance démographique pour les douze prochaines années.** Depuis 1999, le taux de croissance est de 1,5% par an.
- **Maintenir un indice de jeunesse élevé.** En 2012, la part des moins de 20 ans sur la part des plus de 60 ans est de 1,41. Le maintient de cet indice passe par l'accueil de jeunes ménages. Cet accueil doit néanmoins prendre en compte la capacité des équipements publics.
- **Maintenir le nombre de personnes par ménage**, qui s'élève en 2012 à 2,6 personnes.
- **Anticiper le vieillissement de la population.**

3.1.2. Enjeux sur les logements

- **Proposer une offre de logements qui réponde aux besoins de tous.**
- **Diversifier l'offre de logements.**
- **Poursuivre la politique de soutien à la création de logements.** Sur la période 2005-2015, 26 logements ont été construits sur le territoire communal.
- **Conserver un taux de vacance des logements faible**. En 2012, ce dernier s'élève à 3%.
- **Conserver un certain taux de résidences secondaires**. En 2012, ce dernier s'élève à 16,7%.
- **Prioriser le développement de Saint-Jean-de-Vaulx sur les dents creuses et les secteurs en extension directe de l'enveloppe bâtie.**

3.1.3. Enjeux économiques

- **Préserver les potentiels agricoles stratégiques de l'urbanisation future.**
- **Développer la fillière bois et maintenir la desserte forestière.**
- **Créer un secteur d'accueil d'activités économiques sur le site du Tilleul.**
- **Appuyer le développement sur les pôles d'emplois locaux.**

3.1.4. Enjeux paysagers

- **Gérer les co-visibilités entre la RD 113 et la terrasse de Saint-Jean-de-Vaulx en préservant le replat agricole à l'Est du Villaret, préserver les haies existantes aux abords des sites de projet.**
- **Traiter les limites et les franges entre les espaces agricoles et les espaces urbanisés.**
- **Préserver les cheminements existants.**

Ce document est la propriété de G2C ingénierie *et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation*
© copyright Paris 2017 G2C ingénierie

3.1.5. Enjeux urbains

- **Appuyer le développement urbain sur les pôles existants : renforcer le chef-lieu comme pôle d'équipement, renforcer le secteur du Villaret et des Perrins comme pôle d'accueil, préserver la coupure agricole entre les deux pôles.**
- **Mettre en valeur l'identité de Saint-Jean-de-Vaulx** en respectant les formes architecturales locales, les haies d'essences locales …
- **Affirmer le pôle du chef-lieu.**
- **Encourager le co-voiturage à l'échelle intercommunal.**

3.1.6. Enjeux environnementaux

- **Un besoin de prendre en compte les risques naturels dans le développement urbain futur.**
- **Prendre en compte les ressources en eau qui reste limitées sur les Arnauds et Font-Reynier.**
- **Un besoin de préservation et de valorisation des continuités écologiques et des secteurs de sensibilité écologique**, que cela soit au niveau de leur intégration paysagère qu'au niveau de leur qualité : secteur du Connex, espaces agricoles, les Crêts. La préservation du secteur du Connex (ZNIEFF de type 1) ;

3.2. Prospective urbaine

Le présent chapitre vise à définir les besoins de Saint-Jean-de-Vaulx, notamment en matière de logements et d'urbanisation.

3.2.1. La prospective démographique à retenir pour le futur PLU

Les chiffres-clés en 2015

Population	**548 habitants soit 7 à 8 habitants supplémentaires par an depuis 1999**
Résidences principales	211 logements
Taille des ménages	2,6 personnes/ménages
Résidences secondaires	44 logements
Logements vacants	8 logements
Permis délivrés entre 2005 et 2015	26 permis soit 2 à 3 par an

Les tendances d'évolution identifiées

Une croissance démographique soutenue : 1,5%/an constatée depuis 1999

→ + 97 habitants depuis 1999

Ce document est la propriété de G2C ingénierie *et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation*
© copyright Paris 2017 G2C ingénierie

→ + 39 habitants depuis 2007

Une tendance à la baisse de la taille des ménages depuis 1999

→ 3,1 personnes/ménage en 1999
→ 2,8 personnes/ménage en 2007
→ 2,6 personnes/ménage en 2012

Une stabilité du parc des résidences secondaires et des logements vacants

→ 57 logements en 1999
→ 52 logements en 2012

Quelles hypothèses retenir pour les 12 prochaines années ?

→ **La croissance de la population : combien de logements pour accueillir de nouveaux habitants ?**

→ **La baisse de la taille des ménages (= desserrement de la population) : combien de logements pour maintenir la population actuelle ?**

Le desserrement de la population

	Taille des ménages	Nombre de résidences principales (base = 548 habitants)
2015	**2,6 personnes/ménage**	**211**
2027	**2,3 personnes/ménage**	**238**

Bilan : 238 – 211 = 27 logements supplémentaires pour maintenir la population à 548 habitants à l'horizon 2027.

L'accueil de nouveaux habitants

Hypothèse : un rythme de croissance entre 1%/an et 1,5%/an

→ La poursuite de la croissance actuelle (1,5%/an) amènerait la population à 654 habitants en 2027 (+ 106 habitants en 12 ans)

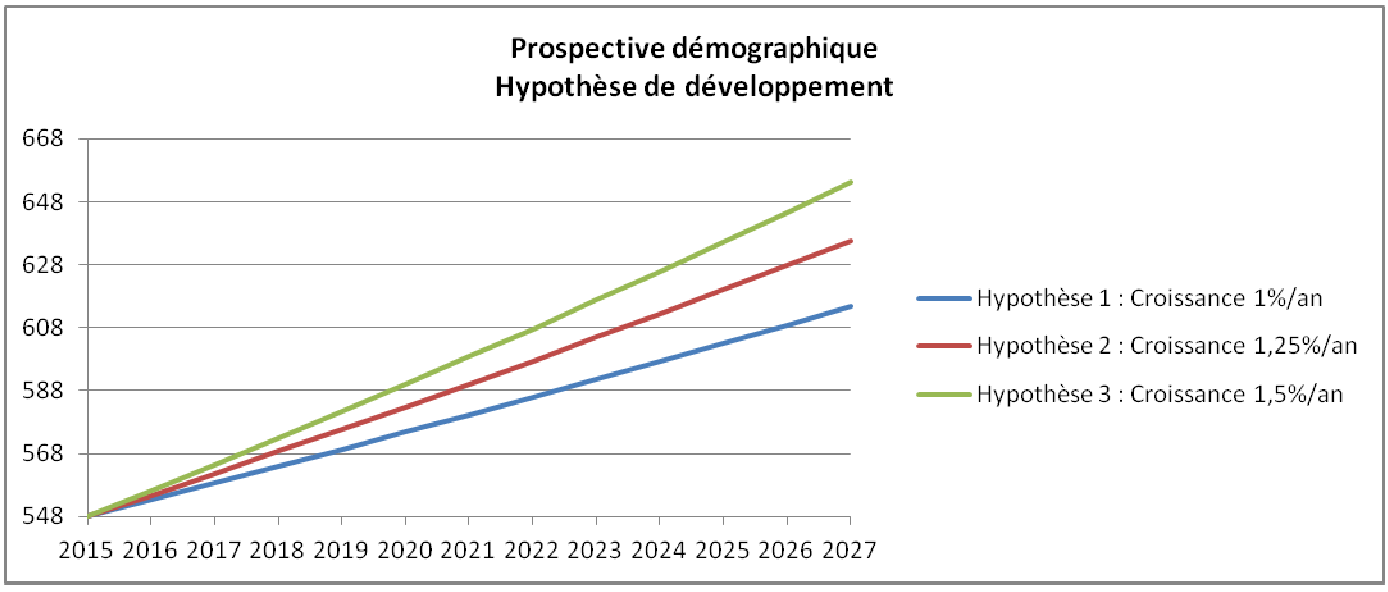

Ce document est la propriété de G2C ingénierie *et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation*
© copyright Paris 2017 G2C ingénierie

	Hypothèse 1 Croissance démographique 1%/an	Hypothèse 2 Croissance démographique de 1.25%/an	Hypothèse 3 Croissance déographique de 1,5%/an
Population en 2027	+ 66 habitants	+ 87 habitants	+ 106 habitants
Besoin en logements pour accueillir une nouvelle population suivant une hypothèse de desserrement de 2,3	+ 28 logements	+ 38 logements	+ 46 logements

Le bilan

Bilan prospectif	Hypothèse 1 Croissance 1%/an Desserrement 2,3 personnes/ménages	Hypothèse 2 Croissance 1,25%/an Desserrement 2,3 personnes/ménages	Hypothèse 3 Croissance 1,5%/an Desserrement 2,3 personnes/ménages
Maintenir la population	+ 27	+ 27	+ 27
Accueillir une nouvelle population	+ 28	+ 38	+ 46
Total de logements	55 logements Soit 5,5 logements/an	65 logements Soit 6,5 logements/an	73 logements Soit 7,3 logements/an

Au vu du contexte rural de la commune, de la croissance démographique des dix dernières années, du faible potentiel de réhabilitation sur la commune, mais également des difficultés de développement des communes alentours par rapport aux risques minier, l'hypothèse 3 sera retenue. Ainsi, Saint-Jean-de-Vaulx souhaite dimensionner son PLU afin de permette pour les douze prochaines années un potentiel de construction d'environ 73 logements.

3.2.2. Les potentiels d'urbanisation au sein de l'enveloppe bâtie et en extension urbaine

Les dents creuses(3,7 ha)

Grâce à une étude du parcellaire non construit au sein de l'enveloppe bâtie, zone U et NA du POS, plusieurs parcelles ont été identifiées comme des dents creuses. Ces dernières représentent des parcelles d'un seul tenant directement accessibles depuis les voies, non construites et indépendantes d'une unité foncière contenant une ou plusieurs constructions. Selon leur superficie, un test de capacité a été réalisé afin de connaitre le nombre de logements qu'il était possible d'implanter sur chaque site. Il a été retenu une superficie de 800m² à 1 000m² par habitation, selon la morphologie du terrain et le contexte rural de la commune.

Ce document est la propriété de G2C ingénierie *et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation*
© copyright Paris 2017 G2C ingénierie

Les dents creuses sur le hameau des Prats

Les Prats			
	Zonage sous le POS	**Superficie**	**Potentiel de constructibilité**
Secteur 1	UAa	1 527 m²	1
Secteur 2	NCa	1 544 m²	1
Total		**3 071 m²**	**2**

Ce document est la propriété de G2C ingénierie *et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation*
© copyright Paris 2017 G2C ingénierie

Les dents creuses au Village

Le Village			
	Zonage sous le POS	**Superficie**	**Potentiel de constructibilité**
Secteur 3	NB	4 041 m²	2
Secteur 4	NAa3 et UA	4 257 m²	6
Secteur 5	UA	2 114 m²	2
Total		**10 412 m² soit 1 ha**	**10**

Ce document est la propriété de G2C ingénierie *et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation*
© copyright Paris 2017 G2C ingénierie

Les dents creuses au Village

Le Villaret et les Perrins			
	Zonage sous le POS	**Superficie**	**Potentiel de constructibilité**
Secteur 6	UA	963 m²	1
Secteur 7	UA	982 m²	1
Secteur 8	UA	2 121 m²	2
Secteur 9	UA	3 494 m²	4
Secteur 10	UA	4 342 m²	6
Secteur 11	UA	2 583 m²	2
Secteur 12	UAa	2 527 m²	3
Secteur 13	UA	3 305 m²	3
Secteur 14	UA	1 115 m²	1

Ce document est la propriété de G2C ingénierie *et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation*
© copyright Paris 2017 G2C ingénierie

Secteur 15	UA	1 731 m²	1
Total		**23 163 m² soit 2,3 ha**	25

Bilan des disponibilités dans les dents creuses	
Potentiel de constructibilité	**Superficie**
37 constructions	**3,7 hectares**

Les potentiels de divisions parcellaires

En plus de l'identification des dents creuses, il est important d'identifier les secteurs pouvant faire l'objet d'une division foncière. Cette dernière est définie comme le détachement d'une unité foncière accueillant une ou plusieurs constructions, il s'agira très souvent des espaces de jardin, en vue de réaliser une ou plusieurs constructions nouvelles.

La commune de Saint-Jean-de-Vaulx bénéficie d'un cadre et d'un tissu bâti rural. De nombreuses constructions se sont développées sur de grandes unités foncière qui sont susceptibles aujourd'hui d'être divisibles. Cependant, au vue du contexte rural de la commune, de son relief et de son passé (peu de construction ont été réalisé sur des divisions parcellaires), une méthodologie particulière a été mise en place. Les potentiels de divisions parcellaires retenus se situent uniquement sur les unités foncières bâties de plus de 3 000 m².

Les secteurs d'urbanisation en extension urbaine (sur la base des secteurs issus du POS)

En complément des dents creuses et des potentiels de divisions parcellaires, une étude a été mené afin d'identifier des secteurs d'urbanisation potentiel. Cette étude s'est d'abord basée sur les secteurs identifiés par le POS.

Sur le Village, deux secteurs ont été identifiés, notamment le secteur du Tilleul.

Ce document est la propriété de G2C ingénierie *et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation*
© copyright Paris 2017 G2C ingénierie

Caractéristiques des sites stratégiques du Village

Les secteurs 1 et 2 sont peu perceptibles depuis la RD 1113 et sont masqués par le bâti existant et des haies importantes. Leurs caractéristiques et leurs priorités de développement sont développés ci-dessous.

Ce document est la propriété de G2C ingénierie *et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation*
© copyright Paris 2017 G2C ingénierie

Fiche foncière – Secteur 1

Secteur 1	Caractéristiques
Surface	4 151 m²
Nombre de logements	Environ 6 logements
Typologie de logements	Habitat mitoyen voir intermédiaire (petit collectif) avec des activités en rez-de-chaussée.
Proximité avec les équipements	Le projet se situe dans le centre-bourg à proximité directe des équipements. L'école, la mairie et la salle des fêtes sont à seulement 150 m du site de projet.
Réseaux à proximité	Les réseaux d'eau potable et d'assainissement arrivent au droit du site et sont suffisamment dimensionnés.
Voirie à créer	Une accroche de voirie a été anticipée au sud du site.
Paysage	Le terrain est plat dans sa partie haute, alors qu'un talus se dessine dans sa partie basse. Le site n'est pas visible depuis la RD 113. Il est localisé à l'arrière des constructions du chef-lieu. Le site est bordé par une haie bien fournie sur la limite Sud.
Urbain	En matière d'urbanisme, le site est proche de tous les équipements ce qui favorisera les déplacements doux. L'amorce de voirie existante permettra un développement urbain cohérent avec l'existant.
Environnement	Le secteur se situe dans l'enveloppe urbaine bâtie. Son urbanisation n'aura donc que peu d'influence sur l'environnement.
Agriculture	Le site est aujourd'hui en herbe.
Dureté foncière et projet identifié	Le site est intégré à une procédure d'aménagement de type PVR.
Conclusion	**Ce secteur est stratégique pour la commune au vue de sa situation et de la PVR en place. La commune souhaite urbaniser ce secteur en priorité. Elle souhaite notamment développer des activités et des commerces de proximité.**

Ce document est la propriété de G2C ingénierie *et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation*
© copyright Paris 2017 G2C ingénierie

Fiche foncière – Secteur 1'

Secteur 1'	Caractéristiques
Surface	15 418 m²
Nombre de logements	Environ 20 logements
Typologie de logements	Maisons mitoyennes et/ou individuelles
Proximité avec les équipements	L'école, la mairie et la salle des fêtes sont à seulement 150 m du site de projet.
Réseaux à proximité	Les réseaux d'eau potable et d'assainissement arrivent au droit du site et sont suffisamment dimensionnés.
Voirie à créer	Une accroche de voirie a été anticipée au sud du site. Le développement pourra se faire de part et d'autre d'une nouvelle voie qui traversera le site du sud au nord.
Paysage	Le terrain est totalement plat et donc facilement urbanisable. Le site n'est pas visible depuis la RD 113. Il est localisé à l'arrière des constructions du chef-lieu. Le site est bordé par une haie bien fournie sur la limite est.
Urbain	En matière d'urbanisme, le site est proche de tous les équipements ce qui favorisera les déplacements doux. L'amorce de voirie existante permettra un développement urbain cohérent avec l'existant.
Environnement	Alors qu'en lien immédiat avec le chef-lieu, le site est considéré par le SRCE à la limite entre un espace à perméabilité forte et un espace à perméabilité moyenne. L'urbanisation du chef lieu limite en réalité fortement les continuités écologiques fonctionnelles. Cet espace doit être assimilé comme un secteur urbanisé et donc artificialisé. Aucun risque ne se trouve à proximité.
Agriculture	Le site est aujourd'hui sur la partie sud-est en prairie de fauche et au nord en culture. Les terres agricoles présentes sur ce secteur ont une forte valeur ajoutée.
Dureté foncière et projet identifié	Le site est intégré à une procédure d'aménagement de type PVR.
Conclusion	**Ce secteur est stratégique pour la commune au vue de sa situation et de la PVR en place. La commune souhaite en priorité urbaniser les trois parcelles au Sud. Les deux parcelles au Nord du secteurs pourraient faire l'objet d'une urbanisation à très long terme.**

Ce document est la propriété de G2C ingénierie *et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation*
© copyright Paris 2017 G2C ingénierie

Fiche foncière – Secteur 2

Secteur 2	Caractéristiques
Surface	13 628 m²
Nombre de logements	Environ 19 logements
Typologie de logements	Maisons mitoyennes et/ou individuelles
Proximité avec les équipements	L'école, la mairie et la salle des fêtes sont à 400 m au-dessus du site de projet.
Réseaux à proximité	Les réseaux d'eau potable et d'assainissement arrivent au droit du site et sont suffisamment dimensionnés.
Voirie à créer	Une accroche de voirie a été anticipée au sud du site. Une réserve a été prévue sur l'opération d'aménagement d'ensemble. Le développement pourra se faire de part et d'autre d'une nouvelle voie qui traversera le site du sud au nord-ouest. Elle permettra d'assurer de relier la voie de desserte existante et la RD 113c.
Paysage	Le terrain est en légère pente. Il bénéficie d'une bonne exposition : est sud-est. Le site est très peu visible depuis la RD 113. Il est localisé à l'arrière de haies composées d'arbres de haute taille. Le côté bordé par la RD 113c n'est pas boisé.
Urbain	En matière d'urbanisme, le site est assez proche des équipements ce qui favorisera les déplacements doux. L'amorce de voirie existante permettra un développement urbain cohérent avec l'existant.
Environnement	Alors qu'en lien immédiat avec le chef lieu, le site est considéré par le SRCE comme un espace à perméabilité moyenne. L'urbanisation du chef lieu et la RD 113 considérée comme une zone de conflit limite en réalité fortement les continuités écologiques fonctionnelles. Le chef-lieu peut être assimilé comme un secteur urbanisé et donc artificialisé. Aucun risque ne se trouve à proximité.
Agriculture	Le site est aujourd'hui en prairie de fauche. Son intérêt agronomique est moins interessant que le premier secteur. L'ensemble du site appartient au même exploitant.
Dureté foncière et projet identifié	Les parcelles du secteur appartiennent à deux porpriétaires. Il n'y a pas de dureté foncière identifiée**.**
Conclusion	**Site sous le chef lieu, en lien immédiat avec les dernières constructions réalisées sur la commune. Vient en prolongement et en continuité avec l'urbanisation existante et s'insère dans un massif de haies denses et bien constituées à préserver. L'urbanisation de ce secteur n'est pas prioritaire pour la commune.**

Ce document est la propriété de G2C ingénierie *et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation*
© copyright Paris 2017 G2C ingénierie

Sur le hameau des Perrins, un secteur d'urbanisation a été identifié. Il se compose de trois parcelles accessibles depuis la départementale D 113 C qui traverse le hameau au Nord et rejoint la D 113 au Sud.

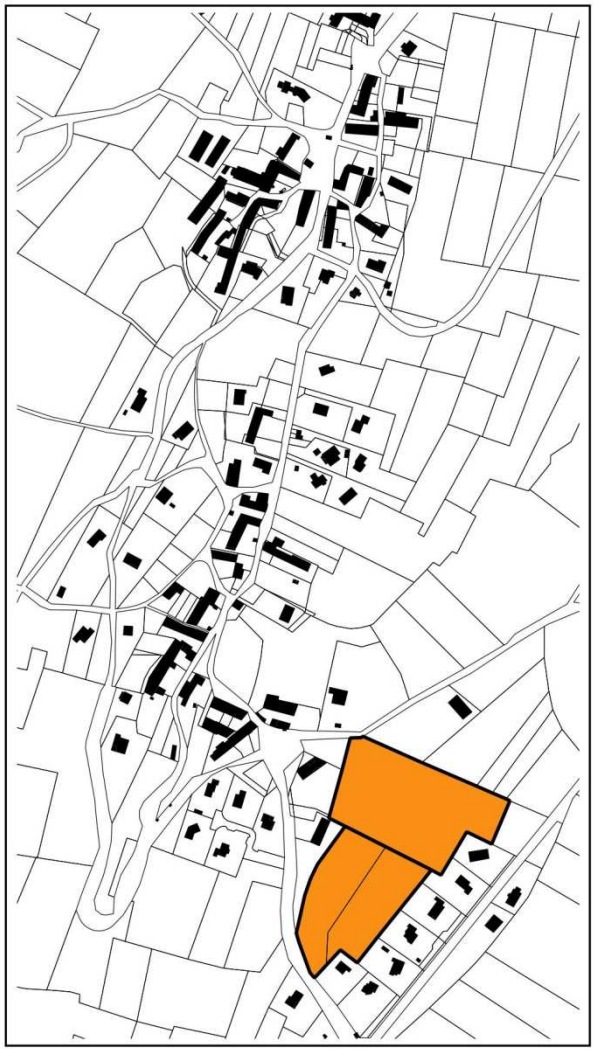

Ce document est la propriété de G2C ingénierie *et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation*
© copyright Paris 2017 G2C ingénierie

Caractéristiques des sites stratégiques des Perrins

Ce document est la propriété de G2C ingénierie *et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation*
© copyright Paris 2017 G2C ingénierie

Fiche foncière – Secteur 3

Secteur 3	Caractéristiques
Surface	Secteur 3 Nord : 9 980 m² Secteur 3 Sud : 8 045 m²
Nombre de logements	Secteur 3 Nord : 11 logements Secteur 3 Sud : 9 logements
Typologie de logements	Maisons mitoyennes et/ou individuelles
Proximité avec les équipements	Le secteur ne fait pas parti du chef lieu. Il se situe environ 1.5 km du village. Localisé au sud de la commune, il est très proche de Notre-Dame-de-Vaulx et est très facilement accessible depuis la RD 113. On retrouve les ateliers municipaux au nord du secteur.
Réseaux à proximité	Le réseau d'assainissement traverse le site d'ouest en est. Les réseaux d'eau potable et d'assainissement sont suffisamment dimensionnés.
Voirie à créer	Le secteur est desservi au sud-ouest par la RD 113c et par un chemin communal au nord-nord-ouest. Il peut être envisagé une voirie en boucle qui raccord l'angle nord-ouest du site au sud du site. La nouvelle voie traverserait le milieu du site a du nord-ouest au sud-est pour ensuite obliquer perpendiculairement vers le sud-ouest et couper le secteur sud en deux. On compte environ 200 à 250 mètres de voirie à créer.
Paysage	Le terrain est en très légère pente et bénéficie d'une exposition est-sud-est. Lau Nord, le site est délimité par une haie dense. Depuis la RD 113, le site est très visible entre les ateliers municipaux et une haie mono-spécifique de thuyas. Au sud-ouest, il est longé une haie d'arbres et d'arbustes espacés. Ce secteur constitue la dernière coupure entre les Rhoures et les Perrins. D'un point de vue paysager, le site est aujourd'hui très ouvert et joue moins un rôle de coupure que la coupure entre le Villaret et les Perrins.
Urbain	Au sud-est les constructions aux abords de la RD 113 sont récentes. L'urbanisation de ce secteur permettra de combler un site de projet important pour la commune car facilement aménageable et très proche de la RD 113.
Environnement	Le site est considéré par le SRCE comme un espace à perméabilité moyenne. L'urbanisation des Rhoures et des Perrins limite les continuités écologiques fonctionnelles. Le secteur peut être considéré comme un secteur urbanisé et donc artificialisé. Aucun risque ne se trouve à proximité.
Agriculture	Le site est aujourd'hui cultivé et représente un intérêt agricole.
Dureté foncière et projet identifié	Trois parcelles et trois propriétaires. Le propriétaire du secteur Nord souhaiterait réaliser une opération sur sa parcelle.
Conclusion	**L'urbanisation de ce secteur doit être pensé dans sa globalité. Cependant, l'urbanisation du secteur Sud n'est pas prioritaire pour la commune.**

Ce document est la propriété de G2C ingénierie *et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation*
© copyright Paris 2017 G2C ingénierie

3.2.3. Le scénario d'aménagement retenu pour le PLU (dents creuses et extensions urbaines)

Suite à cette étude, trois secteurs ont été retenu. Le secteur 1, dit secteur du Tilleul, est considéré comme stratégique au vue de sa situation dans le village et de la PVR en place. Ce secteur est donc maintenu tout comme le secteur 2 qui se trouve dans son prolongement. L'ensemble de ses deux secteurs (1 & 2), forment ainsi le secteur du Tilleul. Le secteur 3, dit secteur des Perrins est défini comme stratégique et est également maintenu pour l'urbanisation des 12 prochaines années.

Bilan du scénario d'aménagement		
	Superficie	**Potentiel de constructibilité**
Dents creuses	3, 7 hectares	37
Secteur d'urbanisation du Tilleul	1,15 hectare	20
Secteur d'urbanisation des Perrins	9 980 m²	12
Total	**5,8 hectares**	**69**

Ce document est la propriété de G2C ingénierie *et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation*
© copyright Paris 2017 G2C ingénierie

Les dents creuses et les secteurs d'urbanisation sur la commune de Saint-Jean-de-Vaulx

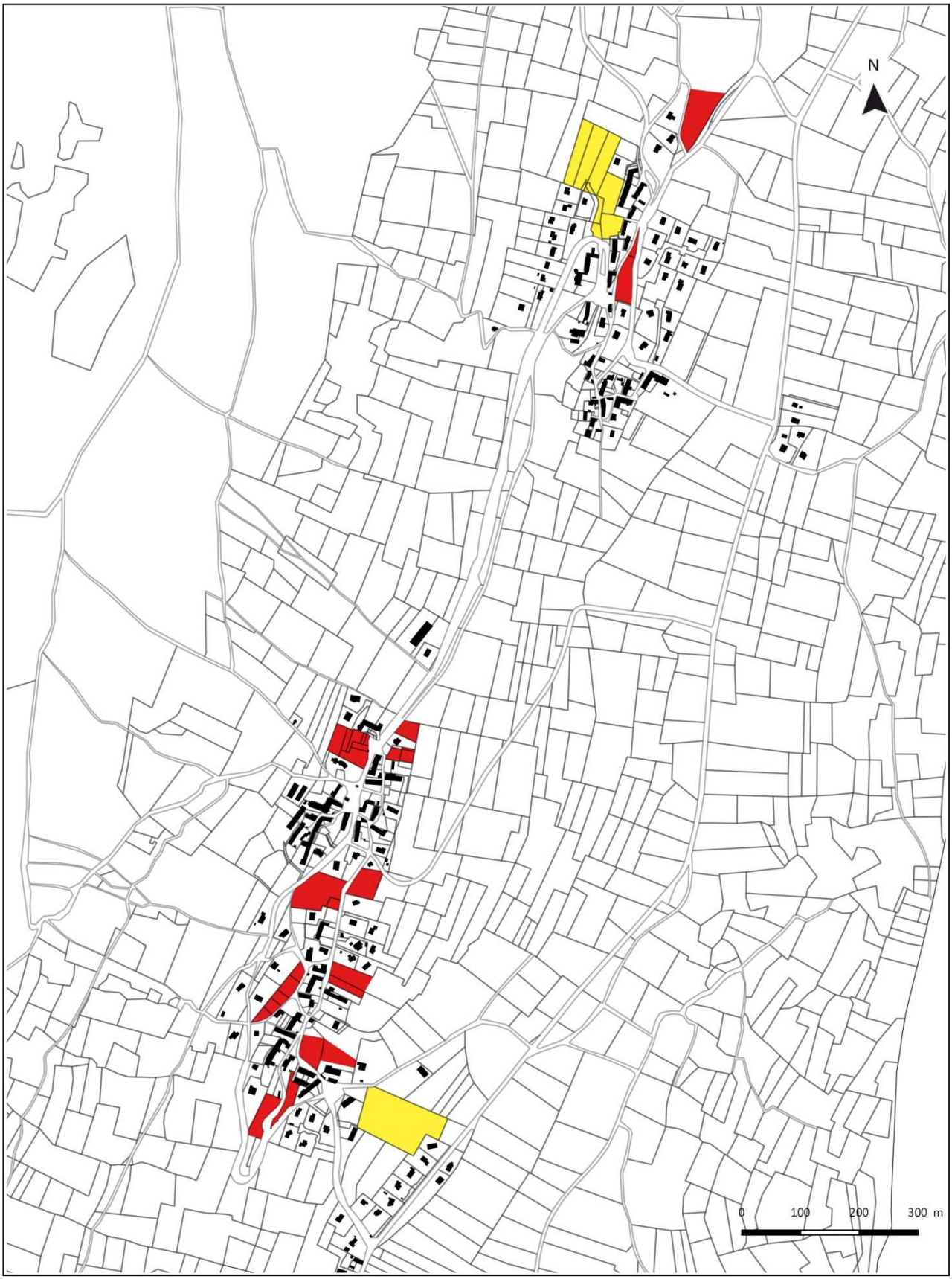

Ce document est la propriété de G2C ingénierie *et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation*
© copyright Paris 2017 G2C ingénierie

4. JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS

Ce document est la propriété de G2C ingénierie *et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation*
© copyright Paris 2017 G2C ingénierie

4.1. Justification des choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables

4.1.1. Orientation 1 : Conserver l'identité villageoises de Saint-Jean-de-Vaulx

Conserver l'armature du village

Le diagnostic territorial a révélé plusieurs enjeux urbains :

- Appuyer le développement urbain sur les pôles existants,
- Mettre en valeur l'identité de Saint-Jean-de-Vaulx,
- Affirmer le pôle du chef-lieu

En effet, l'entité villageoise historique de Saint-Jean-de-Vaulx est composée de plusieurs groupements bâtis. L'armature urbaine du village se compose de différents hameaux : les Arnauds, Font Reynier, les Pras, la Monta, Les Rhoures, le Pontet, Laumine, les Pelissiers, le Villaret et les Perrins. Le village s'organise principalement autour de deux pôles. Le chef-lieu constitue le pôle d'équipement alors que le Villaret et les Perrins représentent le pôle d'accueil. Les hameaux des Pras, des Arnauds et de Font Reynier situés au Nord de la commune sont éloignés du centre village dans un relief qui s'exprime davantage.

Cette armature urbaine doit être conservée afin de préserver la physionomie du village. Le développement futur de la commune doit être organisé de manière à favoriser le développement du village à proximité des équipements et de limiter l'urbanisation des hameaux des Arnauds, de Font Reynier et des Pras.

Cette orientation du PADD se traduit dans le règlement graphique et écrit par la délimitation des zones U à l'intérieur du tissu urbain constitué et par l'application du principe de constructibilité limitée dans la plaine agricole.

Modérer la consommation foncière de l'espace

Le diagnostic territorial a révéler plusieurs enjeux urbains :

- Prioriser le développement de Saint-Jean-de-Vaulx, sur les dents creuses et les secteurs en extension directe de l'enveloppe bâtie afin de respecter la loi Montagne.
- Appuyer le développement urbain sur les pôles existants.
- Préserver les coupures vertes entre les différents hameaux.

Entre 2005 et 2015, 26 nouvelles habitations ont été construites sur la commune, essentiellement en extension de l'enveloppe bâtie, entrainant une consommation foncière de 3,5 hectares pour une densité moyenne de 7 logements/hectares.

La stratégie de développement doit en premier lieu s'appuyer sur les secteurs localisés dans les hameaux principaux et proches des équipements.

Le diagnostic fait ressortir des disponibilités foncières conséquentes. En effet, les dents creuses identifiées au sein de l'enveloppe bâtie des différents hameaux représentent 3,7 hectares et se concentrent essentiellement au chef-lieu, au Villaret et aux Perrins. Les « dents creuses » offrent donc des possibilités importantes de renforcement du tissu bâti qui permettent de limiter la consommation foncière de l'espace en dehors du tissu urbain constitué. Les dents creuses permettent ainsi de répondre partiellement à l'objectif de développement fixé à environ 70 logements sur les douze prochaines années.

Afin de compléter les dents creuses, la commune a retenu deux secteurs en extension urbaine. Le secteur du Tilleul, qui se trouve dans le prolongement des équipements communaux au village et qui fait l'objet d'une PVR, et le secteur des Perrins. La superficie de ses deux secteurs s'élève à 2,1 hectares. Afin de limiter la consommation foncière, une densité de 15 logements/hectare a été retenue dans les zones AU afin de limiter la consommation foncière.

Il est important de rappeler que la commune ne dispose plus de potentiel de réhabilitation

Ainsi pour les douze prochaines années, la commune souhaite construire environ 70 logements sur 5,8 hectares, ce qui représente en moyenne **environ 15 logements/hectare contre 7 logements/hectare entre 2005 et 2015**.

Ce document est la propriété de G2C ingénierie *et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation*
© copyright Paris 2017 G2C ingénierie

Cette orientation du PADD se traduit dans le règlement graphique et écrit par la délimitation des zones AU en continuité directe de l'enveloppe bâtie, la délimitation des zones U à l'intérieur du tissu urbain constitué, l'application du principe de constructibilité limitée dans la plaine agricole.

Préserver la morphologie de Saint-Jean-de-Vaulx

La commune souhaite mettre en valeur l'identité de Saint-Jean-de-Vaulx en respectant les formes architecturales locales.

On observe sur le territoire de Saint-Jean-de-Vaulx, différentes typologies du bâti : des anciens corps de fermes, des maisons mitoyennes anciennes ou encore des maisons individuelles récentes. L'ensemble s'intègre à l'environnement montagnard. Les lignes de faîtage sont généralement parallèles les unes par rapport aux autres et à la pente.

Malgré un paysage de maisons individuelles qui domine, une certaine densité peut être observée dans quelques secteurs du village comme au centre du chef-lieu.

Afin de préserver la morphologie du bâti, le développement urbain futur devra favoriser des formes urbaines qui s'intègrent dans le village et le paysage. Ces dernières pourront être denses dans le cœur des hameaux et plus aérées dans les secteurs périphériques afin de respecter la morphologie du village. Il est ainsi prévu dans le secteur du Tilleul une densité de 17 logement/hectare et le développement de formes urbaines variées : collectif, maisons mitoyennes et individuelles. Le règlement prévoit également de réglementer l'aspect extérieur des constructions : façade, toitures, adaptation au terrain, clôtures, afin que celles-ci s'intègrent au mieux dans l'environnement.

4.1.2. Orientation 2 : Maintenir l'attractivité et le dynamisme du village

Prendre en compte la situation géographique de Saint-Jean-de-Vaulx dans le grand territoire

Le diagnostic territorial a révélé plusieurs enjeux urbains et notamment celui de gérer les co-visibilités entre la RD 113 et la terrasse de Saint-Jean-de-Vaulx, et de traiter les limites et les franges entre les espaces.

En effet, Saint-Jean-de-Vaulx est un village de montagne implanté sur le plateau de la Matheysine. Les crêtes du Conest sur la limite Ouest du territoire et celle des crêts à l'Est encadrent la commune.

Située à 30 kilomètres de Grenoble, le village est desservi par la D 113 qui le traverse du Nord au Sud et est directement relié à la N 85. Les transports en commun sont assurés par plusieurs lignes Transisère.

Ainsi, située à 1000 mètres d'altitude, la commune est un territoire de montagne qui bénéficie d'un cadre de vie de qualité proche d'une aire urbaine importante. Ces atouts, qu'ils convient de valoriser, en font un territoire attractif, malgré une dépendance énergétique importante des ménages vis à vis de la voiture individuelle.

Accueillir de nouveaux habitatns afin de faire vivre les équipements

Le diagnostic territorial a révélé plusieurs enjeux démographiques :

- Maitriser la croissance démographique pour les dix prochaines années,
- Maintenir un indice de jeunesse élevé,
- Maintenir le nombre de personne par ménage.

Au recensement annuel de 2012, la commune de Saint-Jean-de-Vaulx comptait 548 habitants. Depuis 1975, la croissance démographique du village est continue et s'explique par l'arrivée de nouvelles populations. En effet, le solde migratoire a systématiquement influencé l'évolution démographique alors que le solde naturel est toujours resté faible ne dépassant pas 1%.

Le projet communal vise à inscrire le développement futur dans la continuité de l'évolution connu au cours des dernières décennies ; soit une croissance de 1,5%/an. La poursuite de la croissance démographique permettra de continuer à faire vivre les équipements et le tissu associatif de la commune.

Afin de prendre en compte le contexte rural de la commune, son faible potentiel de réhabilitation mais aussi les difficultés de développement des communes alentours par rapport aux risques miniers, le PLU de la commune de Saint-Jean-de-Vaulx a été dimensionné sur une période de 12 ans. Ainsi, l'application d'une croissance de 1,5%/an et la prise en compte du

Ce document est la propriété de G2C ingénierie *et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation*
© copyright Paris 2017 G2C ingénierie

desserrement des ménages (2,3 personnes/ménage) nécessite de construire 27 logements pour maintenir la population, et 46 logements pour accueillir une nouvelle population, soit la construction de 70 logements.

Les réseaux d'assainissement sont aujourd'hui suffisamment dimensionnés pour accueillir la construction de 70 logements soit environ 160 habitants supplémentaires.

Zone ouverte à l'urbanisation	Dénomination de la zone	Nombre maximum d'EH	Utilisation actuelle
Potentiel de deux constructions en dent creuse aux Prats soit l'accueil d'environ 5 personnes (2,3 personnes par ménage)	Logements	Capacité maximum de la station d'épuration = 200 EH	140 EH
Potentiel de 10 constructions en dents creuses aux Pellissiers et de 20 constructions en zone 1AU soit l'accueil d'environ 69 habitants (2,3 personnes par ménage)	Logements et commerces	Capacité maximum de la station d'épuration = 280 EH	160 EH
Potentiel de 25 constructions en dents creuses au Villaret et de 12 constructions en zone 1AU aux Rhoures soit l'accueil d'environ 84 habitants (2,3 personnes par ménage)	Logements	Capacité maximum de la station d'épuration = 300 EH	110 EH

Les stations d'épuration de la commune de Siant-Jean-de-Vaulx sont toutes en capacité de recevoir des habitants supplémentaires.

<u>Diversifier l'offre de logements afin d'attirer une nouvelle population</u>

Le diagnostic territorial a révéler plusieurs enjeux en matière de logements :

- Proposer une offre de logements qui réponde aux besoins de tous,
- Diversifier l'offre de logements,
- Conserver un taux de vacance des logements faibles.

Le parc de logement de la commune de Saint-Jean-de-Vaulx a connu une croissance constante depuis 1968. Le parc de logements compte aujourd'hui 263 logements.

Ce parc est peu diversifié : 88% des ménages sont propriétaires, 5,7% sont locataires et seulement 2,9% sont locataires d'un logement aidé soit 6 logements. De plus, le parc de logements du village se caractérise avant tout par des maisons individuelles (95%) de grandes tailles (89% des maisons ont plus de 4 pièces). Ainsi, le parc de logements ne répond qu'imparfaitement aux besoins de tous les ménages.

La commune envisage de développer une production plus diversifiée de logements pour chaque étape de la vie dans les projets d'urbanisation future. Ainsi, dans la zone AU du Tilleul, il est prévu de diversifier l'offre en logement : collectif, maisons mitoyennes, maisons individuelles, logements participatifs.

<u>Pérenniser les activités économiques et sociales qui font de Saint-Jean-de-Vaulx un « *village vivant* »</u>

La commune souhaite créer un secteur d'accueil d'activités économique sur le site du Tilleul.

La commune de Saint-Jean-de-Vaulx propose un tissu associatif dynamique et différentes manifestations qui rythment

Ce document est la propriété de G2C ingénierie *et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation*
© copyright Paris 2017 G2C ingénierie

l'année. La commune a la volonté de soutenir activement le tissu associatif en place, notamment en orientant les investissements en direction du club de tir et dans les locaux mis à disposition des associations.

Les activités de commerces et de services restent la catégorie la plus représentée sur le territoire communal. La commune souhaite étoffer cette offre en mettant en place des locaux commerciaux/artisanaux, notamment dans le secteur d'urbanisation futur du Tilleul, une orientation traduite dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation.

Le règlement prévoit également la délimitation d'une zone NL sur le stand de tir.

4.1.3. Orientation 3 : Préserver et valoriser le cadre de vie de Saint-Jean-de-Vaulx

Valariser les qualités paysagères du site

Le diagnostic territorial a révélé plusieurs enjeux paysagers :

- Gérer les co-visibilités entre la RD 113 et la terrasse de Saint-Jean-de-Vaulx,
- Préserver les haies,
- Traiter les limites et les franges entre les espaces agricoles et les espaces urbanisés.

Commune de montagne, la topographie de Saint-Jean-de-Vaulx est marquée et participe à la qualité de son paysage avec le Conest, les Côtes de Saint-Jean et les Crêts qui sont des espaces boisés. Les hameaux ponctuent le cadre. De nombreuses haies et bosquets parsèment mais aussi structurent le sillon agricole du territoire.

Afin de préserver et valoriser ses caractéristiques paysagères, les hameaux doivent accueillir une urbanisation limitée, en privilégiant les secteurs de consolidation ou de densification au sin des tissus bâtis. Il s'agit également de part cette orientation d'intégrer l'urbanisation future dans le paysage.

Le règlement intègre ainsi des prescriptions relatives aux aspects extérieurs des constructions.

Préserver les qualités écologiques du site

Le diagnostic territorial a révélé plusieurs enjeux environnementaux et notamment un besoin de préserver et valoriser les continuités écologiques et les secteurs de sensibilité écologique.

Le territoire de Saint-Jean-de-Vaulx intègre un système écologique riche que la commune souhaite préserver. Le maintien des richesses biologiques et la protection de la perméabilité écologique doit se faire en préservant et valorisant les unités écologiques.

Il a ainsi été inscrit en zone N la ZNIEFF de type I – Prairies et lac de Montagne du Conest à l'Est du territoire, ainsi que les trois zones humides présentes au bord de la D113 et les espaces boisés.

Maintenir les espaces agricoles

Le diagnostic territorial a révélé plusieurs enjeux environnementaux et économiques, avec notamment un besoin de préserver les potentiels agricoles stratégiques de l'urbanisation future.

Malgré un contexte topographique et climatique difficile, l'activité agricole sur le territoire de la commune se maintient.

La maintien de l'activité agricole implique de réduire au maximum les possibilités d'extension urbaine au détriment de ces espaces en menant une stratégie de modération de la consommation foncière.

Ainsi, le règlement délimite les zones AU en continuité directe de l'enveloppe bâtie et les zones U à l'intérieur du tissu urbain constitué. De plus, le règlement prévoit l'application du principe de constructibilité limitée dans la plaine agricole.

Prendre en compte les risques dans l'urbanisation future

La commune est traversée du Nord du Sud par la D113, qui génère un trafic journalier important et donc des nuisances en matière de bruit et de qualité de l'aire qu'il convient de prendre en compte.

Le territoire est également concerné par trois types de risques essentiellement situés au Nord de la commune : les crues

Ce document est la propriété de G2C ingénierie *et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation*
© copyright Paris 2017 G2C ingénierie

torrentielles par débordement des torrents, les inondations par ruissellements sur versants et par rapport aux zones marécageuses, les glissements de terrains. ces risques doivent être pris en compte. Ainsi, dans le règlement graphique la trame des risques est identifiée.

4.2. Justification des choix retenus pour la délimitation des zones et la définition des règles

Le plan de zonage du Plan Local d'Urbanisme et le règlement qui l'accompagne, sont composés de quatre zones dont :

- Deux zones urbaines : UA et UH et son sous secteur : UHpe
- Une zone d'urbanisation future : 1AU
- Une zone agricole : A et son sous-secteur Al
- Une zone naturelle : N et ses sous-secteurs : Npi, Npr, Npe

La délimitation des zones du PLU s'est avant tout appuyée sur le document d'urbanisme précédent, le Plan d'Occupation des Sols approuvé en 1987 et modifié en 1999. Grâce à cette base et à l'étude de l'évolution de l'urbanisation de la commune ont été définies les zones du nouveau document d'urbanisme dans un objectif de simplification.

Il est important de souligner que le zonage du POS comportait des indices (r) qui correspondait à des terrains exposés à des risques naturels de faible importance :

- Zone inondable par ruissellement sur versant (ri)
- Zone de glissement de terrain peu important (rg)
- Zone marécageuse (rm)

ces indices ont été supprimés de la nomenclature des zones du PLU et remplacés par une trame.

4.2.1. Les zones urbaines : la zone UA

La zone UA du PLU correspond aux hameaux constitués les plus denses de la commune autrement dit les hameaux principaux sur lesquels l'urbanisation future de la commune est orientée : les Pras, le Village, les Pelissiers, le Villaret, les Perrins, les Rhoures. Cette zone se caractérise par une pluralité des fonctions : habitat, services et équipements collectifs. Cette zone doit permettre le confortement de la fonction résidentielle tout en préservant un objectif de diversité fonctionnelle.

A titre de comparaison, la zone UA du POS correspondait également aux parties agglomérées les plus denses de la commune dans lesquelles les capacités des équipements publics permettent la réalisation de constructions nouvelles avec une densité proche des constructions traditionnelles. Le sous-secteur UAa quand à lui était destiné à l'extension des bourgs.

Les zones UA du PLU reprennent en grande partie les zones UA et UAa du POS auxquelles s'ajoutent les extensions récentes ayant été urbanisées, c'est-à-dire les zones NA, NAa1, NAa2, NAa3 du POS.

Ce document est la propriété de G2C ingénierie *et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation*
© copyright Paris 2017 G2C ingénierie

Le hameau des Pras sous le POS

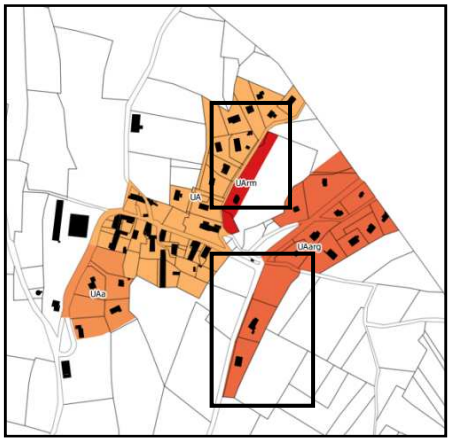

Photo aérienne du hameau des Pras

Le hameau des Pras dans le PLU

Les zones UA, UAa, UArm et UArg du POS au hameau des Pras ont été classées en zone UA dans le PLU. Ce hameau apparait comme constitué avec une trentaine de construction. Cependant, la zone UArm du POS a été réduite au bâti présent tout comme la zone UArg. En effet, les constructions tout à fait au Sud de cette zone ont été intégrées à la zone A car situées en discontinuité du hameau : plus de 50 mètres séparent ces deux construction de l'enveloppe bâtie du hameau.

Le hameau des Pelissiers sous le POS

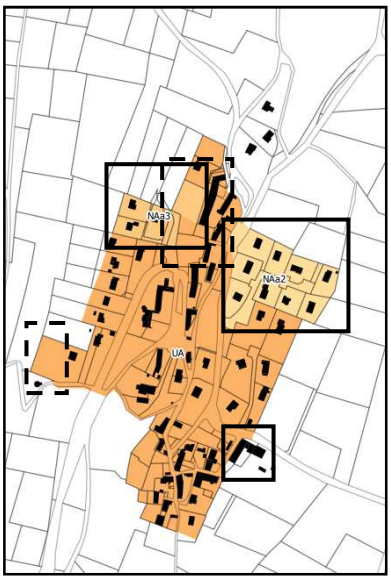

Photo aérienne des Pelissiers

Le hameau des Pelissiers dans le PLU

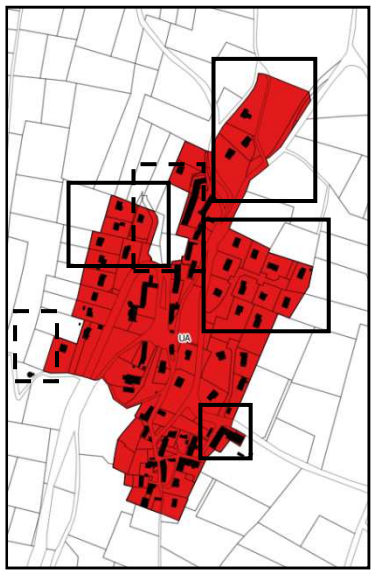

Secteurs intégrés à la zone UA

Secteurs retirés à la zone UA

Le hameau des Pelissiers, qui correspond au village, est le principal hameau de la commune. Il concentre notamment les principaux équipements administratifs, scolaires et sportifs. La zone UA du POS dans ce hameau a connu quelques évolutions. En effet, les zones NAa3 et NAa2 du POS ont été urbanisées et donc intégrées à la UA du PLU. Une construction au Sud-Est de la commune (classée en zone NC dans le POS) et les trois constructions tout à fait au Nord du hameau (classé en zone NB dans le POS) ont également été intégrées à la zone UA du PLU. A contrario, certaines zones ont été déclassées : il s'agit notamment d'un jardin d'une habitation classé en zone A afin de respecter au mieux la loi montagne, et du secteur dit du « Tilleul » classé en zone 1AU.

Ce document est la propriété de G2C ingénierie *et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation*
© copyright Paris 2017 G2C ingénierie

Les hameaux des Perrins et du Villaret sous le POS

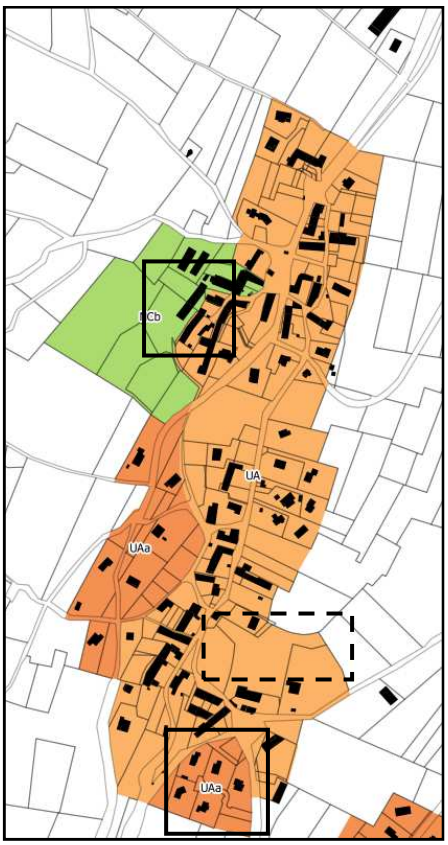

Photo aérienne des Perrins et du Villaret

Les hameaux des Perrins et du Villaret dans le PLU

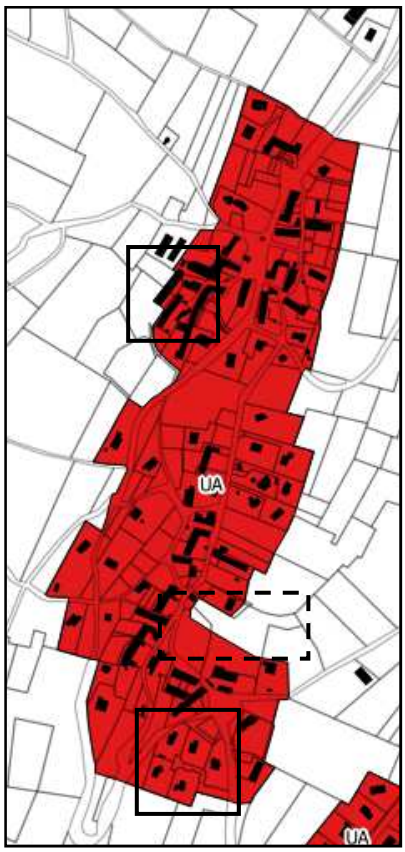

Secteurs intégrés à la zone UA

Secteurs retirés à la zone UA

Les hameaux des Perrins et du Villaret représentent le pôle d'accueil de la commune. Le tracé de la zone UA du POS a été conservé en grande partie. A celui-ci se sont ajoutées les zones UAa qui ont été urbanisées : c'est le cas notamment au Sud et à l'Ouest de la commune. Les constructions de la zone NCb correspondant à des habitations ont également été intégrées à la zone UA du PLU alors que les poulaillers ont été classés en zone A. Il en est de même pour le terrain en pente situé à l'Est du hameau des Perrins qui a également été déclassé du fait de son relief.

Le hameau des Rhoures sous le POS

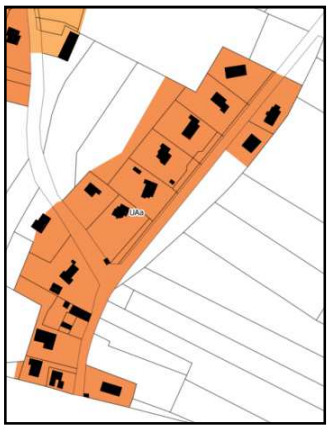

Photo aérienne des Rhoures

Le hameau des Rhoures dans le PLU

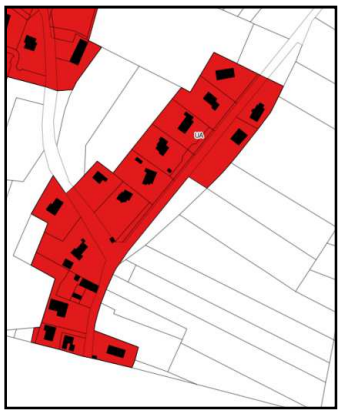

Le hameau des Rhoures, qui se situe dans la continuité du hameau des Perrins, a été classé en zone UA dans le PLU puisqu'il représente un ensemble bâti constitué.

Ce document est la propriété de G2C ingénierie *et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation*
© copyright Paris 2017 G2C ingénierie

Dans le POS, la commune de Saint-Jean-de-Vaulx disposait de 34,8 hectares de zone UA, UAa, UAarg, UAri, UArm. Dans le PLU, la zone UA s'élève à 33,6 hectares.

4.2.2. Les zones urbaines : la zone UH

Si les hameaux principaux de la commune ont été classés en zone UA, les hameaux secondaires, à savoir Le Pontet, la Monta, Font-Reynier et les Arnauds, ont été classés en zone UH. En effet, ces hameaux n'ont pas vocation à accueillir un renforcement de l'urbanisation mais de permettre leur évolution modérée.

C'est le cas notamment du hameau de la Monta, qui s'est développé sur la commune de Saint-Jean-de-Vaulx et la commune de Laffrey. Ce hameau est éloigné et déconnecté du village, le bâti y est peu dense et peu constitué. Il en est de même pour le hameau du Pontet constitué de seulement 7 habitations. Ces deux hameaux ont ainsi été classés en zone UH. Cela permettra de répondre à l'objectif communal de modérer la consommation foncière en zone agricole et de conserver l'armature du village sous forme de hameau.

La zone UH s'élève à 4,9 hectares.

Le hameau de la Monta sous le POS

Photo aérienne du hameau de la Monta

Le hameau de la Monta dans le PLU

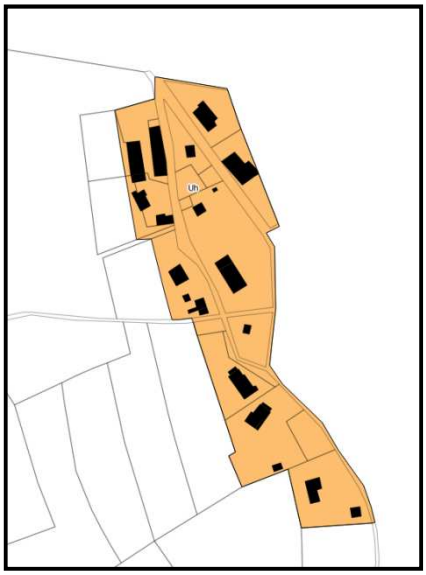

Le hameau du Pontet sous le POS

Photo aérienne du hameau du Pontet

Le hameau du Pontet dans le PLU

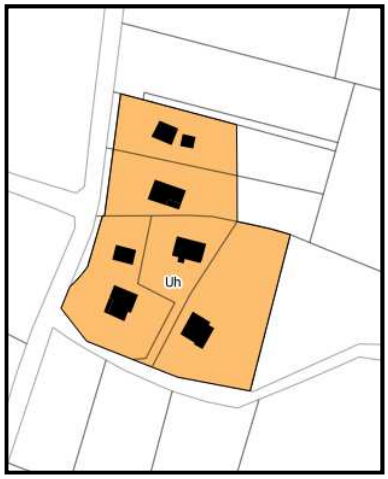

Ce document est la propriété de G2C ingénierie *et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation*
© copyright Paris 2017 G2C ingénierie

Les hameaux de Font-Reynier et des Arnauds, classés en zone NC et NB dans le POS, ont été classés en zone UH dans le PLU.

Le hameau des Arnauds sous le POS

Photo aérienne des Arnauds

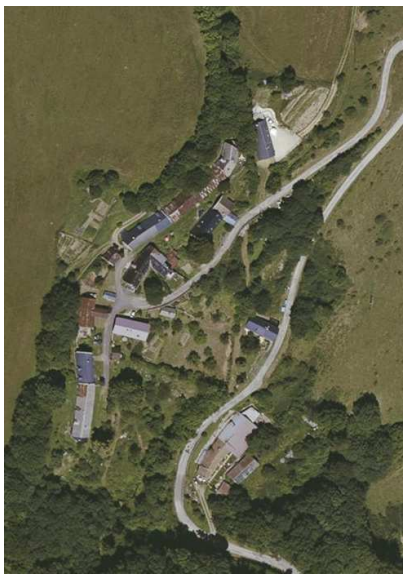

Le hameau des Arnauds sous le PLU

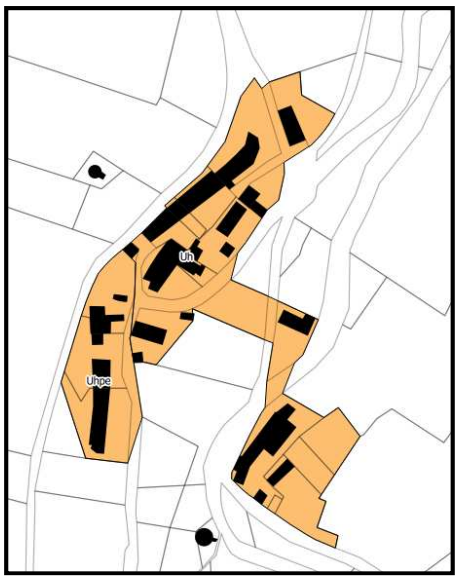

Le hameau de Font-Reyier sous le POS

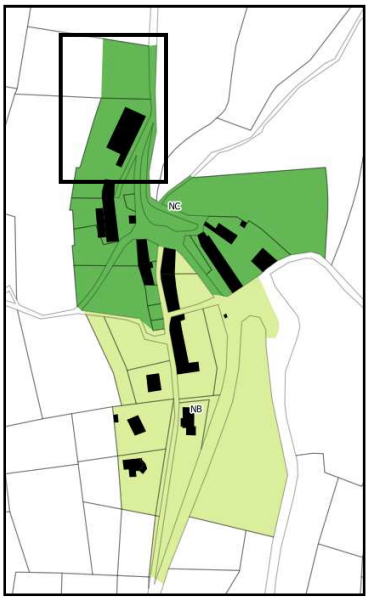

Photo aérienne du hameau de Font-Reynier

Le hameau de Font-Reynier dans le PLU

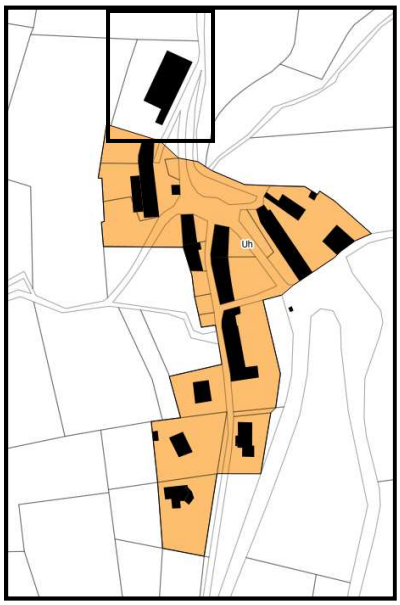

Afin de respecter la loi Montagne et de ne pas étendre l'enveloppe bâtie des hameaux, la délimitation de la zone suit au plus près le tracé de des parcelles construites.

Sur le hameau des Arnauds, un sous-secteur Uhpe correspond à la zone de protection éloignée des captages. Sur le hameau de Font-Reynier, l'exploitation agricole situé au Nord a été classée en zone A dans le PLU.

Ce document est la propriété de G2C ingénierie *et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation*
© copyright Paris 2017 G2C ingénierie

4.2.3. Les zones à urbaniser : les zones 1AU

La définition des zones d'urbanisation future nécessite un premier travail d'identification du potentiel résiduel. Ainsi, au sein de l'enveloppe bâtie 3,7 hectares ont été identifiés comme des dents creuses représentant un potentiel de 37 constructions.

Afin d'atteindre l'objectif d'environ soixante-dix logements sur la durée du PLU, il est nécessaire d'ouvrir des zones à l'urbanisation, dite zone 1AU.

Les zones 1AU correspondent à des espaces à caractère naturel situés à l'intérieur ou en continuité directe du tissu urbain constitué et destinés à être ouverts à l'urbanisation. Ces zones ont vocation à accueillir, dans une perspective de mixité, des constructions à usage d'habitation, ainsi que des fonctions d'accompagnement compatibles avec sa vocation résidentielle dominante.

La première zone identifiée par la commune est le secteur du Tilleul, situé dans la continuité directe de l'enveloppe bâtie du village. Ce terrain relativement plat et agricole, fait aujourd'hui l'objet d'une PVR. La commune souhaite développer un projet mixte à la fois en terme de fonction (habitat et activités/commerces), de typologie (accession à la propriété, locatif, locatif social, habitat participatif) et de forme (collectif, individuel, individuel groupé).

La zone 1AU aux Pelissiers

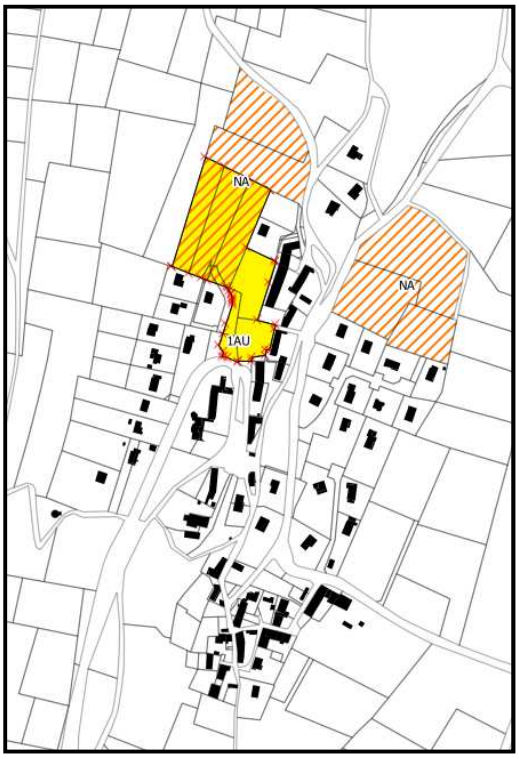

Zone à urbaniser du POS

Zone à urbaniser du PLU

La zone à urbaniser du POS située dans la continuité du village a été réduite afin de répondre seulement aux besoins des dix prochaines années. La zone NA située à l'Est a été supprimée et classée en zone A : situé en discontinuité de l'enveloppe bâtie et des équipements, ce site ne représente pas un enjeu fort pour la commune.

Ce document est la propriété de G2C ingénierie *et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation*
© copyright Paris 2017 G2C ingénierie

La deuxième zone identifiée par la commune est un secteur situé au entre le hameau des Perrins et le hameau des Rhoures. L'urbanisation de se secteur permettra de faire le lien entre les deux hameaux.

La zone 1AU aux Perrins et aux Rhoures

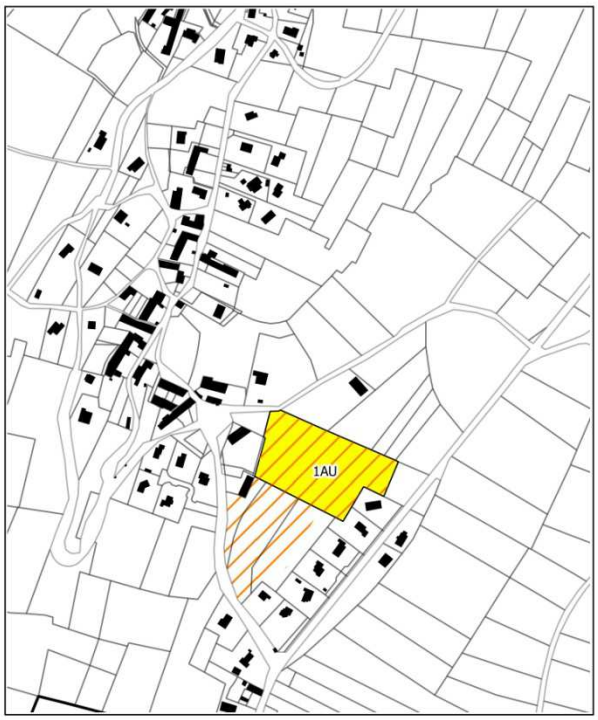

Zone à urbaniser du POS

Zone à urbaniser du PLU

La zone à urbaniser du POS situé dans ce secteur a été réduite afin de répondre seulement aux besoins des dix prochaines années. Ainsi, la partie Sud de la zone NA du POS a été classé en zone A dans le PLU.

Dans le POS, la commune de Saint-Jean-de-Vaulx disposait de 6,4 hectares de NA, NAa1, NAa1, NAa2, NAa3. Dans le PLU, **la zone à urbaniser AU s'élève à 2,1 hectares**.

4.2.4. La zone agricole : la zone A

La zone A correspond à une zone agricole, équipée ou non, qu'il convient de protéger de l'urbanisation afin de permettre au secteur agricole de se développer et de marquer la vocation agricole des terrains. Cette zone correspond avant tout au sillon agricole de Saint-Jean-de-Vaulx. Les zones NC, NCa et NCb du POS, ont été regroupées dans la zone A du PLU, sauf les hameaux secondaires classés en zone UH comme développé précédemment. La zone A s'élève à 328,7 hectares.

Ce document est la propriété de G2C ingénierie *et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation*
© copyright Paris 2017 G2C ingénierie

Les zones NC sous le POS

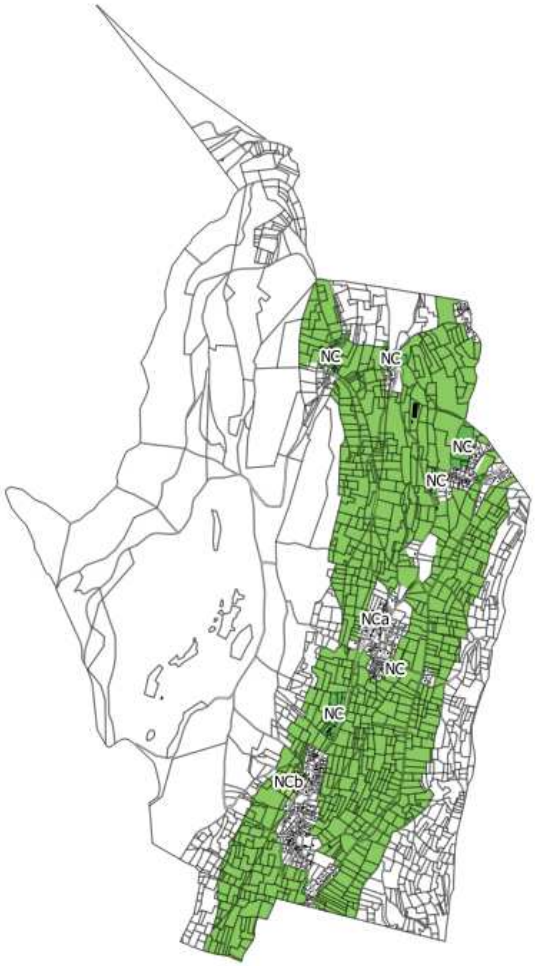

La zone A dans le PLU

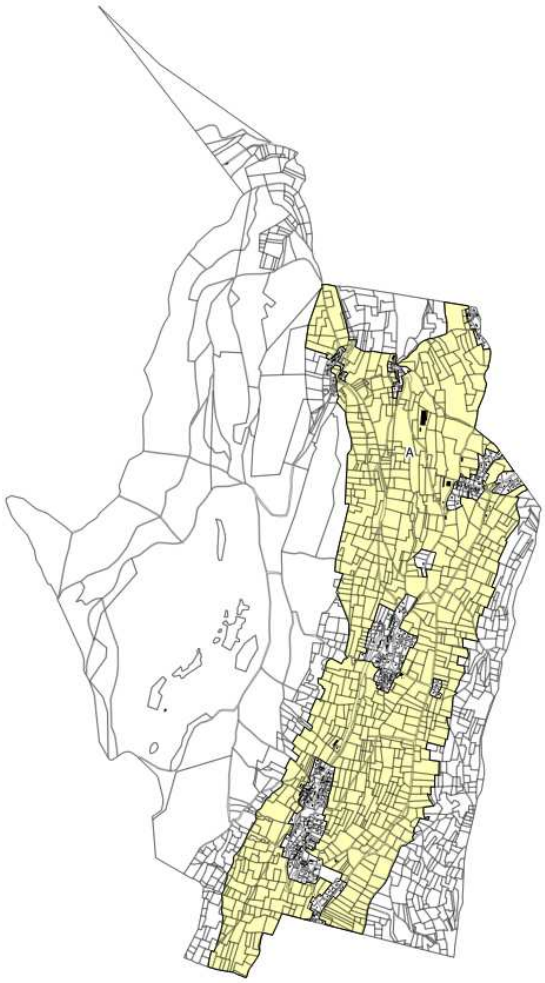

La zone A du PLU comporte un sous-secteur Al (zone NCl du POS) correspondant au stand de tir de la commune. Cet équipement public est incompatible avec le voisinage des habitations existantes (bruit). C'est pour cela que le stand de tir a été développé dans ce secteur. Par rapport au POS, cette zone a été réduite au maximum afin de respecter la loi Montagne. Cette zone reste cependant traversée par une zone marécageuse identifiée au titre de la carte de l'ancien article R 111-3 du code de l'urbanisme.

La zone NCl sous le POS

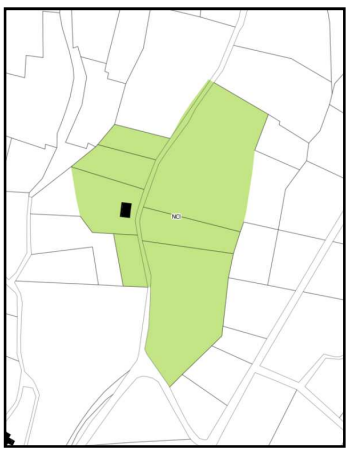

La zone Al dans le PLU

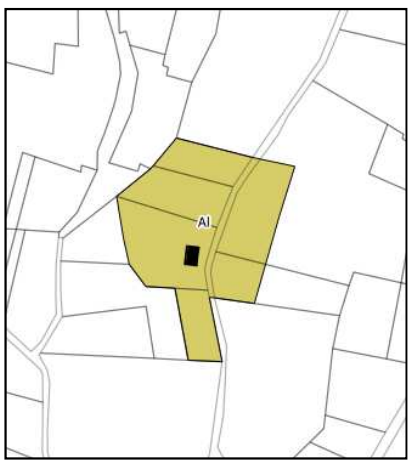

Le secteur de risque sur la zone Al

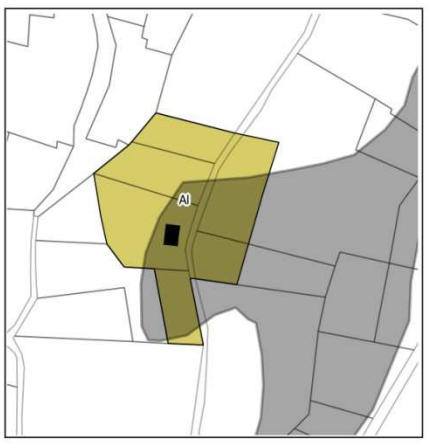

Ce document est la propriété de G2C ingénierie *et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation*
© copyright Paris 2017 G2C ingénierie

4.2.5. La zone naturelle : la zone N

La zone N est une zone dite naturelle, équipée ou non qu'il convient de protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et leur intérêt historique, esthétique ou écologique ou de leur caractère d'espaces naturels.

La zone naturelle du POS, dite zone ND, correspondait au Conest, aux côtes de Saint-Jean, et aux Crêts. Il en est de même dans le PLU. La ZNIEFF de type 1 et les espaces boisés sont ainsi protégés de l'urbanisation.

Le sous-secteur NDp, correspondant à la protection des captages de la commune a été conservé. Cependant sa toponymie a évoluée. Le sous-secteur Npi correspond au périmètre de protection immédiate, le sous-secteur Npr correspond au périmètre de protection rapprochée, le sous-secteur Npe correspond au périmètre de protection éloignée.

La zone ND sous le POS

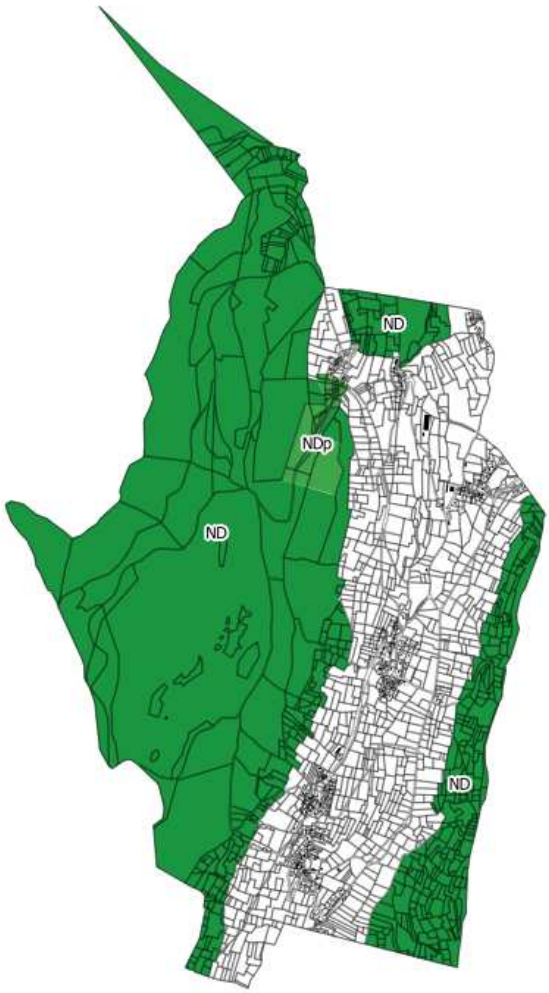

La zone N dans le PLU

Dans le POS, la commune de Saint-Jean-de-Vaulx disposait de 650 hectares de zone naturelle. Dans le PLU, la zone N s'élève à 656 hectares.

Ce document est la propriété de G2C ingénierie *et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation*
© copyright Paris 2017 G2C ingénierie

4.3. Les spécificités du règlement graphique

4.3.1. Les éléments du patrimoine

L'article L 151-19 du code de l'urbanisme dispose que *« Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et identifier, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration. »*

Les éléments remarquables identifiés sur le document graphique de Saint-Jean-de-Vaulx visent à identifier et préserver les principaux éléments bâtis et naturels constitutifs de l'identité et du passé de la commune.

Des prescriptions sont édictées dans le cadre du règlement écrit afin d'assurer la préservation de ces éléments.

A titre indicatif, il est rappelé que *« les travaux ayant pour effet de modifier ou de supprimer un élément que le plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu a identifié, comme présentant un intérêt patrimonial ou paysager »* sont soumis à déclaration préalable et/ou permis de démolir en application des articles R 421-17 et R 421-28 du code de l'urbanisme.

Les éléments du patrimoine sur les hameaux des Arnauds, de Font-Reynier et de la Monta

Ce document est la propriété de G2C ingénierie *et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation*
© copyright Paris 2017 G2C ingénierie

Les éléments du patrimoine sur le hameau des Prats

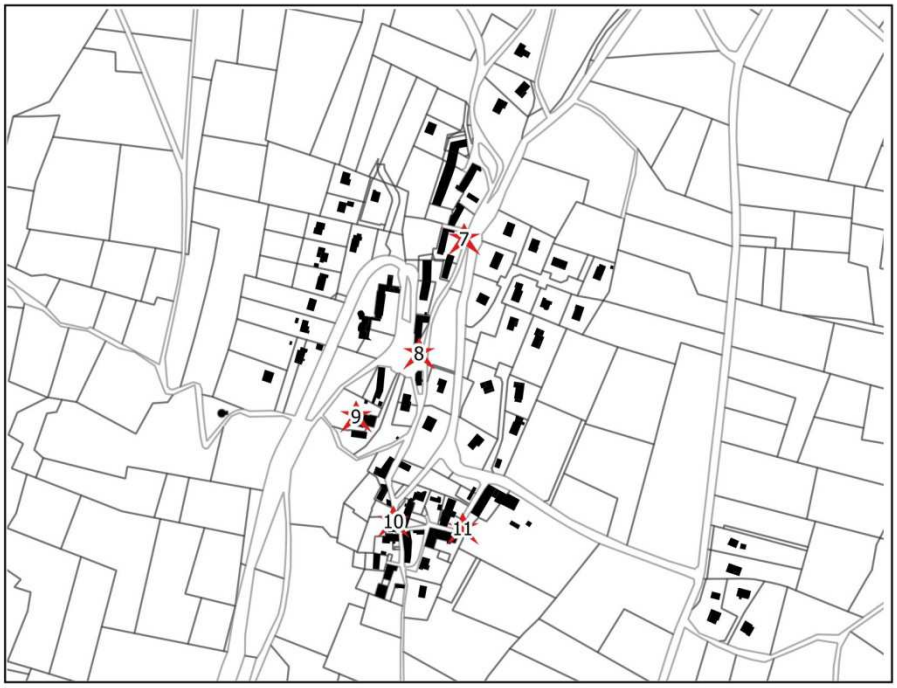

Les éléments du patrimoine au village

Ce document est la propriété de G2C ingénierie *et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation*
© copyright Paris 2017 G2C ingénierie

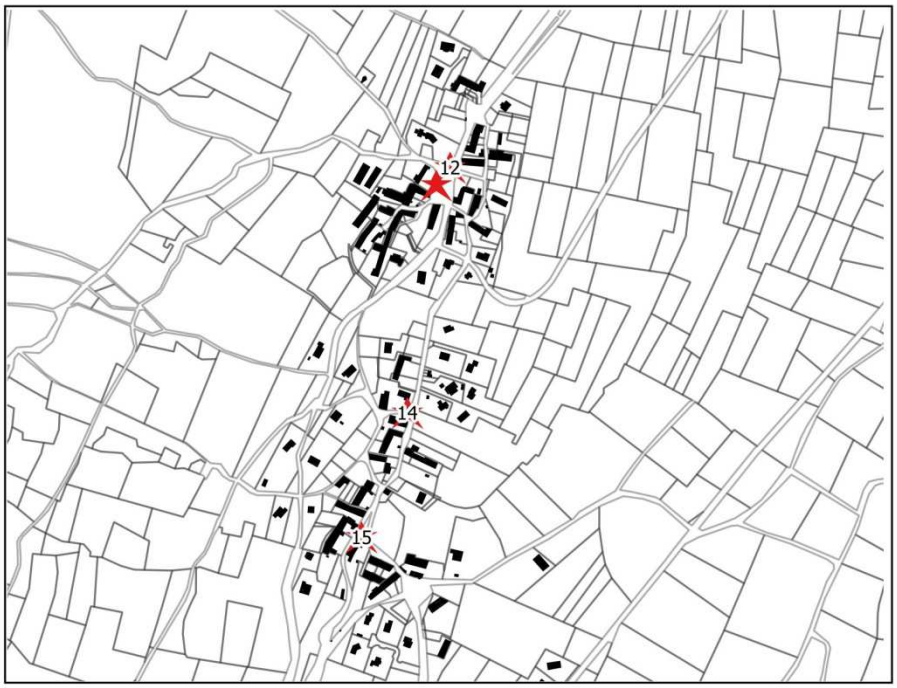

Les éléments du patrimoine sur les hameaux du Villaret et des Perrins

Elément du patrimoine n°1- La fontaine

Elément du patrimoine n°2 – La fontaine

Ce document est la propriété de G2C ingénierie *et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation*
© copyright Paris 2017 G2C ingénierie

Elément du patrimoine n°3 – Le four à pain

Elément du patrimoine n°4 – Un ancien fort à pain

Elément du patrimoine n°5 – Un ancien four à pain

Ce document est la propriété de G2C ingénierie *et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation*
© copyright Paris 2017 G2C ingénierie

Elément du patrimoine n°6 – La fontaine

Elément du patrimoine n°7 – La fontaine

Elément du patrimoine n°8 – Le four à pain et la fontaine

Ce document est la propriété de G2C ingénierie *et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation*
© copyright Paris 2017 G2C ingénierie

Elément du patrimoine n°9 – L'Eglise

Elément du patrimoine n°10 – Le bassin

Elément du patrimoine n°11 – La fontaine

Ce document est la propriété de G2C ingénierie *et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation*
© copyright Paris 2017 G2C ingénierie

Elément du patrimoine n°12 – La fontaine

Elément du patrimoine n°13 – Le four

Elément du patrimoine n°14 – La fontaine

Ce document est la propriété de G2C ingénierie *et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation*
© copyright Paris 2017 G2C ingénierie

Elément du patrimoine n°15 – La fontaine

4.3.2. Les secteurs de mixité sociale

En application de l'article L 151-15 du code de l'urbanisme, « le règlement peut délimiter, dans les zones urbaines ou à urbaniser, des secteurs dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logements, un pourcentage de ce programme est affecté à des catégories de logements qu'il définit dans le respect des objectifs de mixité sociale. »

En l'espèce, le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation prescrivent que soit réalisé un minimum de 40% de logements sociaux au sein du secteur du Tilleul.

La servitude de mixité sociale sur le secteur du Tilleul

Ce document est la propriété de G2C ingénierie *et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation*
© copyright Paris 2017 G2C ingénierie

4.3.3. Les risques naturels

La commune de Saint-Jean-de-Vaulx est concernée par plusieurs risques traduits dans diverses cartes : carte issue de l'ancien article R 111-3 du code de l'urbanisme, une carte enjeux-risques et l'atlas des zones inondables (AZI).

Les secteurs de risque issus de la carte de l'ancien article R 111-3 du code de l'urbanisme ont été reportés sur le plan de zonage. Cette trame vise à prévenir des risques en édictant des prescriptions précises issues de l'arrêté préfectoral numéro 87-2156.

Ce document est la propriété de G2C ingénierie *et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation*
© copyright Paris 2017 G2C ingénierie

Concernant la carte enjeux-risques, on peut voir que les divers phénomènes naturels susceptibles d'affecter le territoire communal sont : les inondations sous type inondation de pied de versant ou remontée de nappe, les crues torrentielles, les glissements de terrain, les ruissellements sur versant, les chutes de pierres. La notion d'aléa traduit la probabilité d'occurrence, en un point donné, d'un phénomène naturel de nature et d'intensité définie. Pour chacun des phénomènes rencontrés, trois degrés d'aléas – aléa fort, moyen ou faible – sont définis en fonction de l'intensité du phénomène et sa probabilité d'apparition. La carte enjeux-risques, présente un zonage des divers aléas observés sur le territoire.

Le code de l'urbanisme prévoit que « *les documents graphiques font apparaître s'il y a lieu les secteurs où l'existence de risques naturels, tels qu'inondations, incendies de forêt, érosion, affaissements, éboulements, avalanches justifient que soient interdites ou soumises à des conditions spéciales les constructions et installations de toute nature, permanentes ou non, les plantations, dépôts, affouillements, forages et exhaussements des sols* ». Ce qui est demandé est donc l'affichage de l'interdiction ou de la construction sous conditions résultant de risques naturels et non la classe d'aléa. Lorsque les documents disponibles ne fournissent que des niveaux d'aléas, il est nécessaire avant de pouvoir définir l'emprise de ces trames de passer au préalable de l'aléa au risque. Le DDT de l'Isère propose ainsi une méthode pour aboutir à des prescriptions d'urbanisme.

Ainsi, en application de la doctrine de la DDT de l'Isère, cette carte enejux-risques a été retranscrite en classes de risques. Chaque risque ainsi définit renvoie à des prescriptions à prendre en compte dans les documents d'urbanisme. Le document graphique expose à la fois le plan de zonage de la commune et le risque. Les zones en pointillés rouges correspondent à des zones inconstructibles et les zones en pointillés bleus correspondent à des zones constructibles sous prescriptions définies dans le règlement.

Ce document est la propriété de G2C ingénierie *et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation*
© copyright Paris 2017 G2C ingénierie

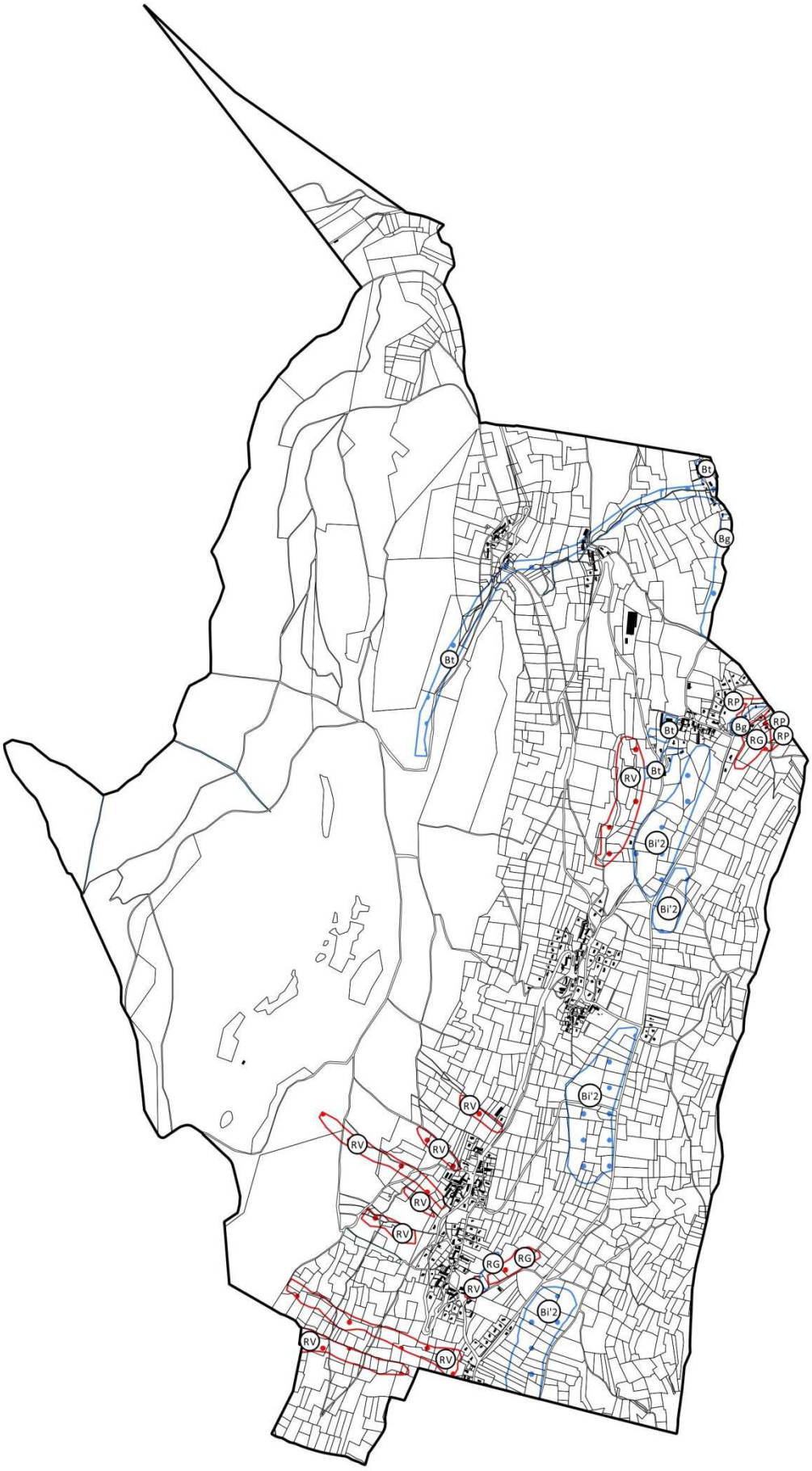

Ce document est la propriété de G2C ingénierie *et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation*
© copyright Paris 2017 G2C ingénierie

4.4. La justification des choix retenus pour l'élaboration des Orientations d'Aménagement et de Programmation

Les secteurs 1AU se distinguent par certaines caractéristiques ou règles particulières et font l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation. Ainsi l'ouverture à l'urbanisation de ces secteurs est conditionnée à la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble définie par les OAP dont le périmètre figure sur le document graphique. Les constructions, aménagements et installations prévus dans ces secteurs, devront respecter les principes définis dans les orientations d'aménagement de chacune des zones. La zone AU du Tilleul fait l'objet d'une servitude de mixité sociale (40%).

Secteur d'urbanisation du Tilleul

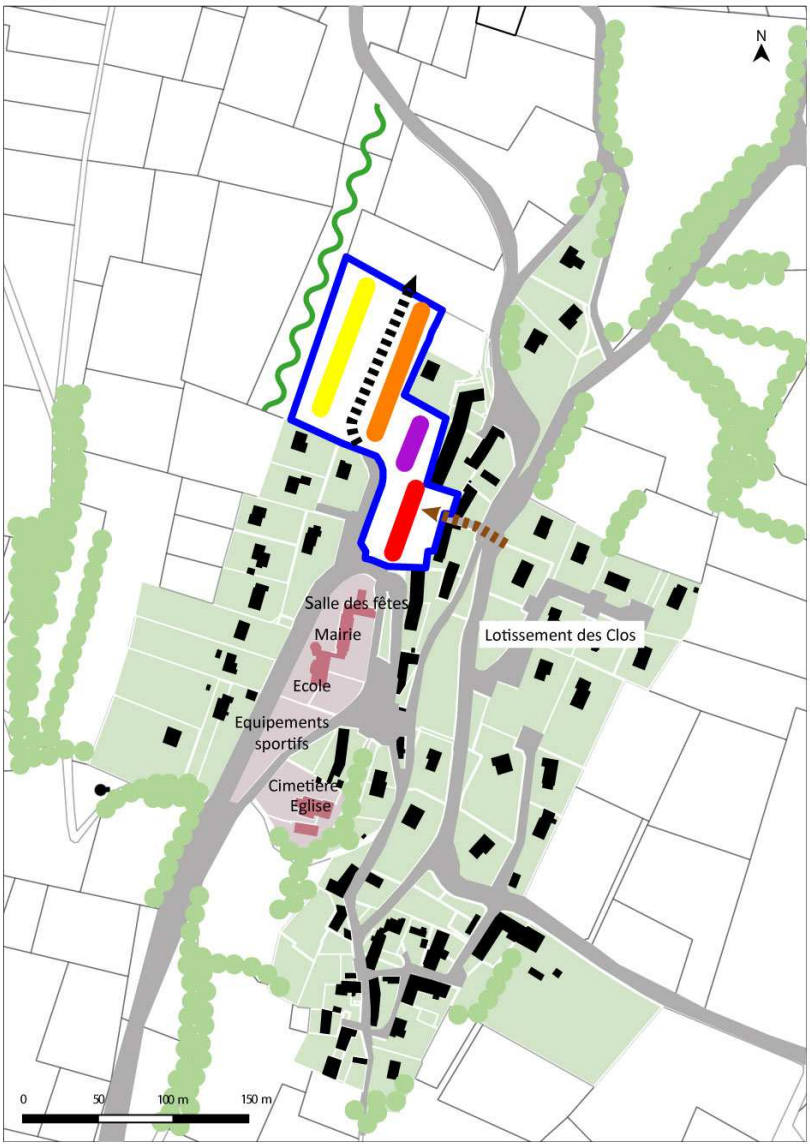

Superficie : 1,1 hectare
Densité : 17 logements/hectare
Projet mixte : habitat/commerce
Formes urbaines mixtes : collectif, maisons en bande/mitoyennes, individuelles pures

Voirie nouvelle à créer
Cheminement doux à préserver
Couture paysagère à traiter

Périmètre de projet
Logements individuels
Logements en bande ou constructions mitoyennes
Logements collectifs et locaux commerciaux
Logements participatifs ou collectifs

Ce document est la propriété de G2C ingénierie *et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation*
© copyright Paris 2017 G2C ingénierie

Secteur d'urbanisation des Perrins

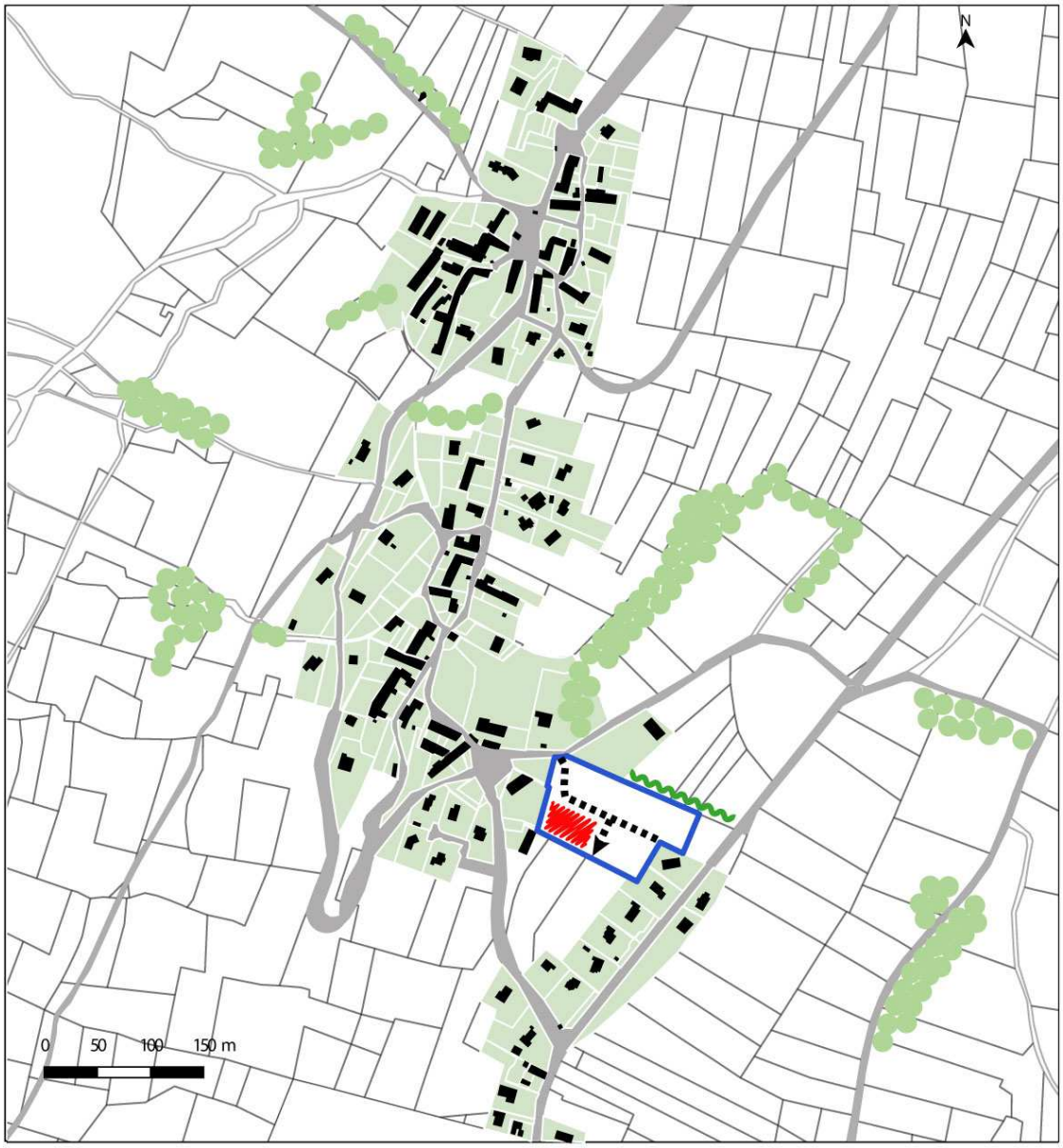

Superficie : 9 980 m²
Densité : 12 logements/hectare
Projet : habitat
Formes urbaines mixtes : maisons en bande/mitoyennes, individuelles pures, collectif

- Voirie nouvelle à créer
- Couture paysagère à traiter
- Périmètre de projet
- Secteur préférentiel de densité

Ce document est la propriété de G2C ingénierie *et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation*
© copyright Paris 2017 G2C ingénierie

Principes retenus pour l'occupation du sol	Traduction réglementaire
L'orientation prévoit une diversification des formes et des typologies. Il s'agit notamment de prévoir à travers l'OAP les conditions de diversification des programmes de logements amenés à être réalisés.	Délimitation d'une servitude de mixité sociale (40%) sur le secteur du Tilleul. La hauteur des constructions est limitée à 12 mètres au faîtage afin de permettre la construction d'un petit collectif.
Maillage du réseau viaire et des cheminements doux	**Traduction réglementaire**
Ces orientations visent à assurer une connexion de qualité avec les tissus exitants et de ne pas bloquer l'urbanisation à très long terme de la partie située au Nord du secteur. Il s'agit par ailleurs de faciliter l'usage des modes doux au sein du futur aménagement.	La largeur de la plateforme doit respecter une largeur minimum de 5 mètres pour les opérations supérieures ou égales à 3 logements.
Qualité paysagère	**Traduction réglementaire**
Les principes liés à l'intégration paysagère ont pour objectif de favoriser l'intégration du secteur d'urbanisation future aux tissus bâtis environnants, d'autant plus que le secteur du Tilleul se situe dans le village, et de prendre en compte la topographie du site. A l'intérieur du site, les limites parcellaires seront plantées et soignées afin de valoriser le site.	L'article 11 prévoit la mise en place de haies végétalisées. L'article 13 prévoit que *les surfaces libres de toute construction ainsi que les aires de stationnement doivent être aménagées ou plantées d'arbres ou d'arbustes d'essences locales.*

4.5. Justification des choix retenus pour l'élaboration du règlement écrit

4.5.1. Le règlement de la zone UA

Article 1 – Occupations et utilisations du sol interdites

La zone UA vise à rechercher une certaine mixité des fonctions : équipements, commerces, services, habitat. Aussi les principales interdictions concernent des occupations ou utilisations du sol incompatibes avec l'environnement de la zone : industrie, constructions à usage agricole et forestier, les dépôts de véhicules, les garages collectifs de caravanes, les terrains aménagés pour l'accueil des campeurs et caravanes.

Article 2 – Occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières

Ce qui n'est pas interdit est autorisé. Cela permet de renforcer les fonctions de centralité de la zone. Cependant, certaines constructions peuvent être soumises à la satisfaction de plusieurs conditions définies dans cet article, afin de préserver et maintenir le caractère de la zone.

Dans la zone UA, les affouillements et exhaussements de sol, ainsi que les constructions artisanales sont soumis à conditions particulières afin de maintenir la qualité de vie de la zone et d'empêcher l'apparition de constructions diffuses dans le paysage.

De plus, le règlement formule des prescriptions relatives aux éléments du patrimoine, qui ont pour objectif de protéger et préserver ces éléments.

Article 3 – Accès et voirie

L'article rappelle les obligations du pétitionnaire en ce qui concerne l'accès à l'unité foncière et la voirie qu'il est nécessaire d'aménager pour mener à l'accès de l'unité foncière.

Il est rappelé par la référence à l'article 682 du Code Civil que l'accessibilité est une condition sine qua non pour rendre un terrain constructible.

Le règlement formule des prescriptions relatives à la sécurité afin d'éviter toutes gênes ou risques, d'autant plus que la

Ce document est la propriété de G2C ingénierie *et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation*
© copyright Paris 2017 G2C ingénierie

densité des tissus bâtis en zone UA est importante.

Le règlement formule les prescriptions relatives aux dimensionnement, formes et caractéristiques techniques des voies, qui doivent être adaptées aux opérations ou constructions qu'elles doivent desservir. Il s'agit ici de recherche un développement cohérent des tissus bâtis en zone urbaine et de permettre la meilleure desserte possible des hameaux.

Article 4 – Desserte par les réseaux

L'article 4 rappelle les exigences en ce qui concerne la desserte par les réseaux.

Pour l'alimentation en eau potable et l'assainissement des eaux usées, le principe général consiste à respecter les règlements et zonages en vigueur tel que le zonage d'assainissement.

La gestion des eaux pluviales doit être réalisée à l'échelle de l'unité foncière afin de maitriser les ruissellements qui pourraient être générés par les eaux de pluie. Cette prescription vise à gérer les risques de ruissellement pluviaux dans la commune.

En ce qui concerne les réseaux électriques, les réseaux de téléphone et autres, ces réseaux doivent être enterrés afin de maintenir la qualité de vie et l'environnement de la commune.

Article 5 – Caractéristiques des terrains

Abrogé par la loi ALUR.

Article 6 – Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques et privées

L'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques et privées participe largement à la définition de la forme urbaine, tout comme les articles 7 et 8 qui suivent.

La règle générale exige que les constructions soient édifiées en respectant un recul minimal de 3,5 mètres mesuré à partir de l'axe de la voie et 5 mètres vis-à-vis de la RD 113. Cette règle permet de respecter l'ordonnancement du tissu pavillonnaire largement observé dans les hameaux.

Des cas particuliers sont prévus pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif mais également pour les constructions existantes qui ne respecteraient pas la règle afin de permettre leur évolution et de prendre en compte une organisation urbaine particulière.

Article 7 – Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

La règle générale exige que les constructions soient édifiées :

- Soit sur au moins une limite séparative, afin d'assurer une cohérence d'ensemble avec le tissu dense de la zone UA et de permettre une certaine souplesse dans l'implantation des constructions,
- Soit en respectant un retrait minimum qui correspond à la moitié de la hauteur de la construction, sans pouvoir être inférieur à 3 mètres, ce qui permettra de respectant le tissu environnant.

Des règles ont également été prescrites pour les annexes afin de respecter le voisinage et notamment l'ensoleillement.

Des cas particuliers sont prévus pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, mais également pour les constructions existantes qui ne respecteraient pas la règle afin de permettre leur évolution et de prendre en compte une organisation urbaine particulière.

Article 8 – Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété

Non règlementé.

Article 9 – Emprise au sol

Non règlementé

Article 10 – Hauteur maximale des constructions

La détermination de la hauteur répond à un souci de paysage urbain. Cette règlementation est destinée à garantir l'intégration du projet, de protéger les vues, la silhouette générales et le caractère spécifique des hameaux.

La hauteur des constructions ou installations est calculée à partir du point le plus haut de la construction jusqu'au terrain naturel avant travaux afin de respecter la morphologie du terrain.

La hauteur retenue, 12 mètres au faîtage et 3 mètres à la sablière pour les annexes, répond à l'objectif de densification de la zone UA.

Article 11 – Aspect extérieur des constructions

Ce document est la propriété de G2C ingénierie *et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation*
© copyright Paris 2017 G2C ingénierie

L'article 11 a pour objectif de rechercher une bonne intégration des constructions futures dans l'environnement et de ne pas dégrader le cadre paysager de la commune.

De façon plus spécifique, le règlement formule plusieurs prescriptions pour l'aspect des façades, des toitures, mais aussi des clôtures. Ces prescriptions ont pour objectif de respecter la cohérence et l'harmonie d'ensemble du tissu urbain. Les prescriptions relatives aux clôtures ont également pour objectifs de préserver les ouvertures sur le paysage.

Article 12 – Stationnement

L'article 12 formule des prescriptions en matière de places de stationnement en dehors et dans le volume de la construction afin d'éviter la dispersion du stationnement sur les unités foncières et favoriser l'intégration paysagère des futurs projets.

Les places banalisées exigées, quelque soit le type de constructions, sont demandées afin d'éviter le stationnement sur la voie publique des véhicules générés par l'arrivée de nouvelles ocnstructions.

L'article 12 formule également des prescriptions afin de susciter la pratique du vélo en obligeant à l'aménagement d'un local à vélo dans les immeubles d'habitat collectif et les constructions à usage de bureaux ou de services.

Article 13 – Espaces libres

La règlementation des espaces libres vise à assurer une qualité paysagère des espaces libres et favoriser la création des espaces verts, assurer la cohérence entre la préservation des espaces aérés et des impératifs de construction.

Article 14 – Coefficient d'Occupation du Sol

Abrogé par la loi ALUR

Article 15 – Obligations imposées en matière de performances énergétiques et envrionnementales

La règlementation de l'article 15 doit permettre de répondre aux objectifs de développement durables.

Article 16 – Obligations imposées en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques

La règlementation de l'article 15 doit permettre de répondre aux objectifs de développement durables.

4.5.2. Le règlement de la zone UH

Article 1 – Occupations et utilisations du sol interdites

La zone UH, constitué d'un bâti peu constitué et peu dense, doit permettre l'évolution des hameaux secondaires de la commune, qui sont éloignés des équipements communaux. Cette zone vise à limiter le développement de ces hameaux afin de respecter la morphologie du village. Aussi les principales interdictions concernent des occupations ou utilisations du sol incompatibles avec l'environnement de la zone : industrie, constructions à usage agricole et forestier.

Article 2 – Occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières

Le principe de l'article 2 s'inscrit dans le principe que ce qui n'est pas interdit est autorisé. Cela permet de préserver l'environnement et la caractère secondaire de ses zones. Cependant, certaines constructions peuvent être soumises à la satisfaction de plusieurs conditions définies dans cet article, afin de préserver et maintenir le caractère de la zone.

Dans la zone UH, les affouillements et exhaussements de sol, ainsi que les constructions artisanales et les entrepôts sont soumis à conditions particulières afin de maintenir la qualité de vie de la zone et d'empêcher l'apparition de constructions diffuses dans le paysage.

De plus le règlement formule des prescriptions relatives aux éléments du patrimoine, qui ont pour objectif de protéger et préserver ses éléments.

Enfin, le règlement formule des prescriptions particulières pour la zone UHpe concernant le périmètre de protection du captage des Arnauds.

Article 3 – Accès et voirie

L'article rappelle les obligations du pétitionnaire en ce qui concerne l'accès à l'unité foncière et la voirie qu'il est nécessaire d'aménager pour mener à l'accès de l'unité foncière.

Il est rappelé par la référence à l'article 682 du Code Civil que l'accessibilité est une condition sine qua non pour rendre un terrain constructible.

Le règlement formule des prescriptions relatives à la sécurité afin d'éviter toutes gênes ou risques.

Ce document est la propriété de G2C ingénierie *et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation*
© copyright Paris 2017 G2C ingénierie

Le règlement formule les prescriptions relatives aux dimensionnement, formes et caractéristiques techniques des voies, qui doivent être adaptées aux opérations ou constructions qu'elles doivent desservir. Il s'agit ici de rechercher un développement cohérent des tissus bâtis en zone urbaine et de permettre la meilleure desserte possible des hameaux.

Article 4 – Desserte par les réseaux

L'article 4 rappelle les exigences en ce qui concerne la desserte par les réseaux.

Pour l'alimentation en eau potable et l'assainissement des eaux usées, le principe général consiste à respecter les règlements et zonages en vigueur.

La gestion des eaux pluviales doit être réalisée à l'échelle de l'unité foncière afin de maitriser les ruissellements qui pourraient être générés par les eaux de pluie. Cette prescription vise à gérer les risques de ruissellement pluviaux dans la commune.

En ce qui concerne les réseaux électriques, les réseaux de téléphone et autres, ces réseaux doivent être enterrés afin de maintenir la qualité de vie et l'environnement de la commune.

Article 5 – Caractéristiques des terrains

Abrogé par la loi ALUR

Article 6 – Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques et privées

L'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques et privées participe largement à la définition de la forme urbaine, tout comme les articles 7 et 8 qui suivent.

La règle générale exige que les constructions soient édifiées en respectant un recul minimal de 3,5 mètres mesuré à partir de l'axe de la voie et 5 mètres vis-à-vis de la RD 113.

Des cas particuliers sont prévus pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif mais également pour les constructions existantes qui ne respecteraient pas la règle afin de permettre leur évolution et de prendre en compte une organisation urbaine particulière.

Article 7 – Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

La règle générale exige que les constructions soient édifiées :

- Soit sur au moins une limite séparative, afin d'assurer une cohérence d'ensemble avec le tissu de la zone UH et de permettre une certaine souplesse dans l'implantation des constructions,
- Soit en respectant un retrait minimum qui correspond à la moitié de la hauteur de la construction, sans pouvoir être inférieur à 3 mètres, ce qui permettra de respectant le tissu environnant.

Des règles ont également été prescrites pour les annexes afin de respecter le voisinage et notamment l'ensoleillement.

Des cas particuliers sont prévus pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, mais également pour les constructions existantes qui ne respecteraient pas la règle afin de permettre leur évolution et de prendre en compte une organisation urbaine particulière.

Article 8 – Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété

Non règlementé.

Article 9 – Emprise au sol

La règlementation de l'article 9 incite à la maîtrise de l'urbanisation dans des zones de montagne. Le Coefficient d'Emprise au Sol des constructions à usage d'habitation ne doit pas excéder 0,2. Afin de respecter l'environnement résidentiel des zones UH, les entrepôts et les constructions à usage artisanale ne doivent pas excéder 150m² d'emprise au sol.

Article 10 – Hauteur maximale des constructions

La détermination de la hauteur répond à un souci de paysage urbain. Cette règlementation est destinée à garantir l'intégration du projet, de protéger les vues, la silhouette générale et le caractère spécifique des hameaux.

La hauteur des constructions ou installations est calculée à partir du point le plus haut de la construction jusqu'au terrain naturel avant travaux afin de respecter la morphologie du terrain.

La hauteur retenue, 12 mètres au faîtage et 3 mètres à la sablière pour les annexes, répond à l'objectif de préserver l'environnement alentour et de respecter la morphologie des constructions déjà existante dans les hameaux afin de réaliser une urbanisation harmonieuse.

Ce document est la propriété de G2C ingénierie *et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation*
© copyright Paris 2017 G2C ingénierie

Article 11 – Aspect extérieur des constructions

L'article 11 a pour objectif de rechercher une bonne intégration des constructions futures dans l'environnement et de ne pas dégrader le cadre paysager de la commune.

De façon plus spécifique, le règlement formule plusieurs prescriptions pour l'aspect des façades, des toitures, mais aussi des clôtures. Ces prescriptions ont pour objectif de respecter la cohérence et l'harmonie d'ensemble du tissu urbain. Les prescriptions relatives aux clôtures ont également pour objectifs de préserver les ouvertures sur le paysage.

Article 12 – Stationnement

L'article 12 formule des prescriptions en matière de places de stationnement en dehors et dans le volume de la construction afin d'éviter la dispersion du stationnement sur les unités foncières et favoriser l'intégration paysagère des futurs projets.

Les places banalisées exigées, quelque soit le type de constructions, sont demandées afin d'éviter le stationnement sur la voie publique des véhicules générés par l'arrivée de nouvelles constructions.

L'article 12 formule également des prescriptions afin de susciter la pratique du vélo en obligeant à l'aménagement d'un local à vélo dans les immeubles d'habitat collectif et les constructions à usage de bureaux ou de services.

Article 13 – Espaces libres

La règlementation des espaces libres vise à assurer une qualité paysagère des espaces libres et favoriser la création des espaces verts, assurer la cohérence entre la préservation des espaces aérés et des impératifs de construction.

Article 14 – Coefficient d'Occupation du Sol

Abrogé par la loi ALUR

Article 15 – Obligations imposées en matière de performances énergétiques et environnementales

La règlementation de l'article 15 doit permettre de répondre aux objectifs de développement durables.

Article 16 – Obligations imposées en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques

La règlementation de l'article 15 doit permettre de répondre aux objectifs de développement durables.

4.5.3. Le règlement de la zone 1AU

Article 1 – Occupations et utilisations du sol interdites

La zone 1AU vise à rechercher une certaine mixité des fonctions : commerces, services, habitats. Aussi les principales interdictions concernent des occupations ou utilisations du sol incompatibles avec l'environnement de la zone et procurant une gêne pour l'habitat : industrie, construction à usage agricole ou forestier, les installations classées pour la protection de l'environnement.

Article 2 – Occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières

L'article 2 s'inscrit dans le principe que ce qui n'est pas interdit est autorisé. Cependant, certaines constructions peuvent être soumises à la satisfaction de plusieurs conditions définies dans cet article.

Dans la zone 1AU, les affouillements et exhaussements de sol sont soumis à conditions particulières afin d'empêcher l'apparition de construction dans le paysage alentour. Les constructions artisanales sont également soumises à conditions particulières afin de maintenir la qualité de vie de la zone.

Deux conditions sont propres aux zones 1AU : le respect des orientations et de programmation, le respect d'une opération d'aménagement d'ensemble portant sur la totalité du secteur ou par tranches successives pour permettre l'ouverture à l'urbanisation. Ces dispositions visent à respecter une cohérence des différents aménagements futurs notamment vis-à-vis des réseaux et de la voirie à créer.

De plus, le règlement formule des prescriptions pour le secteur du Tilleul concernant les servitudes de mixité sociale afin de favoriser la création de logements sociaux comme prévue par le PADD.

Article 3 – Accès et voirie

L'article rappelle les obligations du pétitionnaire en ce qui concerne l'accès à l'unité foncière et la voirie qu'il est nécessaire d'aménager pour mener à l'accès de l'unité foncière.

Il est rappelé par la référence à l'article 682 du Code Civil que l'accessibilité est une condition sine qua non pour rendre un

Ce document est la propriété de G2C ingénierie *et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation*
© copyright Paris 2017 G2C ingénierie

terrain constructible.

Le règlement formule des prescriptions relatives à la sécurité afin d'éviter toutes gênes ou risques, d'autant que les zones 1AU se situent dans les zones denses des hameaux.

Le règlement formule les prescriptions relatives aux dimensionnement, formes et caractéristiques techniques des voies, qui doivent être adaptées aux opérations ou constructions qu'elles doivent desservir. Il s'agit ici de rechercher un développement cohérent des tissus bâtis en zone urbaine et de permettre la meilleure desserte possible des hameaux.

Article 4 – Desserte par les réseaux

L'article 4 rappelle les exigences en ce qui concerne la desserte par les réseaux.

Pour l'alimentation en eau potable et l'assainissement des eaux usées, le principe général consiste à respecter les règlements et zonages en vigueur.

La gestion des eaux pluviales doit être réalisée à l'échelle de l'unité foncière afin de maitriser les ruissellements qui pourraient être générés par les eaux de pluie. Cette prescription vise à gérer les risques de ruissellement pluviaux dans la commune.

En ce qui concerne les réseaux électriques, les réseaux de téléphone et autres, ces réseaux doivent être enterrés afin de maintenir la qualité de vie et l'environnement de la commune.

Article 5 – Caractéristiques des terrains

Abrogé par la loi ALUR.

Article 6 – Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques et privées

L'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques et privées participe largement à la définition de la forme urbaine, tout comme les articles 7 et 8 qui suivent.

La règle générale exige que les constructions soient édifiées en respectant un recul minimal de 3,5 mètres mesuré à partir de l'axe de la voie afin de prendre en compte le stationnement et la circulation.

Des cas particuliers sont prévus pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif mais également pour les constructions existantes qui ne respecteraient pas la règle afin de permettre leur évolution et de prendre en compte une organisation urbaine particulière.

Article 7 – Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

La règle générale exige que les constructions soient édifiées :

- Soit sur au moins une limite séparative, afin de permettre une certaine souplesse dans l'implantation des constructions,
- Soit en respectant un retrait minimum qui correspond à la moitié de la hauteur de la construction, sans pouvoir être inférieur à 3 mètres, ce qui permettra de respectant le tissu environnant.

Des cas particuliers sont prévus pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, mais également pour les constructions existantes qui ne respecteraient pas la règle afin de permettre leur évolution et de prendre en compte une organisation urbaine particulière.

Article 8 – Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété

Non règlementé.

Article 9 – Emprise au sol

Non règlementé.

Article 10 – Hauteur maximale des constructions

La détermination de la hauteur répond à un souci de paysage urbain. Cette règlementation est destinée à garantir l'intégration du projet, de protéger les vues, la silhouette générale et le caractère spécifique des hameaux.

La hauteur des constructions ou installations est calculée à partir du point le plus haut de la construction jusqu'au terrain naturel avant travaux afin de respecter la morphologie du terrain.

La hauteur retenue, 12 mètres au faîtage et 3 mètres à la sablière pour les annexes, répond à l'objectif de préserver l'environnement alentour et de respecter la morphologie des constructions déjà existante dans les hameaux afin de réaliser une urbanisation harmonieuse.

Ce document est la propriété de G2C ingénierie *et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation*
© copyright Paris 2017 G2C ingénierie

Article 11 – Aspect extérieur des constructions

L'article 11 a pour objectif de recherche une bonne intégration des constructions futures dans l'environnement et de ne pas dégrader le cadre paysager de la commune.

De façon plus spécifique, le règlement formule plusieurs prescriptions pour l'aspect des façades, des toitures, mais aussi des clôtures. Ces prescriptions ont pour objectif de respecter la cohérence et l'harmonie d'ensemble du tissu urbain. Les prescriptions relatives aux clôtures ont également pour objectifs de préserver les ouvertures sur le paysage.

Article 12 – Stationnement

L'article 12 formule des prescriptions en matière de places de stationnement en dehors et dans le volume de la construction afin d'éviter la dispersion du stationnement sur les unités foncières et favoriser l'intégration paysagère des futurs projets.

Les places banalisées exigées, quelque soit le type de constructions, sont demandées afin d'éviter le stationnement sur la voie publique des véhicules générés par l'arrivée de nouvelles constructions.

L'article 12 formule également des prescriptions afin de susciter la pratique du vélo en obligeant à l'aménagement d'un local à vélo dans les immeubles d'habitat collectif et les constructions à usage de bureaux ou de services.

Article 13 – Espaces libres

La règlementation des espaces libres vise à assurer une qualité paysagère des espaces libres et favoriser la création des espaces verts, assurer la cohérence entre la préservation des espaces aérés et des impératifs de construction.

Article 14 – Coefficient d'Occupation du Sol

Abrogé par la loi ALUR

Article 15 – Obligations imposées en matière de performances énergétiques et environnementales

Non règlementé.

Article 16 – Obligations imposées en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques

La règlementation de l'article 15 doit permettre de répondre aux objectifs de développement durables.

4.5.4. Le règlement de la zone A

Article 1 – Occupations et utilisations du sol interdites

La zone A vise à protéger le caractère agricole de la zone. Elle vise à accueillir principalement des constructions et installations nécessaires et liées aux activités agricoles. Sa vocation implique que les dispositions soient restrictibles. Les constructions à usage d'hôtellerie, à usage industriel, artisanal, ou de commerce autre que la vente à la ferme sont notamment interdites.

Article 2 – Occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières

Les constructions autorisées doivent être nécessaires et liées à l'activité agricole. Dès lors, le règlement rappelle qu'une habitation nouvelle doit être conditionnée par la nécessité d'une présence permanente pour le fonctionnement de l'activité agricole.

La zone agricole est délimitée sur une construction non liée à l'activité agricole mais localisés dans un espace à dominante agricole. Le règlement prévoit ainsi des évolutions mesurées pour cette construction (annexes et extensions) à condition de respecter les articles 6, 7, 8, 9 et 10 du règlement.

Le règlement prévoit également des prescriptions particulière pour la zone de loisirs, ou sont uniquement admis les constructions et installations à vocation de sport et de loisirs ainsi que les aménagements nécessaires au stationnement.

Article 3 – Accès et voirie

L'article rappelle les obligations du pétitionnaire en ce qui concerne l'accès à l'unité foncière et la voirie qu'il est nécessaire d'aménager pour mener à l'accès de l'unité foncière.

Il est rappelé par la référence à l'article 682 du Code Civil que l'accessibilité est une condition sine qua non pour rendre un terrain constructible.

Le règlement formule des prescriptions relatives à la sécurité afin d'éviter toutes gênes ou risques, d'autant que les zones 1AU se situent dans les zones denses des hameaux.

Ce document est la propriété de G2C ingénierie *et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation*
© copyright Paris 2017 G2C ingénierie

Le règlement formule les prescriptions relatives aux dimensionnement, formes et caractéristiques techniques des voies, qui doivent être adaptées aux opérations ou constructions qu'elles doivent desservir. Il s'agit ici de rechercher un développement cohérent des tissus bâtis en zone urbaine et de permettre la meilleure desserte possible des hameaux.

Article 4 – Desserte par les réseaux

L'article 4 rappelle les exigences en ce qui concerne la desserte par les réseaux.

Pour l'alimentation en eau potable et l'assainissement des eaux usées, le principe général consiste à respecter les règlements et zonages en vigueur.

La gestion des eaux pluviales doit être réalisée à l'échelle de l'unité foncière afin de maitriser les ruissellements qui pourraient être générés par les eaux de pluie. Cette prescription vise à gérer les risques de ruissellement pluviaux dans la commune.

En ce qui concerne les réseaux électriques, les réseaux de téléphone et autres, ces réseaux doivent être enterrés afin de maintenir la qualité de vie et l'environnement de la commune.

Article 5 – Caractéristiques des terrains

Abrogé par la loi ALUR.

Article 6 – Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques et privées

L'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques et privées participe largement à la définition de la forme urbaine, tout comme les articles 7 et 8 qui suivent.

La règle générale exige que les constructions en zone Al, soient édifiées en respectant un recul minimal de 5 mètres par rapport à l'alignement des voies publiques, afin de prendre en compte le stationnement et la circulation.

Des cas particuliers sont prévus pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

Article 7 – Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

La règle générale exige que les constructions soient édifiées :

- Soit sur au moins une limite séparative, afin de permettre une certaine souplesse dans l'implantation des constructions,
- Soit en respectant un retrait minimum qui correspond à la moitié de la hauteur de la construction, sans pouvoir être inférieur à 3 mètres, ce qui permettra de respectant le tissu environnant.

Des cas particuliers sont prévus pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, mais également pour les constructions existantes qui ne respecteraient pas la règle afin de permettre leur évolution et de prendre en compte une organisation urbaine particulière.

Article 8 – Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété

Non règlementé.

Article 9 – Emprise au sol

La règlementation de l'article permet d'encadrer l'évolution des constructions dans la zone A et Al afin de protéger aux mieux l'espace agricole de l'urbanisation.

Article 10 – Hauteur maximale des constructions

La détermination de la hauteur répond à un souci de paysage urbain. Cette règlementation est destinée à garantir l'intégration du projet, de protéger les vues, la silhouette générale et le caractère spécifique des hameaux.

La hauteur des constructions ou installations est calculée à partir du point le plus haut de la construction jusqu'au terrain naturel avant travaux afin de respecter la morphologie du terrain.

La hauteur retenue, 12 mètres au faîtage et 3 mètres à la sablière pour les annexes, répond à l'objectif de préserver et maintenir l'activité agricole sur la commune, en permettant la construction de bâtiments agricoles suffisamment grand afin de pérenniser l'activité.

A contrario, la hauteur en zone Al est limitée à 10 mètres, afin de respecter la vocation générale de la zone.

Article 11 – Aspect extérieur des constructions

L'article 11 a pour objectif de recherche une bonne intégration des constructions futures dans l'environnement et de ne pas dégrader le cadre paysager de la commune.

Ce document est la propriété de G2C ingénierie *et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation*
© copyright Paris 2017 G2C ingénierie

De façon plus spécifique, le règlement formule plusieurs prescriptions pour l'aspect des façades, des toitures, mais aussi des clôtures. Ces prescriptions ont pour objectif de respecter la cohérence et l'harmonie d'ensemble du tissu urbain. Les prescriptions relatives aux clôtures ont également pour objectif de préserver les ouvertures sur le paysage.

Article 12 – Stationnement

L'article 12 formule des prescriptions en matière de places de stationnement en dehors et dans le volume de la construction afin d'éviter la dispersion du stationnement sur les unités foncières et favoriser l'intégration paysagère des futurs projets.

Article 13 – Espaces libres

Non règlementé.

Article 14 – Coefficient d'Occupation du Sol

Abrogé par la loi ALUR

Article 15 – Obligations imposées en matière de performances énergétiques et environnementales

Non règlementé.

Article 16 – Obligations imposées en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques

La règlementation de l'article 15 doit permettre de répondre aux objectifs de développement durables.

4.5.5. Le règlement de la zone N

Article 1 – Occupations et utilisations du sol interdites

La zone N visent à préserver les espaces naturels et à encadrer le plus possible les possibilités d'évolution des constructions existantes : cela implique que le règlement prévoit des dispositions restrictives. Ainsi, les constructions à usage d'hôtellerie, les constructions à usage industriel, artisanal, et de commerce, ainsi que les entrepôts sont notamment interdits.

Article 2 – Occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières

A l'intérieur de la zone N, les évolutions possibles sont restrictives en compatibilité avec la vocation naturelle de la zone.

Ces conditions visent à maintenir la qualité paysagère et environnementale de la zone N et d'empêcher l'apparition de constructions incompatibles avec l'environnement de la zone. Elles permettent uniquement de faire évoluer le chalet d'alpage présent dans cette zone (annexes et extensions) à condition de respecter les articles 6, 7, 8, 9 et 10.

Article 3 – Accès et voirie

L'article rappelle les obligations du pétitionnaire en ce qui concerne l'accès à l'unité foncière et la voirie qu'il est nécessaire d'aménager pour mener à l'accès de l'unité foncière.

Il est rappelé par la référence à l'article 682 du Code Civil que l'accessibilité est une condition sine qua non pour rendre un terrain constructible.

Le règlement formule des prescriptions relatives à la sécurité afin d'éviter toutes gênes ou risques, d'autant que les zones 1AU se situent dans les zones denses des hameaux.

Le règlement formule les prescriptions relatives aux dimensionnement, formes et caractéristiques techniques des voies, qui doivent être adaptées aux opérations ou constructions qu'elles doivent desservir. Il s'agit ici de rechercher un développement cohérent des tissus bâtis en zone urbaine et de permettre la meilleure desserte possible des hameaux.

Article 4 – Desserte par les réseaux

L'article 4 rappelle les exigences en ce qui concerne la desserte par les réseaux.

Pour l'alimentation en eau potable et l'assainissement des eaux usées, le principe général consiste à respecter les règlements et zonages en vigueur tel que le zonage d'assainissement.

La gestion des eaux pluviales doit être réalisée à l'échelle de l'unité foncière afin de maitriser les ruissellements qui pourraient être générés par les eaux de pluie. Cette prescription vise à gérer les risques de ruissellement pluviaux dans la commune.

En ce qui concerne les réseaux électriques, les réseaux de téléphone et autres, ces réseaux doivent être enterrés afin de maintenir la qualité de vie et l'environnement de la commune.

Ce document est la propriété de G2C ingénierie *et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation*
© copyright Paris 2017 G2C ingénierie

Article 5 – Caractéristiques des terrains

Abrogé par la loi ALUR

Article 6 – Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques et privées

L'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques et privées participe largement à la définition de la forme urbaine, tout comme les articles 7 et 8 qui suivent.

Un retrait de 5 mètres est ainsi demandé.

Article 7 – Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

La règle générale exige que les constructions soient édifiées :

- Soit sur au moins une limite séparative, afin de permettre une certaine souplesse dans l'implantation des constructions,
- Soit en respectant un retrait minimum qui correspond à la moitié de la hauteur de la construction, sans pouvoir être inférieur à 3 mètres, ce qui permettra de respectant le tissu environnant.

Des cas particuliers sont prévus pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

Article 8 – Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété

Non règlementé.

Article 9 – Emprise au sol

La règlementation de l'article permet d'encadrer l'évolution des constructions, et notamment du chalet d'alpage, afin de protéger aux mieux l'espace naturel de l'urbanisation.

Article 10 – Hauteur maximale des constructions

La détermination de la hauteur répond à un souci de paysage urbain. Cette règlementation est destinée à garantir l'intégration du projet, de protéger les vues, la silhouette générale et le caractère spécifique des hameaux.

La hauteur des constructions ou installations est calculée à partir du point le plus haut de la construction jusqu'au terrain naturel avant travaux afin de respecter la morphologie du terrain.

La hauteur retenue, 9 mètres au faîtage, répond à l'objectif de préserver le caractère naturel de la zone.

Article 11 – Aspect extérieur des constructions

L'article 11 a pour objectif de recherche une bonne intégration des constructions futures dans l'environnement et de ne pas dégrader le cadre paysager de la commune.

Article 12 – Stationnement

L'article 12 formule des prescriptions en matière de places de stationnement en dehors et dans le volume de la construction afin d'éviter la dispersion du stationnement sur les unités foncières et favoriser l'intégration paysagère des futurs projets.

Article 13 – Espaces libres

Non règlementé.

Article 14 – Coefficient d'Occupation du Sol

Abrogé par la loi ALUR

Article 15 – Obligations imposées en matière de performances énergétiques et environnementales

Non règlementé.

Article 16 – Obligations imposées en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques

Non règlementé.

Ce document est la propriété de G2C ingénierie *et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation*
© copyright Paris 2017 G2C ingénierie

4.6. Bilan des surfaces du PLU

POS			PLU		
Zones	**Hectares**	**%**	**Zones**	**Hectares**	**%**
UA	34,8 hectares	3,4%	**UA**	33 hectares	3,3%
×	×	×	**UH**	4,9 hectares	0,5%
NA	6,5 hectares	0,7%	**1AU**	2,1 hectares	0,2%
NB	3,2 hectares	0,3%	×	×	×
NC	330 hectares	32,2%	**A**	328 hectares	32%
ND	649,5 hectares	63,4%	**N**	656 hectares	64%

Ce document est la propriété de G2C ingénierie *et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation*
© copyright Paris 2017 G2C ingénierie

5. EVALUATION DES INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

Ce document est la propriété de G2C ingénierie *et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation*
© copyright Paris 2017 G2C ingénierie

5.1. Le cadre physique

5.1.1. Le climat

D'après les études du SRCAE, la commune de Saint-Jean-de-Vaulx n'est pas considérée comme sensible du point de vue de la qualité de l'air. Cependant, en 2015, le dioxyde d'azote et l'ozone ont dépassé les valeurs réglementaires annuelles. La combustion du bois énergie constitue une source d'émission de particules diffuses sur le territoire qui contribue à la pollution de fond mais qui s'inscrit dans le cadre d'une politique globale de lutte contre le changement climatique.

Comme constaté dans le diagnostic, le parc de logement de Saint-Jean-de-Vaulx est largement dominé par la maison individuelle. Les logements groupés et collectifs sont vecteurs d'économie d'énergie en raison d'une déperdition de chaleur moins importante. La construction de logements collectifs et groupés, moins consommateur d'énergie est encouragée, notamment au travers des Orientations d'Aménagement et de Programmation. De plus, le développement urbain futur s'appuie sur une stratégie volontairement économe en espace. Les orientations du PLU privilégient la densification et l'optimisation de la consommation d'espace des futurs quartiers dans un logement plus durable.

La dépendance automobile des ménages est importante dans la mesure où 97,1% des ménages possèdent au moins une voiture. Cela s'explique notamment par la situation géographique de la commune et sa dépendance vis-à-vis des activités de la vallée. Cependant, la localisation des sites d'urbanisation future, et notamment du secteur du Tilleul, situées au sein de l'enveloppe bâtie vise à rapprocher logements et équipements/services de proximité, et par voie de conséquence à réduire le rejet de CO2. De plus, l'Orientation d'Aménagement et de Programmation du Tilleul recherche la création d'un cheminement doux en direction des équipements et services communaux.

Les incidences du PLU sur le climat sont moyennes. Cependant, certaines règles sont mises en place pour en limiter au maximum les impacts.

5.1.2. La topographie

La commune de Saint-Jean-de-Vaulx est avant tout un territoire de montagne. La mise en œuvre des dispositions du PLU n'a pas d'effets importants sur la topographie du territoire. Les sites d'urbanisation future se situent sur des secteurs plats. D'une manière générale, les constructions devront s'adapter au terrain naturel. Ainsi, les incidences du PLU sur la topographie sont faibles.

5.1.3. La géologie, structure du sol et du sous-sol

La commune n'est pas concernée par des sites ou sols pollués ou potentiellement pollués. Aucun ancien site industriel et ou activités de services, aucune carrière ou projet d'établissement des déchets n'ont été recensés sur le territoire. La mise en œuvre du PLU n'a donc pas d'incidences négatives sur la géologie et la structure générale des sols et sous-sol.

5.1.4. L'hydrologie et les ressources en eau

La commune est concernée par des périmètres de protection des captages des Arnauds Amont et Aval. Afin de préserver la ressource, un zonage particulier (Npe, Npi et Npr) ont été mis en place avec une réglementation stricte.

La commune est elle-même gestionnaire de l'eau potable. 550 habitants sont concernés par le service au dernier compte-rendu d'exploitation. La ressource en eau provient essentiellement des captages des Arnauds, du Bois Rond et du Pompage du Puit de Fontaine Pelouse sur la commune de Saint-Théoffrey en période d'étiage. A ce jour les sources semblent suffisante pour alimenter la commune en eau. En ce qui concerne l'assainissement, comme pour l'eau potable, la commune est l'organisme gestionnaire de l'assainissement. 225 logements sur 270 sont desservis par un réseau d'assainissement collectif. Les eaux usées sont traitées dans les stations d'épuration situées au Prats, au Pontet, aux Pelissiers et aux Rhoures. Toutes disposent de capacité de traitement maximale de traitement qui ne sont pas encore atteintes.

La protection des eaux est renforcée avec la règlementation des rejets dans les milieux naturels : *« Tous les dispositifs projetés relatifs à l'assainissement devront être conformes à la réglementation en vigueur et notamment le zonage d'assainissement. L'évacuation des eaux usées non traitées dans les fossés, cours d'eau ou égouts d'eaux pluviales, est interdite. Toute construction imperméabilisant les sols doit assurer une gestion et rétention des eaux pluviales sur la parcelle, adaptée à l'opération, au sol et à l'exutoire. L'infiltration des eaux pluviales devra systématiquement être recherchée et privilégiée. Dans le cas où une infiltration totale est impossible, les techniques alternatives seront privilégiées. Il est rappelé que les fossés des routes départementales ne sont pas destinés à recevoir les eaux pluviales découlant de l'imperméabilisation due notamment à l'urbanisation. Les rejets d'eaux pluviales dans le réseau d'assainissement des eaux usées sont interdits. »*

Ce document est la propriété de G2C ingénierie *et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation*
© copyright Paris 2017 G2C ingénierie

Les incidences du PLU sur l'hydrologie et les ressources en eau sont moyennes. En raison des effets de densification liés aux nouveaux projets, un certain nombre de constructions sont à attendre dans les zones urbaines et à urbaniser. Cette densification aura une incidence sur la gestion des eaux pluviales du fait d'une augmentation des surfaces imperméabilisées.

5.2. Les paysages et les milieux naturels

5.2.1. Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique type I

La commune de Saint-Jean-de-Vaulx est concernée par une ZNIEFF de type I Prairies et lac de la Montagne du Conest. L'intégralité de la ZNIEFF est située en zone naturelle dans le PLU. Celle-ci est donc protéger et préserver.

5.2.2. Les continuités écologiques

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique a révélé plusieurs caractéristiques écologiques sur le territoire. Les crêtes du Connex sont considérées comme un réservoir de biodiversité à préserver ou à remettre en bon état. Ce réservoir reprend le périmètre de la ZNIEFF de type 1 Prairie et lac de la Montagne du Conest. Les versants ouest et est du Connex ainsi que les crêts en limite est de commune sont considérés comme des espaces de perméabilité forte. On retrouve dans ces espaces de continuités écologiques fonctionnelles assurant un rôle de corridor entre les réservoirs de biodiversité, des espaces boisés, des espaces également marqués par la déprise agricole et également des hameaux dont les Arnauds ou Font Reynier. Les espaces compris dans le sillon agricole de Saint-Jean-de-Vaulx entre les crêts et les pentes est du Connex sont quant à elles comprises comme des espaces dont la perméabilité est moyenne. On retrouve dans ces espaces le sillon agricole présentant un relief peu marqué ainsi que les secteurs urbanisés du Village, des Pras, du Villaret, des Perrins ou encore des Rhoures. Bien que la perméabilité soit considérée comme moyenne, les continuités écologiques restent fonctionnelles et assurent leur rôle de corridor. L'intégralité des continuités écologiques révélé par le schéma ont été classées en zone naturelle ou en zone agricole et sont ainsi préservées.

5.2.3. Les zones humides

Les zones humides présentes sur le sillon agricole sont identifiées dans le cadre du SRCE qui reprend les zones humides identifiées par l'inventaire départemental. Ces éléments correspondent aux seuls marqueurs de la trame bleue présents sur la commune. Les zones humides ont ainsi été classées en zone agricole.

5.3. Les circulations

5.3.1. Les circulations routières

L'équipement automobile des ménages en matière de véhicules est important, d'autant plus que la commune reste dépendante de l'activité de la vallée.

En localisation les sites d'urbanisation au sein du tissu urbain, et à proximité des équipements, la collectivité recherche à apporter une réponse à la réduction des flux de déplacement. De plus les Orientations d'Aménagement et de Programmation, notamment celle du Tilleul, recherche la mise en place d'un cheminement doux en direction des équipements communaux.

Cependant, le PLU aura des incidences sur les circulations d'une manière générale. En effet, avec la construction de 70 nouveaux logements et une croissance démographique de 1,5%/an, le trafic automobile sur les principaux axes de la commune va augmenter.

5.3.2. Le stationnement

La commune dispose d'une offre en stationnement confortable. L'essentiel de ses poches se situent à proximité des équipements communaux tels que l'école, l'Eglise ou la Mairie.

Les normes de stationnement sont ajustées et modifiées selon les zones et ont pour objectifs de prévoir les besoins futurs dans les opérations.

Ce document est la propriété de G2C ingénierie *et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation*
© copyright Paris 2017 G2C ingénierie

5.4. Les risques et nuisances

5.4.1. Les risques naturels

La commune a établi une carte des risques naturels en application de l'article R 111-3 du Code de l'Urbanisme. Cette carte des risques naturels présente 4 types de risques :

- un risque "crue torrentielle", zone de débordement des torrents (code du règlement 3) localisé au nord du territoire communal le long du vallon sous le clos de l'oiseau passant sous les Arnauds et traversant Font Reynier. Les constructions sont interdites aux abords de ce risque (sauf condition particulières).
- Un risque "inondation", zone inondable par ruissellement sur versant (code du règlement 1.1) localisé à la sortie du torrent identifié par le risque "crue torrentielle" sous Font Reynier et partagé avec la commune de Laffrey. Les constructions y sont autorisées sous-conditions.
- Un risque "glissement de terrains", glissement de faible ampleur (code du règlement 5.2) localisé au nord sous les Pras et également sous Font Reynier à la limite communale. Sur ce secteur le risque est partagé avec Laffrey. Ce risque est également présent sous le hameau des Perrins au dessus de la RD 113. Les constructions y sont autorisées sous-conditions.
- Un risque "inondation", zone marécageuse localisé en différents endroits du sillon agricole le long de la RD 113. Ce risque correspond aujourd'hui aux zones identifiées en tant que zone humide. Les constructions y sont autorisées sous-conditions.

Le règlement graphique reprend la trame des risques de la carte de l'ancien article R 111-3 du code de l'urbanisme et les prescriptions qui s'appliquent sont annexées au présent règlement.

Le PLU aura donc une incidence faible sur les risques naturels. Aucun site de développement se situe à proximité de secteur à risque.

5.4.2. Les nuisances

Malgré le passage de la départementale à l'Est de la commune, Saint-Jean-de-Vaulx n'est pas concernée par des nuisances particulières.

5.5. Synthèse

Le cadre physique	
Le climat	
La topographie	
La géologie, structure du sol et du sous-sol	
L'hydrographie et les ressources en eau	
Les paysages et les milieux naturels	
ZNIEFF	
Les conitnuités écologiques	

Ce document est la propriété de G2C ingénierie *et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation*
© copyright Paris 2017 G2C ingénierie

Les zones humides	
Les circulations	
Les circulations routières	
Le stationnement	
Les risques et nuicances	
Les risques naturels	
Les nusiances	

Ce document est la propriété de G2C ingénierie *et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation*
© copyright Paris 2017 G2C ingénierie

6. LES INDICATEURS DE SUIVI

Ce document est la propriété de G2C ingénierie *et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation*
© copyright Paris 2017 G2C ingénierie

L'article L 153-27 dispose que « Neuf ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme, ou la dernière délibération portant révision complète de ce plan, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou le conseil municipale procède à une analyse des résultats de l'application du plan ».

Indicateurs	Sources	Objectifs	Evaluation au plus en tard en 2029
Objectifs de production de logements	Données quantitatives (Commune, INSEE)	70 logements sur 12 ans	
Objectifs de production de logements sociaux	Données quantitatives (INSEE)	Secteur du Tilleul : 40% de logements locatifs sociaux et de logements participatifs	
Zones d'urbanisation future ayant fait l'objet d'une opération d'aménagement	Données quantitative (commune et intercommunalité)	Secteur du Tilleul Secteur des Perrins	
Espaces agricoles ou naturels consommés par l'urbanisation / Evolution de la tâche urbaine	Données quantitatives (commune et intercommunalité)	Secteur du Tilleul : 1,1 hectare Secteur des Perrins : 9 900 m²	
Part des espaces verts non imperméabilisés au sein des futures opérations	Données quantitatives (commune et intercommunalité)	Les surfaces libres de toute construction ainsi que les aires de stationnement doivent être aménagées ou plantées d'arbres ou arbustes d'essences locales.	
Densité des logements	Données quantitatives (commune et intercommunalité)	Secteur du Tilleul : 17 logements/hectare minimum Secteur des Perrins : 12 logements/hectare	
Evolution du patrimoine identifié par le PLU	Données quantitatives (commune et intercommunalité)	15 élements du patrimoine identifiés (fontaines, bassins, fours, Eglise)	
Evolution de la superficie des îlots de culture	Données quantitative (commune, intercommunalité, chambre d'agriculture, Géoportail)	328 hectares en 2017	
Evolution de l'occupation des sols au sein de la zone agricole et naturelle	Données qualitatives (commune)	UUne occupation des sols dominée par l'agriculture et les zones naturelles Une urbanisation strictement encadrée et des possibilités d'évolution limitée	
Evolution de l'assainissement collectif	Données qualitatives (commune, intercommunalité)	Le zonage d'assainissement collectif regroupe l'ensemble des hameaux principaux	

Ce document est la propriété de G2C ingénierie *et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation*
© copyright Paris 2017 G2C ingénierie